Prusse et Pologne

ENQUÊTE INTERNATIONALE ORGANISÉE

par

HENRYK SIENKIEWICZ

P.A.U.
Stacja Naukowa
PARIS
1750

Deuxième Édition

PARIS
AU BUREAU DE L'AGENCE POLONAISE DE PRESSE
(BIURO INFORMACYJNO-PRASOWE RADY NARODOWEJ)
45, Rue de Rennes, 45
1909

142 pol.

Prusse et Pologne

P.A.U.
Stacja Naukowa
PARIS
17 50

Prusse et Pologne

ENQUÊTE INTERNATIONALE ORGANISÉE

par

HENRYK SIENKIEWICZ

Deuxième Édition

P.A.U.
Stacja Naukowa
PARIS
1750

PARIS
AU BUREAU DE L'AGENCE POLONAISE DE PRESSE
(BIURO INFORMACYJNO-PRASOWE RADY NARODOWEJ)
45, Rue de Rennes, 45
1909

BIBLIOTEKA KÓRNICKA PAN 2

265100 + ulotka

2592 c 1976

PRÉFACE

Le gouvernement prussien s'efforcera en vain de traiter avec dédain les voix qui se font entendre dans ce livre ; en réalité, elles sont, pour lui, un échec sensible et, qui plus est, déshonorant.

L'opinion exprimée par des hommes qui occupent d'aussi hautes situations morales est devenue un document historique de première importance et qui démontre que deux camps opposés se sont formés en Europe. Dans l'un se rencontrent les esprits les plus éminents, les cœurs les plus ardents, les idées les plus humanitaires et les aspirations les plus généreuses vers la vérité, vers le bien, vers la justice et le progrès. Dans l'autre camp, la Prusse avec son chancelier, sa Diète inique et sa loi sur l'expropriation. Voilà un fait que rien ne pourra plus modifier.

Mais c'est également un fait, qu'un gouvernement qui a laissé s'accomplir une telle scission, qui a agi de manière que les principes les plus élémentaires de la morale devaient forcément se ranger du côté de ses adversaires, s'est rendu coupable, non seulement d'un crime, mais aussi d'une immense faute politique, et par là il a lésé l'humanité et causé un préjudice à sa propre nation.

Actuellement le procès n'est plus entre l'idée prussienne et quelques millions de Polonais, mais entre cette idée et la conscience offensée de l'humanité entière. Les voix des plus nobles représentants de toutes les nations ont jugé en première instance : l'avenir rendra son verdict dans les instances suivantes.

Je joins à ces paroles mes plus chaleureux remercîments pour les hommes éminents qui ont bien voulu prendre part à cette enquête.

HENRYK SIENKIEWICZ.

APPEL A L'OPINION

I

Paris, le 10 Décembre 1907.

Monsieur,

Le vingtième siècle voit s'accomplir un fait inouï, une insulte à la civilisation, au droit, à la justice et à toutes les conceptions humanitaires qui sont le fondement de la vie et de la culture intellectuelle des sociétés modernes.

Depuis longtemps existait déjà, dans la Pologne prussienne, une Commission de colonisation ayant pour mission de racheter leurs terres aux Polonais, afin d'y établir des Allemands, en payant ces propriétés avec des fonds auxquels contribuaient forcément, par les impôts, les Polonais eux-mêmes, sujets prussiens. Si nous ajoutons à cela le martyre des enfants polonais dans les écoles allemandes et le récent projet de loi interdisant l'usage de la langue polonaise dans les réunions publiques, il semble impossible que l'iniquité et le mépris de l'égalité devant la loi puissent être poussés plus loin. Et cependant le gouvernement qui a pour principe que « la force prime le droit » n'a pas voulu s'arrêter là.

En effet, on vient de présenter à la Diète de Prusse un projet de loi sur l'*expropriation forcée*. Les Polonais soumis au sceptre prussien seraient enfin déracinés de ce sol qui est leur patrie, la terre aimée sur laquelle, depuis des milliers d'années, toute une suite de générations sont nées, ont vécu et restent ensevelies.

La partie de la Pologne dont s'est emparée la monarchie

des Hohenzollern n'a jamais allumé les flammes révolutionnaires; elle se conduit pacifiquement, remplit strictement les pénibles devoirs que lui ont imposés les événements; elle paie les impôts et fournit un contingent militaire dont, plus d'une fois, Bismarck lui-même a admiré la vaillance. Aussi, lorsque les premières nouvelles au sujet de l'expropriation forcée parurent dans la presse européenne, jugea-t-on universellement ce projet comme une sauvage et folle élucubration de quelques fanatiques, privés non seulement de sens moral mais de raison. On se persuadait qu'un État civilisé, qui reconnaît le droit de propriété comme la pierre angulaire de l'édifice social, n'irait jamais jusqu'à fouler aux pieds, avec tant de brutalité, et ce principe même et les plus élémentaires conceptions de la justice. Personne ne pouvait croire qu'un tel crime fût possible dans une société qui se considère et se dit chrétienne.

Pourtant le chancelier Bülow a présenté à la Diète de Prusse un projet de loi sur l'*expropriation forcée des Polonais*, et la Diète, au lieu de renvoyer le chancelier à l'étude du droit et de la morale, a renvoyé le projet à la Commission.

La nouvelle officielle de cet événement s'est répandue déjà dans le monde entier, et, pour l'honneur de l'humanité, il faut constater que partout elle a provoqué un cri unanime de protestation et d'indignation. La presse européenne, sans distinction de couleurs ni de partis — et, avec elle, toute la presse allemande indépendante — a condamné l'acte du gouvernement prussien comme un ignominieux attentat contre les droits naturels de l'humanité et contre la Constitution en vigueur dans le royaume de Prusse.

Même un pareil gouvernement est obligé de tenir compte de cette indignation et de ce mépris universels.

Mais nous, Polonais, nous désirons que cette protestation contre la barbarie dure le plus longtemps possible et qu'elle prenne les proportions les plus vastes. C'est pourquoi nous

ne jugeons pas suffisantes les voix de la presse, obligée qu'elle est de s'occuper chaque jour de faits nouveaux. Cette protestation n'acquerra la durée, et en même temps une immense autorité, que si, dans le monde entier, les représentants les plus illustres de la science, de la littérature et des arts veulent bien exprimer individuellement leur opinion. Ce sera là le jugement définitif de la conscience universelle en face d'un crime sans précédent; et ce sera aussi le plaidoyer le plus puissant pour la défense d'une importante fraction d'une nation civilisée qui a bien mérité de l'humanité.

Il ne s'agit nullement ici de se mêler des affaires intérieures de la monarchie des Hohenzollern. Il s'agit d'une question dans laquelle a droit à la parole tout homme civilisé, et surtout ceux qui, parmi les nations, sont les piliers de la civilisation et de la culture intellectuelle.

C'est pour cette raison que nous nous adressons à vous, Monsieur, en vous priant instamment de vous prononcer sur le projet présenté par le Gouvernement prussien, et qui a pour but d'arracher leur terre aux Polonais, au moyen de l'expropriation forcée. Nous nous adressons à vous, non que nous supposions un seul instant que votre opinion puisse être autre chose qu'une parole d'indignation et de réprobation, mais parce qu'un blâme public, venant d'un homme éminent tel que vous, sera la condamnation de la plus grande iniquité et de la plus grande infâmie dans l'histoire du vingtième siècle; il remplira d'ardeur et d'espoir la nation polonaise et sera même d'un puissant secours pour tous les honnêtes gens de l'Allemagne, qui, ne voulant pas voir leur patrie se déshonorer devant l'univers entier, combattent fermement l'odieux projet du gouvernement prussien.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

HENRYK SIENKIEWICZ.

II

Article publié dans le journal „The Standard" du 22 janvier 1908 sous le titre „Poles in Prussia"

Sir, — About six weeks ago I sent a circular to the most celebrated representatives of culture in the world, asking what they thought of the Bill now brought forward in the Prussian Diet, which is to effect the compulsory expropriation of the Polish subjects of Prussia. I have already received hundreds of answers from men of the greatest note throughout all Europe. But the British public would hardly understand the real meaning and significance of this Bill without a proper explanation of the whole circumstances, which I accordingly give here.

In the provinces of Posen, East Prussia, and Silesia there live about four millions of Prussian subjects who are Poles, most of them quiet tillers of the soil, being in great majority peasants, or possessors of small holdings. Since the partition of Poland down to the present time there never has been any rebellion in these provinces, save for one insignificant rising in 1848, at a time when all Europe, Germany not excepted, was seething with the desire for freedom; and, even then, the Prussian Government put down the insurrection with ease. At the Congress of Vienna, in 1815, Prussia had solemnly undertaken to respect the rights and the language of the Poles, both in the schools and the law courts and in the civil administration. This

state of things — though not without many and grievous encroachments on Polish rights — lasted more or less till 1870.

After the war with France there came a complete change of policy; the idea of Germanising these Polish provinces began to take root.

The Polish language, already excluded from the Government offices, was now banished from the schools, for it was fondly hoped that the superiority of German culture would suffice to destroy Polish nationality. But those who hoped so forgot that the Polish nation possesses lines of culture of its own, together with a rich literary treasure, dear to every Polish heart. This attempt at Germanisation, therefore, failed miserably; and then — in 1886 and after — other means were tried. "German culture" had proved inadequate as a weapon; it was now decided to use force instead, and to drive out of the country, where their forefathers had dwelt from the dawn ot history, not only the great Polish landowners, but the casant proprietors as well. Settlement Commissions (as they were called) were iustituted for the express and exclusive purpose of buying out those landowners whose financial position was disadvantageous.

The estates thus purchased by the Prussian Government became State property, which was sold in lots to settlers, chiefly of the German race, under the proviso that they would never let them pass again into Polish hands. The Polish peasantry, which multiply fast, presently began to stand in great need of land, but the Settlement Commissions absolutely excluded them from purchasing any of the lots sold. Moreover, in 1904, a law voted which forbade any Polish peasant to build a dwelling house upon any piece of land which he might in future acquire! By this means the Prussian Government not only hampered the

peasants in the purchase of fresh land, but made such purchases well-nigh impossible. An artificially stimulated race hatred became rampant in Prussia, and national fanaticism, once roused, caused measures ever more and more violent to be taken against a quiet, law-abiding population, superior to the Germans as agriculturists, and striving only to preserve themselves in existence as a race, together with their language and culture. German societies were founded, whose members bore the name of Hakatists, national fanatics who had written on their banner the device : "Root and Branch" (Ausrotten), a phrase used by Bismarck ; and they have all along been urging the Government to enact laws that are absolutely contrary to the Constitution, because exceptional.

The Poles were already deprived of their rights to use their own language ; it remained now to get them of the land. And such is the purpose of the present Expropriation Bill, directed against the Poles. Correspondents of certain English newspapers have thought fit to compare this Bill with the sale of estates in Ireland under the present Land Act. Such a comparison argues either a complete ignorance of facts or else a deeply-biassed mind. In Ireland, the large estates are parcelled out amongst Irish peasant proprietors; whereas the very gist of the Prussian Expropriation Bill lies in this : that it will expel not only the Polish nobility from their family possessions and hearths and homes, but the Polish peasantry too ; their place is to be taken by German settlers. This is not a question of reform, dictated by economic principles ; it is simply an act of political oppression— an act which, even if committed to suppress an outbreak or punish a revolution, would still be unjustifiable ; yet how much more so when it menaces a population which not only never attempted to revolt, but does not so much as demand autonomy, and asks only for equality before the law and

respect for those sacred treasures, its language and its national customs?

What will become of this people, thus driven away from their homes? We know not; and the Hakatists proclaim aloud that they do not care in the least. But above the Hakatist conscience there is the conscience of humanity at large, which has already spoken on this matter, and with no uncertain voice; there is the conscience of such Germans as think nobly and righteously; they, too, have not been dumb. And then there are the obligations and duties towards the Empire; this grievous injustice, this unheard-of wrong inflicted upon one part of its subjects, will not fail to avenge itself upon the other parts. And yet this act of violence will, in all probability, be accomplished; for the Hakatists are at present all powerful with the Government, and their intolerance for every non-German element in the Empire is such that when, a short time ago, it was decided to lay a gentler hand on the few Danes—only 119,000—who dwell in Schleswig-Holstein, their indignation knew no bounds. In their eyes four millions of Poles constitute a frighful danger for the 60 millions of the German Empire; and they can find no language strong enough to decry and calumniate these, their fellow-citizens, to the Government and to the rest of Europe.

This fresh blow, then, is about to fall. We Poles await it, unmoved though in deep sorrow. We have outlived much; we shall outlive this too. But let Europe, let England know it—know that in this twentieth century such acts of oppression are taking place in our midst as, though bloodless, are perhaps worse than those deeds of blood with which conquerors of old wreaked their will on the conquered. We cannot help turning in thought and appealing to that international sense of right which prevails amongst the nations of the West, and has penetrated the core of their national

life; we cannot but compare the wrongs and hardships we have to endure with the fate of those who, lately subdued by the great English nation, were yet left in possession of their language and their land, and who, few years later, have been vanquished heart and soul by British magnanimity.

And yet they had not dwelt in the land from time immemorial, as we have done.

I am, Sir, your obedient servant,

HENRYK SIENKIEWICZ.

III

Article publié dans la revue „Œsterreichische Rundschau" du 1er février 1908 sous le titre „Preussen und Europa"

Vor einigen Wochen habe ich in der Angelegenheit der preussischen Polenvorlage einen Aufruf an die hervorragendsten Repräsentanten der Wissenschaft, Litteratur und Kunst in Europa versendet.

Dieses Schreiben hat bisher bereits Hunderte von Antworten — auch solche von deutscher Seite — hervorgerufen, und noch immer fliessen weitere Meinungsäusserungen ein. Man darf schon heute sagen, dass die Enteignungsvorlage des deutschen Reichkanzlers ein spezielle Litteratur gezeitigt hat. Diese Angelegenheit hat aufgehört eine rein preussiche zu sein; sie ist vielmehr zu einer solchen der ganzen Welt geworden, was gewiss nicht in der Absicht ihrer Autoren gelegen war, um so weniger, als die Meinung der Welt sich als eine negative Kritik darstellt. Es muss jedoch vor allem hervorgehoben werden, dass diese Urteile keineswegs von Feinden Deutschlands abgegeben wurden. In vielen Antworten finden sich Ausdrücke der Sympathie und der Bewunderung für die deutsche Kultur, aber diese Gefühle eben steigern nur die Entrüstung über das Enteignungsgesetz. Man muss auch zugeben, dass in Deutschland selbst mit jedem Tage die Ueberzeugung wächst, dass der Angriff auf das Eigentumsrecht mit den Grundsätzen eines zivilizierten Staates nicht vereinbar sei.

Angesichts dieser Sachlage hatte denn auch die halbamtliche Presse in Preussen über die Enquete teils beharrlich geschwiegen teils die Meinung verbreitet, als ob sowohl die Veranstaltung dieser Enquete, als auch die bezüglichen Antworten der bedeu-

tendsten Gelehrten Europas vom Hass gegen Deutschland diktiert wären. Vor allem sei bemerkt, dass selbst für den Fall, als dem so wäre, dies nur beweisen würde, wie schädlich eine Politik ist, die solche Gefühle des Hasses zu erwecken vermag. Allein in unserem Falle verhält sich die Sache eben anders. Ich habe bereits erwähnt, dass in vielen, namentlich aber auch in den Antworten aus Frankreich, neben der unbedingten Verdammung des projektierten Gesetses auch Bewunderung und Sympathie für die deutsche Kultur zum Ausdrucke gelangen. Was mich persönlich betrifft, so habe ich ebenfalls niemals gegen irgend jemanden Hass gepredigt und immer zwischen der preussischen Regierung und der deutschen Nation zu unterscheiden verstanden. Ich könnte in dieser Hinsicht auf die vor einigen Jahren durch den « Courrier Européen » veranstaltete Enquete verweisen, wo ich diesen Unterschied unter Berufung auf Montesquieu hervorgehoben habe, der behauptet, der einzelne Mensch dürfe nicht das Wohl seiner Familie, die Familie nicht das Wohl des Staates und der Staat nicht das Wohl der Menschheit als Opfer für sich verlangen und wo ich auch der Meinung Ausdruck gab, die Zukunft Deutschlands, seine positive oder negative Bedeutung in der Geschichte, werde davon abhängig sein, ob im weiteren historischen Verlaufe die Psyche der deutschen Allgemeinheit die preussische Bureaukratie besiegen oder sich ihr unterwerfen werde.

Mein Aufruf ist daher kein Akt des Hasses. Die Meinung der Welt aber ist, namentlich wenn sie aus dem Munde der hervorragendsten Vertreter des menschlichen Geistes kommt, jedenfalls eine Macht, die nicht gering geschätzt werden darf, weil ihre Folgen auf alle Lebensbedingungen, die materiellen sowohl, wie die moralischen zu wirken imstande sind. Wer sich vom Leben nicht absondern will, kann sich auch von der Welt nicht ausschliessen. Aus diesem Grunde muss es wohl auch den Deutschen daran gelegen sein, zu erfahren, welchen Eindruck die Vorlage der preussischen Regierung bei den übrigen Völkern hervorgerufen hat.

Allgemein genommen, hasst die polnische Psyche wohl die Tyrannei, das Unrecht und die Ungerechtigkeit, sie vermag jedoch nicht ausschliesslich vom Hasse zu leben. Dieser kann nur das Lebenselement kulturloser, verkümmerter Völkerschaften bilden, für welche die Klasseninteressen mit den nationalen identisch sind. Die Polen sind im Gegenteil, in solchem Masse

von dem Glauben durchdrungen, es müsse im Laufe der Weltgeschichte das Licht die Finsternis und die Liebe den Hass besiegen, dass die bekannte Theorie von der Notwendigkeit des dereinst zwischen der slawischen und germanischen Rasse auszufechtenden Kampfes auf Tod und Leben, bei ihnen nicht viele Anhänger findet. Denn die Polen sind fest überzeugt, dass dies nur eine jener abgegriffenen Phrasen ist, deren sich Gedankenlosigkeit und Unlust zum Wirken an dem gemeinsamen Wohle der Menschheit so gerne zu bedienen pflegen. In der Welt muss Raum für alle Rassen und Völkerschaften gefunden werden, deren wechselseitige Verhältnisse die Zukunft wohl anders, als mit Hilfe des Knüppels und Messers zu regeln imstande sein wird. Ein allgemeiner Vernichtungskampf würde nur dann unvermeidlich werden, wenn es niemals gelingen sollte, andere Mittel und Wege zu finden.

Betrachten wir die Angelegenheit in der allerobjektivsten Weise. Wodurch lässt sich ein solcher Anschlag, wie es das Enteignungsgesetz ist, in einem Staate rechtfertigen, der sich auf Recht und Gleichheit aller Bürger vor dem Rechte zu stützen behauptet? Wenn sich die Hakatisten darauf berufen, die Enteignung gelange in allen Staaten immer dort zur Anwendung, wo es sich um das öffentliche Wohl handelt, so ist dies ein Sophisma, das sich sehr leicht widerlegen lässt. Denn das Expropriieren für Eisenbahnzwecke, für Kanalbauten, öffentliche Gebäude usw. geschieht zum Wohle der Allgemeinheit, hier aber verjagt man Bürger von ihrem Boden und liefert diesen anderen aus, einzig und allein aus dem Grunde, weil jene als Polen zur Welt gekommen sind. Selbst eine Revolution der polnischen Bevölkerung würde ein solches Attentat nicht rechtfertigen, weil eine derartige Massenexpropriation in der Bedeutung einer Strafe den heutigen Rechts- und Moralbegriffen widerspricht. Hat man nun aber von einer Revolution in Posen und in Westpreuszen irgend etwas vernommen? Die Polen haben an der Bewegung des Jahres 1848 teilgenommen, von der fast ganz Europa und auch Deutschland ergriffen worden war. Seither, d. i. seit 60 Jahren, herrscht tiefste Ruhe. Die gutmütige, fleissige und rührige Bevölkerung erfüllt alle ihre Pflichten dem Staate gegenüber ohne Murren.

Die Hakatisten allerdings kündigen von Zeit zu Zeit in den Tagesblättern eine bevorstehende furchtbare polnische Revolution an, von der die Polen niemals geträumt haben und auch

derzeit nicht träumen. Wo sind übrigens die politischen Prozesse, welche von der preussischen Regierung doch sicherlich nicht unterlassen worden wären, wenn sich auch nur der Schein irgendwelcher revolutionärer Absichten vorfände? Ich habe bereits an anderer Stelle gesagt, dass 60 Millionen bewaffnete Deutsche doch nicht mit dem Aufstande einer 4 Millionen zählenden wehrlosen Bevölkerung geschreckt werden können. Was bleibt somit von diesem Schreckgespenst übrig? Die allpolnische Agitation? Man vernimmt von ihr bereits zum Ueberdruss, hat über sie selbst preussische Minister sprechen gehört. Nun frage ich aber, ob es auf dem Erdenrund ein Land oder ein Volk gibt, das mit Hilfe von Zeitungszitaten nicht unter beliebige Anklagen gestellt werden könnte? Und noch eine zweite Frage: Wenn diese für drei Reiche bedrohliche Agitation wirklich existiert, warum ängstigt sie das aus so vielen Nationalitäten zusammengesetze und weit weniger militärische Œsterreich nicht? Die Hakatisten erwidern darauf, Œsterreich sei ein Staat, der der Zersetzung entgegenschreite und daher nicht die Kraft besitze, irgendwelche Agitationen zu unterdrücken. Wir haben es hier demnach mit einer Prophezeiung zu tun... Und in der Tat: in dieser Welt gibt es keine unsterblichen Reiche, wofür der Untergang des römischen Imperiums wohl der schlagendste Beweis ist; wir glauben jedoch, dass man — ohne den Auguren zu spielen — wohl behaupten darf, es werde noch eine ganze Reihe von Hakatistengenerationen das Zeitliche segnen müssen, ehe ihre Nachkommen in der Lage sein werden, diesen so ersehnten Zerfall zu erblicken. Ja, es ist die Möglichkeit nicht ausgeschlossen, dass vorher noch viele andere Staaten zugrunde gehen.

Manche Hakatisten meinen auch, dass die Polen einzig und allein aus dem Grunde den österreichischen Staat nicht untergraben, weil sie daselbst ihre nationalen Rechte, ihren eigenen Landtag, ihre Universität, ihr Schulwesen usw. besitzen. Wenn dies nun der Fall ist, so muss es augenscheinlich kein schlechtes System sein, das überdies um so weniger gefährlich werden kann, je stärker der Staat ist, der es anzuwenden bereit wäre.

Man vernimmt jedoch auch Antworten, die von höheren politischen Gesichtspunkten ausgehen. Manche preussische Politiker sind der Meinung, dass die Polen über kurz oder lang mit den Russen sich versöhnen werden und zu einer tatsächlich

gewatligen Macht geworden, zweifellos die ehemaligen Lande der polnischen Republik reklamieren. Aus diesem Grunde müsse man unbedingt dafür Sorge tragen, dass diese Länder vorher rein deutsche werden.

Es ist dies die sogenannte Staatsraison, mit Bezug auf welche wir uns folgendes zu bemerken erlauben: Vor allem, dass noch viel Wasser verfliessen wird, ehe die russische Regierung die Töpfe mit den Gerichten zu diesem Verbrüderungfeste zwischen Polen und Russen ans Feuer stellt. Auch Russland hat seine Hakatisten, die gegenwärtig z. B. sehr emsig « pour le roi de Prusse » arbeiten. Doch gesetzt den Fall, dass eine solche Aussöhnung wirklich bald stattfindet, was gewinnt dann Deutschland durch die Enteignung? Es vermag wohl den Boden einzunehmen, kann es sich aber nur für einen Augenblick der Täuschung hingeben, dass ihm dadurch auch schon die Germanisierung seiner polnischen Untertanen gelingen wird? Hierzu genügen ganze Jahrhunderte nicht, oder deutlicher gesprochen: angesichts des erwachten nationalen Bewusstseins ist die Entnationalisierung zu einem Hirngespinst geworden. Was ziehen nun Preussen und Deutschland für den Fall dieses kommenden problematischen Krieges vor? Eine friedliche gesinnte und für wohlwollende, humanitäre Behandlung dankbare polnische Bevölkerung, oder eine durch die Enteignung zur Verzweiflung gebrachte, zu allem bereite, nach jeglichen Wechsel gierige?

Der gesunde Verstand der Deutschen sollte es sehr wohl in Erwägung ziehen, wohin die hakatistische Hysterie sie zu führen beabsichtigt. Denn hier handelt es sich darum, die Geschichte Europas nicht in die mittelaltertiche Praxis zurückzuversetzen, es handelt sich um allgemein-menschliche Rechte, um unberechenbare ökonomische, politische und soziale Folgen. Das Zurücktreten von einem Irrwege wäre eine mutige Tat, zu der ein rechtschaffenes und mächtiges Volk sich aufzuschwingen immer die Pflicht hat. Ist denn ein friedlicher Wetteiffer zweier Kulturen weniger wert, als die administrative Faust, und lässt sich wirklich das Verhältnis der Polen zum Staate und die polnische Frage in Preussen nicht friedlich lösen? Es sind dies einer tieferen und eingehenderen Erwägung würdige Fragen, insbesondere wenn man sich das Beispiel Œsterreichs vor Augen hält.

In Œsterreich geniessen die Polen alle Rechte, die ihnen aus der Umwandlung des absolutistischen Staates in einen konsti-

tutionellen erwuchsen. Geniessen sie jedoch weder gleichgültig, noch auch passiv. Sie nehmen im Gegenteil am Staatsleben einen nicht weniger regen Anteil, alls die übrigen Völker und sind nicht minder wie diese um das Wohl des Staates besorgt. Nach den Konservativen sind jetzt die National-Demokraten ans Ruder gekommen, und dennoch hat sich der Stand der Dinge nicht verschlimmert. Warum? Etwa nur aus dem Grunde, weil in Œsterreich die nationale Entwicklung der Polen nicht in der Weise gehemmt wurde, wie dies in Preussen uud Russland der Fall ist? Es wäre ja auch möglich alle Rechte zu geniessen — zumal in einem Staate, der sie nicht mehr zurückziehen kann und dennoch diesem Staate gegenüber vollkommen gleichgültig zu bleiben. Gleichgültigkeit lässt sich aber eben nicht mit der Dankbarkeit vereinen und bei den Polen in Œsterreich sind die Gefühle der Dankbarkeit längst zur Entwicklung gelangt. Diese Dankbarkeit bei ihnen geweckt zu haben, ist — offen gesagt — das ureigenste Werk des Kaisers. Sie fühlen es nicht nur, dass sie unter seinem Szepter ausgedehntere Rechte als irgendwo anders besitzen, sondern vor allem auch, dass über ihnen ein gewisses, besonders vertrauensvolles Wohlwollen des Monarchen waltet und sie wissen es in einer Weise zu würdigen, wie es eine so temperamentvolle Nation zu empfinden imstande ist. Sie sind ihm für dieses Vertrauen dankbar, nicht minder aber dafür, dass er seit den Zeiten der Teilung Polens der Erste gewesen, der in ihnen die Liebe zum Herrscher geweckt. Es sind dies keineswegs sentimentale Auslassungen, sondern durchaus reale historische Tatsachen. Und für mich persönlich unterliegt es auch nicht dem geringsten Zweifel, dass dieses Verhältnis einzig und allein dem besonderen Herzensadel des Monarchen entsprossen war; wenn dies aber zugleich auch Politik gewesen sein sollte, so war sie eine überaus kluge, weil sie dem psychologischen Bedürfnisse Genüge getan, das jede kulturelle und edle Nation in hohem Masse empfindet, und das zumal von einer so schmerzgebeugten, wie es die polnische ist, doppelt empfunden werden musste. Und seither besteht in Œsterreich ein Zweig der polnischen Nation, der seine Rechte hütet und schützt, im Parlamente um sie kämpft und sie zu erweitern strebt, eine heikle und wunde polnische Frage gibt es hier aber nicht.

Es ist dies ein Beispiel dafür, was guter Wille vermag. Die Verhältnisse in Œsterreich liegen allerdings anders, wie in

Preussen, denn der grösste Teil Galiziens wird von unserer einheitlichen Bevölkerung, die polnischen Provinzen in Preussen hingegen von einer gemischten bewohnt. Aber aus eben diesem Grunde bedarf es des guten Willens, um die Verhältnisse zwischen den Autochthonen und den neuangesiedelten Bewohnern zu friedlichen zu gestalten. Da dieser nun aber eben fehlt und den Polen nicht nur die historischen und nationalen, sondern selbst die natürlichen Rechte nicht zuerkannt wurden — müssen darunter beide Nationalitäten, von allem aber die polnische leiden.

Aber auch für die Deutschen selbst kann ein solcher Stand der Dinge unmöglich ohne schädliche Folgen bleiben. Es genügt darauf hinzuweisen, was in Posen lebende Preussen hierüber sagen oder auch einige von ihnen geschriebene Broschüren zu lesen.

Hier tritt die Wahrheit mit solcher Helligkeit zutage, dass man blind sein muss, um sie nicht zu sehn. Man glitt auf der gefährlichen schiefen Ebene immer tiefer, bis endlich die Politik des Druckes und der Ungerechtigkeit bei dem neuesten Projekte angelangt ist.

Alles dies geschah, trotz dem Beispiel Œsterreichs und zur selben Zeit, wo Englaud nach dem grossen Kriege, den es in Afrika gegen eine Bevölkerung geführt hat, die keine autochthone, sondern, eine eingewanderte ist, nach langem Blutvergiessen und nach dem endlichen Siege, die Rechte dieser Bevölkerung nicht nur nicht schmälert, sondern im Gegenteil erweitert.

Welche von diesen Methoden moralischer, klüger und einer grossen Nation würdiger ist — möge jeder ruhig Denkende selbst entscheiden.

HENRYK SIENKIEWICZ.

RÉPONSES

à

L'ENQUÊTE DE HENRYK SIENKIEWICZ

Mme Juliette Adam

[Comme réponse à l'enquête, Mme Juliette Adam nous autorise à publier les deux lettres qu'elle a écrites à ce sujet au directeur de l'*Eclair*.]

Mon cher Judet,

L'une de mes fiertés est d'être choisie, depuis tantôt un demi-siècle, par les Slaves persécutés, pour plaider leur cause. Je n'ai cessé d'être tout entière acquise à la cause slave, en raison même de la passion que je mets, heure par heure, jour par jour, année par année, dans ma lutte contre le germanisme envahissant et persécuteur.

Les lecteurs de l'*Eclair* se sont déjà émus des tortures que font subir aux petits Polonais du duché de Posen les instituteurs allemands; ils seront révoltés par les nouveaux projets législatifs prussiens présentés par le prince de Bülow, au mépris de toute justice, et qui, s'ils étaient adoptés, consacreraient, une fois de plus, le droit à la prussienne, c'est-à-dire le droit de la force!

Il y a encore, Dieu merci, dans le monde, et même en Allemagne, une autre conception du droit. Il faut que l'opinion internationale la fasse prévaloir dans l'intérêt de tous les peuples.

***

Mon cher Judet,

Les lettres m'arrivent de toutes parts à propos de la loi d'expropriation prussienne, les Slaves sachant que je ne cesserai qu'avec la vie d'être leur avocat.

Les plaintes des Polonais prussiens menacés sont douloureuses à en pleurer, les appels à la justice des frères autrichiens et russes sont émouvants au delà de toute expression par leur sentiment passionné de la race.

La loi d'expropriation présentée par M. de Bülow au Landtag et votée par cette assemblée est la chose la plus stupéfiante qu'on puisse imaginer.

Un gouvernement impérial qui promulgue une loi d'expropriation de grands propriétaires, une assemblée composée en

grande partie d'agrariens enragés, qui ratifie cette loi, cela ne s'est jamais vu et c'est de la folie pure.

M. de Bülow proposant des lois calquées sur le modèle de la loi de Kutler, le membre révolutionnaire du cabinet Witte, lequel Kutler a dû renoncer à son portefeuille, même dans le ministère Witte, organisateur de la révolution !

Peut-on imaginer quelque chose de plus funambulesque?

On se casse en vain la tête pour comprendre ce qui se passe dans celle des *Hakatistes*, comme on appelle le groupe qui mène les idées antipolonaises en Prusse.

Y a-t-il quelque convention secrète avec la Russie et datant d'accords très anciens, qui autorise la Prusse à se débarrasser des Polonais en Posnanie? C'est peu vraisemblable, mais non impossible.

Il se passe dans la politique européenne tant de choses incompréhensibles et stupides qu'une de plus ou de moins...

Le coup est terrible, la mesure odieuse. On ne peut déraciner un peuple de son sol sans moyens brutaux et sans crimes.

Cela réussira-t-il avec les Polonais?

C'est le peuple le plus patriote et le plus profondément catholique du monde.

Il en a vu bien d'autres, et la nationalité polonaise existe et vit toujours.

Les Polonais sont toujours prêts à mourir pour Dieu et la patrie, deux symboles, deux idéaux sans lesquels il n'est plus de race forte.

Je me demande si les perfides conseils de l'Angleterre ne sont pas pour quelque chose dans cette politique allemande. L'aristocratie polonaise a de solides attaches en Angleterre. Les Anglais ont toujours soutenu les Polonais par haine de la Russie. Qui sait s'ils ne poussent pas la politique allemande dans des voies pleines de périls et de complications?

Mettre sur le dos de l'Allemagne tout le monde slave et l'engager dans une politique flibustière et révolutionnaire, ce serait une habileté digne de la politique anglaise.

M. de Bülow, avec l'affaire Harden-Moltke et la loi d'expropriation polonaise, commence une série que l'affaire Dreyfus et les lois d'expropriation des biens de l'Eglise ne nous ont fait que trop connaître.

Si les fautes de l'ennemi pouvaient consoler de ses propres fautes !!!

M. Jean Appleton

Avocat
Professeur à la Faculté de Droit de Lyon
Président de la Section Lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de 1789, contient un article final ainsi conçu : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

C'est vous dire que je ne puis que réprouver hautement les mesures d'expropriation dont sont menacés les Polonais sujets du royaume de Prusse. Notre association avait bien souvent eu l'occasion de protester contre les traitements cruels auxquels ont été soumis les Arméniens en Turquie, les Juifs et les Polonais en Russie. Mais c'étaient là des actes imputables à des États à demi-barbares, sous leur fragile vernis de civilisation. Notre indignation était donc plus grande que notre étonnement.

Ce qui est odieux et révoltant, dans l'attentat actuellement médité contre les Polonais prussiens, c'est qu'il est perpétré au cœur même de cette Allemagne justement fière de ses philosophes, de ses penseurs, de ses savants. S'il était accompli, le monde serait conduit à se demander si l'apparente civilisation de la nation prussienne ne cache pas encore beaucoup de barbarie.

Je persiste à espérer que les Prussiens qui pensent renonceront enfin à l'abjection d'un lâche silence, et feront, pour les Polonais, l'effort moral d'une protestation indignée.

S'il en était autrement, les intellectuels de tous les pays ne pourraient plus avoir pour eux que du mépris, la science n'étant rien sans la justice.

M. Roberto Ardigo

Professeur à l'Université de Padoue

Il progetto di legge del governo prussiano per l'espropriazione forzata dei Polacchi è tale iniquità, che pare impossibile che possa non essere esecrato, come è da per tutto, cosi massimamente da una nazione civile come è la Germania.

M. Luigi Armanni

Professeur à l'Université de Padoue
et à l'Ecole Commerciale Supérieure de Venise

Ho ricevuto la Sua gentilissima del 16 Dicem. 1907, colla quale Ella richiede il mio modesto avviso intorno al progetto di legge, presentato alla Dieta die Prussia, sulla espropriazione forzata, ai danni della Popolazione Polacca. Ella non puó menomamente dubitare sull'indole della mia risposta.

La Scuola Italiana che fu capitanata dall'insigne giureconsulto Pasquale Stanislao Mancini, erigge tutto il sistema del diritto pubblico sul principio di nazionalità. E al trionfo di questo principio che gl'Italiani debbono la gloriosa unificazione del loro Stato e il proprio rinnovamento civile.

Il carattere nazionale dello Stato è imposto da una Legge suprema di diritto teoretico, la quale non puo essere perennemente ed impunemente disconosciuta da nessuna legge positiva. Ogni qual volta esiste un Popolo, che ha medesimezza di lingua, di civiltà, di bisogni, di aspirazioni, di tradizioni storiche, esiste un Organismo sociale, che ha diritto di vivere e di governarsi da sè. Chi tenta distruggere colla forza o coll'artificio il carattere nazionale degli aggregati, si ribella ai fenomeni naturali della vita pubblica e consuma un delitto contro le sorti progressive della organizzazione umanitaria.

Per queste ragioni non esiste un cittadino italiano, che non si addolori di fronte alle vicende storiche della Polonia e non esprima un augurio ed un voto pel risorgimento di essa.

L'opinione pubblica italiana condanna quindi senza restrizioni gli attentati del Governo Prussiano contro i diritti patrimoniali dei Polacchi, sudditi della Germania.

L'espropriazione forzata, che si prefigga l'unico scopo di sostituire proprietario a proprietario, non è un istituto di diritto pubblico, ma un atto di sana e rude violenza. Esso contradice al principio elementare di diritto, che tutti i cittadini sono eguali avanti alla legge, altera le finalità legittime del sistema tributario e distrugge nel fatto stesso della espropriazione l'equivalenza degl'indennizzi.

Il divieto della proprietà immobiliare si appalesa come una minaccia come un precedente probabile del divieto di domicilio, atto a determinare, coll'esodo coattivo dei Polacchi, la materiale e inumana mutilazione dell'antica Polonia. Non si possono disconoscere i diritti fondamentali del cittadino, quando si esige l'osservanza dei doveri inerenti alla sudditanza. La dottrina moderna, sanzionata dalla legislazione italiana, esige, anche a vantaggio degli stranieri, l'esercizio integrale dei diritti civili. Si vorrà dunque attribuire ai Polacchi una condizione giuridica inferiore a quella stessa degli stranieri? Si vorrà negare ai Polacchi la Patria di origine e la Patria coattiva?

Queste aberrazioni del fanatismo tedesco saranno condannate dalla Storia della civiltà e sono già riprovate dal senso giuridico di ogni uomo di cuore.

M. C.-E. Babut

Pasteur à l'Eglise Réformée de Nimes

Je ne sais pas ce qui m'a valu l'honneur de recevoir votre lettre, car je ne compte pas parmi les représentants éminents de la littérature, des sciences et des arts. Mais il suffit d'avoir une conscience pour avoir le droit et, dans l'occasion, le devoir de protester contre l'oppression et l'injustice. Et puisque dans le cas actuel, cette injustice est commise par un Etat qui peut passer pour chrétien et protestant, je me sens doublement obligé, en qualité de chrétien et de protestant, à joindre ma protestation à la vôtre.

M. Alfred Baudrillart

Recteur de l'Institut Catholique de Paris

[Cette lettre a été adressée au directeur du journal *Le Peuple Français*]

J'ai lu comme vous l'admirable appel d'Henryk Sienkiewicz. Quand même les souvenirs les plus sacrés, les traditions les plus chères de l'Oratoire de France, celles du P. Gratry, du P. Mariote, du cardinal Perraud, quand même des amitiés dont je m'honore et que je dois à ces traditions, ne m'attacheraient pas à la cause que plaide en ce moment avec l'éloquence de la justice, l'illustre auteur de *Quo Vadis*, comment une âme chrétienne et libre pourrait-elle ne pas être émue par le hideux spectacle que donne au monde un gouvernement qui, pourtant, se targue de christianisme ?

Hélas ! nous sentons, chez nous aussi, le joug de maîtres qui traitent les catholiques en conquis ; nous commençons à connaître pour nos églises et pour nos écoles le régime que les Russes et les Prussiens imposent à la Pologne ; les petits enfants de chez nous se verront bientôt réduits à se défendre et à défendre leur foi comme les petits Polonais ; puissent-ils avoir la même énergie, la même ténacité ! Que de fois cette pensée envahissait mon esprit lorsqu'il y a quelques mois je parcourais une partie de la malheureuse Pologne et que, chaque jour, j'entendais raconter les atrocités dont les régions voisines étaient le théâtre ! Je me rappelle avec quelle émotion, célébrant la Sainte Messe dans la cathédrale de Cracovie, sur le corps même de Saint Stanislas, martyr, je tombai sur ces paroles de l'épître : « *rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis* », « vous aurez accepté avec joie le vol de vos biens » ; c'était le moment où l'Église de France, fidèle à la voix du Pape, venait de repousser, par un geste superbe, les biens qu'on lui offrait de garder. Alors, oui, j'ai conçu l'espérance que nos catholiques français tiendraient bon comme ceux de Pologne.

Mais c'était une consolation pour moi de penser que du moins ceux qui nous traitaient ainsi n'étaient pas des chrétiens. Que penser de ce gouvernement, de cet empereur, qui se proclame serviteur de Jésus-Christ et qui se prépare à accomplir de sang-froid un forfait qu'aux époques barbares on n'accomplissait, du

moins, que dans l'entraînement de la victoire récente et l'enivrement de la force brutale ?

Toute iniquité se paie, même ici-bas ; les individus s'en aperçoivent, en général, au cours de leur brève existence ; pour les peuples, c'est plus long, mais l'heure vient ; Dieu a les siècles pour lui et à lui. La Prusse connaîtra un jour les représailles du Droit.

M. Beaurepaire-Froment

Félibre Fédéraliste
Rédacteur en Chef de la « Revue du Traditionisme »

J'ai un motif particulier d'envoyer ma réponse à votre noble appel et de joindre ma réprobation à celles nombreuses que vous recevrez certainement au sujet des agissements prussiens en Pologne. Au vingtième siècle, et ceci paraît inouï, ce n'est pas qu'en Pologne, en Finlande, en Catalogne ou en Arménie, que l'on voit les gouvernements d'Etat chercher à détruire des nationalités. Pareil fait se produit dans la France même, à l'égard de la Bretagne et de l'Occitanie.

Dans le Midi, nous luttons pour notre langue et nos libertés contre l'oppression systématique du Nord, peut-être plus dangereuse, parce que moins brutale, plus sournoise. C'est vous dire que nous nous sentons fraternellement unis aux peuples qui subissent le même sort, mais qui, pas plus que nous, ne sont décidés à se laisser faire...

M. Camille Bellaigue

Rédacteur à la « Revue des Deux Mondes »

Je pense comme vous de tout mon esprit et je m'indigne avec vous de toute mon âme.

Docteur Bernheim

Professeur à l'Université de Nancy

Comme Français, comme Alsacien, comme médecin et comme humanitaire, j'associe ma voix à toutes celles qui protestent en faveur du droit, de la justice, de l'humanité.

J'applaudis à votre généreuse initiative.

M. Enrico Bignami

Directeur du « Cœnobium »

Consumatum est. — E poi che la criminosa deliberazione, che fino a ieri sembrava impossibile, è ormai un fatto compiuto, si affacciano spontanee alcune riflessioni su l'azione e gli atteggiamenti diversi della stampa europea ed americana vis-à-vis delle Provincie che un giorno costituirono la Polonia.

Tre sono le carte costitutionali che dovrebbero garantire in diverso grado certe franchigie a Posen, a Cracovia ed a Varsavia. E risaputo che la più antiquata e la più manomessa è quella che vige nella cosi detta Polonia prussiana, ma, mentre non passa giorno, si puo dire, senza che tutta la stampa si occupi delle provincie soggette all'Austria ed alla Russia per denunciare e vituperare i reggitori di queste perfino con notizie talvolta inventate di sana pianta, o esagerate sino all'inverosimile, la stessa stampa trascurò o attenuò quanto avveniva in odio delle provincie soggette alla Prussia.

Davanti a questa grande diversità di trattamento, vien fatto di domandarsi a quali interessi obbediscono in questo caso gl'informatori di tutta la stampa detta liberale e civile, gl'illuminatori della pubblica opinione.

Vada intanto alla popolazione polacca soggetta agli Hohenzollerns l'espressione delle nostre più vive simpatie, espressione che implica la più esplicita condanna delle vessazioni, delle spogliazioni e delle violenze d'ogni maniera di cui è vittima.

M. Armand Bloch

Grand-Rabbin de Belgique

Je m'associe à la protestation universelle qu'a soulevée le projet de loi de la Diète de Prusse sur l'expropriation forcée en Pologne. Je m'y associe comme homme et comme juif ; comme homme, parce que la conscience se révolte de l'abus que les puissants font de leur force, et, comme juif, parce que, membre d'une minorité, je sais combien les minorités sont parfois opprimées et leurs droits foulés aux pieds.

Vous avez raison d'en appeler à la conscience universelle. Il faut que tous les hommes libres affirment leur réprobation de toute infamie et proclament que s'il existe une morale dans la vie individuelle, il est temps qu'il s'établisse aussi une morale dans la vie des peuples.

Il y a une Ligue des Droits de l'Homme.

Il faudrait une Ligue des Droits des Peuples.

M. Jules Bois

Membre du Comité de la Société des Gens de Lettres

Le sort de la Pologne a toujours intéressé la France : il y a en ce pays, en cette race, je ne sais quoi d'ardent, de fier, de spontané et de raffiné à la fois, qui la rend spécialement sympathiques. Et je ne parle pas de l'hégémonie perdue, qui est toujours un malheur autant qu'une injustice. Je crois non seulement aux droits de l'homme mais aux droits des peuples. Je suis persuadé que la paix du monde ne sera pas établie par la destruction des patries, mais par l'indépendance fraternelle des patries. Tant qu'il y aura dans l'univers une nation dépossédée, l'évolution humaine sera attardée, la discorde sera menaçante.

Mais il s'agit cette fois d'un tel abus du despotisme qu'une protestation particulière et incessante s'impose.

Il faut, Monsieur, vous acharner à l'œuvre que vous avez entreprise et la poursuivre jusqu'à ce que l'oppresseur devienne honteux et effrayé devant le cri universel de réprobation.

La Pologne prussienne ne mérite pas le sort qu'on lui fait su-

bir. La conscience mondiale doit frémir d'indignation devant le martyre des enfants polonais dans les écoles allemandes, l'interdiction de votre belle langue dans vos réunions publiques, et cette loi d'expropriation qui est, non seulement un attentat contre les droits des vivants, mais un sacrilège envers les morts.

Je ne puis croire que ces persécutions soient maintenues longtemps. L'Allemagne elle-même, par l'organe des plus libéraux et des plus justes de ses enfants, saura faire entendre raison à un gouvernement égaré et à un parti mis désormais au ban de la civilisation.

M. Albert Bonnard

Rédacteur en Chef de la « Gazette de Lausanne »

Le projet déposé à la Diète prussienne soulève l'indignation de tous les cœurs bien placés. Il n'est pas possible que des frontières arrêtent ce sentiment.

En annexant à ses Etats une partie de la Pologne, le roi de Prusse avait promis, pour lui et ses héritiers, de respecter toujours les mœurs spéciales, la langue et la religion de ses nouveaux sujets.

L'article 4 de la Constitution porte : « Tous les Prussiens sont égaux devant la loi. Il n'y a pas entre eux de privilège ».

La campagne de germanisation qui, depuis 1894, ne cesse de recourir à des moyens de plus en plus violents, déchire le droit écrit comme le droit naturel.

Ses auteurs n'en ont nul souci. Sans doute, ils ne croient qu'à la force. Ils se voient les maîtres. Ils ont abondamment l'expérience que les coups ne sont pas un moyen de se faire aimer, mais ils se disent, comme l'empereur romain : *Oderint dum metuant.* Ils repoussent tout scrupule d'équité. Ils veulent être seulement *zielbewusst* c'est-à-dire conscients du but et ils appellent cette méthode la *Realpolitik.*

Si les défenseurs du projet croyaient leur peuple capable de tirer d'une idée générale les applications pratiques dont elle est grosse, ils reculeraient. La caste qui domine en Prusse est celle des terriens. Elle va inscrire dans une loi ce principe, qu'on peut exproprier un sujet du roi de ses domaines pour favoriser une

tendance ou un groupe spécial de la population. Elle s'exposerait ainsi elle-même à de singulières aventures. Mais elle paraît croire qu'elle fera toujours ce qu'elle voudra, quand elle voudra. Elle se préoccupe de la logique comme du droit.

La mesure proposée ne me paraît, du reste, pas sensiblement plus odieuse que cette clause de la loi de 1904, dont l'administration se sert pour empêcher des Polonais de cultiver leurs terres et pour défendre d'y bâtir. La persécution systématique des enfants qui voulaient parler à Dieu dans la langue de leur mère ne mérite pas une moindre indignation. Ce sont les anneaux d'une même chaîne, qui s'allonge sans cesse et se terminera il est impossible de prévoir dans quel excès de violence systématique, froide et calculée.

Il était réservé au dernier tiers du XIX^e^ siècle de mettre en œuvre une tyrannie inédite que l'ancien régime avait ignorée, celle des langues. La Prusse y excelle, à sa frontière du nord vis-à-vis des annexés de Schleswig, comme à sa frontière de l'est, vis-à-vis des Polonais. Je garde l'espoir qu'elle ne réussira pas. S'il suffisait, pour vaincre, de la sympathie de tous ceux qui, dans ce monde, savent et pensent, vos compatriotes de Prusse n'auraient rien à craindre.

Généval J. Bourelly

Il vous appartenait, plus qu'à quiconque, de faire appel à l'opinion publique du monde civilisé contre l'école et la justice prussiennes en Pologne.

Tous ceux qui connaissent l'œuvre de persécution à outrance dirigée contre la religion et la langue polonaises, et dont la loi inique d'expropriation terrienne serait le couronnement, partagent vos angoisses et s'associent aux éloquentes manifestations de votre foi patriotique.

M. Alfred Bouvier

Rédacteur en Chef de la « Tribune de Genève »

Le projet de loi de M. de Bülow n'a pas d'autre but que de reprendre en sous-œuvre le travail de germanisation commencé par M. de Bismarck. Il ne s'agit plus aujourd'hui de s'en tenir aux ventes volontaires, mais d'avoir recours à de véritables expropriations, — tranchons le mot — des spoliations, afin de vaincre, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, la résistance obstinée de l'élément polonais, et permettre aux Allemands de s'indigéner complètement et définitivement dans la Prusse orientale.

On ne peut que protester énegiquement contre l'emploi de semblables procédés qui ne sont plus de notre époque. Mais que dire de cette politique réactionnaire que M. de Bülow veut appliquer à la Prusse, tandis qu'il recherche au Reichstag l'appui des libéraux ?

M. Boyer d'Agen

Publiciste

Tu es ille vir!
(Nathan à David, Samuel, Lib. II, Cap. XII).

En ces temps-là, Guillaume, empereur d'Allemagne,
Faisait boire ses chiens au Rhin de Charlemagne;
Et, voulant de Sobieski
Que la Vistule aussi tînt au fond de son verre,
Il dit, levant sa coupe en l'honneur de son père :
« La Pologne n'est plus ici! »
Or, de l'ouest à l'est, en l'empire du reître,
Les libres se taisant, les serfs n'osaient émettre
Qu'un « hoch! » triple aux vœux du César,
Quand il vantait, hanap en main, la poudre sèche.
Alors un se leva, qui commença ce prêche
A ce festin de Balthazar :

— Sire! deux Allemands de différentes mères
Vivaient, l'un riche et l'autre pauvre, sur vos terres
Où la Bible ne trompe pas.
Le riche avait de bœufs plein son immense étable;
Le pauvre, une brebis qui mangeait à sa table,
Sa seule compagne ici-bas.
Or, le riche reçut, un jour, dans ses domaines,
Un de ces potentats dont les mains ne sont pleines
Que du vol des douze tribus :
Et le riche n'obtint grâce de son convive
Que du pauvre il n'offrît, l'égorgeant toute vive,
La seule brebis qu'il n'eût plus.
— Vive Dieu! s'écria le César d'Allemagne,
Par mes barons de land et mes grafs de montagne,
Je voue à la mort ce manant!
— Sire, vous mourrez donc, ajouta le prophète,
Si la sainte Pologne est la brebis muette
Qu'égorgea Wilhelm le Tyran!

M. Georges Brandès

On m'a fait beaucoup d'honneur en s'adressant à moi dans cette occasion. Mes sentiments de vive sympathie pour les Polonais datent de plus de vingt ans et je les ai toujours manifestés. Dans ma pensée, je ne sépare jamais la cause des Polonais de celle des autres peuples opprimés ni de la cause de l'humanité en général.

Le projet de loi interdisant l'usage de langues autres que la langue allemande dans les réunions publiques frappe également les Français, les Polonais, les Danois, les Lithuaniens, etc., qui ont le malheur d'appartenir malgré eux à l'Empire allemand.

L'injustice d'une telle loi n'est pas douteuse. Seulement elle ne m'étonne pas. Quand la raison d'Etat parle, toutes les puissances se permettent des injustices. Je suis peut-être plus pessimiste que les patriotes polonais. Je ne crois pourtant pas cet essai d'humilier et de dompter les populations non allemandes efficace. On va engendrer une haine qui fera plus de tort à l'unité de l'empire que l'usage de différentes langues. L'exemple

de la Suisse prouve que des langues différentes peuvent être parlées paisiblement l'une à côté de l'autre, sans que l'Etat se désorganise. Mais la haine est un grand dissolvant.

Quant à la question capitale, celle du projet d'expropriation forcée, je suis d'accord avec les patriotes polonais dans leur conclusion. Seulement mes prémisses sont autres.

Je ne regarde pas ce projet comme un fait inouï. Certes, il implique une insulte à la civilisation, mais j'ai presque toujours vu de telles insultes pendant toute ma vie. Il se passe bien des événements qu'on pourrait caractériser ainsi.

Je ne regarde non plus le droit de propriété comme la pierre angulaire de l'édifice social, mais comme un droit relatif et conditionnel, qui est tous les jours violé d'une manière ou d'une autre. Même l'expropriation forcée de la terre ne me paraît pas absolument injuste. J'ai entendu quelques-uns des plus grands propriétaires de la Russie, membres libéraux de la première Douma, la trouver juste et nécessaire. Je sais que les Polonais de cette Douma n'étaient pas de cet avis.

Néanmoins, je doute que l'expropriation forcée des Polonais de Prusse soit regardée,hors de l'Allemagne, par n'importe quel homme cultivé,comme une mesure de droit. Au contraire, je la vois partout condamnée comme un moyen téméraire de vaincre une résistance, invincible par des moyens légitimes. Quant à moi, j'y vois surtout une mesure impolitique. On l'appliquera hors de l'Allemagne contre les Allemands, là où ils sont la minorité, et on invoquera l'exemple donné par eux.

M. Franz Brentano

Professeur à l'Université de Florence

Erst heute erhielt ich Ihre Aufforderung und eile um so mehr ihr zu entsprechen.

Die Unterjochung der Polen war ein Verbrechen; ihre Expropriation, wie man sie jetzt in Preussen plant, würde ein neuer Greuel sein. Und schon das blosse Auftauchen eines solchen Gedankens erregt darum allgemein die gerechteste Entrüstung.

Wird dieselbe sich mächtig genug erweisen, um der Missethat

zu wehren? — Ich weiss es nicht. Sicher aber ist, dass nichts besser als dieser neue Frevel die alte Unthat ins hellste Licht zu setzen geeignet wäre. Denn, wer könnte, trotz aller inneren Unordnung noch glauben, dass dem polnischen Volke Wille oder Fähigkeit zu selbstständigem politischem Fortleben wahrhaft gefehlt habe, wenn zur Sicherung des Raubes nach schill anderthalb Jahrhunderten zu so unerhörten Massnahmen gegriffen wird?

M. Eugène Brieux

Auteur dramatique

Qu'ils aient pour auteur un Etat ou un individu, l'abus de la force reste une cruauté, et le vol reste un vol.

Mme Henriette Jean-Bruhnes

Qu'est devenu le vieil *imperium* de ceux qui ont proféré de leur dure voix de dominateurs le premier *vae victis ?* et que sont devenus, au contraire, les blonds Gaulois et Germains à qui la parole cruelle a été jetée?

L'avenir s'est chargé de venger l'orgueil tyrannique des maitres d'alors; l'inique *vae victis* a toujours été, pour les vaincus, à toutes les heures de l'histoire, cri et gage de revanche! Acceptez-en l'augure, en ces jours de douloureuse et poignante émotion, où vos amis aiment à se déclarer, plus haut et plus hardiment que jamais, les amis de la justice.

Abbé Moïse Cagnac

Docteur ès Lettres et en Droit

L'histoire est la dernière vengeance des peuples opprimés.

La conscience domine les lois barbares de toute la grandeur de Dieu.

La force ne peut rien contre la sereine et immuable figure du Droit.

M. Henri Cain

Auteur dramatique

Cette proposition constitue un acte monstrueux.

Je ne peux m'imaginer que le Parlement consentira à s'associer avec les égarés dangereux qui ont d'aussi misérables pensées.

De pareilles mesures ne peuvent être proposées que par des « *malfaiteurs* » et ils méritent ce qualificatif, car,en semant *des germes de haines implacables*,ils seront cause d'effroyables et sanglantes luttes.

Ces êtres abominables sont les pires ennemis de leur pays.

M. Léonce de Castelnau

Député de l'Aveyron

Vous m'avez fait le très grand honneur de me demander mon sentiment sur le projet de loi d'expropriation des Polonais soumis à la domination prussienne, qui, dites-vous, « a été présenté à la Diète du royaume ». Je ne saurais assez vous dire combien j'ai été révolté per une telle mesure qui nous ferait reculer vers les procédés les plus iniques de la « prétendue raison d'Etat », « cette fiction des méchants », comme l'appelait le pape Pie V ! Ce serait la violation la plus navrante des grands principes du

droit moderne, qui ont pour assises le respect primordial de la dignité et de la liberté humaines considérées en elles-mêmes et dans leurs conséquences essentielles, le droit irréductible de l'expansion de notre personnalité sur cette partie du monde extérieur que nous avons fait légitimement nôtre, et qui doit rester nôtre, à l'effet d'assurer la vie, l'indépendance et l'honneur indéfactible de notre foyer.

Nous attaquer dans ces grands biens, serait faire litière de l'homme tel qu'il a été créé, tel que l'a rétabli, dans sa primitive intégrité, la civilisation chrétienne, au profit d'une reprise des tyrannies des âges barbares, et j'ai trop de confiance dans la raison, l'esprit de justice et de solidarité de mes contemporains pour croire qu'une nation telle que la nation prussienne consente à réaliser une telle conception.

M. Arnaldo Cervesato

Directeur de la « Nuova Parola »

Partecipo colla più viva simpatia al suo sacro appello. La nobile Polonia, terra di poeti, di profeti e di eroi, piange oggi lagrime forse più amare di quelle versate nei tristissimi giorni che seguirono la fine della sua sublime rivoluzione poichè oggi essa sembra piangere la sorte delle sue stesse speranze future che si vorrebbero uccise prima ancora che nate. Ma questo non sara...

Unisco la mia libera voce al coro imponente di quelle che oggi domandano alla Germania di volere nel nome delle sue glorie più pure porgere ai Polacchi a lei soggetti l'elementare rispetto a cui hanno nel nome della più elementare civiltà — diritto. Non dimentichi le terra di Koerner che non s'insulta impunemente alla santita del focolare, all'aureola del nobile martirio...

Comte de Charencey

Conseiller général de l'Orne

Puisque vous voulez bien me demander mon avis au sujet des mesures proposées contre les Polonais du duché de Posen, je vous répondrai sans réticence et en toute franchise.

L'iniquité du projet Bülow peut et doit, sans doute, soulever l'indignation du monde chrétien et civilisé. Elle ne saurait l'étonner. N'a-t-on pas affaire, dans le cas présent, à un gouvernement qui s'est constamment signalé entre tous par son mépris des lois de la justice et de l'humanité?

Ce qui me paraît plus grave encore, c'est l'assentiment que la mesure proposée semble rencontrer chez la grande majorité des législateurs prussiens, le parti catholique excepté.

Besoin n'est pas de relire les livres saints pour savoir que de telles injustices sont le plus souvent châtiées, même en ce monde. Rappelons-nous Babylone et Ninive frappées sans rémission à cause de leur cruauté et parce qu'elles avaient abusé de la victoire à l'égard du peuple d'Israël. Elles furent ruinées de fond en comble après avoir servi d'instrument à la colère de Dieu.

Mais n'y a-t-il que sur les bords de la Wartha que nous rencontrions des sujets de colère et de tristesse? La conduite de nos députés qui volent, pour ainsi dire, les morts en refusant de tenir compte de leurs dernières volontés, n'est-elle pas, dans son genre, aussi odieuse que celle des membres du Reichsrath?

M. T. Chauvin

Conseiller du Commerce extérieur de la France

Vous me faites l'honneur, Monsieur, de m'inviter à me prononcer sur le projet présenté par le gouvernement prussien, et qui a pour but d'arracher leurs terres aux Polonais au moyen de l'expropriation forcée.

Mon nom sera bien obscur à côté de celui de tant d'hommes éminents qui déjà sont venus apporter à vos malheureux com-

patriotes l'appui de leur autorité ou de leur talent, et ma protestation n'aura auprès de la leur que des accents bien faibles. Mais le nombre fait la force : faibles ou vibrantes toutes ces voix qui, sur votre généreux appel, s'élèvent de toute part en faveur de la noble nation persécutée, monteront vers le ciel, et leur clameur irresistible sera entendue et empêchera, je l'espère, l'Allemagne d'accomplir l'iniquité projetée par ses hommes d'Etat.

Il me reste, Monsieur, à vous remercier et à vous exprimer toute ma reconnaissance de m'avoir appelé à protester avec vous contre la barbarie.

M. C. Chenu

Ancien Bâtonnier

Défenseur par état du faible contre le fort, révolté par instinct contre toutes les oppressions, je hais toutes les mesures de proscription, toutes les atteintes à la liberté, toutes les violations du droit. Si ma voix vous semble pouvoir faire sa partie dans le concert de protestations que vous provoquez, disposez-en.

M. André Cheradame

Directeur de l'« Énergie Française »

Vous me pardonnerez certainement, j'espère, de répondre si tardivement à votre appel, quand vous saurez que je partage depuis longtemps votre point de vue et que j'ai cherché à le répandre autour de moi. Je suis, en effet, l'un des peu nombreux Français auxquels les circonstances ont permis d'étudier sur place, il y a une dizaine d'années, la question polonaise en Allemagne. Je visitai alors les différents centres occupés par vos vailllants compatriotes, depuis Dantzig jusqu'à Breslau. Je reçus chez eux l'accueil le plus aimable et le plus empressé. Je rentrai donc en France avec les éléments essentiels d'une étude sur la

question polonaise dont toute l'importance, au point de vue européen, m'avait nettement apparu. Si je n'ai pas publié depuis lors ce travail, c'est que, malheureusement, toutes mes demandes de renseignements complémentaires adressées à vos compatriotes depuis mon retour en France sont restées sans réponse. Sans doute, les Polonais, il y a quelques années, se souvenant avec amertume des expériences antérieures, ne jugeaient plus utile de faire appel à l'opinion publique occidentale.

Aujourd'hui, grâce à vous, Monsieur, vos compatriotes comprennent à nouveau le poids du jugement universel. Je vous dis donc, pour ma part, et bien volontiers, que tout ce qui se passe en Posnanie est, à mes yeux, absolument contraire à toutes les lois de la civilisation, en même temps, d'ailleurs, qu'aux véritables intérêts de l'Allemagne. Mais permettez-moi de regretter que vos appels à l'opinion publique soient si tardifs Je le déplore précisément parce que je crains que le concours moral que nous pouvons vous donner soit maintenant beaucoup moins efficace qu'il y a quelques années.

Nous constatons, hélas, un peu partout la disparition momentanée, espérons-le, de l'idéal. Les peuples semblent se passionner moins encore qu'il y a quelque temps pour les idées, et chacun d'eux se renferme dans un égoïsme aussi étroit que peu clairvoyant. En France, jadis patrie féconde des initiatives, parfois même excessives, la difficulté d'agir sur un public blasé est plus grande que naguère. Les gens de cœur de chez nous qui vous comprennent feront néanmoins le possible pour le succès d'une cause qui mérite d'intéresser tous les pays civilisés.

M. Albert Cim

Bibliothécaire du Ministère des Postes et Télégraphes

Je m'empresse de vous adresser ma très véhémente protestation contre l'expropriation forcée des Polonais et aussi contre l'abominable martyre que les Allemands font subir aux enfants polonais et à leurs mères, contre tous ces honteux procédés de gouvernement, toute cette barbarie et cette sauvagerie, qui ne devraient plus être de notre temps, et semblent renouvelées des Huns, des Goths et Ostrogoths.

M. Jules Claretie

de l'Académie Française

Votre éloquente protestation en faveur de la Pologne, de l'âme et de la langue polonaise, est l'affirmation pure et simple, mais irréfutable, de tous les êtres humains, citoyens ou nations. Il y avait des juges à Berlin. Il y a là des consciences. Elles seront révoltées comme nous contre l'indignité que vous repoussez. Après avoir, par vos écrits, illustré la littérature d'un peuple, vous affirmez sa vitalité par un appel qui est un acte. Ce n'est pas un Français ayant vu 1870-71 qui pourrait vous refuser son approbation et son encouragement. A vous de tout cœur et continuez. Le monde approuve.

M. Z. Consiglieri Pedroso

Professeur à l'Université de Lisbonne
Recteur de la Faculté de Lettres
Membre de l'Académie des Sciences de Lisbonne

Pour lire dans l'original vos livres merveilleux, j'ai appris le polonais. En écrivant sur la Pologne ces quelques mots de justice, que je vous envoie ci-joints, j'ai pensé à vous et à votre noble nation. Veuillez les agréer comme l'hommage d'un admirateur et d'un ami de votre peuple.

Au début du XX^e^ siècle, que les gouvernements le veuillent ou non, et quoi qu'en pensent les chancelleries, les nations sont solidaires.

Ce qui porte atteinte à une d'entre elles blesse de ce chef toutes les autres, de même qu'un crime individuel, commis n'importe où, soulève également la conscience humaine qui n'a qu'un seul prétoire — le monde entier. Un attentat sans précédent est sur le point d'être perpétré contre une des plus illustres nations de l'Europe — celle qui jadis a sauvé par son héroïsme la civilisation occidentale du joug turc, celle qui a donné à la

science le grand Copernic et à la poésie l'immortel Mickiewicz. Contre une partie de cette Pologne trois fois partagée, opprimée, foulée aux pieds avec une brutalité inouïe par ses maîtres implacables, mais cependant assez vivante encore pour enfanter, au milieu de ses douleurs, une génération où l'on compte Sienkiewicz, Prus, Sieroszewski, Konopnicka, Orzeszko et tant d'autres, on a conçu le projet monstrueux de la déposséder de la terre qu'elle a arrosée de son sang pour nous rendre libres tous — et ceux qui l'aiment et ceux qui, hélas! la persécutent avec un acharnement sans pareil dans l'histoire, même aux pires époques du sombre droit de la force. Pour le moment et en face de la situation internationale de l'Europe contemporaine, que nous reste-t-il à faire ?

Elever de tous les coins du monde civilisé une protestation immense, vibrante d'indignation, qui vivra autant que le crime, qui le suivra toujours et partout comme son perpétuel châtiment, qui sera le boulet enfin que les bourreaux traîneront jusqu'à leur dernier jour devant la conscience universelle...

Mais est-ce là tout?...

Nous ne l'espérons pas. *Hinc surrectura.* La Pologne sortira de son tombeau actuel plus radieuse et plus forte. Il faut seulement savoir attendre...

Il n'y a de durable ici-bas que ce qui se fait au nom de l'éternelle justice. Et tandis que la patrie de Kościuszko, transfigurée, renaîtra pour de nouveaux destins, maint empire qui se croit inexpugnable dans son « Faustrecht », croulera sous le poids de sa propre puissance.

« Un jour viendra où doit tomber la ville de Priam et le peuple du roi, qui manie si bien la lance. »

M. Benjamin Couve

Pasteur
Président du Consistoire de Paris

Je ne m'associe pas volontiers à des démarches qui touchent de près ou de loin à des questions politiques : je veux y rester étranger, puisque je suis un ministre du culte.

Mais votre cause me paraît si juste et l'iniquité morale qu'elle combat, si criante, que je ne puis me dérober au devoir de vous dire ma sympathie pour les opprimés et pour ceux qui ont pris en main leur défense.

M. K. Cosack

Professeur à la Faculté de Droit de Bonn

Ihr Aufruf habe ich erhalten und danke Ihnen verbindlichst dafür. Gestatten Sie mir folgende Antwort.

Wir stehen mit den preussischen Polen seit Jahren in Kampf. Selbstverständlich sind wir Deutschen über diesen Kampf nicht alle einer Meinung. Es wäre aber doch nicht richtig, wenn wir diese unsere Meinungsverschiedenheiten gerade Ihnen kundtun wollten. Was wir zu sagen haben, können wir nur an eine deutsche Adresse richten. Das ist Kriegsgebrauch. Auch Sie selber würden schwerlich geneigt sein, Ihre Unzufriedenheit mit irgend welchen Ihrer polnischen Landsleute in Demonstrations-Form gerade einem deutschen Parteiführer mitzuteilen. Wenn ein angesehener Deutscher mich um meine Meinung in Sache der preussischen Polenpolitik fragt, werde ich im rückhaltlos Rede stehen, Ihnen, verehrter Herr, muss ich die Antwort weigern.

M. Rodolphe Dareste

de l'Académie des Sciences Morales et Politiques
Conseiller Honoraire à la Cour de Cassation

Il y a eu de tout temps des abus de la force. Aujourd'hui même, il s'en commet d'odieux, mais ce qui est plus odieux encore, ce sont les sophismes dont on prétend se couvrir. Les discuter serait perdre son temps; il suffit d'élever une protestation indignée et d'en appeler à la conscience publique qui, par la voie de la

presse, peut se faire entendre partout. Elle n'hésitera pas à condamner les mesures iniques dont ceux qui les emploient rougissent eux-mêmes et dont le temps montrera l'inutilité.

M. Ernest Daudet

Homme de Lettres

Dans la croisade patriotique que vous avez entreprise, vous aurez pour vous, dans le monde entier, tous les cœurs généreux, tous les ennemis de la spoliation, tous les amis de la justice et de la liberté. Me faisant honneur d'avoir, durant toute ma vie, figuré parmi ceux-là, je réponds à l'appel que vous m'avez adressé, en m'associant à la protestation indignée que provoquent de toutes parts la grandeur de votre cause et l'éloquence de vos accents.

A vous de tout cœur dans la réprobation qui s'élève, à votre voix, contre un projet inique, et dans l'espérance que ses auteurs n'oseront pas persévérer dans ce défi à la conscience humaine.

M. Delpech

Sénateur de l'Ariège

La mesure, non d'expropriation mais de sauvage spoliation, demandée à la Diète prussienne contre les propriétaires polonais, est un défi jeté au monde civilisé.

La force peut opprimer le droit; elle ne le prime jamais. Le droit reste le droit. La force n'est honorable qu'à la condition d'être la servante de la justice. Sinon elle est odieuse; elle l'est surtout quand elle s'exerce contre une partie de la nation soumise à sa garde.

Au-dessus de tous les intérêts particuliers et nationaux plane aujourd'hui une opinion universelle.

Il est des causes internationales, humaines.

L'idée de justice s'affirme avec une égale intensité sur tous les points de la terre. Si le droit vient de subir une atteinte retentissante dans la personne d'un individu ou d'une collectivité quelconque, tous les peuples conscients de leurs obligations communes se considèrent comme lésés dans leur part d'humanité propre, et ils crient leur indignation.

C'est le trait caractéristique et l'honneur de ce temps. La force criminelle peut braver cette grande voix. Mais les chefs d'État et leurs complices ne sauraient échapper à la flétrissure infligée aux violateurs du droit humain.

M. Paul Desachy

Rédacteur en Chef du « Siècle »

Les tentatives que la Prusse renouvelle, aujourd'hui, plus violemment que jamais, pour arracher à la Pologne, indomptée malgré la conquête bientôt séculaire, cette âme nationale qui persiste à vivre dans la langue, les traditions, les cœurs des autochtones, ont soulevé tous les esprits que révolte l'exercice brutal de la force.

Les nombreuses et éloquentes protestations que l'écrivain Henryk Sienkiewicz a reçues de toutes parts quand il a poussé le cri de souffrance de sa race opprimée, ont montré l'universalité de l'indignation. Sur les bancs du Reichstag même, les démocrates allemands, mettant bien au-dessus des bénéfices de l'asservissement la cause de la justice et du droit, luttent pour arracher les propriétaires polonais au vol des expropriations forcées, les écoliers au supplice du fouet, les paysans réfugiés dans les roulottes à la misère et au froid.

Mais un défenseur de la politique de M. de Bülow a trouvé, contre ces esprits généreux, un raisonnement singulier :

— Vous, libres penseurs, a dit le député Gœrke, qui avez approuvé la dissolution des congrégations en France, de quoi vous plaignez-vous? Nous ne voulons traiter les Polonais que comme les Français traitent les congréganistes.

L'argument ne manquait pas d'une certaine audace. Quel rapport peut être sérieusement établi entre le pourchas féroce

donné par la Prusse à des populations paisibles dont le loyalisme n'est pas en cause, et le grand acte de libération accompli par le ministère Waldeck-Rousseau?

Les congrégations s'étaient dressées en adversaires implacables de la République et de l'esprit de progrès qu'elle représente. Les ordres religieux, après une feinte adhésion à la forme gouvernementale choisie par la nation, se démasquant au cours d'une crise redoutable, avaient marché à l'assaut du régime. Leur presse, sous l'enseigne du Christ, menait la campagne dans un style qui n'avait rien de la douceur évangélique, et l'argent venu (par quelles pratiques?) entre leurs mains, organisait ces manifestations et ces troubles qui jetèrent l'une contre l'autre, dans une lutte fratricide, les deux fractions de notre patrie. Qu'y avait-il donc là de commun?

L'apostrophe intempestive du député Gœrke était déjà tombée sous le poids de sa propre insanité. Mais quelqu'un s'est trouvé pour la relever, et, cela est triste à dire, un représentant au Reichstag de nos populations d'Alsace, courbées, ainsi que la Pologne, sous le joug prussien.

L'abbé E. Wetterlé, député de Ribeauvillé, estime que les défenseurs des opprimés méritent ce « coup de massue » des oppresseurs, et que « les propres fautes de la gauche lui défendent de se montrer trop rigoureuse pour celles des autres ».

Non pas que l'abbé Wetterlé, qui écrit ces lignes dans le *Journal de Colmar*, soit un admirateur de la politique de M. Bülow, mais ses ressentiments contre l'œuvre laïque de la République sont tels qu'ils obscurcissent son jugement et font de lui, qu'il le veuille ou non, l'auxiliaire des oppresseurs.

Rien ne démontre mieux le caractère international du cléricalisme que l'attitude dévoyée de ce député alsacien à qui ses électeurs ont donné mission d'apporter, dans le Parlement des conquérants, la permanente protestation de cette France, qui fut si douce, jadis, aux réfugiés polonais.

M. Léon Dierx

Poète

La protestation indignée de Sienkiewicz, au nom du droit, au nom de la justice, au nom de la patrie, au nom de la civilisation, au nom de l'humanité, doit embraser tous les cœurs, enfiévrer toutes les mains.

M. Dietrichson

Das Volk eines Fichte, eines Uhland und des edlen Siebergestirns der Universität zu Göttingen wird nie — das ist meine sichere Hoffnung—eine so empörende Ungerechtigkeit billigen, wie die, welche jetzt den deutschen Namen der ganzen Welt gegenüber zu herabwürdigen droht.

M. Discailles

Membre de l'Académie Royale de Belgique

Oui, la raison proteste contre l'expropriation forcée des Polonais. Oui, la morale la plus élémentaire condamne cet attentat contre les droits naturels de l'humanité. Et on peut se demander par quelle aberration d'esprit le Gouvernement prussien incite Guillaume II à renier la parole donnée par son prédécesseur Frédéric Guillaume II qui, en 1815, promettait, sur son honneur de roi, aux habitants des provinces polonaises de Prusse, que leur existence nationale, leurs droits personnels et leurs propriétés seraient respectés par lui et ses successeurs.

Prince Paul Dolgoroukoff

Président du Comité Central du Parti Constitutionnel-Démocrate Russe

Je réponds bien volontiers à votre honorée lettre. Mon opinion ne se sépare de la vôtre qu'à propos d'une seule question, celle de l'expropriation forcée de la terre par l'Etat *en général.*

Pour moi je reconnais à l'Etat le droit de retirer, sous certaines conditions, la terre aux grands propriétaires pour en faire bénéficier celui qui la cultive.

Mais,dans le cas qui nous occupe, le point essentiel n'est pas là. Mon opinion sur le projet du gouvernement prussien est, bien entendu, négative. Bien entendu, dis-je, puisque j'appartiens à un parti politique dont l'un des principes fondamentaux est la complète égalité des citoyens,sans distinction aucune de nationalité ou de religion, parti qui a le plus contribué à répandre dans la société russe l'idée de l'autonomie de la Pologne.

Ce projet me cause une émotion profonde, que je le considère au point de vue moral ou au point de vue juridique, et je m'étonne qu'il ait pu naître en Allemagne. Il est une violation criante de la Constitution prussienne et de la Constitution de l'Empire, qui garantissent l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

L'adoption de ce projet porterait, me semble-t-il, un coup décisif au prestige et à l'autorité des Allemands, autant qu'ils se donnent comme partisans de la légalité. Le fait même qu'un tel projet ait pu être établi, ébranle déjà d'une façon sensible ce prestige et cette autorité.

La société russe, sans contredit, est émue et indignée par une pareille tentative, sauf peut-être ses éléments réactionnaires, les partis politiques d'extrême droite, les sphères bureaucratiques et le monde de la cour, auxquels le projet du gouvernement prussien ne peut que faire plaisir, puisqu'il vient à l'appui des tendances étroitement nationalistes de leur politique, basée sur le chauvinisme et l'oppression des nationalités.

Je crois fermement que la lumière de la vérité dissipera les ténèbres de l'obscurantisme, que le droit vaincra la force et que les grands principes humanitaires triompheront des vieux préjugés nationalistes.

Je crois que la nation polonaise, sœur de la nôtre par le sang,

conquerra enfin une entière liberté pour travailler toujours plus au développement de sa civilisation et de sa conscience nationale.

M. Edouard Drumont

Directeur et Rédacteur en Chef de la « Libre Parole »

J'ai lu, monsieur, votre éloquente protestation contre l'acte abominable du gouvernement prussien qui veut exproprier en masse les Polonais, leur enlever la terre qui est leur Patrie, la terre de leurs pères.

Vous ne doutez pas, monsieur, des sentiments que nous éprouvons ici pour cette héroïque et vaillante Pologne qui a sauvé tant de fois la Chrétienté des invasions musulmanes.

A l'époque où Paris, en proie a un véritable délire d'enthousiasme, accueillait Nicolas II comme un demi-dieu, notre journal a été le seul, je crois, qui ait eu une pensée de souvenir pour la Pologne martyre.

Au moment surtout où l'alliance russe faisait concevoir de patriotiques espérances qui ne se sont pas réalisées, elle était bien oubliée, cette Pologne si populaire autrefois chez nos pères qui faisaient des emeutes, inutiles d'ailleurs, pour décider nos gouvernants à intervenir en faveur d'un peuple opprimé.

C'était la mentalité des Français de jadis, ce n'est plus la mentalité des générations nouvelles.

Moi-même, monsieur, il y a un mois, c'est-à-dire bien avant votre appel, j'ai flétri de toutes les forces de mon âme les spoliations dont vos compatriotes sont victimes de la part du gouvernement prussien.

Si je vous écris, c'est pour vous féliciter d'abord de votre généreuse initiative ; c'est pour vous épargner ensuite d'amères désillusions. Vous vous trompez cruellement, vous retardez étrangement quand vous vous imaginez que « dans le monde entier, les représentants les plus éminents de la Science, de la Littérature et de la Presse exprimeront une opinion qui sera le jugement définitif de la conscience humaine ».

Nos républicains feraient rire d'eux s'ils se livraient à une ma-

nifestation de ce genre. Ils ont laissé s'accomplir en France des attentats plus odieux que ceux dont votre infortunée Pologne est le théâtre.

Vous voudrez bien remarquer, en effet, monsieur, que si l'Allemagne exproprie les Polonais, elle indemnise ceux qu'elle exproprie. On exproprie chez nous d'innombrables Français et Françaises sans leur donner un sou d'indemnité.

Ces religieux et ces religieuses avaient acheté très légalemennt, conformément aux prescriptions du Code civil, les propriétés et les maisons dans lesquelles ils vivaient dans les bonnes œuvres et dans la prière. Il y avait là de vieilles gens courbés par l'âge et de jeunes femmes que la vie effrayait un peu, que la retraite attirait. Tout ce petit monde avait mis en commun ses modestes ressources et, de ses privations et de sa pauvreté, il trouvait quand même moyen de faire de l'assistance et de l'aide pour de plus pauvres encore.

On a envoyé des gendarmes et des commissaires de police, et même, ce qui est plus triste, des soldats et des officiers français contre ces malheureux,et on les a jetés dans la rue.

Voyez-vous d'ici les Jaurès, les Clemenceau, les Briand et les Léon Bourgeois, signant une protestation contre ce qui se passe en Pologne!

Bülow en serait malade à force de se dilater la rate et dirait à la tribune du Reichstag : « Croyez-vous que ces Français sont farceurs! Voilà des hommes qui ont chassé de chez elles de vieilles femmes de 75 ans en leur volant tout ce qu'elles possédaient,et qui protestent parce que, dans un intérêt politique dont je suis le seul juge, je force les Polonais à vendre leurs terres,en les payant naturellemeut ce qu'elles valent ».

Bülow au fond serait logique.

Vous avez raison de flétrir ce gouvernement prussien qui veut interdire aux enfants polonais de parler leur langue maternelle. Que devez-vous penser des misérables qui veulent interdire à de petits Français de connaître même l'existence de Dieu, d'être élevés dans leur religion qui est celle de la France depuis quatorze cents ans?

Quelle douleur doivent éprouver vos frères polonais en se voyant expulsés de chez eux, mais quelle angoisse aussi doivent ressentir les parents français restés chrétiens,en se disant :

« Mes enfants, la chair de ma chair, sont condamnés à s'en aller à travers la vie sans une croyance, sans un espoir, sans un

idéal. Le riche pourra encore faire donner à ses enfants des éléments de religion et de morale. Les enfants du pauvre sont destinés au sort affreux de ces fillettes que la débauche guette dans les rues populaires pour les souiller avant l'heure même de la puberté. »

Je vous le répète, aucun des hommes politiques, ministres, sénateurs ou députés qui, sur l'ordre des Loges, ont commis ou approuvé ces crimes monstrueux contre la liberté humaine, ne peut parler en faveur d'une cause juste. S'ils élevaient la voix, ils soulèveraient le dégoût particulier qu'inspirent ceux qui glorifient le Droit chez les étrangers après l'avoir cyniquement violé contre leurs concitoyens.

Le Franc-Maçon Léon Bourgeois, en revenant de La Haye, a bien pu pérorer et célébrer « l'Empire du Droit », mais il l'a fait dans une mascarade privée au Luxembourg, entre complices. S'il osait prononcer le nom du Droit dans une réunion où se trouveraient des Français plus brutalement foulés aux pieds que ne le sont vos Polonais, tout le monde crierait : *à la chienlit !*

Votre appel m'a paru intéressant, précisément par je ne sais quoi de candide et d'anachronique aussi.

Il y a eu, en effet, dans le cours du XIX^e^ siècle, de nobles manifestations en faveur du droit des peuples. Seulement, monsieur Sienkiewicz, vous vous trompez en disant qu'elles étaient inspirées « par les conceptions humanitaires qui sont le fondement de la vie et de la culture intellectuelle des sociétés modernes. »

C'est absolument tout le contraire. Ces manifestations étaient comme la lueur des idées chrétiennes, comme le suprême rayon qui illumine une dernière fois ce que l'obscurité de la nuit va bientôt envelopper.

« Le fondement de la vie et de la culture des sociétés modernes », c'est l'implacable écrasement des minorités, l'inexorable négation de la pensée, des croyances, de l'âme des vaincus.

Ces principes, la Prusse nous les a appliqués après 1870 ; elle vous les applique aujourd'hui. Nos maîtres, ceux que nous payons, ceux dont nous payons la débauche et le luxe avec l'argent de notre travail, nous appliquent ces principes plus durement encore. Votre Bülow exproprie vos vivants, notre Briand exproprie jusqu'à nos morts et leur vole l'argent destiné à prier pour eux ; il vole cet argent aux applaudissements d'une Chambre idolâtre de cette façon de comprendre les grands prin-

cipes de la France régénérée. A chaque nouvelle ignominie qu'on leur propose, ces députés crient de joie.

La vérité est que, depuis que les idées juives ont prévalu sur ce qui restait de la civilisation chrétienne, tout sens moral a été aboli chez les peuples et chez les individus.

Sans doute, l'obscurcissement des consciences semble plus saisissant en France parce que la France était la nation chrétienne par excellence et qu'elle semblait avoir pour misson de défendre l'idéal occidental.

En réalité, il en est de même partout.

L'Angleterre, avant Gladstone et avec Gladstone surtout, s'essaya à ce rôle de défenseur de la justice et du droit; elle le fit par intérêt personnel. Les protestations contre les prétendues barbaries du roi Bomba étaient évidemment un écho des Loges. Les protestations en faveur des Juifs de Russie avaient uniquement pour but de servir la politique anti-russe. Il n'en est pas moins vrai que ce simulacre même de protestation avait sa grandeur et témoignait chez les Anglais d'une certaine énergie à intervenir dans les affaires des autres nations au nom d'un principe supérieur.

Aujourd'hui, vous ne trouveriez pas, dans les journaux comme le *Times*, les protestations même les plus modérées contre les attentats dont sont victimes ces catholiques français qui, malgré les différences qui nous séparent des protestants, sont les frères en Christ des chrétiens anglais.

La vérité, encore une fois, cher monsieur Sienkiewicz, est que votre généreux appel aurait été compris par des Européens, il y a soixante ans, mais qu'il n'a aucune chance d'être accueilli par les hommes d'aujourd'hui auxquels toutes les violations du Droit et tous les abus de la Force semblent naturels.

Ce que vous aurez de mieux à faire, c'est un second *Quo Vadis?*... Vous avez évoqué, dans des pages pleines de couleur et de mouvement, le tableau de la société chrétienne naissant au milieu des corruptions et des débauches du Bas-Empire. Vous auriez une œuvre presque aussi belle à écrire; vous auriez à nous montrer la société chrétienne à moitié submergée par le triomphe passager des Juifs qui recommencent, contre tout ce qui porte le signe du Christ, ce qu'ils ont fait contre la civilisation romaine et le monde antique...

M. Maurice Dufourmantelle

Professeur au Collège Libre des Sciences Sociales de Paris

Je m'associe entièrement à votre protestation contre le projet de loi du gouvernement prussien sur l'expropriation forcée des Polonais.

Cette mesure, qu'aucune considération de germanisation ne saurait justifier, a certainement, dès maintenant, la réprobation de la conscience européenne; la morale élémentaire et les principes du droit des gens la condamnent.

Au point de vue purement social, qui est celui de mes études, on s'étonne également du dépôt d'un pareil projet. Quel argument va donner au socialisme, qu'il entend combattre, le gouvernement prussien par cette expropriation brutale d'une partie de ses concitoyens? Que répondra-t-il aux collectivistes réclamant la dépossession de la propriété en général, quand ceux-ci invoqueront l'exemple particulier de la dépossession des Polonais? Par quelque subtilité juridique qu'on veuille légitimer l'expropriation forcée, dans les deux cas tout se résumera en une brutale spoliation de l'individu pour se mettre à sa place.

Je n'ai jamais caché la sympathie que m'inspire la culture allemande, que je fréquente de près. Il me sera d'autant plus permis de souhaiter pour elle, pour l'honneur de la civilisation, pour la justice due aux Polonais, que l'Allemagne elle-même élève à son tour énergiquement la voix et presse la Prusse confédérale d'abandonner son projet.

M. Emile Durkheim

Professeur à la Sorbonne

Je ne connais pas dans ses détails la loi qui est actuellement soumise à la Diète prussienne. Mais le principe sur lequel elle repose ne peut que soulever un mouvement universel de réprobation auquel je me fais un devoir de m'associer.

M. Georges Eekhoud

Homme de Lettres

Je proteste de toutes mes forces contre l'expropriation des Polonais par les Allemands. C'est là un crime de lèse-civilisation et de lèse-humanité. Le partage de la Pologne fut un acte de banditisme politique, l'attentat auquel se livre la Prusse est plus odieux et plus lâche encore. Moi qui vénère et adore ma race et ma patrie, je souffre au fond de l'âme de voir comment on tente d'exterminer une noble race comme la vôtre en la privant de sa langue et ensuite de son sol. Je suis d'autant plus navré, que cette œuvre impie, que ce viol monstrueux est commis par les gouvernements de l'Allemagne, par les représentants d'un peuple qui se trouve à la tête de la civilisation, par les compatriotes de Gœthe et de Schiller.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes ardentes sympathies pour les victimes d'un arbitraire que l'on croyait désormais incompatible avec les progrès moraux réalisés par l'humanité de ce XX^e^ siècle, et surtout avec la gloire et le génie de l'Allemagne.

M. Eugène Eichthal

Membre d l'Institut

L'histoire est faite de violations de droits; mais notre conscience de civilisés ne les admet plus. C'est la caractéristique de notre temps et son honneur. Nous avons souffert de la loi du plus fort; aussi devons-nous protester quand d'autres peuples en souffrent à côté de nous.

M. Paul Errera

Professeur à l'Université de Bruxelles

Le projet de loi « sur les mesures tendant à renforcer le germanisme dans les provinces de la Prusse occidentale et de la Posnanie », l'exposé des motifs, les amendements et la discussion à laquelle ils ont donné lieu en commission parlementaire laissent l'impression d'une situation d'une extrême gravité.

Que l'acte projeté soit purement politique, cela est d'évidence, et nul n'essaye de le dissimuler. Il s'agit d'exproprier des citoyens par mesure de salut public. On veut « assurer autant de propriétés allemandes qu'il en faut pour conserver à jamais ces provinces à l'Etat » D'autre part, « préserver et renforcer le germanisme dans les marches de l'Est est une question vitale pour l'Etat prussien et l'empire allemand ». On se rappelle encore que Bismarck a dit, en 1886, que si des moyens sont licites lorsqu'il s'agit d'un travail d'utilité publique tel que la création d'un chemin de fer ou d'une place de guerre, ils le sont à plus forte raison, « pour assurer à l'avenir la tranquillité de l'Etat et le débarrasser de toute inquiétude. » On croit répondre ainsi à l'objection d'inconstitutionalité tirée de l'article de la Charte prussienne relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Permettez-moi de reprendre l'argument qui subsiste, à mon sens, dans toute sa force. Jamais le texte en question (article 9) n'a été autrement interprété que comme la consécration du droit d'emprendre, dans un travail d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'exécution de ce travail, et ce moyennant indemnité envers le propriétaire dépossédé. Mais si l'on prive un citoyen de sa terre, à raison de sa qualité de « Polonais », pour la céder ensuite à un autre, en sa qualité d' « Allemand », ceci ressemble moins à une expropriation pour cause d'utilité publique qu'à une main-mise ou une nationalisation par mesure de haute police. Ces termes ne paraissent point excessifs, malgré l'indemnité promise sous des garanties sans doute insuffisantes. En effet, le principe même de la propriété individuelle subit ici une atteinte nouvelle qui n'a pas échappé à certains membres du Landtag.

La raison d'Etat peut atteindre — si l'on entre dans cette voie

— quiconque lui déplaît : aujourd'hui, les Polonais, demain les Juifs, après-demain les couvents, puis les seigneurs, et ainsi de suite, selon la passion politique du moment! Que devient dès lors l'égalité devant la loi proclamée par la Charte prussienne (art. 4)?

Si je me permets de rappeler ces objections, auxquelles il n'a pas été victorieusement répondu, c'est qu'elles doivent frapper tout Belge qui connaît les textes analogues écrits dans notre Constitution de 1831 (art. 6 et 11), dont la Constitution prussienne s'est visiblement inspirée. J'ose affirmer qu'une proposition analogue à celle que l'on discute en Prusse ne pourrait voir le jour chez nous.

Sans doute, d'aussi grands remèdes impliquent de bien grands maux. Voici une population évaluée au dixième de celle de la Prusse qui, depuis un siècle et demi, fait partie de ce royaume et qu'on veut traiter comme on n'aurait pas osé traiter les Alsaciens au lendemain de 1870. Ne peut-on donc être à la fois Polonais et Prussien ? Des trois pays qui se sont partagé la Pologne, celui dont la politique a été la plus indulgente, la plus paternelle, n'est-ce pas l'Autriche, habituée par nécessité à composer avec les différentes races, de langues, de religions, de civilisations les plus marquées? Aussi « la question polonaise » est-elle loin d'avoir, sous le sceptre des Habsbourg, l'acuité qu'elle conserve sous celui des Romanoff et des Hohenzollern.

Que la Prusse renonce donc à cette politique d'oppression, qu'elle ne traite plus ses sujets de l'Etat en peuple conquis — pour ne pas dire en ennemis : elle se les assimilera et n'aura plus à redouter d'eux des velléités séparatistes ; ils ne menaceront plus de tendre à la formation d'un Etat dans l'Etat, car telles sont les craintes à peine dissimulées dans les projets et les discours gouvernementaux qui nous occupent.

Le XIX^e^ siècle a marqué le triomphe du principe des nationalités. Quel plus glorieux et plus grandiose exemple peut-on invoquer que celui de l'Allemagne elle-même? Une nationalité vaincue et supprimée a droit, de la part des vainqueurs, à toute la compassion, à tous les égards dus au malheur, quand bien même ce malheur ne serait pas immérité.

M. J. O. Fallize

Évêque de Christiania

Wo die Natur selbst protestirt, da erscheint ein Protest aus Menschenmund überfliessig. Die Natur aber sträubt sich vor dem blossen Gedanken, dass ein Volk, eine Familie, zumal wenn sie Nichts verbrochen, ihrer Religion, ihrer Sprache, ihres Besitzes, und mit den Besitze ihrer Heimath mit allen ihren idealen Gütern und Ueberlieferungen beraubt werden, und Machthaber, die ihre Gewalt gebrauchen, sich an diese Gütern zu vergreifen, und das sogar einzig und allein zur Verfolgung politischer Ziele, wie dies die jetzigen Machthaber in Preussen gegenüber den polnischen Staatsbürgern thun, treten damit aus der Reihe der civilisirten Staatsleiter hinaus. Ein einziger Trost bleibt dabei der katholischen Bevölkerung Preussens, der nämlich, dass seine Vertreter im Landtage einstimmig gegen diese Vergewaltigung aufgetreten sind.

Gott schütze das katholische Polen und segne den edlen Sohn, der so mannhaft für die Rechte seiner Mutter eintritt.

M. Ar. Fatéeff

Professeur à l'Université de Kharkow

Si ma réponse vous parvient avec quelque retard, cela tient à ce que je me trouvais à l'étranger lors de la réception de votre lettre. Je me fais un devoir de vous dire ma pensée sur le fait qui excite justement votre indignation, — indignation que je partage entièrement.

Je dois, en ma qualité de légiste, envisager la question d'une manière objective, m'éclairant au reste des principes sur lesquels reposent les conceptions juridiques de la plupart des savants appartenant à ce même peuple que nous voyons jouer aujourd'hui le rôle exécrable d'oppresseur.

La science moderne du droit a pour base l'idée de l'égalité des citoyens devant la loi. Il est remarquable que cette idée est con-

firmée par les Constitutions du royaume de Prusse (art. 4.) et de l'Empire germanique (art. 3). Elle se résume dans le principe de la répartition des droits et des obligations entre tous les membres de la communauté politique. Si la loi, sans avoir aboli les dits paragraphes de la Constitution, imposait à une partie de la population toutes les obligations, en réservant à l'autre les droits, nous nous trouverions alors en présence d'une communauté politique plus semblable à un syndicat de trafiquants d'esclaves qu'à un Etat civilisé et fondé sur le droit.

Sans soute dira-t-on : « Salus publica, suprema lex esto ! » les intérêts privés doivent être sacrifiés au salut public.

Cela est parfaitement vrai. Mais ce sacrifice, s'il n'est volontaire, doit être imposé également à tous les citoyens appartenant à une catégorie donnée. Supposons que le salut de l'Etat réclame l'application d'une mesure telle que l'expropriation obligatoire des propriétés foncières. Il va de soi que cette mesure doit s'étendre à tous les propriétaires d'une certaine catégorie (1).

L'histoire nous offre des cas de confiscations de terres, en matière de châtiments exceptionnels, en temps de guerre. Mais si, en temps de paix, alors que les institutions législatives fonctionnent normalement, un Etat, se prétendant fondé sur le droit, se résout à porter atteinte à la propriété de certains citoyens arbitrairement désignés par lui, sans avoir d'ailleurs préalablement déclaré que ces lois fondamentales ont perdu leur valeur à l'égard de ces mêmes citoyens exempts de tout crime, on peut dire que cet Etat s'engage dans une voie excessivement dangereuse. Si les lois sont violées aujourd'hui pour opprimer et offenser une nationalité dans l'intérêt d'une autre, demain ces mêmes lois ne suffiront plus à garantir les droits de cette dernière privilégiée. Un pareil état de choses ne peut être que blessant, non seulement pour la conscience d'un légiste, mais même pour celle d'un simple citoyen. C'est pourquoi je joins ma faible voix au cri d'indignation retentissant qui s'échappe des cœurs polonais à propos du projet d'expropriation obligatoire de terres possédées pourtant par des Polonais de Prusse, citoyens du royaume de Prusse et de l'empire germanique, ayant la pleine jouissance de tous leurs droits. Mon

(1) Par exemple, tous les landlords, en Irlande, où cette mesure vient d'être appliquée.

indignation s'étend aussi aux savants légistes de l'Allemagne qui manquent dans cette occasion à leur devoir de défendre l'inviolabilité des principes professés par eux du haut de la chaire ou de la tribune et dans leurs livres.

Cette conduite indigne ne peut que leur attirer inévitablement le mépris de toute l'humanité civilisée, et ce mépris rejaillira sur toute l'Allemagne, sur la patrie de Gœthe, de Schiller et de Fichte, si la loi en question est sanctionnée.

M. Gughelmo Ferrero

C'est une loi abominable. Et c'est un nouveau signe des merveilleux progrès que l'Europe fait dans le champ des idées morales et des institutions politiques. La guerre de 1870 a porté, hélas, un coup terrible à tous les nobles idéalismes qu'avaient créés la philosophie du XVIII^e^ siècle et les événements de la première moitié du XIX^e^ siècle. Les observations des parties, les intrigues des Gouvernements, les préoccupations économiques déterminées par l'augmentation de la population et par l'augmentation des besoins, semblent vouloir en achever la destruction. Quand commencera une réaction salutaire?

Je souhaite qu'elle ne se fasse pas attendre longtemps, pour le bonheur non seulement de la Pologne mais aussi pour celui de l'Europe.

M. Augustin Filon

Rédacteur à la « Revue des Deux Mondes »

Je révère et j'admire le noble peuple allemand auquel nous devons quelques-unes des plus belles conquêtes de l'intelligence humaine, et c'est précisément pour cela que je m'afflige à l'idée de le voir porter devant la postérité la responsabilité d'un acte dont la pensée ne vient pas de lui et qui ne lui profitera pas. La

loi c'est de la barbarie, et la barbarie est toujours inintelligente. Jamais, l'histoire l'affirme, on n'a pu faire vivre un peuple sur sa terre après la lui avoir prise. Exterminez tous les Polonais jusqu'au dernier, et alors vous pourrez coloniser.

Vous aurez une paix comparable à la paix romaine : *Ubi solidinem faciunt pacem appellant.*

Au moment où l'Allemagne va donner ce triste spectacle au monde civilisé, une autre nation, l'Angleterre — qu'il soit permis à un Français de lui rendre cet hommage — donne l'autonomie aux Hollandais de l'Afrique du Sud, comme elle l'a donnée aux Français du Canada. Elle s'impose d'immenses sacrifices pour racheter la terre irlandaise et la rendre aux Irlandais. Quel contraste et quelle leçon! L'impérialisme anglais c'est la générosité de la vraie force. Est-ce que l'impérialisme allemand ne se sentirait pas assez puissant pour être juste?

M. Jacques Flach

Professeur d'Histoire des Législations comparées au Collège de France

J'admire depuis vingt ans l'énergie et l'entregent des grands propriétaires polonais, comme la constance héroïque des masses populaires dont ils sont la tête. Ils m'ont rappelé, les uns et les autres, les paroles célèbres du nonce Leszczinski : « Nous autres Polonais, nous nous faisons autant de gloire d'abaisser la hauteur des rois qui méprisent les lois que d'honorer ceux qui les respectent. »

Le nouveau projet de loi est, à mes yeux, un acte d'exaspération provoqué par les piteux échecs de la colonisation des terres et de la prussification des consciences, échecs qui m'apparaissent comme autant de triomphes du droit sur la force et l'arbitraire.

Malgré cela, je me demande comment la Prusse peut méconnaître à ce point non seulement les principes supérieurs du droit et de la morale, mais les termes précis des engagements de son souverain et des lois fondamentales de l'Etat. Qui ne se souvient que, lors de la reprise de possession, en 1815, le roi Fré-

déric-Guillaume III promit solennellement le respect de la langue et de la nationalité polonaises? Et qui peut ignorer que la Constitution prussienne du 31 janvier 1850 proclame « tous les Prussiens égaux devant la loi » (art. 4) et la « propriété inviolable » (art. 9)?

Pour fouler ainsi promesses et lois aux pieds, que reproche-t-on aux Polonais? N'ont-ils pas versé assez de sang sur le champ de bataille pour cette Prusse dont la guerre est, selon Mirabeau, l'industrie nationale? Ne se sont-ils pas, depuis cent ans, comportés en sujets ultra-fidèles? Ce qu'on leur reproche, depuis le virulent manifeste bismarkien du mois de janvier 1886, c'est d'avoir appartenu à une nation glorieuse dans l'histoire, c'est de n'avoir pas renié le culte du passé ni perdu la foi en un idéal de justice plus fort que toutes les volontés humaines ; ce qu'on leur reproche, c'est la fidélité à leur langue, à leurs coutumes et aux croyances de leurs ancêtres, c'est jusqu'à la procréation d'un trop grand nombre de petits Slaves, pouvant mettre en péril l'unité du royaume sur ses frontières orientales.

Tandis que l'Allemagne libérale — si profondément dissemblable de la Prusse dominatrice qui menace de l'étouffer — réclame pour les Polonais le respect de leur conscience et les droits élémentaires de tout citoyen d'un pays civilisé (minimum demandé en 1894 par M. Delbrück dans sa brochure *Die Polenfrage*), le chauvinisme prussien, doublé de l'égoïsme agrarien, prétend écraser comme des êtres malfaisants ou rejeter hors des frontières (fût-ce à Paris et à Monaco, disait M. de Bismarck) tous ceux qui ne pensent, sentent et croient ce que le *Juncker* exige. Serait-il donc vrai, comme l'écrivait Talleyrand, que « nul scrupule n'arrête la Prusse », que la « convenance est son droit »?

C'est bien ce que pensait Marie-Thérèse lors du premier partage de la Pologne, et je trouverais difficilement paroles plus justes que celles qui ont échappé à cette souveraine, complice, malgré elle, de l'attentat exécrable qui a ouvert l'ère des démembrements des peuples et qui pèse aujourd'hui d'un si lourd poids sur la politique de l'Europe : « Quand le droit crie contre nous, quand nous avons contre nous toute justice et toute raison..., nous livrons notre honneur... On verra ce qui résultera d'avoir ainsi foulé aux pieds tout ce que jusqu'à présent on a tenu pour juste et pour sacré. »

M. Camille Flammarion

Directeur de l'Observatoire de Juvisy

Vous ne pouvez douter que je ne partage absolument vos sentiments de juste indignation contre la barbarie de la domination prussienne, quoique je sois plutôt citoyen du ciel que d'une patrie terrestre.

Vous avez raconté le fait odieux dans toute sa brutalité. Rouer de coups les enfants surpris à parler leur langue maternelle, emprisonner leurs parents parce qu'ils autorisent ce crime et substituer les Allemands aux Polonais pour la propriété foncière elle-même, ce sont là des conceptions qui ne pourraient naître dans un cerveau français. Mais lorsqu'on sait que la déclaration de la guerre de 1870 a été déterminée par une falsification de dépêche due à la main de Bismarck, fourberie qui a causé la mort de plus de deux cent mille hommes, détruit plus de dix milliards et confisqué deux provinces françaises sans demander l'avis de leurs habitants, annexés comme de simples troupeaux, cette mentalité, continuée, d'ailleurs, aujourd'hui encore par le parti prussien qui incorpore déjà les Vosges et la Franche-Comté dans les nouvelles cartes de l'Empire allemand, cette mentalité, dis-je, nous fait éprouver le sentiment qu'elle ne représente vraiment aucun progrès sur celle des contemporains de l'ours des cavernes et du rhinocéros tychorimus, au temps des âges paléolittiques, il y a plus de cent mille ans : c'est toujours le même argument bestial : la Force prime le droit.

Il serait injuste de confondre l'Allemagne avec la Prusse. Celle-ci forme une tache exceptionnelle.

Connaissant cette mentalité, nous pouvons à peine être surpris de ses exigences. Elle prétend aujourd'hui exproprier les Polonais de leurs patrimoines ; mais n'a-t-elle pas déjà exproprié Copernic ? N'enseigne-t-elle pas que l'immortel astronome, né à Thorn en 1473, est de nationalité prussienne ? Or la ville polonaise de Thorn, aujourd'hui place forte de la Prusse, n'appartient à cette aimable puissance que depuis 1793 et à peine, puisque de 1807 à 1813, Napoléon l'avait rattachée au grand duché de Varsovie. Dire que Copernic est Allemand équivaut à dire que nos généraux français nés à Metz ou à Strasbourg avant la spoliation de 1871, sont Prussiens ou que Jésus-Christ

est Turc par la raison que Jérusalem et Bethléem appartiennent aujourd'hui à l'empire du Sultan.

Cette manière de voir, de penser, de juger est un anachronisme dans l'évolution de l'humanité, car elle est contraire au sentiment de la justice. Elle ferait douter du progrès si elle se généralisait. Des monstres tels que Philippe II ou Bismarck sont la honte de la civilisation, et c'est à peine si l'on ose croire à leur existence, tant de siècles après Marc-Aurèle. Mais la justice plane au-dessus de ses blasphémateurs et les pierres qu'ils lui jettent retombent sur leurs têtes.

On ne germanisera pas plus la Pologne que la Lorraine. L'Europe est en marche vers la suppression des frontières, vers la fédération, vers l'*Union* de ses Etats qu'il est plus que temps d'opposer à l'envahissement commercial des Etats-Unis d'Amérique et de l'expansion japonaise et chinoise.

C'est un aveuglement singulier des gouvernements de l'Europe de continuer à s'entre-déchirer, à s'épuiser en armements contre eux-mêmes au lieu de s'unir en un faisceau pacifique, solide et productif. De même que les anciennes provinces de la France se sont fondues dans l'unité française, la loi de l'évolution normale des peuples veut que bientôt, et peut-être avant la fin de ce siècle, les diverses nations européennes, de Lisbonne et de Londres à Christiania, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Vienne, à Bucarest, se soient constituées en Etats-Unis d'Europe.. en attendant les Etats-Unis de la Planète entière lorsqu'elle sera un peu plus dégagée de l'animalité héréditaire.

Nous croyons au progrès et nous y sommes obligés, puisque l'histoire des siècles le proclame à tous les yeux et que les exceptions à sa loi blessent toutes les consciences droites et normales.

. . . .

M. Flourens

Ancien Ministre

Par une lettre que j'ai reçue hier, vous me faites l'honneur de me demander mon avis sur le projet de loi qui a été présenté à la Diète de Prusse relativement à l'expropriation forcée.

La question est, en effet, internationale de sa nature. Elle n'intéresse pas seulement les Polonais, elle intéresse tous les peuples chez qui l'ordre social a pour base le respect de la propriété. Pour atténuer l'effet sur l'opinion publique de cette atteinte à la pierre angulaire de toute civilisation, M. de Bülow déclare que la mesure est exceptionnelle, qu'elle ne s'applique qu'à certains territoires et aux propriétaires d'une origine déterminée. Les répercutions inévitables n'en sont que plus menaçantes. Aujourd'hui on dépouille une catégorie de citoyens, parce qu'ils sont Polonais, demain on en frappera une autre parce qu'ils sont capitalistes ou bourgeois, ou parce que leur propriété dépasse une limite déterminée. En vain, pour se désintéresser de la question, certains peuples allégueraient-ils que de telles iniquités ne sont possibles que dans un état monarchique comme la Prusse. Dans la République française le projet Briand, qui dépouille les familles catholiques de la portion de leur patrimoine affecté à des fondations pieuses dont l'Etat garde l'émolument et refuse d'exécuter les charges, constitue une violation du droit de propriété et des contrats qui en dérivent non moins évidente. En Prusse le prétexte est politique, en France il est confessionnel ; au fond l'atteutat est le même.

Les gouvernements, dont la principale raison d'être, aux yeux des peuples qui les ont institués, est de faire respecter le droit de propriété, se font un jeu d'exciter et de justifier les convoitises socialistes en le foulant aux pieds.

Ils obéissent à ce dangereux sophisme que soutenait naguère, devant une Commission de notre Chambre des députés, un magistrat, M. Bulot : « devant l'intérêt supérieur de la République, (ailleurs la raison d'Etat) le droit, la justice, l'équité, ne comptent plus. » Le Congrès de la paix qui vient à peine de clore ses solennelles assises à La Haye, a donné au monde l'assurance que, comme conclusion de ses travaux, il allait voir s'ouvrir le règne de la solidarité entre les peuples. Il a prétendu avoir entouré de toutes les garanties la propriété privée en temps de guerre. Il a décrété l'établissement d'une cour permanente d'arbitrage dont une des principales missions est de ne pas permettre la violation des droits que lui assurent les conventions internationales.

A quoi donc servirait de protéger la propriété en temps de guerre si, dés le temps de paix, elle a cessé d'exister, battue en brèche par l'arbitraire des gouvernements? Je m'attends à trouver, dans la brochure que vous annoncez, les noms de tous les

diplomates qui ont honoré le Congrès de La Haye de leur présence, en tête ceux de son Excellence le baron Marshall von Biberstein, qui a victorieusement établi que l'Allemagne ne le cédait à aucune autre nation, dans le respect du droit, et de M. Bourgeois. Ceux qui s'abstiendraient, taxeraient eux-mêmes leur œuvre de puffisme pharisiaïque. M. de Bülow exclut les Polonais du nombre des sujets de l'Empereur Guillaume II en les excluant du bénéfice des garanties constitutionnelles pour leurs personnes et pour leurs biens, que Guillaume II a promises, sous la foi du serment, à tous ses sujets sans exception. Il exerce contre eux une véritable guerre d'extermination. Que le Congrès de la paix intervienne au moins officieusement et fasse cesser les hostilités.

M. Antonio Fogazzaro

Je ne doute pas que tout noble cœur allemand ne frémisse d'indignation en apprenant la présentation à la Diète de Prusse du projet de loi dont vous me parlez : projet de loi qui sanctionnerait un des plus honteux actes de violence dont la force se soit déshonorée vis-à-vis du droit.

M. Eugène Fournière

Maître de Conférences à l'École Polytechnique
Directeur de la « Revue Socialiste »

Vous m'avez fait, Monsieur, le grand honneur de m'inviter à prendre part au mouvement de protestation soulevé par vous contre le martyre que la Prusse inflige à ceux de vos compatriotes qui sont placés sous sa domination, et dont la loi d'expropriation n'est qu'un des douloureux épisodes. Déjà on avait frappé votre peuple dans sa langue, proscrite des écoles, des églises et des tribunes publiques. Et c'était là le plus monstrueux

attentat qui pût se commettre contre une collectivité humaine, celui contre lequel tout être pensant est encore vibrant d'indignation.

Mais elle ne mourra pas, la noble langue polonaise. J'en atteste votre œuvre. Et tant que la langue subsiste, la nationalité persiste. Le dogmatisme féroce qui, aux temps passés, jetait au feu les œuvres de la pensées a été vaincu par elles. Leur cendre, dispersée par les quatre vents du ciel, allait illuminer les fronts. Il en sera de même pour le verbe collectif dont vous êtes un des plus éminents interprètes. Tant que se continuera la glorieuse lignée des Mickiewicz, des Slowacki, des Krasinski, il y aura une Pologne.

N'ayant pu saisir cette chose ailée, la parole, et l'emprisonner, et l'étouffer, malgré le fouet, la Prusse féodale et militaire recourt aux moyens qui réussirent au premier fondateur de l'Allemagne lorsqu'il transporta en masse les Saxons de Witikind hors de leur territoire. Guillaume II aura-t-il, dans l'entreprise de déracinement d'un peuple, le même bonheur que Charlemagne? Cela, c'est la question de fait. Avant de l'envisager, n'étant pas de ceux qui mesurent la légitimité d'une entreprise à sa réussite, je veux me demander s'il n'y a pas une violation du droit.

Vous le voyez, Monsieur, je me pose une question qui, dans votre esprit, est résolue, puique vous considérez « le droit de propriété comme la pierre angulaire de l'édifice social » et que vous qualifiez de « crime » la violation de ce droit. C'en est un en ce sens qu'il est commis avec une brutalité et un cynisme inouïs par un Etat qui se réclame du principe de propriété. Il accomplit là en effet une audacieuse violation « des plus élémentaires conceptions de la justice ». Mais est-ce seulement parce qu'il foule aux pieds le principe dont, avec tous les Etats civilisés, il se réclame? est-ce seulement parce qu'il enfreint sa propre règle au gré de ses intérêts et selon son bon plaisir que ma réprobation personnelle, doit, contre lui, s'ajouter à la vôtre?

Ici, il faut distinguer. Je ne suis pas casuiste, mais socialiste. Il m'est donc permis de considérer certaines atteintes au droit de propriété comme des moyens légitimes de réaliser pour tous le *fait* de propriété, sans lequel tout *droit* est purement verbal, donc illusoire, donc inexistant. Pour tout socialiste, en effet, le droit de propriété ne devient sacré qu'au moment où tout être

humain a part à la propriété. Alors, et seulement alors, il y a égalité dans le droit, c'est-à-dire droit commun, et non pas privilège pour une partie de la nation.

Ainsi, un socialiste ne peut protester lorsque l'Angleterre entreprend la réparation d'une spoliation plusieurs fois séculaire et qui a réparti le sol de l'Irlande entre les landlords. En expropriant ceux-ci pour répartir les domaines entre les hommes qui les cultivent et pour qui la tenure moderne n'est qu'une forme atténuée de leur servage héréditaire, le gouvernement britannique ne croit pas violer le principe angulaire de la société. Il ne fait d'ailleurs point de socialisme au sens propre du mot : il fait simplement disparaître, — au XX^e siècle, est-ce trop tôt? — une forme féodale de la propriété Il substitue le capital actif au capital fainéant, l'industriel agricole au seigneur absentéiste devenu un vulgaire rentier; mais il ne donne pas la terre à qui ne peut la payer : il la revend contre espèces à ceux qui la fécondent héréditairement depuis l'origine des temps. Et c'est une forme de justice point négligeable.

Si c'est là ce qu'a fait la Diète de Prusse avec sa loi d'expropriation, je suis prêt à l'approuver, tout en m'étonnant qu'elle n'ait point commencé par ses propres provinces. Mais non : c'est à son annexe, je ne puis dire sa conquête, polonaise qu'elle s'en prend, et sans nul désir de continuer l'opération sur la terre de Brandebourg. Et ce n'est pas au paysan poznanien que la terre achetée de force au seigneur également poznanien sera revendue, mais au capitaliste, au propriétaire allemand. Dès lors, je ne puis approuver. Ma protestation ne se fonde pas sur les mêmes principes que la vôtre, mais je tiens à la faire entendre, et je vous remercie de m'en avoir donné le moyen.

Je ne dirai pas, en effet : « Qu'importe au paysan polonais, tenancier ou salarié, de travailler la terre du seigneur polonais ou du seigneur allemand? Le prix de son fermage ne sera pas accru par le changement de maître, ou le taux de son salaire diminué ». Etant donnée la forte homogénéité nationale fortifiée entre elles par l'oppression et la séparation sous trois souverainetés étrangères, les diverses classes de la société polonaise ne peuvent que souffrir de cette dissociation opérée par la force. L'homme ne vit pas seulement de pain, fût-il le plus pauvre des valets de labour. Le crime de la Prusse est de vouloir briser cette communauté idéale. Elle en sera châtiée par l'histoire future, et c'est le socialisme qui se chargera du châtiment.

Déjà le victorieux et toujours grandissant capitalisme allemand avait commencé le déracinement polonais. Il ne l'avait pas fait de propos délibéré : les considérations ethniques, nationales, morales, philosophiques ou religieuses lui sont absolument étrangères. Il avait besoin de bras pour ses mines de Westphalie, pour ses usines des bords du Rhin et de l'Elbe : il a offert des salaires supérieurs à ce qu'ils gagnaient à cultiver le sol natal, et vos compatriotes pauvres sont allés vers l'Ouest par dizaines de milliers. Ce n'a pas été l'expropriation forcée : ils n'ont par été chassés, ceux-là, mais attirés, aspirés par ce mécanisme tentaculaire tout moderne qui peuple l'Amérique d'Allemands, de Hongrois, d'Italiens — et de Polonais.

Nul, alors, parmi les plus ardents champions de l'idée polonaise, n'a protesté contre ce déracinement en masse, plus formidable que celui des Saxons il y a douze siècles. Est-ce parce qu'il ne s'agissait que de prolétaires de l'agriculture transformés en prolétaires de l'industrie? Est-ce parce que leur déportation se fit sans violence? Est-ce enfin — je ne puis le croire et ne me permets pas de l'insinuer — parce que toute protestation eût été vaine et qu'il eût été trop facile de crier aux propriétaires polonais : — Traitez mieux vos compatriotes; ils n'émigreront pas en Allemagne. Ils demeureront avec vous sur la terre des ancêtres, et avec vous prépareront le retour de la justice, la résurrection de la patrie.

Je ne vous expose pas ces faits, je ne vous soumets pas ces réflexions pour vous refuser ma protestation contre l'iniquité prussienne, ni pour l'atténuer. Mais cette protestation serait inutile à mon sens, si je n'indiquais en même temps au civisme polonais ce qui peut rendre vaine la scélératesse projetée. Que les propriétaires polonais s'inspirent à la fois de notre nuit du Dix-Août et de l'œuvre reparatrice que le gouvernement anglais accomplit en ce moment en Irlande; qu'ils rendent la terre à ceux qui la cultivent moyennant vingt ou même trente annuités de fermage; et ce n'est pas des Allemands immigrés qui viendront occuper le sol de vos ancêtres, et les Polonais n'iront plus chercher leur vie en Allemagne.

Sinon, attendez que le socialisme, rendant la terre à qui la féconde, libère du même coup les nations asservies par des nations plus fortes. Et d'ici là, suscitez, à votre noble exemple, les écrivains et les penseurs qui font immortelles les nations.

M. Léon Frapié

Homme de Lettres

Je proteste hautement contre le projet d'expropriation forcée des Polonais.

Le projet du gouvernement prussien, s'il était réalisé, constituerait le crime le plus stupide et le plus dangereux. Car déraciner de leur sol les paisibles Polonais n'est-ce pas punir la sagesse pacifique ! Quelle folie barbare, si l'on considère cette autre évidence que : laisser les gens posséder le sol c'est les obliger bon gré mal gré à respecter la légalité régnante, fût-elle la légalité des conquérants !

Au nom des principes essentiels sur lesquels repose l'existence même de l'humanité, je proteste contre la violence génératrice de violence.

M. Funck-Brentano

Chef de la Section des Manuscrits à la Bibliothèque de l'Arsenal
Professeur au Collège de France

J'adhère de tout cœur à votre éloquente protestation.

La politique que les Allemands veulent inaugurer en Pologne est une iniquité. J'ose ajouter que c'est une grossière maladresse et dont ils ne tarderont pas à être punis.

Les Allemands devraient avoir devant les yeux l'admirable politique de Louis XIV et de ses successeurs en Alsace. Après la conquête, la province demeura « réputée étrangère », elle conserva ses usages, ses institutions, ses mœurs. Quand Louis XV vint en Alsace, il s'excusa auprès de *ses sujets* de ne pouvoir leur parler leur *langue* Quand Marie-Antoinette, venant d'Autriche, arriva à Strasbourg, le chef du magistrat entama une harangue en allemand :

«Non, Monsieur, lui dit la jeune Dauphine, à partir d'aujourd'hui je n'entends plus que le français.»

Voilà des faits entre cent autres, qui resteront l'eternel hon-

neur de la France : ils sont la honte de ceux qui voudraient, sans avoir son génie, la remplacer à la tête de la civilisation.

Et le monde entier sait que si la France, durant une occupation plus que séculaire, n'a pas imposé aux Alsaciens sa langue, elle a gagné leur cœur — et à jamais.

J'ajoute que la politique des Allemands en Pologne n'est pas seulement une iniquité : elle est une maladresse ;

La natalité allemande est aujourd'hui en diminution sur elle-même, je veux dire que l'accroissement de la population est moindre qu'il y a vingt ou trente ans, et ce mouvement de rétrécissement ne peut aller qu'en s'accentuant. La natalité slave, au contraire, va toujours en progressant, et il en sera ainsi encore durant de longues années. L'élément germanique est destiné à être refoulé par l'élément slave. Il n'y a pas de loi votée par les Parlements qui puisse quelque chose contre cela. Déjà plus d'un homme d'un esprit élevé et clairvoyant en a fait devant moi la constatation en Allemagne. Or voici ces Allemands qui s'apprêtent à donner aux Slaves un terrible exemple : dans un avenir moins éloigné qu'on ne pense, ils en seront eux-mêmes frappés.

La justice immanente n'est pas un vain mot, en histoire : elle est un fait certain, La vie de l'homme est courte et souvent cette justice dont je parle n'a pas l'espace nécessaire pour s'y développer. Mais la vie des peuples est longue. Un peuple est une personne morale et qui paie cruellement dans sa vieillesse — une vieillesse à laquelle nul peuple au monde ne peut échapper — les crimes commis dans l'âge mûr.

M. C. F. Gabba

Sénateur
Professeur à l'Université de Pise

Je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à m'associer à vous, et à toutes les personnes ayant à cœur non seulement la dignité de la Pologne mais celle aussi de l'Allemagne, pour protester au nom du droit naturel et chrétien, contre l'expropriation des terres polonaises, situées en Prusse, en vue d'une colonisation prussienne dans le Grand-Duché de

Posen. C'est une mesure tyrannique, n'ayant d'autres précédents que dans les terres italiennes, de la part des barbares envahisseurs, du temps de l'Empire romain. Mais, dans l'histoire moderne on a vu des mots : utilité publique. Il y a pourtant en Allemagne et en Prusse des hommes qui se déclarent ouvertement hostiles à une pareille iniquité ; témoin, entre autres, le récent discours du comte de Mirbach dans le Herrenhaus de Berlin !

C'est bien à vous, illustre Monsieur, de vous faire le champion de votre noble patrie devant le monde civilisé, et tous ceux à qui vous vous êtes adressé doivent s'estimer honorés de se mettre à votre suite, quelque soit le résultat de vos nobles efforts.

M. H. Gaidoz

Professeur à l'Ecole Libre des Sciences Politiques et à l'Ecole des Hautes Etudes

J'ai bien reçu votre lettre relative aux nouveaux excès de la germanisation dans les provinces polonaises de la Prusse. C'est la suite des mesures d'oppression que je décris dans mon cours d'ethnographie de l'Ecole des sciences politiques. Il y a juste un an, c'est-à-dire pendant l'hiver de 1906-1907, j'ai consacré près de trois leçons à l'histoire et à la situation politique de ces provinces. Je compte en faire autant l'hiver prochain, si je suis encore en vie.

Je sympathise donc avec les sentiments que vous exprimez. Je le fais comme libéral et comme Européen, c'est-à-dire en homme qui voudrait voir la discorde cesser entre les nations européennes, car je pense aux grandes luttes que, dans une prochaine génération, l'Europe pourra soutenir contre l'ambition d'une Asie sortie de son isolement. Mais je crois que vous vous faites illusion en attribuant quelque influence à l'opinion européenne dans la politique de la Prusse. Son gouvernement, soutenu dans cette question par le monde puissant des chauvins allemands, se soucie peu de ces manifestations de l'opinion étrangère, et surtout de celles qui peuvent venir de la France, « de l'ennemi

héréditaire », de cette France qui ne s'est pas encore consolée de sa séparation d'avec l'Alsace et la Lorraine.

Ce qui inspire la politique prussienne et l'amène à des mesures de confiscation du sol et de la terre ancestrale de ses sujets polonais, c'est la crainte d'une réconciliation entre Polonais et Russes, ainsi qu'on pouvait l'espérer au temps de la seconde Douma. Car une Pologne reconstitnée sous le protectorat russe, et à demi indépendante comme la Finlande (au moins la Finlande d'hier!) mettrait en danger pour la Prusse la possession de ses provinces polonaises : il ne faut pas oublier qu'à l'Est la Prusse s'est formée des dépouilles de la Pologne. Je n'entre pas dans les éventualités d'un avenir problématique, mais j'en indique la possibilité.

Ce seraient certainement de vagues hypothèses, aujourd'hui surtout que l'espoir d'une transformation libérale de la Russie s'affaiblit et semble s'éteindre, aujourd'hui que Nicolas II revient à la politique d'Alexandre III, et peut-être bientôt à celle de Nicolas Ier, aujourd'hui qu'en ce qui concerne la Pologne, Nicolas II semble suivre les conseils — conseils bien intéressés! — de son voisin Guillaume II. Mais le renouveau de la persécution des Polonais de Russie ne paraît pas une garantie suffisante au gouvernement prussien, et celui-ci, pour être plus sûr de l'avenir, voudrait transformer plus tôt sa *marche* polonaise en une terre allemande. Ce ne sont pas vos protestations ni les miennes qui l'arrêteront dans cette voie.

C'est au sentiment libéral de ceux qui en Allemagne (peu nombreux, je le reconnais) ne partagent pas ce chauvinisme et ce fanatisme national, qu'il faut vous adresser. Le parti catholique et le parti libéral (du moins ce qu'il en reste) ne pourraient-ils pas arrêter ou atténuer les mesures d'exception proposées à la Diète prussienne? Je le souhaite sans trop l'espérer. En tout cas, le courage, dont la nation polonaise a donné tant de preuves, est appelé à soutenir un nouvel assaut, et c'est à vous, patriotes, qu'il appartient de l'entretenir devant ces nouvelles luttes : car ce n'est pas au cours d'une génération (temps bien court!) que la Prusse pourra transformer ses provinces polonaises : l'exemple de la Silésie, où l'élément polonais a tant gagné depuis trente ans, le montre bien, sans parler des autres provinces.

En somme, c'est à leur patriotisme inlassable que, demain depuis cent ans, les Polonais devront leur survivance comme nation, nation morale puisqu'elle n'est plus nation politique. Et

en terminant cette lettre, je me souviens que, lorsque j'étais étudiant à Berlin, en 1865-1866, c'est dans une traduction allemande que j'ai appris à connaître votre chant national, et ces deux vers ne sont pas, depuis lors, sortis de ma mémoire :

Noch ist Polen nicht verloren,
In uns *lebt sein Glück.*

Faites en sorte que ces vers soient toujours vrais !

M. Matteo Galdi

Professeur à l'Université de Naples

L'infame progetto presentato alla Dieta prussiana per l'espropriazione delle terre dei poveri polacchi, è un attentato selvaggio alla civiltà ed all'umanità.

Io spero che, il popolo tedesco ritorni sopra sè stesso, ricordando che, non impunemente si compiono queste grandi ingiustizie, le quali violano quelle leggi morali che, presiedono ai fati dei popoli.

Auguro all'umanità che, non si avveri questo triste fatto di vergogna per essa.

Iddio prolegga i polacchi. Gradisca i miei sentimenti d'ammirazione.

M. Henry Gamel

Je vous remercie très sincèrement du grand honneur que vous me faites en m'adressant votre lettre du 25 janvier 1908.

Tout en m'associant sans réserve aux idées que vous développez dans votre lettre, je suis d'avis que mon nom, en se trouvant au milieu des noms illustres qui ne manqueront pas de figurer dans la brochure que vous préparez, ferait plutôt du mal que du bien. Car je sais très bien que mon nom est parfaitement inconnu et sans aucune autorité, et je ne voudrais aucunement nuire à la cause sacrée de la Pologne que j'aime tant.

Abbé Garnier

Directeur du journal « Le Peuple Français »

Les abus de la force sont toujours révoltants, mais ils le sont d'autant plus qu'ils sont plus injustifiables et que les victimes en sont plus douloureusement atteintes.

Connaissez-vous rien de moins justifiable, rien de plus accablant que l'expropriation forcée dont les Polonais sont en ce moment menacés par l'Empire allemand ? Le long martyre que la vaillante Pologne subit depuis deux siècles devait-il donc aboutir à cette opération monstrueuse ?

On lui a volé son indépendance et sa vie nationale, sa liberté politique et civile a été successivement réduite et sa foi religieuse terriblement opprimée. Maintenant c'est le sol même de la patrie qu'on veut lui arracher pour arriver plus sûrement à l'anéantissement complet.

Nous nous unissons à toutes les âmes qui n'ont pas perdu la notion de la justice et de l'humanité pour faire entendre la protestation la plus indignée.

On prétend que tous nos efforts sont d'avance voués à l'impuissance. Qu'en savez-vous ?

En tout cas c'est un devoir de protester, nous le remplirons, et malgré tout nous voulons compter encore sur la conscience publique et sur Dieu.

Abbé Gayraud

Député du Finistère

Je ne saurais être insensible aux attentats perpétrés contre les Polonais dans le royaume de Prusse. Toute conscience chrétienne, au nom de la fraternité des hommes en Jésus-Christ, toute conscience humaine, au nom de la dignité civique des membres du corps social et de la solidarité universelle, doit protester avec indignation. Il ne s'agit pas là d'une question de politique intérieure, où les étrangers n'ont rien à voir. En pré-

sence d'un acte de despotisme qui menace des hommes dans leurs droits de personnes humaines, la protestation de l'humanité devient un devoir pour tous. Et puis, quel exemple le capitalisme prussien se prépare à donner à la démocratie socialiste, en procédant par la force à une expropriation si injuste, si monstrueuse !

M. André Gide

Homme de Lettres

La maison m'appartient...
C'est à vous d'en sortir...

Ce qui, dans le *Tartufe* de Molière, paraît un abominable passe-droit contre un individu ou contre une famille, devient acte de belle politique lorsqu'il s'agit d'un peuple entier. N'était-ce pas déjà la politique romaine de ne connaître de limite à son droit que son pouvoir? Cette politique d'expropriation plus ou moins prompte et systématique est en vigueur dans la plupart des colonies, et sans doute l'habitude et l'exemple de l'injustice ont endurci les cœurs, puisque ce cri d'indignation, que vous nous invitez à faire entendre, n'éclate pas de lui-même, de partout.

Il s'agit ici, non d'un peuple sans art, sans personnalité, sans littérature, sans histoire, si vraiment il en existe de tels, — mais ayant un passé, une psychologie, une poésie, — que nous aimons entre toutes et qu'aucune oppression ne peut détruire, — ou dénaturer, — dont l'accent, comme fit celui de Chopin, de Mickiewicz, de Norwid, de bien d'autres, pour la honte des usurpateurs, continuerait de retentir en France ou dans quelque autre pays d'exil, — remplacé, sur la terre natale, par l'affreux silence d'un peuple indifférent au sol, quelconque, sans passé, sans honneur.

La grande sympathie que j'ai ressentie pour les Polonais qu'il m'a été donné de connaître personnellement rend ici mon impuissante plainte plus douloureuse.

M. Charles Gide

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

On avait vu trop souvent le système de l'expropriation des terres établi dans les colonies, afin de remplacer les populations indigènes par les colons de la nation conquérante. Mais je ne sache pas qu'on eut jamais vu, jusqu'à ce jour, ce système établi dans un pays civilisé contre des hommes qui sont considérés comme des concitoyens du même Etat politique et qui ont légalement les mêmes droits et les mêmes obligations que tous les autres citoyens.

Le fait d'appliquer à une nation aussi noble que la nation polonaise un système qui, jusqu'à présent, n'avait été appliqué qu'aux Peaux-Rouges des Etats-Unis, aux Hottentots de l'Afrique australe ou aux Canaques de la Nouvelle-Calédonie, — et qui, même dans ces conditions, avait été sévèrement jugé, — serait fait pour pousser les Polonais aux dernières extrémités, car ceux qui sont traités comme des sauvages sont poussés à se conduire comme des sauvages. Mais j'ai peine à croire qu'une semblable loi soit votée, car il y a, en Allemagne, assez d'hommes qui ont le culte de la justice pour ne pas laisser passer le projet du gouvernement.

D'ailleurs, en admettant que cette expropriation s'accomplît, à qui servirait-elle? En quoi le fait de transformer tous les Polonais en prolétaires sans terre leur fera-t-il mieux aimer le gouvernement prussien, ou rendra-t-il leur opposition moins redoutable? C'est ce qu'on n'aperçoit pas. La seule mesure de prussification qui pût être efficace, ce serait d'empêcher les Polonais d'avoir des enfants. Mais, heureusement, il n'y a pas de loi qui puisse faire cela.

M. Iwan Gilkin

Homme de Lettres

L'Allemagne ne parvient pas à germaniser ses provinces polonaises. Elle réussit d'autant moins qu'elle y emploie une politique d'injustice et de violence, indigne d'un Etat européen. Et voici qu'exaspérée de ses échecs, elle recourt à une mesure plus injuste et plus violente encore : une loi va bientôt permettre au gouvernement prussien d'exproprier les Polonais de leurs terres. Un immense cri de protestation s'est élevé de la Pologne, victime de cet odieux attentat. Et le grand romancier Henri Sienkiewicz, au nom de ses compatriotes, a invité tous les hommes de lettres de l'Europe à joindre leur protestation à celle de son peuple. Quelques écrivains belges, Maurice Maeterlink, Emile Verhaeren, Camille Lemonnier, ont déjà répondu à son appel. J'y réponds ici à mon tour. Non : au point où en est arrivée notre civilisation, aucune raison d'Etat, aucune combinaison politique ne peut justifier un tel attentat au droit européen. Un Etat civilisé, qui jouit de la paix intérieure et dont les institutions ne sont mises en péril par personne, ne peut priver certains de ses sujets du droit de posséder le sol, dans le but d'étouffer la nationalité à laquelle ils appartiennent. Certes, il est légitime, le désir des Allemands, de germaniser, dans l'intérêt de l'empire, leurs provinces polonaises; mais le droit de résistance des Polonais n'est pas moins légitime. Il s'ensuit que, dans ce conffit, l'emploi de la violence est criminel. C'est à d'autres moyens qu'll faut recourir. A quoi bon, par exemple, proscrire l'usage de la langue polonaise? Ne suffit-il pas de proclamer obligatoire l'enseignement de la langue allemande dans les écoles publiques? Mais tyranniser les écoliers et leurs parents s'ils emploient entre eux la langue polonaise, c'est une odieuse violation de la liberté individuelle. De même, il est naturel que pour devenir fonctionnaires, les Polonais soient tenus de savoir l'allemand, mais envoyer en Pologne des fonctionnaires qui ignorent le polonais, c'est d'une politique vexatoire. C'est par des exigences légitimes seulement et par une politique de conciliation que l'Allemagne peut espérer réussir dans son entreprise de germanisation. Si elle exaspère les Polonais, elle échouera certainement et elle ira au-devant de conflits de plus en plus graves. Or, quelle vexation plus vio-

lente pourrait-on imaginer que l'expropriation du sol? Les Allemands qui voteront cette loi abominable, loin de fortifier l'empire allemand, l'affaibliront, car ils creuseront entre eux et les Polonais d'Allemagne un fossé de haine, où, un jour, il coulera du sang.

Pour l'honneur de l'Allemagne et pour l'honneur de l'Europe, il faut espérer que cette loi ne sera pas votée; et si, par malheur, elle le doit être, qu'elle ne sera pas appliquée et que le gouvernement allemand, mieux inspiré, ne tardera pas à l'abroger.

Et qu'il me soit permis, maintenant, de me tourner vers les Polonais.

Certes, leur dirai-je, rien n'est plus respectable que la piété avec laquelle un peuple garde son âme nationale, sa langue, sa littérature, ses grands souvenirs. Si la fortune l'a trahi, s'il a été vaincu sur les champs de bataille et si le vainqueur lui a imposé son gouvernement et ses lois, on ne peut sans inhumanité lui défendre de chérir la mémoire de sa grandeur passée et de nourrir l'espérance de redevenir le maître de ses destinées. Mais de ces grandes choses il n'a pas droit de se faire un jeu. S'il veut garder l'attitude d'un prisonnier qui attend l'heure de la délivrance et de la revanche, il doit accepter d'être traité en perpétuel adversaire. Mais revendiquer tous les droits et tous les avantages dont jouissent les citoyens de l'Etat vainqueur, jouir de la paix qu'il assure, de l'organisation politique et sociale qui le régit, vivre, travailler et s'enrichir avec lui, et attendre bien tranquillement, pour l'abandonner et peut-être pour le combattre, l'heure où un ennemi l'attaquera, cela n'est pas admissible et, j'en suis sûr, la loyauté polonaise ne l'admet point. A quoi tendent pourtant ces grands rêves de restauration du royaume de Pologne, qui flottent toujours dans les âmes, là-bas, et que l'on entretient en même temps que le culte d'un glorieux passé? Quel peut être leur aboutissement si ce n'est celui que je viens de décrire? Et c'est ce rêve qui inquiète et qui encolère les Allemands; c'est par lui que le gouvernement prussien tente de justifier les lois barbares qu'il édicte contre les Polonais.

Je crois que ce rêve est vain. L'heure n'est plus à la résurrection des petites ou des moyennes nationalités. Ni la Pologne ni l'Irlande n'ont rien à espérer que de la magnanimité de leurs vainqueurs. C'est que l'évolution du monde tend, au contraire, à la concentration des Etats, à la formation d'unités ou de groupes toujours plus considérables. Cette évolution, loin de favoriser la

restauration des nations rayées de la carte de l'Europe, est une menace de plus en plus redoutable pour les petits Etats qui existent encore et qui tremblent pour leur indépendance.

Mais, du même coup, elle nous fait entrevoir, dans un avenir qui, de jour en jour, se rapproche, la fédération des Etats-Unis d'Europe. Les Etats-Unis d'Europe ! On en riait bruyamment il y a vingt ans, lorsque Victor Hugo prophétisait leur formation. On en rit moins fort aujourd'hui. Tous les esprits clairvoyants aperçoivent les forces extra-européennes dont la pression contraindra les Etats de l'Europe à s'unir pour leur résister.

Ces forces grandissent en Amérique et en Asie. Et leur pression croissante contraindra bientôt les peuples européens à renoncer à leurs jalousies, à leurs haines historiques, à leurs combinaisons égoïstes, pour unir leurs forces en un faisceau commun, s'ils ne veulent courir à leur ruine. Cette idée ne tardera pas à s'imposer à leur esprit. Elle trouvera partout des vulgarisateurs. Elle deviendra populaire. Elle le deviendra surtout lorsqu'on reviendra des illusions de la paix universelle, impossible à fixer, lorsqu'on verra, au contraire, la possibilité et les avantages de la paix européenne.

Et ce sera le salut des petites nations encore indépendantes, et la délivrance des nations asservies ! Dans la fédération de l'Europe, l'Irlande et la Pologne pourront espérer de redevenir un jour des unités aussi indépendantes que l'Angleterre et que la Prusse, car nul n'aura plus d'intérêt à leur refuser cette indépendance ; en tout cas, elles ne subiront plus de contrainte, car leurs plaintes seront écoutées par les peuples fédérés, et l'inégalité ne saurait être de longue durée dans une fédération civilisée.

Voilà pourquoi un idéal nouveau peut être proposé aux Polonais comme aux Irlandais : qu'au lieu de rêver l'impossible restauration d'un royaume indépendant, ils mettent leur espérance dans la fédération de l'Europe, qu'ils l'appellent de tous leurs vœux, qu'ils s'en fassent les hérauts et les prophètes ! Ce faisant, au lieu de se retourner vers un passé mort, ils marcheront vers un avenir de vie, et ils montreront la voie à tous les peuples.

M. Valère Gille

Conservateur de la Bibliothèque Royale de Belgique

Je considère comme un devoir de solidarité humaine de faire entendre une protestation indignée. C'est à une tentative d'assassinat politique que nous assistons.

Une nation se dégrade, lorsque, par force, elle tente de supprimer brutalement les libertés sacrées d'un peuple, le libre exercice de ses droits naturels, le jeu de ses facultés intellectuelles.

Rêver d'anéantir une race qui, par la noblesse de son effort, la grandeur et la dignité de sa vie, a mérité de la civilisation, est odieux. Employer, dans ce but, l'expropriation forcée, est un crime. Le gouvernement qui le commet retourne à la barbarie, il se met au ban des nations civilisées. Et qu'il ne s'énorgueillisse pas de la force de ses armes, la force de l'esprit triomphe tôt ou tard.

Avec vous de tout cœur et avec votre peuple qui souffre et qui lutte.

M. Paul Ginisty

Homme de Lettres

C'est M. de Bismarck qui a dit : « Protester est une tâche ingrate quand on n'a pas la force pour appuyer sa protestation. »

Mais il y a une autre force, toute moderne, celle-là, à laquelle il n'avait pas pensé — celle de l'opinion. La réprobation de la conscience universelle est devenue redoutable aux entreprises iniques, et ceux qui se croient les plus puissants doivent bien commencer à s'apercevoir qu'il faut compter avec elle.

C'est que, maintenant, il ne se produit plus quelque part un acte injuste qu'il ne soit ressenti bien au delà du pays qu'il atteint. La grande solidarité humaine s'ébauche. —

J'ai naguère traversé la Pologne. Ce souvenir me revient à l'esprit. C'était dans un village, dont j'ai oublié le nom difficile

à retenir pour un Parisien. Un orage vraiment furieux avait interrompu une longue promenade en voiture que me faisait faire un hôte aimable et nous avions dû nous réfugier dans une petite auberge. De la fenêtre, j'apercevais avec tristesse les beaux blés voisins, couchés, abattus, fauchés par l'ouragan, un désastre, une pitié.

La nuit était venue. Impossible de continuer notre route. Sous ce déluge, il fallut s'arrêter dans cette humble maison où, toute la soirée, c'avait été un défilé de paysans se lamentant sur leur malheur probable.

Le lendemain matin, cependant, c'était un splendide soleil d'été qui brillait dans le ciel redevenu d'un bleu intense ; et, en passant devant les champs brusquement ravagés, je vis que des épis, malgré la tourmente qui avait passé sur eux, relevaient déjà la tête, aspiraient la chaleur retrouvée, avaient triomphé de leurs blessures, — et c'était autour de moi comme une résurrection.

Il y a aussi, pour les peuples, des tempêtes qui passent. Il faut croire au soleil qui reparaît, réchauffe et guérit.

M. Victor Giraud

Professeur à l'Université de Fribourg

Il n'y aurait qu'un mot pour qualifier, s'il venait à être adopté et appliqué, le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais prussiens : ce serait un *crime de lèse-humanité* tel, que la nation qui s'en rendrait coupable justifierait par avance tous les retours offensifs de la fortune, toutes les revanches, même les plus impitoyables, de l'histoire. Elle se mettrait elle-même, et de gaîté de cœur, hors la loi des peuples civilisés.

Permettez-moi d'espérer encore qu'il n'en sera pas ainsi. Certes nous n'avons pas beaucoup d'illusions, nous autres Français, sur « l'Allemagne idéaliste », à laquelle nous avons trop naïvement cru il y a quarante ans. Je ne puis pourtant croire que, dans son ensemble, l'opinion allemande soît favorable au projet du gouvernement prussien. Trop de voix généreuses, en Allemagne même, se sont déjà élevées contre ces desseins d'iniquité. Puissent-elles enfin se faire écouter ! Puissent-elles, à dé-

faut de générosité et de justice, conseiller, inspirer, imposer un peu de sagesse et de prudence ! L'opinion publique est une force avec laquelle, tôt ou tard, les puissants de ce monde sont obligés de compter.

Comte Goblet d'Alviella

Sénateur

Professeur à l'Université de Bruxelles

J'ai toujours éprouvé une grande sympathie pour la nation allemande. J'ai cru longtemps qu'elle était appelée à prendre la direction de la culture intellectuelle et morale sur le continent européen. J'ai applaudi à son unification, parce que j'y ai vu un gage de paix et de progrès. J'étais loin de me douter qu'au début de ce vingtième siècle on trouverait chez elle un pareil exemple de mépris pour les principes les plus élémentaires du Droit. Il n'existe pas, dans le monde entier, un libéral qui puisse, sans mentir à ses convictions, ne pas réprouver énergiquement les attentats contre la propriété et la liberté des sujets polonais de la Prusse. On se croirait en marche pour revenir au temps des rois assyriens et autres despotes orientaux qui ne se gênaient pas pous déposséder et transporter des peuples entiers par raison d'Etat, mais qui avaient au moins comme excuse qu'il s'agissait de vaincus ou de rebelles.

Si j'étais socialiste, je me réjouirais peut-être de cette politique. Elle pourra coûter cher aux libéraux et même aux conservateurs prussiens, qui s'oublient jusqu'à y prêter les mains.

M. Philippe Godet

Professeur à la Faculté des Lettres de Neuchâtel

Le projet barbare contre lequel vous nous invitez à protester est une honte pour le XX^e^ siècle. Il faut espérer encore qu'il avortera. Je le souhaite pour la Pologne prussienne; je le souhaite non moins vivement pour l'Allemagne. Il y va de son honneur de pays civilisé.

M. A. Graf

Professeur à l'Université de Turin

Il primo sentimento che nell'animo di ogni uomo onesto si susciti all' annunzia di cosi mostruosa e inaudita sopraffazione, si è quello dello stupore. E possibile ciò ? Dove vissero, donde escono, coloroc che tanto osano in cospetto dell'Europa in cospetto del mondo? Sanno essi ciò che si fanno ? Ma alla stupore succede immediatamente l'indignazione, un'indignazione che dev'essere condivisa et espressa da quanti, oltre od avere volta d'uomo, abbiano anima d'uomo. Si levi un grido di universale esacrazione contra un atto di cosi stolta e feroce tirannide. E possa il genio dell'Umanità trovare una voce simile a quella con cui Vittore Hugo avventava alle quattro plaghe del cielo i versi degli *Châtiments*.

M. N. Gredeskoul

Professeur à l'Université de Kharkow

A mon avis, le droit, pour mériter son nom, contient nécessairement ces deux idées : le bien général et la justice. Le projet prussien ignore ces deux idées. Par conséquent, lorsqu'il aura

force de loi, ce ne sera malgré tout qu'un acte arbitraire, déguisé. C'est bien l'opinion le plus défavorable que puisse exprimer le jurisconsulte à qui l'on soumet un projet de loi.

M. Angelo de Gubernatis

Professeur à l'Université de Rome

Puisque vous me faites l'honneur de solliciter mon humble avis sur l'appel généreux que vous avez adressé aux représentants de la culture et de la civilisation moderne, je sauve ma modestie derrière mes deux titres de professeur de l'Université de Rome et de Président de la Société Helleno-Latine,— l'Université de Rome, où le professeur Holtzendorff désirait, en 1883, voir instituer une chaire internationale de droit romain; la Société Helleno-Latine, laquelle, au nom de Rome et de l'Hellénisme, inspirée par des idées humanitaires, combat depuis cinq années pour la cause de la civilisation. Il y aurait certes de la vanité à vous répondre, si j'attachais quelque importance à mon opinion individuelle, mais les deux institutions qui m'accueillent me donnent le droit et m'imposent le devoir de soutenir publiquement votre vaillance, Monsieur, dans la lutte entreprise contre l'aveugle despotisme de la vieille Prusse.

Je dis *aveugle*, parce qu'on semble supposer à Berlin qu'on pourra supprimer un peuple, comme les Polonais, de même que, dans les siècles passés, on a subjugué et anéanti les habitants incultes et peu développés de la Poméranie, pour engraisser, autrement que par des oies, le petit duché de Brandebourg, — comme si un siècle de révolutions et un flot de grandes lumières n'avaient traversé le monde, comme si le peuple polonais ne représentait, au milieu de la race slave, ce qu'il y a de plus noble, de plus chevaleresque, de plus civilisé, à tel point (n'en déplaise à mes amis slaves) qu'en étudiant ce peuple au point de vue de l'ethnographie de l'histoire et des mœurs, je me suis persuadé qu'il n'est ni slave, ni germanique, mais celte, foulé et cloué au milieu de deux races opposées, avec tous les esprits qui caractérisent les peuples celtiques, — et par conséquent tellement français et tellement sympathique à la France, qu'on ne le distingue presque

plus d'un Français lorsqu'il s'acclimate à elle. Mais ce n'est pas ici le lieu pour entamer une pareille discussion ethnographique ; si je l'ai touchée en passant c'est pour me réjouir que, dans cette France qui donnait des rois à la Pologne et en recevait des reines, votre appel, glorieux Sienkiewicz, votre cri d'indignation ait été accueilli, et pour vous dire à mon tour, comme Italien ami de la France, et comme Italien qui se souvient du sang polonais versé pour l'Italie et du sang italien versé pour la Pologne, que nous, les représentants des idéalistes italiens, nous partageons tous votre fureur contre l'acte de barbarie qui voudrait supprimer dans la Posnanie tous les éléments polonais, en chasser les habitants et les faire disparaître. Non, non, non, nous ne verrons pas de notre temps s'accomplir un pareil sacrilège. Si le partage infâme de la Pologne, entre trois despotes, au XVIII^e^ siècle, a été possible, au XX^e^ siècle, on ne peut plus s'attendre qu'à la fin de tous les despotismes et à la reconstitution libérale d'une grande nation polonaise au milieu de l'Europe, où elle deviendrait modératrice, pacifique et civilisée, de tous les excès possibles de deux races violentes, telles qu'à l'occasion se sont révélées la race tudesque et la race moscovite, qui ont encore besoin de quelques siècles d'éducation pour se polir. Mais à part ce grand rêve qui est l'expression du but suprême auquel doit viser, pour l'atteindre un jour, tout esprit civilisé, pour le moment, au nom de la justice et du droit humain, qui doit primer sur toutes les arrogances utilitaires des Hohenzollern, toute l'Europe, comme l'ancien *tribunus plebis*, doit mettre son *veto* au projet présenté par le gouvernement prussien, pour arracher à sa terre le Polonais qui, combattant « pro aris et focis » nous demande à grands cris, par cette voix éloquente, de venir à son secours.

M. L. Guillouard

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel
Professeur de Droit Civil à l'Université de Paris
Correspondant de l'Institut

Je n'hésite pas à affirmer qu'une loi qui ordonnerait l'expropriation forcée du bien des Polonais, sujets prussiens, serait contraire aux principes éternels du droit et de la morale.

« Quelquefois, disait le chancelier Bacon, la force se cache sous l'apparence de la loi et la loi procède de la violence au lieu d'être inspirée par les principes du Droit. » (1).

Tel serait le caractère d'une loi comme celle qui se discute à la Diète de Prusse, sous le nom de loi d'expropriation forcée, elle ne serait qu'une loi de confiscation, plus odieuse parce qu'elle serait plus hypocrite, et parce qu'elle ne pourrait même pas se défendre par les mauvaises raisons que l'on peut donner de la confiscation. La confiscation, en effet, rayée aujourd'hui des lois de tous les peuples civilisés, et qui d'ailleurs n'a jamais apparu qu'aux époques troublées de l'histoire des nations, est une peine, peine excessive, réprouvée par la conscience universelle, mais enfin c'est une peine, et les personnes qu'elle atteint sont des coupables. Ici au contraire il n'y a ni coupables ni même prévenus : les Polonais sujets prussiens sont des citoyens comme d'autres, soumis comme tels aux lois de l'Etat, supportant les mêmes charges que les autres et devant par suite jouir du même droit. Comment, je ne dis pas justifier, mais expliquer que l'Etat puisse s'emparer de leurs biens, sauf à leur donner quelque misérable somme d'argent, qui leur permettra d'aller mourir sur une terre d'exil.

« Posons pour maxime, a dit Montesquieu, que lorsqu'il s'agit du bien public, le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien, ou même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou par un réglement politique. Dans ce cas, il faut suivre à la rigueur la loi civile, qui est le *palladium* de la propriété » (2).

Si cette maxime est vraie lorsqu'il s'agit de l'expropriation en général, combien s'impose-t-elle avec plus de force lorsqu'il s'agit, comme en Prusse, de l'expropriation du patrimoine de toute une race. Enlever aux Polonais le sol où, depuis des siècles, leurs aïeux ont vécu et où ils reposent, le sol où les vivants ont eux mêmes passé les jours de joie et de tristesse dont se compose l'existence humaine, le sol qu'ils ont loyalement défendu de leur sang sous le drapeau prussien, et qu'ils ont fécondé de leur sueur, le sol où ils espéraient dormir leur dernier sommeil, ce

---

(1) *Lib. Psalmor.*, CXXXV.
(2) *De Fontibus Juris*, Aphorism. I.

serait un véritable attentat contre les idées de droit et de justice qui sont le patrimoine commun des nations civilisées.

L'histoire vengeresse conserve le souvenir de pareils faits. Il y a bien des siècles que le peuple de Dieu fut, lui aussi, arraché à sa terre natale, et son cri de douleur sera éternellement répété.

« Si oblitus fuero tui, Jerusalem, oblivioni detur dextera mea, adhæreat mea lingua faucibus meis si non meminero tui » (1).

Je ne puis croire qu'au vingtième siècle, au milieu de l'adoucissement des mœurs qui naît de la civilisation, en présence des idées de droit, de justice et d'humanité, qui se répandent dans le monde, un grand empire, arrivé à l'apogée de la puissance, à ce point qu'il se vante de ne rien craindre hormis Dieu, s'acharne avec une telle cruauté contre les descendants d'une noble race, sujets loyaux de la Prusse, qui ne demandent qu'à vivre et à mourir sous l'égide des lois communes à tous les citoyens de l'Etat.

M. Yves Guyot

Vice-Président de la Société d'Economie Politique

Partisan de la propriété individuelle, je ne saurais admettre l'expropriation forcée des Polonais.

On veut les chasser de leur sol ; mais veut-on les repousser de l'empire germanique ? L'expropriation doit-elle avoir l'exil pour conséquence ?

Ce serait logique ; et quand Guillaume II invoquait contre les Polonais les chevaliers de l'Ordre teutonique, il devait avoir cette conception.

Mais, s'ils restent en Allemagne, ces Polonais dépossédés seront obligés d'aller dans les villes. Une pareille mesure ne peut que grouper des mécontents dévoyés, lancés dans une existence contraire à leur choix. Cette politique est une fabrication de machines explosives.

---

(1) *Esprit des Lois*, Liv. 26, Chap. 15.

Inique au point de vue du droit, dangereuse et absurde dans ses conséquences, elle sera une tache honteuse dans l'histoire actuelle de l'Allemagne.

M. René Henry

Professeur à l'École des Sciences Politiques

Pour des raisons sans intérêt, je réponds bien tardivement à la question que vous avez posée aux Européens comme, au temps de la persécution scolaire, vous aviez par votre lettre au *Czas*, interrogé les Slaves : beaucoup de mes compatriotes, laissant parler leur conscience de Français et d'hommes, ont déjà exprimé tout ce qu'il y avait à dire au sujet de l'expropriation de propriétés polonaises par la Prusse. Dès 1902 d'ailleurs, après le scandale de Wrzesnia et l'odieux procès de Gniezno, vous m'avez à la suite d'articles et de conférences, compté parmi ceux que passionnent et indignent ce qui se passe sur les bords de la Warta : je garde précieusement la lettre que vous m'avez écrite alors. Je puis donc aujourd'hui m'occuper exclusivement du but que les hakatistes et ceux des hommes politiques prussiens qui, malgré de bien fortes résistances allemandes, l'ont emporté à Berlin tentent d'atteindre en employant des moyens multiples, changeants, mais également odieux si on considère le but : la disparition de la nationalité polonaise partout où le Prussien peut exercer son action.

Certes, je sais bien que l'âge d'or n'existe pas et n'a jamais existé. L'Allemand dont, pour certains, la gloire est rivale de celle de Gœthe, formula parfaitement la cause des conflits humains sans cesse renaissants lorsqu'il écrivit : « Large est le cerveau, étroit est le monde ». Il existe, que nous le voulions ou non, une lutte perpétuelle, fatale, entre les nations. Mais cette lutte devrait pouvoir être classée parmi ce qu'un homme politique français a nommé « les luttes fécondes de la vie ». En tout cas, s'il est trop beau de souhaiter qu'elle soit, de chaque part, suivant l'expression de von Jehring, une « lutte pour le droit », il est dès maintenant défendu aux États et aux nations de dépasser certaines bornes de justice, certaines règles de plus en

plus nettes et universellement impératives des ἄγραπτα Θεων νομιμα ou tout simplement du droit naturel et du droit des gens qui s'élabore peu à peu et s'impose lentement, très lentement, à la conscience universelle.

La Prusse a dépassé ces bornes. Elle n'a point su se purifier d'une sorte de péché originel. Elle reste dominée et déterminée par la faute dont elle est née.

M. Lavisse, dans ses *Etudes sur l'histoire de Prusse*, a rendu saisissante cette vérité première et dominante de l'histoire de toute la monarchie des actuels Hohenzollern : elle est une double colonie organisée dans des pays Slaves dont les habitants ont été massacrés, refoulés ou dénationalisés, dénaturés. Ce n'est point dans une lettre à l'auteur des *Chevaliers Teutoniques* que j'oserais redire en un texte dogmatique et forcément trop pâle les procédés alors employés par les Allemands.

Le roi de Prusse fut le Méphistophélès, l'artisan génial et malfaisant, du partage de la Pologne. Par la logique de l'histoire, de son histoire, la Prusse devait tenter de prendre à nouveau des territoires à ses voisins de l'est, puis de germaniser sa conquête. Dans sa brochure sur *les Allemands dans le Royaume de Pologne*, dont j'ai sous les yeux la traduction française en épreuves, M. St. de Gorski nous rappelle que la germanisation a été immédiatement tentée, dès Frédéric II. Au point de vue prussien, vous devez devenir la troisième des colonies allemandes conquises sur les Slaves, colonies dont se compose tout entière la Prusse proprement dite, celle qui est à l'est de l'Elbe. Les attaques prussiennes dirigées contre vous dans les limites de l'Empire allemand ont une raison d'être dix fois séculaire. Cela ne les justifie certes point. Mais cela les rend plus formidables et en même temps votre résistance plus admirable.

Depuis que la Pologne a disparu de la carte politique de l'Europe, la poussée traditionnelle de l'Allemagne vers l'est, le *Drang nach Osten*, a été gênée par la frontière de l'Empire des tsars devenu voisin. Le *Drang* a été dévié vers le sud-est. Depuis 1878, c'est-à-dire depuis l'occupation de la Bosnie par l'Autriche-Hongrie, occupation favorisée par Bismarck, on a vu peu à peu l'Autriche, jouant un rôle d'avant-garde de l'Allemagne, et le jeune Empire allemand, Prusse agrandie, Allemagne prussifiée, opérer une invasion, une conquête à la moderne, par infiltration, en grande partie économique, dans l'Empire de l'« homme malade », qu'on croyait mourant. L'Autriche était attirée par les

pays Yougo-Slaves et par Salonique. Le rêve de l'Empire allemand fut plus vaste. L'Empereur allemand et roi de Prusse alla en Asie occidentale saluer en ami intime les 200 millions de musulmans tournés vers le Commandeur des croyants. A mesure que le rail allemand parti du Bosphore avançait vers Bagdad, les hardis et infatigables pangermanistes croyaient de plus en plus certaine la création d'une colonie allemande de peuplement en Anatolie et d'une colonie d'exploitation dans la Mésopotamie redevenue grenier du monde. La révolution jeune turque a limité, ruiné l'entreprise allemande : on ne colonise pas dans un organisme vigoureux, régénéré. Demain existera peut-être une alliance des Balkaniques. Il est probable que le *Drang* vers le sud-est est fini. Alors? les Allemands sont venus trop tard dans le partage du monde. Tous les rêves qu'il semblait encore possible de réaliser se sont évanouis. Les Jaunes s'éveillent : Kiao-Tchéou n'apparaît plus comme la porte ouverte sur une Inde jaune. Le Yankee ne veut pas d'une colonisation allemande dans le Brésil méridional. Restait l'Asie occidentale : elle paraît se fermer. Alors? Il reste le vieux *Drang nach Westen*, la poussée contre nous encore victorieusement exercée il y a moins de quarante ans. Nous finissons, Dieu merci, par voir le danger et par tenir virilement compte de ce fait brutal : de grands carnivores rôdent encore en Europe et les herbivores continueront à y être mangés. Et notre sympathie pour vous en est moins exclusivement sentimentale et platonique ; elle devient mâle; vous et nous, comme aux temps de l'ancienne France et de l'ancienne Pologne, nous nous sentons solidaires. Car il reste aussi la possibilité du *Drang nach Osten* classique, non dévié, celui d'avant le XIX^e^ siècle, celui par lequel vous êtes bousculés.

Si l'Empire des tsars ne se relevait pas, — et sa renaissance sérieuse ne me parait posssible que si on y accorde aux Russes et aux nationalités non russes le maximum de liberté et d'autonomie possibles, — c'est de son côté que les Allemands trouveraient le champ d'expansion, le nouvel «homme malade». Je sais bien que les liens sont encore solides qui unissent St-Pétersbourg à Vienne ; ils sont lourds, très lourds pour vous : la volonté prussienne n'agit pas qu'en Prusse. Mais je ne dis pas que les Allemands rompront le fil avec St-Pétersbourg. Bien au contraire, leur intérêt est d'opérer comme ils opéraient à Constantinople : ils y avançaient à coups d'iradés, avec la protection d'Yldiz Kiosk. L'amitié de St-Pétersbourg et de Berlin — et

aussi peut-être de Vienne — n'est point incompatible avec une action colonisatrice (colonisation économique, colonisation de peuplement, germanisation en temps de paix) dans le «Royaume», et aussi une action des ukrainophiles dans la Russie du Sud. Comprendra-t-on à temps à St-Pétersbourg la gravité de cette quatrième colonisation prussienne, celle-là en plein empire des tsars, de ce pont jeté entre la Prusse et les Allemands des provinces baltiques ? Laissera-t-on une fois encore, à Łódź, au lendemain de la dissolution des sociétés de sokols polonais, un haut fonctionnaire russe répondre en allemand au discours allemand des *Turners* fêtant leur fédération de gymnastes, de guerriers allemands ?

Vous êtes — avec les Tchèques — l'avant-garde slave. L'expropriation de terres polonaises est un des sinistres épisodes de la lutte sourde mais épique que vous soutenez. Démembrés mais animés par une âme nationale unique et puissante, vous supportez avec une merveilleuse vaillance et d'incroyables succès la lutte contre le *Drang*, et en deçà et au delà de la frontière prusso-russe. Mais, sans les Slaves et l'Europe, vous ne pouvez que défendre pied à pied les positions qui restent à votre vaillante et patriotique nation.

Vos hommes politiques, parmi lesquels il en est d'un sens politique avisé et profond, l'ont bien compris. Les beaux livres de M. Zdziechowski (1) et de M. Dmowski (2) ont réjoui les amis des Polonais. Tant que les Russes et les Polonais ne seront pas réconciliés, — j'entends une réconciliation vraie, égale, durable, à la fois réparatrice et sage, — les Slaves ne collaboreront pas; ils ne joueront pas leur rôle européen. Puissent les efforts faits à Moscou en 1905 et surtout, sur l'initiative de M. Karel Kramarj, à Prague en 1908, marquer la fin du panslavisme et être le début de la victoire des slavistes, de l'établissement d'une solidarité slave dans la justice pour tous. Alors, mais alors seulement, ceux qui ne se laissent pas arrêter par le droit d'autrui, vous respecteront parce que — unis — vous serez puissants. Alors l'entente franco-slave, dont l'alliance franco-russe est jusque-là la seule ébauche possible, établira un équilibre européen plus stable et ouvrira une ère moins sombre.

---

(1) M. Marian Zdziechowski, professeur à l'université Jagellon : *Die Grundprobleme Russlands* (Akademischer Verlag, Vienne et Leipzig 1907).

(2) Roman Dmowski : *Niemcy, Rosya i Kwestya polska.*

Jusque-là on ne peut qu'adresser de tout cœur à votre Pologne ces belles paroles que disait à son Alsace un de ceux dont les représentants, — les Wetterlé, les Delsor, — méprisant les intérêts égoïstes et passagers pour proclamer vos droits méconnus, ont prononcé au Reichstag, les splendides discours qui ont eu un long écho chez nous comme chez vous :

« Songe que les hommes, pour apprendre à connaître le mal et à le détester, ont besoin de toucher du doigt la plaie qu'il produit. L'Allemagne et toi, vous travaillez ensemble à leur donner cette salutaire leçon, l'Allemagne en portant les coups, et toi en les recevant. Applique-toi, dans ce concert, à jouer ta partie aussi bien que l'Allemagne joue la sienne. Tu hâteras ainsi la délivrance ; tu obtiendras la reconnaissance du monde et les bénédictions de la postérité, et tu goûteras la plus pure et la plus solide des satisfactions, celle d'avoir mérité ta propre estime en aimant par-dessus tout la justice et la liberté (1). »

M. Élie Halévy

Professeur à l'Ecole Libre des Sciences Politiques

J'ai peine à croire, pour l'honneur de l'Europe, *pour l'honneur de l'Allemagne*, que l'extraordinaire projet du chancelier Bülow puisse être voté. S'il était voté, j'ai peine à croire qu'il puisse être mis à exécution. Tous mes vœux sont avec vous, et je vous envoie, de grand cœur, ma signature.

(1) Ernest Lavisse : *La question d'Alsace dans une âme d'Alsacien* (Colin, 1891), p. 51.

M. Edmond Haraucourt

Homme de Lettres

Qui pourra douter et qui osera nier que cette expropriation de tout un peuple soit un crime ? Les antiques migrations de barbares eurent une beauté brutale et logique. Mais quelle beauté retrouverait-on ici ? Déguiser Attila en notaire et l'armer d'un papier timbré pour qu'il recommence sa tâche, c'est une dérision à la morale qui fut si lentement conquise au cours des siècles, et si péniblement installée entre les nations.

Et quelle logique, aussi ? L'Histoire ne nous enseigne-t-elle pas que l'homogénéité de chaque race et le génie de chaque peuple sont des facteurs féconds dans le travail commun ?

Toute patrie est une force créatrice : disséminer les éléments de cette force, c'est la supprimer du monde ; disperser un de ces groupes, c'est priver l'humanité de tout ce qu'il promettait à l'avenir, c'est diminuer l'homme et appauvrir l'espèce.

Si l'Allemagne commettait cette faute, dans son propre empire, elle en pâtirait la première.

M. Gérard Harry

Rédacteur en Chef du « Petit Bleu »

Je voudrais avoir cent mille voix pour crier cent mille fois la révolte qu'excite chez moi le projet d'expropriation des Polonais soumis à la Prusse.

Il réhabilite presque l'époque des plus brutales conquêtes. Car celles-ci se faisaient franchement, par le fer et le feu, pour la satisfaction d'intérêts ouvertement égoïstes, tandis que la spoliation projetée par M. de Bülow doit se pratiquer par le fonds des sacs d'or et se couvrir hypocritement d'un prétexte d'utilité publique, qui n'est que le fond de l'ancienne barbarie.

Est-ce que, dans la patrie même de Gœthe et de Schiller, on ne va pas voir se lever des milliers d'amis du droit pour défendre contre cette iniquité la patrie de Sienkiewicz ?

Dans tous les cas, si les Polonais doivent lutter pour leur sol contre la force matérielle, qu'ils se pénètrent bien de cette idée réconfortante : la force morale est de leur côté et le temps travaille pour les martyrs contre les bourreaux.

M. Louis Havet

Membre de l'Institut de France
Ancien Vice-Président de la Ligue des Droits de l'Homme

M. Paul Meyer

Membre de l'Institut de France
Directeur de l'Ecole des Chartes

Nous estimons qu'une loi d'expropriation forcée, si elle impliquait une distinction personnelle entre des sujets astreints aux mêmes obligations, aurait un caractère de violence tyrannique.

M. J. C. Heer

Homme de Lettres

Ich war nie Politiker, bin es nicht und werde es nie sein. Als Schweizer stehe ich überdies dem deutsch-polnischen Kulturstreit fern. So bin ich in einiger Verlegenheit eine ungedurchdachte Ansicht über das Gesetz zur Zwangsenteignung der Polen durch den preussischen Staat zu aussern. Ich begreife, dass Deutschland ein Interesse davon hat die Völker, die ihm durch geschichtliche Tatsachen angehoeren, in eine gewisse kulturelle Einheit zu verschmelzen. Zugleich aber bedenke ich folgendes : Wenn je meinem Vaterland, der Schweiz, das Unglück widerfahren würde durch Kriegsschiksale einem grösseren Staat einverleibt zu werden, dann handelte ich wie Sie, ich versuchte von der alten, bodenständigen Eigenkultur zu

retten, was zu retten ist, und empfände die zwangsweise Durchsetzung der Heimat mit fremden Volkselmenten, die Auseinandersprengung von Boden und Volk als eine besondere Härte. Ob nun die eine Kultur vielleicht etwas höher und besser sei als die andere, fällt mir nicht so sehr in Gewicht die das Bewusstsein, dass jeder einzelne, jeder Stamm, jedes Volk ein heilliges inneres Recht hat, bei dem Erbe der Väter zu bleiben. Die grosse Verehrung, die ich, als von deutschem Stamm geborner, für die deutsche Kultur besitze, hindert mich nicht aus rein menschlichen Gefühl dem Polentum, das ich gar nicht kenne, die von der Natur jedem Volk verliehenen Verteidigungsrechte zu zubilligen.

M. Louis Henry

Professeur à l'Université de Louvain

Les paroles émouvantes qui expriment votre patriotique indignation m'ont vivement touché. Elles l'ont fait davantage encore parce qu'elles émanent d'un écrivain qui a conquis une réputation universelle. Hélas! monsieur, dans bien des parties de ce pauvre monde, il y a des souffrances et des iniquités. Si l'homme de cœur les déplore partout, il n'est pas en son pouvoir d'y mettre un terme. Il convient cependant que, quand les droits de l'humanité sont violés sans laisser de ressources aux victimes, le monde civilisé élève sa protestation indignée, et parfois elle n'est point stérile. Mais quand il s'agit de la politique intérieure d'un gouvernement ordinairement respectueux des principes de droit, la réserve s'impose, ce me semble, à des étrangers, comme moi, qu'une compétence spéciale n'invite pas à intervenir. La vaillante légion des chrétiens de l'empire allemand soutient la lutte avec le programme et suivant la tactique que lui inspirent les circonstances. Il serait imprudent, à notre sens, d'y intervenir de notre part; nous préférons donc ne pas élever la voix. Notre sympathie est acquise à toute souffrance imméritée, notre manifestation qu'aucun titre spécial n'évoque nous paraît inopportune et pourrait être perturbatrice d'une campagne intérieure combinée dont nous ignorons le plan et les raisons.

Docteur Jacob Hertz

Conseiller Cantonal d'Appenzell-sur-Rhein
Président Général de la Ligue Suisse de la Paix

Die Enteignungsvorlage ist angenommen. Also hat der preussische Staat das Rechtsbewusstsein des deutschen Volkes derart korumpiert, dass man in den breitesten Volksschichten jedes Gefühl für die elementarsten Begriffe des Rechtes verloren hat. Ansonst müssten die neuesten, gegen die Polen gerichteten Attentate im preussischen Land wie im Reichstage eine stürmische Opposition heraufbeschwören gegen Gewaltakten, die darauf hinzielen einer Kulturnation die Sprache zu rauben und ihr das seit einem Jahrtausend bearbeitete Heimatland zu entreissen. Das kann keine « Staatsraison » entschuldigen. Und es handelt sich hier nicht allein um einen Rechtsbruch, sondern um eine gewöhnliche Missetat : man will einem Volke seine cardinalsten Daseinsbedingungen untergraben.

Ein Raub « von Gesetzes wegen », so charakterisiert sich die Gesetzesvorlage. Der preussische Staat will nichts anderes, als auf seine Macht pochend, den polnischen Bürgern das Land wegnehmen, um es anderen Bürgern zu geben, Deutschen von denen er erwartet, dass sie ihm zu Diensten sein werden. Und nicht die polnischen Besitzer allein sollen beraubt werden, sondern die Gesammtheit der Bevölkerung Preussens : die preussischen Steuerzahlen sollen vorläufig 250 Millionen Frs. hergeben, damit der preussische Staat in den beiden Provinzen Posen und West Preussen eine Gruppe von Bauern schafft, die an ihm interessiert und von ihm abhängig sind. Im Kern der Sache handelt es sich etwa um das « Staatswohl », wie der preussische Justizminister im Landtag den Raub nannte? Nein. Es handelt sich lediglich um das Wohl der gegenvärtig in Preussen herrschenden Clique : ihr ist die polnische Bevölkerung unbequem, und die gegenwärtige Regierung will ihre Macht dadurch stärken, dass sie in die polnischen Provinzen eine möglich grosse Zahl direkt an sie geknüpfter parasitärer Bodeneigentümer schafft, die mit ihr dick und dünn gehen; sie will schliesslich durch einen neuen Gewaltakt sich aus der Klemmer retten, in der sie durch eine 20-jährige lotterhafte Wirtschaft geraten ist. Diese Wirtschaft ist in der Tat das

schimpflichste Blatt in der neuen Geschichte Preussens. Im Jahre 1886 fasste Bismark den unheilvollen Gedanken, die polnischen Grundbesitzer auszukaufen, um auf den polnischen Boden deutsche Bauern anzusiedeln. Seitdem hat die « Ansiedelungskommission » 437,5 Millionen Frs. weggeworfen und weder die polnischen Grundbesitzer expropriert, noch das Deutschtum gefördert. Der Bankrott dieser verkehrten Politik ist zur Zeit eine unumstössliche Tatsache. Das beweisen Zahlen und Tatsachen, die die Ansiedelungskommission selber liefert in dem von ihr zusammenkoppelten Memorial: *Zwanzig Jahre deutscher Kulturarbeit.* Der Titel klingt wie Selbstironie.

Es war also die Not, der Bankrott der bisherigen «Polenpolitik », was die Regierung zu ihrer Vorlage im famosen preussischen « Dreiklassen » - Parlament bewog nochmals 375 Millionen Frs. für den Ansiedelungsfonds zu fordern und zudem das Enteignungsrecht. Bei der gerade jetzt herrchenden grossen Finanznot, wagte sogar der stets gefügige preussische Landtag nicht, diese hohe Summe wegzuwerfen. Und so kam ein Kompromiss zustande, bei dem man auch das Enteignungsgesetz verkaassiert, freilich ohne dass der Rechtsbruch dadurch geschwächt wurde.

Selbstverständlich wird die Regierung, wenn sie die bewilligten 250 Millionen Frs., konsummiert hat, nicht zo gern weitere 100 Millionen oder noch mehr nachzufordern, und so lange in Preussen das Klassenwalhrecht besteht, braucht sie nicht zu fürchten, sich vergeblich an den getreuen Landtag zu wenden. Und das ihr gewährte Enteignungsrecht, ob es nun unbegrenzt oder nur auf 70,000 Hektar (sicher doch nur vorläufig), beschränkt ist, wird zu einer Geissel werden, empfindsamer für den polnischen Bauern als für den Grossgrundbesitzer.

Der polnische Bauer und Landarbeiter wird ganz einfach von der heimatliche Scholle vertrieben, in die Ferne weggejagt werden. Die Ansiedelungskommission prahlt ja damit, dass in den Ansiedelungsgemeinden die Zahl der polnischen Arbeiter von 15,500 im Jahre 1900 auf 7,200 im Jahre 1905 zurückgegangen ist, es haben somit in 5 Jahren die deutschen Kolonisten 8,300 polnische Landsarbeiter und Bauern aus der Heimat verdrängt.

Als Proletarier schamen die jetzt in der Fremde, in den Grossstädten in Schlesien, in Westfalen u. s. w. und verdienen dort mühsam ihr karges tägliches Brot. Das wollten auch die

Junker und Fabrikanten in preussischen Landtag. Es kann ja auch gar nicht anders werden : verdrängt der Staat gewaltsam die polnische Bevölkerung von Lande, dann muss sie, da der Staat den Leuten doch mit der Heimat das Leben nicht nehmen darf irgendwo hin, um ihr Leben zu fristen, sie müssen also die grosse Armee des Proletariats vermehren. Das preussische Parlament hat, wie nichts anderes zu erwarten war, diesen der Regierung zugestimmt. Dass das « Herrenhaus » sie zurückweisen wird, ist ausgeschlossen, binnen kurzem wird also die Vorlage Gesetz werden, und « von Rechts wegen » der polnische Bodenraut beginnen, ein würdiges Seitenstück zur Beraubung der polnischen Republik in den beiden vorigen Jahrhunderten.

Unentschieden ist vorläufig noch, ob die preussische Regierung auch das Attentat auf die polnische Sprache, auf das Vereins- und Versammlungsrecht der Polen gelingen wird. Aber der preussische Landtag wird seine Schatten in den deutschen Reichstag werfen und die Blockparteien werden ihren Vater Bülow kaum verleugnen wollen, kaum verleugnen können und dürfen.

Die polnische Sprache in öffentlichen Versammlungen verbieten, das bedeutet, die kulturelle Hebung der grossen Masse des polnischen Volkes hemmen. Der Sprachenparagraph im Reichsvereinsgesetz steht in engsten Zusammenhang mit der preussischen Polenvorlage, er ist eine direkte Folge der Zwangsgermanisierung, die mit Hilfe des neuen Enteignungsgesetzes durchgesetzt werden soll.

Alles in Allem ist das Vorgehen der preussischen Regierung nicht anders, als ein rücksichtsloses, barbarisches Attentat eines brutalmächtigen Staats gegen wehrlose, arbeits- und friedsame Staatsbürger, ein gewaltsamer Versuch, eine alte civilisatorische Kultur zu unterdrücken, dem jeder Schein von Recht und Moral fehlt. Gegen eine solche Missetat, gegen ein solches Vorgehen muss jeder rechtlich denkende Mensch lauten Protest erheben.

M. Vincent d'Indy

Compositeur
Directeur de la Schola Cantorum

Je ne crois pas qu'aucun esprit libre puisse avoir d'autre opinion que la votre au sujet de l'acte inique que vous dénoncez à juste titre, en termes si chaleureux.

N'est-ce pas, en effet, aux yeux de tous les hommes impartiaux, un véritable crime que d'exclure de ses droits toute une catégorie de citoyens, ainsi que le gouvernement prussien, imitant en cela celui de la République française, se prépare à le faire ?

Chez nous, l'acte injuste est consommé : non seulement l'expropriation forcée, c'est-à-dire le vol déguisé, mais la proscription et l'exil, ont été décrétés contre des citoyens français qui n'avaient jamais commis d'autre délit que de se réunir pour prier Dieu.

Nous avons manqué, en France, d'une âme généreuse et active comme la vôtre, monsieur, pour stigmatiser cette iniquité devant l'Europe.

Mais, qu'il soit le fait de la République française ou de l'empire allemand, ce bas et lâche moyen de gouvernement ne peut que soulever d'indignation les consciences honnêtes. C'est pourquoi je souhaite, du plus profond de mon cœur, que la Diète prussienne se refuse à commettre sur les malheureux Polonais le crime de spoliation que les Chambres françaises n'ont pas hésité à accomplir sur nos religieux de France.

M. Jean Izoulet

Professeur de Philosophie au Collège de France

Voulez-vous bien permettre que notre grand Balzac réponde pour moi. Dans sa correspondance publiée chez Calmann Lévy, dans une de ses amples et magnifiques lettres adressées à la comtesse Hanska (la 302e du tome II, datée de Paris, mars 1846), Balzac dit : « La *Gazette de Cologne* a publié, sous la censure prussienne, un article qui parle *de l'aveuglement des gouvernements*

à l'endroit de la Pologne, en faisant observer que *les nationalités ne périssent jamais.* »

Notre Le Play, aussi, avait coutume de dire que quand même la France serait réduite à la « *banlieue de Bourges* » il ne désespérerait pas!

M. Paul Janson

Député de Bruxelles
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

Je m'associe de tout cœur à votre éloquente protestation.

La mesure qui l'a provoquée est aussi cruelle qu'injuste, car elle porte brutalement atteinte aux sentiments si naturels et si respectables qui font aimer aux populations polonaises le sol natal et elle ne peut se réclamer d'aucun principe juridique.

Il y a quelque chose de pire que la force primant le droit, c'est la force se parant de l'apparence trompeuse et fallacieuse du droit, dont elle ose se réclamer, pour le méconnaître ouvertement.

Je suis convaincu du reste que cette politique néfaste, si elle est approuvée par une minorité qui abuse de son pouvoir momentané, sera répudiée par l'immense majorité du peuple allemand.

Il tiendra à honneur d'effacer de son histoire cette triste page, incompatible avec l'estime et le respect de tous ceux qui admirent son magnifique essor dans tous les domaines de la vie intellectuelle.

Une telle réaction contre son glorieux passé ne peut qu'être éphémère, et j'ai le ferme espoir que bientôt elle ne sera plus qu'un triste souvenir.

M. Alfred Jensen

Membre de l'Académie Suédoise à Stockholm

L'indignation que la nouvelle de l'expropriation forcée des Polonais en Prusse provoquera, sans doute, dans tout le monde civilisé, ne servira qu'à prouver l'imbécillité et l'inutilité de cet injuste moyen de force, qui devient une manifestation de faiblesse. La nation polonaise a survécu à de pires malheurs encore. Le vote d'une expropriation forcée serait plus qu'un crime moral, il serait une impardonnable faute politique de la part de la Diète de Prusse.

M. Richard Joys

(Norvège)

Que dire en réponse à votre éloquent appel, sinon vous exprimer mes regrets les plus sincères des mesures barbares que le gouvernement de Berlin croit devoir prendre afin de prussifier les provinces polonaises, mesures dignes d'un âge qu'on croyait disparu depuis longtemps, et qui, l'histoire le prouve, n'auront certes pas le résultat désiré. N'est-ce pas le contraire qui aura lieu, et vous, Polonais, ne lutterez-vous pas avec plus d'énergie, plus d'opiniâtreté encore, pour les droits qui vous sont dûs et de par les lois divines et de par les lois naturelles qui doivent régler toute société civilisée ? J'en suis convaincu, et me permets de vous présenter, en même temps que mes regrets, mes félicitations de la persécution que vous subissez, car il n'y a pas de ciment plus fort entre gens d'une même langue, d'une même foi, que justement le malheur. Ayez donc confiance en Dieu et il tournera en bien ce que vos ennemis complotent pour vous nuire. Mon humble voix ne fera naturellement rien, ni pour ni contre, en cette malheureuse affaire, mais, sans me donner trop d'importance, j'ai la certitude de vous faire connaître ici les sentiments qui animent en cette circonstance le peuple norvégien entier, et si par là mes paroles peuvent être une consolation pour une nation qui souffre, je crois bien faire en vous les transmettant.

Baron Ivor Kaas

de Budapest

Les Allemands, mangeurs des terres et des nations étrangères, sont les plus dangereux ennemis de tous les peuples voisins : Français et Italiens, Tchèques et Hongrois, Danois et Polonais sont tour à tour envahis par eux, vaincus et ruinés. C'est la guerre éternelle par la force des armes, ou par des machinations en paix. Ni lois, ni droits, ni justice, ni humanité ne peuvent arrêter ces attaques contre la propriété et la vie d'autrui, la lutte et les combats continuent sans cesse.

Plus grande est la civilisation, plus grand le péril.

Comment pourraient se défendre les nations infortunées, petites et faibles? Le patriotisme les maintient. La vérité et la morale les soutiennent. L'égoïsme des gouvernements aide les conquêtes des Allemands, l'intérêt commun des peuples et la conscience des hommes justes les condamnent. Toute l'Europe proteste contre l'attentat cruel de la Prusse qui veut chasser les Polonais, ses propres sujets, du sol qu'ils ont hérité. Dieu les protège.

M. Gustave Kahn

Homme de Lettres

Nous distinguons toujours,en France, l'Allemagne et le régime prussien, les Allemands et les hobereaux. C'est une preuve de l'infériorité des systèmes monarchiques, que le gouverment de Hohenzollern doit faire aux hobereaux la concession de les suivre dans un régime de violence et de cupidité.

Le large avènement au pouvoir des classes populaires qui balaiera les lois d'oppression sera sans doute la date de la reconstitution de la Pologne. En attendant, toutes les sympathies des esprits libres vous suivent dans votre lutte contre Guillaume II et les junkers, comme dans celle que vous maintenez contre le tzarisme.

M. Nicolas Karabtchevsky

Avocat à Moscou

L'expropriation forcée de biens héréditaires appartenant aux Polonais a pour but la germanisation du pays, ce qui, du point de vue des hommes d'Etat prussiens, doit accentuer le principe de l'Etat dans le sens de la mise à un seul niveau de toutes les différentes nationalités, c'est à dire leur absorption par la nationalité allemande. Des points de vue éthique et psychologique c'est une barbarie incontestable, c'est analogue à l'arrachement de l'enfant du sein de sa mère, peut-être pire encore — vivisection, puisque le sentiment de nationalité se nourrit tout particulièrement d'attachement aux lieu et place, au sol, au pays natal. Mais les politiques « sages et impitoyables » cherchent à miner inconsciemment justement la chose qu'ils voudraient conserver. L'Etat actuel repose sur des fondements anciens et tient sa vigueur de racines profondes. Une partie de sa population pourrait se faire à une dépendance politique, mais jamais à l'atrophie de son sentiment de nationalité Une fois commencé dans ce sens le travail continuera pour toujours. Si l'idée de l'extermination des nationalités réussit à triompher « in praxi », la nationalité allemande ne sera pas épargnée non plus. Tout dépendra du temps, des traits et combinaisons politiques.

C'est un grand manque de clairvoyance de la part des gouvernements d'Etat actuels, ils amassent des charbons ardents sur les têtes de leurs propres nations. Tout administrateur sage, s'intéressant au *statu quo* de l'équilibre de l'humanité, aurait fait tous ses efforts pour atteindre le plus brillant développement possible, ne fût-ce qu'exotique, de tous les traits, particularités et traditions nationales.

Le jardin, d'où l'on a déraciné les plus belles fleurs odoriférantes du nationalisme, cesse d'être un jardin, il devient un champ qui n'est bon que pour le triomphe de la culture banalement universelle du socialisme. Est-ce à cela que visent les gouvernements d'Etat actuels ? Ou bien ils ne sont que l'impitoyable mais aveugle instrument du temps qui va les supprimer eux-mêmes. Les mouches sont tout particulièrement méchantes et piquent d'une façon spécialement cuisante à la fin de l'été avant de mourir. La nation polonaise a été et continue d'être la plus

exposée à de telles piqûres venimeuses, justement elle, la nation qui exhale le plus vivement et brillamment son parfum de nationalisme, malgré toutes les vicissitudes historiques.

M. Fernand Khnopff

Artiste Peintre

Les nationalités, comme les styles, ne se laissent pas fabriquer, elle se font constater.

M. Maxime Kovalevsky

Représentant des Universités russes au Conseil de l'Empire

L'expropriation forcée des terres polonaises, que médite le gouvernement prussien, est certes, comme vous le dites fort bien dans votre lettre, une insulte à la civilisation, au droit, à la justice. Mais elle est en même temps la manifestation la plus franche et la plus brutale de cet engloutissement des populations slaves par la race germanique, qui a seul permis à la Marche de Brandenburg et à la Prusse de constituer un État fort et puissant. La «tendance vers l'Est» dont s'enorgueillissent les classes dirigeantes, tant à Berlin qu'à Vienne, n'a jamais signifié autre chose que le recul forcé ou la germanisation des Slaves. Et cela depuis les temps lointains, où les Vendes et les Obotrites formaient encore la grande masse des habitants au sud de la Baltique et où les royaumes unis de la Bohème, de la Moravie et de la Silésie constituaient l'avant-poste de la culture slave en Occident.

L'intérêt de mon pays, ainsi que du vôtre, exige l'établissement d'une entente cordiale entre les deux principales branches de la race slave. Cette entente peut seule empêcher la marche ascendante de l'influence allemande dans l'Orient de l'Europe et la germanisation forcée des terres et des populations qui les occu-

pent. La politique anti-polonaise de l'ancien régime en Russie a toujours été fomentée par la cour de Berlin, et cela depuis le règne de Frédéric II, le vrai auteur du partage criminel de la grande République polonaise. Jamais encore l'opinion publique russe n'a été plus favorable à la Pologne que dans ees trois dernières années : époque de lutte acharnée et de sacrifices pour le plus grand bien de la légalité et de la liberté. Nous sommes encore loin de leur triomphe final. Mais je ne doute point que le jour où la Russie deviendra une monarchie franchement constitutionnelle et parlementaire, elle voudra reconnaître à votre peuple non seulement une parfaite égalité avec le mien en ce qui concerne le droit de vote, mais encore un large self government provincial, n'excluant pas l'existence d'une diète à Varsovie, diète légiférant sur des questions d'intérêt local. Le jour où un accord définitif sera établi entre l'Empire de Russie et le Royaume de Pologne, des actes aussi iniques que celui d'enlever aux Polonais « la terre aimée, sur laquelle, depuis des milliers d'années, toute une suite de générations sont nées, ont vécu et restent ensevelies» deviendront impossibles. En servant les intérêts de nos deux peuples, en préparant leur rapprochement futur, nous défendons également les intérêts de l'humanité et de la justice. Il est temps que la race slave puisse en pleine confiance jouir des biens acquis par les aïeux, en donnant au monde la pleine mesure de sa force intellectuelle et morale.

C'est la division qui a fait sa faiblesse, c'est la solidarité entre toutes ses branches qui fera sa puissance.

M. Hermann Kutter

de Zurich

Ich danke Ihnen vom Herzen, dass sie mir Gelegenheit geben, meinem tiefen Schmerze über das Schicksal Ihrer unglücklichen Heimatslandes Ausdruck zu verleihen.

Nicht nur jeder rechtgesunde deutsche Unterthan, sondern jeder civilisirte Mensch überhaupt, dem Gerechtigkeit höher stehen muss, als nationale Gewaltpolitik, muss sich angesichts der Vergewaltigung Polens durch die preussische Regierung

schämen, schämen über unsere Kultur, die solche Schandthaten nicht zu verhindern weiss, schämen über die Kraftlosigkeit und Eindruckslosigkeit all' der gewaltigen und mannigfachen Bildungsfactoren, welche heute auf allen Gebieten von Menschenstösse zu Tage gefördert werden, schämen über die Fortdauer einer barbarischen Eroberungspolitik von Seiten unserer Regierungen, an denen der Hass des von ihnen selbst so eifrig beschützten Christenthums spurlos vorübergegangen ist, über jene blosse Polizei und Militärregiement, das die selbstverständlichsten Forderungen der Gerechtigkeit räuberischen Instinkten aufopfert und sich nicht fürchtet, nicht nur die Entrüstung der ganzen gebideten Welt, sondern auch die Strafe und das Gericht einer immer noch waltenden Vorsehung herauszufordern.

Warum hat der deutsche Kaiser, der sonst bei kleineren Gelegenheiten die Welt seiner chrislichen Gesinnung versichert, jetzt kein Wort, da es gilt, wahrer Christenthum zu beweisen, dessen Gebete über dem Vortheil der eigenen Person, des eigenen Landes stehen?

Wer Unrecht thut, auf den fällt es zurück. Der preussischen Regierung wird ihre gegenwärtige Polenpolitik zur Qualen theuerer und gefährlicher Verlegenheiten geniessen.

M. Alfred Fouillée

Membre de l'Institut de France

La politique prussienne, dont les Polonais sont les nouvelles victimes, tend à fausser la conscience morale du noble et glorieux pays qui a vu naître Kant.

Elle y a déjà réussi en partie. Ce ne sont pas seulement des journalistes plus ou moins reptiliens, des historiens habitués à trouver dans l'histoire des arguments pour toutes les causes, des littérateurs, théologiens, philologues et ethnologues errant hors de leur sphère, ce sont trop souvent les philosophes eux-mêmes qui, en Allemagne, s'efforcent de justifier le droit de conquête et, en général, le droit du plus fort, qu'ils décorent des noms de droit historique, de droit ethnologique, de droit linguistique ou

encore de droit divin et de mission divine, ou encore, en termes pseudo-scientifiques, de sélection naturelle, de concurrence vitale, aboutissant au triomphe des mieux doués. Les droits de l'homme et du citoyen, que Kant avait admis et philosophiquement démontrés, le droit des peuples à s'appartenir et à disposer librement d'eux-mêmes, on rejette tout cela au nom de doctrines à la fois mystiques et brutales; on renie tous les progrès de la conscience moderne au nom des vieilles conceptions du moyen âge. Il semble que l'esprit humain n'ait pas marché depuis Barberousse ou Frédéric II, et que le droit du vingtième siècle soit toujours celui des siècles antérieurs aux gouvernements libres fondés par la volonté nationale.

Oppression de la Pologne où on ne parle pas allemand et qui n'a rien de la race allemande, droit historique! Conquête de l'Alsace, où on parle allemand et qui appartint jadis à l'Allemagne, mais qui était devenue française de cœur et voulait rester française, droit historique! Conquête de la Lorraine, où on ne parle pas allemand, et qui est, elle aussi, profondément française de cœur et de volonté, droit historique!

C'est toujours, en termes doctes, le discours du loup à l'agneau.

Si l'Italie conquérait demain l'Allemagne, sous prétexte que celle-ci appartint jadis aux Romains, ce serait encore du droit historique.

Frédéric dit le Grand a prononcé la cynique parole: « Prenons d'abord la Silésie; il se trouvera ensuite des juristes pour prouver que nous avions le droit. » Aujourd'hui, l'épée de Frédéric ne trouverait pas seulement à son service des juristes prussiens, mais des philosophes prussiens.

Pour nous, philosophes français, amis de tous les peuples et serviteurs de tous les droits, nous qui élevons au-dessus de tout l'humanité et la justice universelle, nous ne pouvons que protester contre tous les actes de violence ouverte ou déguisée qui portent atteinte à la liberté des hommes et des nations.

Nous n'empêcherons pas les chanceliers de fer d'employer le fer, mais les chanceliers passent et la vérité reste. Les idées ont aussi leur force, elles l'ont prouvé plus d'une fois, et peut-être, par le progrès de la conscience publique, arriveront-elles un jour, pour une large part, à mener le monde.

M. L. de La Chanonie

Vice-Président de l'Association de la Presse Monarchique

Les procédés de la Prusse vis-à-vis des Polonais sont odieux, et tout honnête homme ne peut que joindre sa protestation à la vôtre. Mais ces protestations resteront vaines, comme l'ont été celles des catholiques français contre les lois criminelles imposées par la Maçonnerie française.

Chez vous, l'enfant peut du moins connaître et prier Dieu en langue allemande, — chez nous on lui enseigne, en langue française, la négation ou le blasphème.

Chez vous, l'on prend vos terres, mais on vous les paie.

Chez nous l'on vole, sans indemnité, les biens ecclésiastiques et l'on ne respecte même plus la volonté des morts.

Vous avez la Prusse. Nous avons la République.

L'un vaut l'autre, et ma protestation ne saurait disjoindre le despotisme brutal du premier de la tyrannie parlementaire de la seconde.

Mgr. Lucien Lacroix

Evêque démissionnaire de Tarentaise

Excusez-moi de n'avoir pas répondu à votre appel. Je suis ici à Moutiers, au pays des neiges, très occupé à clouer des caisses.

Mais je suis de cœur avec vous, pour la noble cause des Polonais. C'est un crime contre la civilisation et même contre l'humanité, qu'on ait eu la seule pensée de les déposséder de leurs biens.

Dieu sait si les Polonais aiment la terre natale! J'ai prêché, il y a vingt ans, à Montmorency, le sermon traditionnel pour leurs morts illustres. Avec eux, je me suis agenouillé dans le cimetière de cette coquette petite ville, sur la tombe de leurs frères; et je me rappelle le profond attendrissement qui a secoué mon âme lorsque j'ai su que ces pauvres exilés se faisaient tous ensevelir sur une couche de terre natale, apportée des bords de la Vistule.

Puisque les Polonais sont indissolublement liés au sol de leur pays, il serait monstrueux de vouloir les en arracher. Du fond du cœur, j'espère que l'Allemagne entendra la clameur du monde civilisé, et que l'abominable projet de loi, destiné à les spolier de la terre de leurs aïeux, restera à l'état de lettre morte.

M. Jean Lahor

Homme de Lettres

Il me semble impossible qu'un empereur chrétien commette à l'égard de chrétiens un tel attentat contre le droit, la justice et contre la pitié due toujours à des vaincus, du moins depuis la loi chrétienne. L'Empereur d'Allemagne a trop fortement et trop souvent affirmé ses sentiments religieux pour qu'on puisse admettre un moment qu'il accepte jamais un pareil projet, monstrueux en effet à notre époque, comme à toute époque, de l'expropriation d'un peuple par un autre peuple chrétien comme lui.

Il est déplorable que la France actuelle, par la voix de son gouvernement du moins, que l'Angleterre, que l'Amérique, si pitoyables aux Israélites, ne puissent faire entendre aucunes protestations. L'Allemagne pourrait rappeler à la France la récente expropriation abominable aussi, de certains des siens, catholiques et à l'Angleterre sa guerre du Transwaal.

Mais tous les hommes de cœur, et qui pensent et sont libres en France, en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, dans le monde entier, s'élèveront avec véhémence contre un tel acte de barbarie : *car la différence de la civilisation à la barbarie est celle du droit à la force*, de la justice à l'injustice, au vol ou au crime. L'on se peut servir, mais on ne peut guère se vanter de ce principe affreux et qui n'est que barbare ; la force prime le droit. Tous les fameux progrès d'une civilisation dont nous nous glorifions beaucoup trop, ne sont vrais, n'éclatent décidément que dans les domaines des sciences et de la vie matérielle. Je ne les reconnais pas dans le domaine de la haute vie spirituelle et morale, celle cependant qui devrait le plus compter aux yeux d'idéalistes, tels que le sont beaucoup d'Allemands,

tels qu'ils le furent autrefois surtout, aux temps de leur gloire la plus incontestable, tel que l'est ou doit l'être, il semble, l'Empereur d'Allemagne

L'Empereur est assez patriote aussi pour sentir qu'il y aurait là une telle défaite morale pour son pays, qu'elle effacerait les défaites de la France, et nous vengerait trop.

Tôt au tard les peuples expient leurs fautes. La Pologne a cruellement expié les siennes. Et qui oserait dire que les catastrophes récentes, si coûteuses à la Russie, ne sont pas en partie le châtiment de ses fautes et de ses crimes envers l'une des plus héroïques parmi les nations.

Que l'Allemagne ne commette ni fautes ni crimes envers les peuples qu'elle a conquis : et on peut l'affirmer, son avenir en sera meilleur.

L'Europe devrait penser cependant à éteindre chez elle toute guerre civile, et à former les *Etats-Unis d'Europe*, en face des *Etats-Unis d'Amérique*, et de ceux d'*Orient* : c'est ce que l'empereur d'Allemagne, à son honneur, avait seul un moment su comprendre.

Le fédéralisme, non la domination trop centralisatrice et tyrannique d'un peuple sur un peuple, d'une province ou de provinces sur d'autres, telle semble devoir être la loi de sagesse, d'harmonie et de paix.

Aussi je compte sur l'intelligence et sur l'âme chrétienne de l'Empereur d'Allemagne, pour empêcher son peuple de commettre ce qu'on lui propose, et dont il serait du reste loin d'accepter tout entier la responsabilité, les dangers, la honte.

Général Langlois

Sénateur

Je suis trop amoureux du droit, de la liberté et du respect des nationalités, pour ne pas m'associer de *tout cœur* à votre protestation.

M. L. Le Fur

Professeur de Droit à l'Université de Caen

Vous me demandez ce que je pense du projet de loi prussien relatif à l'expropriation forcée des Polonais. Malgré le peu de valeur que peut avoir mon opinion, je ne veux pas et je ne crois pas pouvoir refuser de répondre à une semblable demande. Voici donc ce que je pense de ce projet.

Je laisserai de côté, si vous le voulez bien, la question d'humanité, qui sera examinée avec plus d'autorité par bien d'autres. Il me paraît évident qu'à ce point de vue le projet de loi en question va directement à l'encontre de cet idéal de justice supérieure que se forme tout homme civilisé; c'est un crime que de chercher à ravir à un peuple, d'ailleurs pacifique, soit sa langue ou sa religion, soit le sol sur lequel ont vécu ses aïeux.

Le projet prussien porte atteinte, en ce qui concerne vos malheureux compatriotes, à l'un de ces droits que toutes les législations modernes s'accordent à considérer comme un des fondements de l'ordre social, le droit de propriété, propriété du sol national par les habitants d'un pays, et propriété privée de chaque citoyen. Et il y porte atteinte, comme vous le faites très bien remarquer, vis-à-vis de personnes inoffensives, qui ne poursuivent nul but révolutionnaire, et qui ne demandent qu'à vivre paisiblement, en bons citoyens payant de bonne grâce tous les impôts auxquels ils sont assujettis, y compris celui du sang.

Mais, sans insister davantage sur ces considérations, je crois facile de prouver que le projet prussien est tout aussi contraire aux règles du droit positif allemand et prussien lui-même qu'aux principes de justice et de droit pur.

Il est d'abord nettement contraire au droit positif de l'Empire d'Allemagne. L'article 3 de la Constitution du 16 avril 1871 déclare expressément que l'effet de la nationalité commune à tout le territoire fédéral « est de donner à quiconque appartient (comme sujet ou citoyen) à l'un des États de la Confédération la faculté de se comporter dans tout autre État fédéral comme les habitants même de cet État, en conséquence d'y fixer son domicile, d'y exercer une profession ou un emploi public, *d'y acquérir des immeubles*, d'y obtenir les droits de citoyen et d'y être investi

de tous autres droits analogues, dans les mêmes conditions que les membres de cet État ». (Traduction Dareste).

Dira-t-on qu'il ne s'agit là que d'une garantie visant les rapports entre un État et les ressortissants des autres États allemands, non les rapports entre un État donnè et ses propres ressortissants ?

Ceci paraîtrait déjà singulier. Lorsque l'article 8 stipule au profit des ressortissants des divers États vis-à-vis d'un autre État le droit d'être traité « dans les mêmes conditions que les membres de cet État », il ne suppose évidemment pas qu'à l'intérieur d'un de ces États il puisse y avoir plusieurs conditions juridiques possibles pour les citoyens : il n'en est qu'une, qui est la condition légale, la condition juridique générale de tous les citoyens jouissant de leurs droits civils. Et il serait par trop bizarre que les Polonais ne pussent être propriétaires en Prusse, — du moins dans la Pologne prussienne, — alors qu'en tant que sujets prussiens, ils pourraient l'être, en vertu de cet article 3, dans les autres États allemands.

Bien mieux d'ailleurs, la Constitution elle-même nous apprend de la façon la plus claire qu'il ne s'agit pas seulement là d'une garantie prise en faveur des ressortissants d'États différents, mais aussi d'une garantie générale visant même les citoyens d'un État donné. Il y a un exemple de ces lois fédérales s'imposant aux États particuliers; en Allemagne, comme en Suisse (article 6 de la Constitution fédérale) et aux États-Unis (chapitre II, section 9 de la Constitution et amendements XIII et XV), la loi fédérale a voulu interdire aux États particuliers la violation de certains principes considérés comme fondamentaux. En effet l'alinéa 2 de ce même article dit expressément : « L'exercice de ces différentes facultés, accordées à tous les Allemands, ne peut être restreint ni par les pouvoirs publics de l'État auquel ils appartiennent, ni par ceux d'un autre État fédéral ». Ce texte vise sans contestation possible les faits analogues à celui qui nous occupe. Les dispositions du projet prussien vont donc directement contre la Constitution de l'Empire allemand, et il serait du devoir strict des pouvoirs publics de l'Empire de s'opposer à leur exécution.

Il y a plus encore. Ce n'est pas seulement la Constitution de l'Empire, c'est aussi la Constitution particulière du Royaume de Prusse lui-même que viole ouvertement ce projet de loi présenté par les autorités prussiennes. Il se trouve en contradiction fla-

grante avec deux articles de cette Constitution. Avec l'article 4 d'abord, d'après lequel : « Tous les Prussiens sont égaux devant la loi » il porte une grave atteinte au principe d'égalité au détriment des Polonais, et il crée au contraire, sur leur propre sol, un privilège des autres Prussiens vis-à-vis d'eux.

De plus l'article 9 de la même Constitution s'exprime ainsi : « La propriété est inviolable », la propriété privée bien entendu, et sans doute celle des Polonais comme les autres. Quelques légistes oseront peut-être invoquer en faveur du projet prussien la suite de l'article : « L'expropriation totale ou partielle ne peut avoir lieu que pour cause d'utilité publique légalement constatée ». Mais ce serait là pure argutie juridique. Cette restriction vise évidemment l'utilité publique telle qu'on l'a toujours et partout entendue en matière d'expropriation : on exproprie un particulier en vue de rendre possible certains travaux d'intérêt général, construction de routes, de quais, de forts, de bâtiments publics quelconques; son droit privatif de propriété est tenu de s'incliner devant l'utilité générale, à laquelle d'ailleurs il est intéressé comme tout le monde.

Ici il ne s'agit pas du tout d'une mesure d'utilité publique de ce genre. Certes le gouvernement allemand ne manquera pas de qualifier son projet de mesure non pas même d'utilité publique, mais de salut public, ou de sûreté générale, mais c'est ainsi qu'on désigne toujours les mesures révolutionnaires; c'est de ce nom qu'on décore tous les coups de force qui n'ont rien à voir avec le salut de l'Etat, — ils ne font parfois que le compromettre — et pour lesquels on ne fait valoir des motifs de sûreté générale qu'à raison même de l'impossibilité où l'on est d'invoquer en leur faveur un motif de droit. Malheureusement ce n'est pas seulement en Allemagne qu'on croit pouvoir impunément violer les principes du droit vis-à-vis de ceux qu'on croit trop faibles pour se défendre efficacement; mais il ne faut pas se lasser d'élever la voix, quand on le peut, contre de tels errements, et c'est pour cette raison que je me suis empressé de répondre à votre demande.

M. L. Léger

Membre de l'Institut
Professeur au Collège de France

Voilà plus de quarante ans que je dénonce les iniquités de la politique allemande et, en particulier, prussienne vis-à-vis des Slaves. Je me joins de grand cœur à vous pour protester contre l'infamie qui se prépare. Je répète le cri du grand poète slave Kollar :

Zardi se zavistna Teutonia !
Rougis, méchante Allemagne !

Espérons quand même que l'heure de la justice viendra, et répétons avec vous le cri de vos pères : « *Jeszcze Polska nie zginęła !* »

M. Jules Lemaître

de l'Académie Française

Les catholiques de France aussi sont dépouillés — et par le gouvernement de leur propre pays — et sans indemnité. Nous ne sommes donc que trop préparés à comprendre la souffrance des Polonais. Je m'associe de tout cœur, Monsieur, à votre protestation.

M. Anatole Leroy-Beaulieu

Membre de l'Institut de France
Directeur de l'Ecole Libre des Sciences Politiques

Le sentiment que l'on éprouve devant le projet de loi d'expropriation du gouvernement prussien est autant la stupéfaction que l'indignation.

Comment! c'est un gouvernement monarchique, conservateur et soi disant chrétien, qui propose à un Parlement une semblable loi! N'a-t-il donc pas songé au précédent qu'il offre ainsi aux partis révolutionnaires et aux socialistes?

Je dirai plus, le projet d'expropriation, déposé par le prince de Bülow, est plus choquant que ne le seraient des lois agraires pouvant atteindre également les propriétaires de toute origine. C'est une loi d'exception, en même temps qu'une loi de spoliation. Elle est d'autant plus odieuse qu'elle vise une catégorie particulière de sujets du roi de Prusse, qui n'ont commis d'autre crime que de défendre leur nationalité, leur langue et leur religion, — nationalité que les rois de Prusse, en recevant la Posnanie, avaient solennellement juré de respecter. Il y a donc, en cette Allemagne, qui se flattait d'être le pays par excellence de la science du droit, une violation du droit public en même temps que des droits privés.

J'avouerai que j'avais une meilleure opinion des Allemands. Je croyais que l'opinion publique ne tolérerait pas chez eux un pareil abus de la force. Aux yeux d'un trop grand nombre d'entre eux, l'Allemand seul a des droits. Tout est permis contre les Slaves et les Welches! Il faut nous attendre peut-être à voir bientôt de pareils procédés employés contre nos anciens compatriotes d'Alsace-Lorraine.

Que diraient cependant les juristes de l'Allemagne, si les Russes en Livonie ou en Courlande, si la Hongrie en Transylvanie appliquaient à leurs sujets allemands les mêmes procédés d'expropriation que la Prusse à ses sujets polonais?

Je ne souhaite point que de telles violations du droit soient imitées ailleurs, même contre les Allemands, qui en donnent l'exemple; mais si jamais leurs congénères et leur nationalité doivent être, à leur tour, persécutés, ils auront perdu tout droit de se plaindre. Si j'étais Allemand, je rougirais d'une loi qui, si vraiment elle doit être votée, déshonorera l'Allemagne.

Abbé L. Lescœur

Prêtre de l'Oratoire

Permettez-moi d'abord de vous remercier du grand honneur que vous me faites en me demandant de m'associer publiquement à votre éloquente protestation au sujet du nouveau crime que prépare la monarchie prussienne contre ceux de vos compatriotes qu'un crime déjà plus que séculaire a fait ses sujets. « Ce crime, dites-vous avec raison, qui serait la plus grande iniquité et la plus grande infamie du xx^e^ siècle. »

Grâce à Dieu et à vous, Monsieur, le projet sera déjoué et là où Bismarck a échoué Bülow ne réussira pas.

Peut-être vous êtes-vous souvenu en m'adressant votre lettre d'un volume que j'ai écrit sur la situation de l'Eglise catholique de la Pologne russe il y a longtemps.

Dans ce livre, j'ai dit tout ce que je pensais de l'œuvre de Catherine II et de Frédéric dit le Grand. Mais ce n'est pas à cet ouvrage que je voudrais renvoyer nos amis. C'est bien plutôt à des pages admirables dues à la plume du vénéré maître et de l'inspirateur de ma jeunesse, le père Gratry.

En 1861 paraissait un de ses ouvrages trop oublié, « La Paix », méditation historique et religieuse (1). Dans ce livre, il y a une méditation intitulée : La Pologne, et qu'on ne saurait trop relire aujourd'hui. J'en extrais ces lignes :

« Ne pensez plus, grands politiques, grands conquérants, à supprimer un peuple. Chaque patrie est sacrée. En détruire une c'est mutiler le genre humain, vouloir tuer un peuple c'est lutter contre Dieu, c'est attaquer le plan vivant et providentiel de l'histoire. La conscience vous dit: c'est un crime. L'histoire vous dit : c'est un crime stérile. Et, grâce à Dieu, ces crimes ne sont pas seulement stériles : ils sont en outre un fardeau, la ruine, le châtiment du malfaiteur (p. 168) »

Les espérances du célèbre oratorien ne sont pas encore réalisées et la meilleure gloire du xx^e^ siècle sera peut-être d'en voir le triomphe. C'est le vœu que je forme avec le noble auteur du *Quo Vadis*, un livre où brille le triple génie de l'écrivain, du chré-

(1) Paris, Douniol et Lecoffe.

tien et du patriote, un livre devenu européen, et qui par là rend européenne et sans nul doute efficace la protestation de son auteur.

M. E. Levasseur

de l'Institut
Directeur du Collège de France

Économiste libéral, ayant toujours enseigné les droits comme les avantages sociaux de la liberté individuelle et le respect de la propriété qui en est une conséquence, je vois avec beaucoup de peine proposer dans un pays civilisé le système de l'expropriation forcée. Les citoyens d'une nation doivent obéissance aux lois, mais les lois ne doivent pas violer les droits naturels des hommes.

Docteur G. Loisel

Directeur de Laboratoire à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Je tiens à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, bien que je n'aie aucune compétence en la matière et que je sois convaincu du reste, que ces sortes d'appel à la conscience universelle n'aient à espérer aucun résulat pratique.

Je veux y répondre pourtant, parce que les malheurs de la nation polonaise ont toujours eu un retentissement profond chez nous autres Français, et parce que nous souffrons, dans nos provinces perdues, un peu du même mal dont vous souffrez vous-même.

Vous me demandez de me prononcer sur le projet présenté par le gouvernement prussien, projet qui a pour but d'arracher leurs terres aux Polonais au moyen de l'expropriation forcée.

Jugé au point de vue sentimental, il n'y a évidemment qu'une seule façon de se prononcer sur ce projet: il représente un retour

à la déportation en masse que les vainqueurs d'autrefois faisaient parfois subir aux peuples vaincus, sous une forme moins brutale, il est vrai, mais plus hypocrite et sans grandeur.

Pour ce qui est du point de vue politique, il ne m'appartient pas de juger ce projet qui ressortit alors de la vie intérieure du peuple prussien. Sera-t-il favorable ou non à cette vie intérieure? Je ne sais.

Pourtant je ne peux m'empêcher de me rappeler, à ce sujet, certaines circonstances d'un voyage de mission scientifique que je viens de faire dans l'Europe centrale et qui m'ont montré, partout en Prusse, au nord, à l'est, au sud et à l'ouest, des peuples vaincus jadis par les Prussiens et qui sont restés détestant profondément leurs vainqueurs.

M. Georges Lorand

Député
Président de la Ligue Belge des Droits de l'Homme

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en me fournissant l'occasion de me joindre aux protestations du monde civilisé contre les odieuses mesures que le gouvernement prussien prend contre vos compatriotes. Je suis heureux de constater d'ailleurs que les premiers à réprouver ces mesures sont les démocrates et les libéraux sincères d'Allemagne, conscients de l'honneur de leur pays. Ces attentats contre le droit sont dignes tout au plus de la barbarie russe, et sont indignes de la civilisation allemande. Tous les hommes de cœur sont avec vous. Tous ceux qui se réclament des principes de la Révolution Française, source du droit moderne, ont appris dès leur enfance à considérer le partage de la Pologne comme le crime inexpiable de la politique des Rois. Comment ne seraient-ils pas unanimes à protester contre une politique d'abus de la force qui, pour effacer les traces de cet attentat, entreprend de changer de nationalité tout un peuple, justement fier de sa langue et de ses traditions, par la négation des droits les plus élémentaires des citoyens?

Notre cœur bat toujours pour la Pologne martyre. Tous les

démocrates d'Europe, fidèles aux enseignements de leurs Maîtres, de Michelet, de Quinet, de Mazzini, espèrent toujours qu'ils lui verront reprendre sa place au sein des nations libres. Ils ne peuvent guère y aider que de leurs vœux, mais quand, au crime initial, les oppresseurs ajoutent des persécutions comme celle par laquelle le gouvernement prussien se déshonore actuellement et se ravale au rang de son allié de Russie, la protestation unanime des hommes civilisés peut être de nature à l'amener à réfléchir et sera certainement de nature à amener le peuple allemand, dont il dépend en somme, à le désavouer. La conscience universelle est aujourd'hui une force irrésistible. Je ne puis que vous féliciter d'y faire appel pour désavouer les mesures odieuses par lesquelles on veut prendre leur nationalité aux Polonais, sujets du roi de Prusse.

M. Achille Loria

Professeur à l'Université de Turin

Je pense que tous les hommes de cœur et d'esprit n'auront qu'une seule opinion sur la question dont il s'agit dans votre lettre. Que les mesures d'expropriation préméditées par le gouvernement allemand contre ses sujets polonais, doivent atteindre le but auquel il vise, de déraciner tout sentiment patriotique du cœur des Polonais de l'Empire, voilà ce qui est malheureusement trop vrai. Lamartine l'a bien dit en effet : l'amour de la patrie n'est que la sainte mémoire des champs semés par nos pères. Par là même, n'est que plus abominable l'action d'un gouvernement, qui, afin d'anéantir chez une partie de ses citoyens un des sentimenls les plus nobles du cœur humain, s'empare violemment de leurs biens, en jetant aux orties ce principe de l'inviolabilité de la propriété, qu'il a écrit dans ses lois fondamentales. C'est là un socialisme de bien mauvais aloi, perpétré au profit de l'esprit de conquête et d'oppression, qui nous ramène aux jours néfastes de Sylla, ou à l'Espagne du Moyen Age. Et toutefois ces exemples mêmes nous ont démontré que les expropriations violentes tournent au dommage des expropriateurs, que l'alanguissement des entreprises, le déclin de l'agriculture,

l'insécurité des contractants, bref la décadence et la ruine générale du pays en sont l'inaltérable résultat. Et toutefois, dans tout le monde, en Allemagne pas moins qu'ailleurs, la morale et la justice sont prêchées des chaires les plus solennelles par des maîtres du plus haut rang. Mais est-ce qu'on peut croire sérieusement que l'histoire nous apprend la vie, que le monde est régi par la justice et par la raison? Il est régi par une volonté aveugle et méchante, personnifiée par des ministres pervers et par des majorités moutonnières.

M. Arnaldo Lucci

Professeur à l'Université de Naples

Col progetto di espropriazione delle terre polacche la Germania rinneza i suoi filosofi ed i suoi poeti : dinanzi ai latini ritorna barbara. Ma la Germania della Sciabola e degli affari non compirà l'atto violento e brutale : per fortuna, lo spirito sereno di Arrigo Heine aleggia ancora per le Università e per le Officine tedesche.

M. Chas. F. Lummis

Bibliothécaire à la « Los Angeles Public Library »

I am more than glad to join in your protest on behalf of Polish freedom.

There is no question that the almost unanimous feeling of the American people will support your plea. Our nation has a natural sympathy for freedom. The hatred of monarchies, as such, has almost entirely disappeared from among us — though I can remember, myself, when our national feeling was intolerant toward kings and empires. We have today a more generous friendliness and liking for good government of whatever sort ;

and our national attitude is very friendly toward the German empire.

But we believe always in real liberty — which can exist as well under a monarchy as under a republic. We believe that the wisest monarchy is that which grants the largest freedom compatible with law and order.

As a librarian, as editor, author and student of history, I feel confident that the sympathies of the whole American people whill be with Poland in this protest against dispossession.

M. Maurice Mæterlinck

Homme de Lettres

Votre éloquente protestation dit tout ce qu'il faut dire sur ce projet infâme. J'espère encore, pour l'honneur et le bonheur d'un grand peuple que j'aime, qu'à la dernière minute il reculera devant une pareille iniquité. Aujourd'hui, l'injustice des nations est incomparablement plus grave et plus impardonnable qu'autrefois, car une conscience leur est née, qui devient chaque jour plus puissante et plus claire.

Docteur Romeo Manzoni

Député au Parlement Suisse

Dans mes rêves de pacifiste, je me suis dit plus d'une fois qu'il y aurait un geste à accomplir, dont l'histoire n'a pas encore vu l'exemple. Ce geste sauverait d'un seul coup la cause de la justice, de la paix et de la civilisation... *Pax in terra et gloria in excelsis.* Ce serait la neutralisation de l'Alsace et de la Lorraine et la libération de la Pologne.

Hélas! ce que le prince de Bülow vient de proposer ne serait pas seulement un déni de justice à la patrie de Sobieski ; ce se-

rait l'un des précédents les plus dangereux pour l'Europe elle-même, car ce ne serait rien moins que l'expropriation forcée de l'âme d'une nation, dont les racines sont plongées dans son propre sol... C'est pourquoi je joins mon humble voix au concert d'indignation et de réprobation qu'une pareille idée doit soulever dans tous les cœurs.

M. Roland de Marès

Rédacteur en Chef de l'« Indépendance Belge »

Je réponds volontiers à la question que vous voulez bien me poser : il n'est pas douteux que les esprits libéraux du monde entier blâment le régime d'exception dont sont victimes les populations polonaises de la Prusse orientale. Le despotisme, quelle que soit la forme sous laquelle il se présente, est toujours odieux et il n'y a pas d'excuse possible pour lui dans les circonstances spéciales que trop souvent il détermine lui-même afin de mieux s'affirmer. On conçoit parfaitement que les dirigeants prussiens désirent donner une unité morale parfaite à tous les élements dont l'effort commun constitue la puissance allemande dans le monde, mais cette unité doit être obtenue par la mêlée naturelle des différents éléments nationaux, entre lesquels il faut multiplier les contacts et développer la communauté des intérêts. Vouloir obtenir cette unité par l'absorption systématique, par la menace et des mesures d'exception, c'est commettre la plus grossière des erreurs. Chez tout vaincu, l'instinct de révolte est en éveil, et la sagesse politique la plus élémentaire commande au vainqueur de ne pas pousser à la révolte celui que les circonstances lui ont permis d'enchaîner à sa fortune. En mettant les Polonais hors la loi, le gouvernement prussien en fait naturellement des révoltés. Le péril d'un mouvement nationaliste polonais, c'est lui qui le crée, car il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une masse nationale se résignant à la persécution.

A une époque comme la nôtre, où s'organise peu à peu dans le monde civilisé une vie nouvelle qui ne peut comporter ni

vainqueurs ni vaincus, puisqu'elle accepte la libre manifestation de toutes les énergies, d'où qu'elles viennent, on ne peut comprendre que dans un pays de haute culture comme l'Allemagne, on préconise encore une politique d'absorption et de persécution. C'est là une méthode indigne d'un grand peuple et certainement la masse de la nation allemande doit répudier une telle politique qui ne tend à rien moins qu'à la poser en spoliatrice devant l'histoire.

M. Paul Margueritte

Homme de Lettres

Je m'associe, mon éminent confrère, au sentiment de douloureuse réprobation auquel vous faites appel, et qui trouvera un écho dans toutes les âmes civilisées.

M. Victor Margueritte

Homme de Lettres

Je m'associe de tout cœur aux protestations qui s'élèvent, aux quatre coins de l'Europe et du monde, devant le forfait qui se prépare. C'est le vol à main armée, la froide et sauvage violation du droit. Pas une conscience droite, pas une pensée raisonnable qui ne soit avec vous, dans votre révolte et votre souffrance.

M. Louis Marin

Député de Meurthe-et-Moselle

J'ai rencontré beaucoup de jeunes Polonais au Comité de la Fédération régionaliste qui s'efforce d'étudier minutieusement, en même temps que les moyens inventés par les nations opprimées pour résister à l'assimilation, les procédés mis en œuvre par les Etats oppresseurs pour absorber ou anéantir les peuples momentanément conquis par eux.

Nous avions vu comme les brutalités de l'Allemagne prussifiée à l'égard des Polonais, Danois, Alsaciens-Lorrains, toujours, avaient été barbares, étrangères à tout droit et à toute morale : dans la voie de l'injustice cynique, un peuple oppresseur ne peut s'arrêter, et c'est pourquoi le nouveau projet d'expropriation forcée indigne aujourd'hui tous les Européens qui ont une conscience et qui réfléchissent.

Mais nous avions appris aussi que ces vexations, malgré les souffrances qu'elles imposent aux opprimés, restèrent vaines dans l'Europe du XIX^e^ siècle : quelle qu'ait été l'habileté avec laquelle certaines nations dominatrices les ont employées, quelles qu'aient été les défaillances de certains représentants de races opprimees, toujours nous voyons inlassablement renaître et grandir le patriotisme et les forces des peuples qui réclament la justice : Irlandais et Roumains de Transylvanie, Tchèques et Croates, Polonais, Danois, Alsaciens-Lorrains et tous ceux qui souffrent, privés de la liberté, à laquelle, peuples et individus aspirent avec une ardeur désormais invincible, nous montrent la force impuissante à primer définitivement le droit.

Et particulièrement, comme l'avouent les écrivains allemands, les procédés de germanisation, si férocement qu'ils aient été appliqués, si durement qu'ils aient fait souffrir, ont, à l'Est comme à l'Ouest de l'Empire, échoué avec éclat : ils ont attaché encore plus les opprimés au souvenir de leur Patrie; ils ont avivé pour Celle-ci la tendresse qui conserve la fidélité des cœurs et permet aux âmes les plus désolées d'attendre le jour certain de la Justice immanente.

Son heure viendra bientôt peut-être, sans doute à l'occasion de l'un ou de l'autre des grands événements internationaux que la diplomatie prévoit avec inquiétude sur tant de points de

l'Europe et du Monde ; mais à coup sûr, elle profitera des hostilités croissantes qui s'accumulent contre l'hégémonie despotique de l'esprit prussien.

C'est l'espérance commune d'un Lorrain et d'un Polonais. Nos frères d'Alsace-Lorraine, comme les vôtres, enseignent au Monde que rien aujourd'hui ne prévaut contre le droit et la liberté, qu'aucune brutalité ne domptera le patriotisme opprimé ; leur sage tenacité sauvegarde toutes nos espérances et nous songeons à eux avec admiration.

La Pologne a pareillement notre reconnaissance, parce qu'elle vivifie notre foi dans la victoire du droit ; elle montre le temps lui-même impuissant devant les sentiments nationaux, quels que soient les assauts que leur livre la barbarie : après des générations, l'âme de ses enfants, pour résister à la férule prussienne, montre une ardeur que bien des peuples soi-disant libres envient pour leurs propres enfants et qui témoigne de la force invincible du patriotisme polonais.

Aussi, à ce nouveau procédé d'expropriation sauvage, les opprimés résisteront ; leur patriotisme puisera dans la lutte de nouvelles forces ; mais souhaitons que le sort diminue leurs souffrances ; souhaitons que le peuple allemand finisse par comprendre l'odieux de ces procédés ou par s'apercevoir du mépris des honnêtes gens, et travaillons pour qu'en tous pays les opprimés trouvent des encouragements et des sympathies, comme nous y invite votre illustre exemple.

M. F.-T. Marinetti

Directeur de « Poesia »

Je pense que le projet de loi sur l'*expropriation forcée* en Pologne, que l'on vient de présenter à la Diète de Prusse, est une véritable infamie !

Voilà encore de la boue tudesque qui saute à tous les yeux !

M. André Markoff

Membre de l'Académie des Sciences de St-Pétersbourg

Le peuple russe, auquel j'appartiens, demeure encore sous le joug de l'absolutisme, et supporte docilement toutes les iniquités des possesseurs du pouvoir. Ma patrie démontre par les faits que chaque gouvernement, basé sur la violence, agit conformément au principe « la force prime le droit ».

Cependant je suis prêt à protester toujours contre ce principe, quelque petit que soit l'espoir de succès.

Le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais, présenté à la Diète de Prusse, révolte mon âme, et de tout mon cœur je joins ma voix faible au chœur des protestations unanimes de tout le monde civilisé.

M. Paul Marmottan

Homme de Lettres

Votre protestation éloquente dit tout. Depuis que je pense, j'ai toujours compati au sort de vos compatriotes et je ne puis notamment oublier, en lisant l'histoire, tout ce que la France doit aux Polonais pour les services militaires par eux rendus, sous son drapeau, dans sa lutte contre l'Europe, entre 1797 et 1815. Avant 1830 l'adage populaire disait en France : « *Fidèle comme un Polonais* ». C'est que vos valeureux légionnaires restèrent fidèles jusque dans le malheur à Napoléon, qui tenta de réparer l'injustice commise à leur égard en reconstituant leur nationalité.

Jusqu'en 1870 les Polonais ont rencontré en France de nombreuses sympathies que, seules, nos disgrâces de l'année terrible, en fixant l'attention sur cette autre Pologne qui s'appelle l'Alsace-Lorraine, ont pu, c'est bien naturel, détourner de sa première destination. Mais du fait qu'il n'y a plus et ne peut plus y avoir dans notre pays de grand courant populaire en votre faveur, n'en concluez pas que vous n'y comptez pas des amis particu-

liers. Le malheur qui pèse sur vos compatriotes ne fait que fortifier leur opinion : ils s'attristent de voir que ce malheur se trouve encore aggravé en Russie et en ce moment en Posnanie, par les mesures draconniennes dont le gouvernement prussien vient de décider l'application dans le district de Bromberg. Comme s'il n'aurait pas pu, lui qui détient la puissance sous toutes ses formes, renoncer contre une minime fraction de ses sujets, — ah! la belle victoire! — à ces moyens violents de coercition et de lèse-liberté, pour s'en tenir au droit commun. Comme s'il n'aurait pas dû plutôt apaiser l'agitation polonaise par quelques concessions, comme en première ligne le respect de la langue nationale. Je doute que la violence lui réussisse encore cette fois.

La nation polonaise qui, depuis plus d'un siècle, lutte avec tant d'énergie et une persévérance admirable contre ses oppresseurs, continuera de maintenir son unité morale, en ne disséminant pas ses efforts, comme le serait par exemple le parti que pourraient prendre vos compatriotes, d'émigrer. Ils doivent au contraire ne pas quitter le territoire et, de là où on les veut chasser, ils iront se fixer plus loin. Enfin pour préparer l'avenir, les Polonais resteront une nation prolifique, afin d'atteindre *au nombre* qui seul en impose à notre époque de positivisme. Par leurs efforts depuis tant d'années on peut affirmer qu'ils n'abandonneront jamais le culte des aïeux et de l'idée nationale.

Que des événements imprévus ensuite surgissent, les gouvernements du partage auront à composer avec les annexés et à leur concéder pour le moins des libertés conformes aux lois de l'humanité.

Honneur donc au peuple malheureux. Les persécutions dont il souffre ne feront que retremper son courage : l'expérience n'a-t-elle pas été maintes fois tentée sans succès?

Espérez donc et maintenez vos droits.

M. Alfred Martin

Professeur de Droit Civil à la Faculté de Droit de l'Université de Genève

Puisque vous me faites l'honneur de me demander mon avis, je vous dirai que le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais, tel que je le connais par la lecture des journaux et par celle de votre lettre, m'apparait comme la négation pure et simple du droit.

Lorsque c'est le législateur lui-même qui donne un tel exemple, il prépare les voies à tous les abus, à toutes les violences, il détruit l'ordre juridique, il devient le précurseur de l'anarchie.

Une loi qui dépouillerait et arracherait au sol de leur patrie une foule de citoyens prussiens, par le seul motif qu'ils parlent polonais, consommerait une iniquité comparable à celle qu'a commise Louis XIV en révoquant l'édit de Nantes.

La Prusse du XX^e^ siècle songerait-elle, huit jours après l'entrée en vigueur du Code civil allemand, à imiter la France du XVII^e^ siècle ? Ceux qui, comme moi, ont été habitués à considérer l'Allemagne comme un Etat fondé sur le droit (Rechtstaat) espèrent que cette douleur leur sera épargnée.

M. Louis Martin

Député du Var

Votre appel si vibrant, si ému, si juste, ne saurait laisser indifférent aucun homme de cœur. Je vous envoie donc mon adhésion, si modeste qu'elle soit. Mirabeau a dit : Le droit est le souverain du monde, la force en est le tyran. Puisse bientôt le droit reprendre son empire.

M. André Maurel

Homme de Lettres

Je proteste de toutes mes forces contre les abominables violences dont la Pologne est victime. La Prusse, la dynastie Hohenzollern, tiendront dans l'histoire la plus triste place : leurs hauts faits ne sont que mépris du droit, conquêtes iniques et oppression farouche, Silésie, Pologne, Danemark, France. L'Allemagne comprendra-t-elle un jour tout le mal que la Presse lui fait?

M. Georges Meredith

Homme de Lettres

Not until the Reichstag shall have passed Prince Bulows Bill for the expropriation of the Poles in Posen shall I believe that the German people have been had the forfait this claim to the respect and esteem of Humanity. In that event the patriotic ery of Deutschland uber alles will have sunk to its basst interpretation.

M. Meren

Directeur de la « Revue d'Italie »

Tout homme de cœur comprendra les souffrances des Polonais soumis au joug prussien, mais, pour sentir ce que les souffrances peuvent avoir de poignant et de cruel, il faut, comme moi, appartenir à une nationalité qui, hier encore, était une nationalité opprimée. C'est vous dire que le cri de douleur que vous poussez au nom de la Pologne prussienne aura un écho sympathique dans toute l'Italie.

Cependant, quelque cruelle qu'ait été pour nous la domination étrangère et surtout la domination autrichienne, jamais elle n'a atteint le degré de dureté et de sauvagerie que la domination prussienne emprunte à la loi sur l'expropriation forcée : on nous avait ravi notre liberté et notre patrie, mais on nous laissait nos foyers où nous pouvions pleurer en silence et trouver dans les joies familiales quelques consolations à nos maux. La législation prussienne tend à dépasser de beaucoup les procédés tyranniques que l'oppression moscovite applique à la Pologne russe.

L'Allemagne se met ainsi au ban de la civilisation, mais ce ne sera pas impunément, car il y a une justice immanente qui voue à une implacable expiation les graves crimes historiques. Les peuples qui ont conquis sans civiliser sont, aujourd'hui, des peuples dégénérés. Tel sera fatalement le sort de l'Allemagne, si elle ne se ravise à temps.

M. Kalman de Mikszath

Homme de Lettres

La politique prussienne contre les Polonais, c'est là le résidu de la barbarie que le passé a livré au XX^e^ siècle. C'est une vieille histoire que l'ivresse de la puissance mène aux aberrations, — l'individu peut devenir un monstre, mais une nation qui se glorifie de ses maîtres d'écoles, et qui souffre un tel sceptre, un tel gouvernement, voilà ce qui doit se mettre au compte de sa conscience et qui est propre à éveiller dans le monde la pensée affligeante que c'est la culture qui rend les hommes plus méchants.

M. Jeno Rakosi de Mindszent

Rédacteur en Chef du « Budapesti Hirlap »

En vous accusant réception de votre lettre qui vient de donner une esquisse poignante des mauvais traitements que subissent vos compatriotes de Posen, je m'empresse de vous répondre ceci.

Toute la Hongrie a accueilli la nouvelle de cette atrocité occidentale avec une indignation générale Le procédé prussien nous semble être d'autant plus répugnant et cruel, qu'il est non seulement injuste et inhumain, mais aussi qu'il lui manque le motif d'une nécessité quelconque.

Une circonstance nous fait, à nous autres Hongrois, mieux juger la monstruosité de cette politique, c'est que nous-mêmes nous sommes accusés de commettre des crimes semblables, et de pratiquer une magyarisation forcée, dont il n'existe rien hors les mensonges répandus, même par des esprits comme Bjornson Bjornsterne qui, me semble-t-il, n'a pas encore trouvé l'occasion d'élever sa voix protectrice pour protester contre cette tentative féroce de la Prusse.

Mais, monsieur, il ne faut pas oublier l'origine d'une aberration si étonnante. La race allemande a vécu durant des siècles dans un particularisme, dans un état divisé, dans des formations, qui sont tout le contraire de celles dans lesquelles elle se trouve dans nos temps.

Les pays, les royaumes, les nations ont disparu ou s'effacent de plus en plus sous nos yeux, à notre vue, et l'unité allemande acquise se manifeste d'une manière de jour en jour plus agressive.

Cela n'est nullement ni dans le caractère allemand, ni dans l'esprit germain ; cet état ne répond ni à leurs facultés, ni à leur esprit, tel qu'il existait dans le passé.

Les petites et les grandes nations allemandes n'avaient jamais eu d'éminentes dispositions et facultés politiques. Sous le joug d'une douzaine des petits tyrans, ces nations se sont développées merveilleusement et ont pris un élan inouï dans les arts, dans la science et dans tous les travaux de la culture. Dans ces temps d'oppression et presque de servitude civilisée, elles ont produit

des géants de l'esprit, du savoir et de la pensée pour en faire cadeau à la civilisation, à l'humanité.

Au sommet de ce développement nous voyons la Prusse — loin d'être un peuple de pur sang allemand, c'est plutôt un mélange de races diverses — se mettre à la tête du reste et voilà que, sous l'influence et l'inspiration de l'homme de fer et de sang, nous vîmes l'union des Allemands s'accomplir à la suite du coup formidable porté contre la France.

Et cette union, qui en Allemagne ne vient pas de naître, comme ailleurs, de la lutte des inspirations nobles des citoyens, ou de l'amour de la liberté et de l'indépendance de l'âme humaine, mais qui au contraire a surgi de la fureur enflammée contre des nations étrangères, — elle continue de nos jours sa carrière sanglante conforme à sa source de naissance, grise les cœurs et les têtes allemandes et y fait reculer les facultés plus nobles et plus élevées de cette race, en réveillant ses brutales dispositions de jadis, dont témoignent les livres de Tacite.

Ce ne sont que ces dispositions fatales qu'en ce moment vous voyez travailler dans votre patrie infortunée. Mais je crois que ni toute l'Allemagne, ni tous les Allemands n'y participent. C'est l'œuvre abominable et honteuse des hommes politiques. Mais l'hypnotisme qu'ils exercent sur leurs compatriotes n'aura pas de durée. Autrement leurs philosophes, leurs poètes glorieux et leurs grands humanistes auraient vécu et fait leurs grands œuvres en vain. Et nulle nécessité, ni celle de l'Etat, ni celle de l'humanité et de la civilisation, ni celle de la race n'approuve ce procédé indigne, qui est au contraire défendu par les lois et de la justice humaine et de Dieu.

Cette grande nation s'est détournée des voies qui lui ont été tracées par la Providence, où, dans une sécurité absolue de sa nationalité, poursuivant sa destination idéale, elle pouvait travailler pour sa propre gloire et pour toutes les autres races, qui elles-mêmes, dans une lutte constante pour leur existence et leur nationalité, ne peuvent pas se passer des résultats des travaux des grandes nations privilégiées par des dieux bienveillants.

L'Allemagne contemporaine a choisi le rôle du bourreau d'un peuple malheureux au lieu de rester la bienfaitrice et la protectrice de tous les peuples. Et quand elle a le choix entre la gratitude et la haine, elle n'hésite pas à se décider pour la dernière.

Et la force des hommes peut bien être épouvantable. Mais un

souffle de Dieu suffit pour l'éteindre comme la flamme d'une bougie.

Je voudrais bien, si j'étais poète, vous conter l'histoire d'un lion qui a avalé tous ses prétendus ennemis. Et, quand il n'y en avait plus, il se mit à ronger les débris d'un bâton, l'arme de sa dernière victime. Mais, après avoir avalé tout ce qui lui a résisté, voilà qu'une épine du bâton se fixa dans la gorge de cette bête féroce et la tua.

M. Paul Mantegazza

Sénateur
Professeur à l'Université de Florence

Votre noble lettre du 16 décembre m'a fait pleurer, et je ne vous réponds qu'aujourd'hui, car mon émotion était trop forte pour pouvoir l'exprimer. Dans tous les dictionnaires, qui sont à ma portée, je ne trouvais aucun mot qui pût exprimer fidèlement ma douleur et mon indignation.

Le projet présenté à la Diète de Prusse sur l'expropriation forcée de la Pologne allemande est un des plus grands crimes politiques de notre siècle, et pire qu'un crime, une infamie. Et que peuvent contre la tyrannie, la force des protestations, le cri de la justice, quand le crime a la force et que le droit est faible ?

Les optimistes ont toujours proclamé qu'à la fin la justice est victorieuse. Espérons-le. Quand la volonté d'un seul homme ne tiendra plus la place de la justice, quand les canons ne serviront plus, car il n'y aura plus d'artilleurs pour les tirer, la Pologne libre ne sera qu'une libre province des États-Unis de l'Europe.

Que nos neveux puissent voir se réaliser le rêve de leurs aïeux.

Contre-Amiral Patricio Montojo

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 janvier, très intéressante pour moi par divers motifs et en premier lieu parce qu'elle est relative à la noble Pologne, à ses malheurs et à l'injustice avec laquelle elle est traitée par ses oppresseurs.

Puisque vous me faites l'honneur de me demander ma modeste opinion sur l'expropriation forcée que l'on projette contre les Polonais, sujets prussiens, je déclare, de tout mon cœur, qu'elle est injuste et illégale, parce qu'elle tend à dépouiller de paisibles citoyens, des droits de propriété hérités légitimement de leurs ancêtres, après une succession de milliers d'années.

J'ose, monsieur, vous faire connaître mon opinion, quoiqu'elle soit sans aucune valeur, venant d'un homme obscur, qui vit loin du mouvement intellectuel, mais qui, nonobstant, se croit obligé de déférer sans hésiter à une invitation de l'auteur de *Quo Vadis*, si éminemment réputé dans la république des lettres et très connu et admiré du monde entier.

M. Félix Moreau

Professeur à la Faculté de Droit d'Aix

Je connais par les journaux la condition déplorable et inique faite par la Prusse à ses sujets polonais. Elle m'a paru toujours digne de pitié et d'indignation. Aujourd'hui, une nouvelle mesure est préparée, plus cruelle que les autres. Je joins bien volontiers mon humble nom à tous ceux qui ont signé une protestation contre les attentats prussiens.

M. Bredo Morgenstierne

de Christiania

Vous me demandez mon avis quant au projet prussien pour exproprier les terres polonaises. D'après mon jugement vous avez raison quand vous supposez que chaque homme qui possède le sentiment du droit doit condamner ce projet. Ce projet n'est possible qu'à cause de ce triste fait, que le développement de la morale publique n'a pas suivi les progrès de la morale privée. Et les conséquences de cela se montrent le plus clairement dans la politique des grands Etats. Et cela pour deux raisons. D'abord parce que le grand Etat, avec sa grande puissance, a aussi la plus grande tentation d'en abuser. Puis parce que le sentiment de soi-même, naturellement stimulé chez la grande nation, la conduira facilement à cette illusion, qu'elle a comme une mission, dictée par son histoire et par le développement de sa culture, de bénéficier des peuples moins nombreux en les assimilant, en rendant par exemple Allemands des Polonais et des Danois, qui sont sous son régime. Mais de tels efforts sont contradictoires avec la vraie morale et le sentiment de droit, comme ils sont, d'après le témoignage de l'histoire — inutiles.

Spécialement quant à l'application du droit d'expropriation de l'Etat dans un but comme celui-ci, aucun jurisconsulte impartial ne peut douter que les bornes de l'idée de justice ne seraient franchies. Le bien public, que le droit d'expropriation a pour but de servir, pouvait au besoin conduire à remplacer un mauvais agriculteur par un bon, mais jamais à remplacer un agriculteur parlant une langue par un autre parlant une autre langue. Par cela on sortirait du domaine du droit et on entrerait dans celui de la spoliation.

M. W. R. Morfill

Professeur de Langues Slaves à l'Université d'Oxford
Membre de l'Académie Britannique

I regard the proposal of the Bill for the compulsory Dispossession of the Poles in Prussia as a dispace to modern civilisation and as a question of common humanity and not merely the struggle betwen German and Slav, as some try to minimise it. I have not hesitated to say this whenever I have had an opportunity both in literary journals and in the circles of private friends. It is astounding that such a cynically brutal proposition could be made in the Twentieth Century.

M. Ernest Muret

Professeur à l'Université de Genève

C'est de tout mon cœur que je m'associe à votre éloquente protestation contre la loi barbare d'expropriation qui vient d'être votée par la Diète prussienne. Le Gouvernement qui a osé proposer une semblable mesure, l'assemblée législative qui n'a pas eu honte de la faire sienne par le vote, se sont mis en dehors du droit et de la morale, au nom de l'opinion publique. Une telle iniquité excuse les pires traitements infligés en certains pays aux minorités allemandes et peut justifier les pires excès révolutionnaires. A l'honneur du peuple allemand, de nombreuses voix se sont élevées, au Parlement et dans la presse, pour protester avec vous contre cette insulte faite au christianisme et à la civilisation par un Etat qui se prétend chrétien et civilisé. Mais ce n'est pas encore assez. Il faut que l'on sache mieux en Europe, que l'on comprenne mieux en Allemagne, tout ce qu'ont eu à souffrir les malheureux sujets polonais de la couronne de Prusse, à cause de leur admirable fidélité aux souvenirs d'un glorieux passé, à la langue, à la religion, aux chères traditions de leurs pères Il faut que la réprobation qui s'attache à la nouvelle loi flétrisse également toutes les tracasseries, les vexa-

tions, les odieuses persécutions au moyen desquelles on prétend « assimiler », c'est-à-dire germaniser les pays français, danois, polonais, annexés à l'Allemagne par la conquête brutale. Il faut que la conscience allemande, endormie par le succès des armes et la prospérité matérielle, se réveille et se ressaisisse, et que le droit du plus faible soit, comme jadis, opposé par elle au droit inhumain du plus fort. En attendant que viennent des jours meilleurs, les esprits libéraux et les cœurs généreux ne se lasseront pas de revendiquer, pour les vaincus et les opprimés, ce que les oppresseurs allemands revendiquaient pour eux-mêmes aux jours mauvais de la tyrannie napoléonienne : le libre épanouissement de toutes les forces individuelles et nationales, coopérant diversement et en bonne harmonie aux progrès de la civilisation et au bien de l'humanité.

M. Maurice Muret

Rédacteur au « Journal des Débats »

Dans le *Livre des Pèlerins polonais*, Adam Mickiewicz s'exprime ainsi : « Car la nation polonaise n'est pas morte, mais son âme est descendue de la terre, c'est-à-dire de la vie publique, aux limbes....

« Le troisième jour, l'âme retournera au corps; la nation ressuscitera et délivrera de la servitude tous les peuples d'Europe. »

Ou les symptômes sont bien trompeurs, ou le jour de la résurrection approche. Nous assistons avec une sympathie émue au réveil de la noble nation polonaise.

M. Serge Mouromtzeff

Ancien Président de la Douma

De tout mon cœur, je me joins à ceux qui condamnent le nouvel acte du gouvernement prussien actuel envers la nation polonaise. En général, la politique basée sur l'anéantissement

forcé de l'individualité nationale doit êtré considérée comme détruisant le fond même de la culture humaine. Et cet acte est d'autant plus regrettable qu'il augmente la discorde entre deux nations dont les mérites envers la civilisation sont grands et incontestables.

M. Pierre de Nolhac

Conservateur du Musée National de Versailles

J'ai vu de près, dans votre pays, fonctionner l'odieux regime des hakatistes. Celui qui se prépare serait plus odieux encore, et j'espère que l'opinion allemande n'en permettra pas la dangereuse expérience.

Elle serait, d'ailleurs, au bénéfice de votre cause nationale. Tant de droits individuels violés, tant de foyers détruits, tant de misères accumulées serviraient à attester, une fois de plus, la vitalité indestructible de la Pologne.

Du reste la question polonaise reste ouverte devantle monde. Elle est même mieux posée qu'il y a cent ans, car le nombre a augmenté des esprits libres qui ont le sens de l'histoire et la passion de la justice.

Docteur Anton Nystroem

Directeur de l'Institut Ouvrier de Stockholm

Der deutsche Kaiser hat am 22. September 1894 in Thorn seine Freude darüber ausgesprochen, dass « die Bewohner der Stadt stets im Auge behalten haben, dass Thorn eine deutsche Stadt ist und dass sie bestrebt war, das Deutschthum zu wahren ». Und die polnischen Mitbürger hat er gemahnt und ihnen gesagt, dass sie « nur dann auf seine Grade und Theilnahme rechnen dürfen, wenn sie sich unbedingt als preussische Unterthanen fühlen ».

Um die Polen in Posen dazu zu zwingen, hat man kurz darauf ein Verein zur Förderung des Deutschthums in den Ostmarken gegründet : « Deutscher Ostmarkverein » und dann wirken noch die Hakatisten für die Förderung des Deutschthums und — was dazuführt — für die Verdrängung des Polenthums. Die deutschen Schowinisten sagen nähmlich; dass « die polnischen *Aspirationen* einen so grossen Umfang angenommen haben, dass sie die Aufmerksamkeit des deutschen Volkes in hervorragender Weise in Ansprush nehmen, und seit einigen Jahren ist die Erkenntniss der Gefahr des Polenthums für die Ostmarken in alle Theile des deutschen Vaterlandes gedrungen.»

Zur Schande der europäischen Civilisation ist diese « vaterländische » Bewegung in einem uralten polnischen Lande durch Gewaltthaten schlimmster Art charakterisirt, die überall in der ganzen Welt wahre Barbarei genannt sind und die man nirgends als nothwendig für die Sicherheit des deutschen Reiches erachten kann. Die nationale Gesinnung der Polen ist wohl bekannt und dazu geschätzt, aber bekannt ist auch, dass die Polen in Posen nie revolutionäre Bewegungen angestiftet haben, sondern sich lojal gegen Preussen gezeigt haben. Aber unmenschlich ist eine deutsche Gesinnung von ihnen zu fordern. Sie *können nicht* Preussen lieben, es *kann nicht* anders sein, als dass ein jeder Pole gegen die drei Mächte : Preussen, Œsterreich und Russland, die ihr Land getheilt und gestolen haben, antipatisch ist. Diese drei Raubstaaten, sie sind so überall in Europa mit Hinsicht auf Polen genannt — sind seit mehr als ein Jahrhundert nie ruhig in ihrem Staatsgevissen. Sie fürchten immer die Polen wegen ihrer hassenswerten Eroberungspolitik, die den elementarsten Begriffe von Recht und Gerechtigkeit so entgegen gewesen ist. Aber leider legen ihre Staatsmänner sich selbst keine Rechenschaft ab über die Uebelstände und Gährungen, die die Folgen dieser Räuber-Politik sind. Es muss eine allgemeine Opinion ausgebildet werden, dass die Annexion eines Landes gegen den Willen seiner Bevölkerung nicht als « Rechtshandlung » zu bezeichnen, trotz der positiven Traktaten, die von den Mächten unterzeichnet sind. Solche Traktaten haben in Wirklichkeit nichts von den Prinzipien des wahren Rechtes, dass sie auf *Gewalt* beruhen, nur eine Sankzionirung der Gewalt sind.

Und ganz besonders muss die öffentliche Meinung Europa's die Unterdrückung der annektirter Nation, die Brutalität, mit

Hinsicht auf die Sprache und die Zwangsexpropriation, die Preussen gegen die Polen in Posen jetzt so schändlich vorbereitet, als verwerfliche und unwürdige Handlungen brandmarken. Ein gegenseitiges Misstrauen zwischen den Polen und den Deutschen existirt und liegt in der Natur der Sache. Die Sache heisst : barbarische Gewalt. Und dieses Misstrauen wird bestehen bis Gerechtigkeit gegen die Polen ausgeübt wird. Wie diese Gerechtigkeit ausgeübt werden muss, ist natürlicher Weise nur eine vollständige Revision der alten Gewaltstraktaten, die das polnische Reich zerstückten. Es ist zu wuenschen und zu hoffen, dass die öffentliche Meinung Europa's ohne Respect vor vollendeten Thatsachen (Verbrechen), von künftigen Friedenskonferenzen in Haag fordern wird, die Frage von Zurücklieferung der polnischen Ländern an die Polen. Ich weiss wohl, dass man solche Forderungen in hochpolitischen Kreisen naiv nennt, sie ist nichts desto weniger notwendig und darin besteht die richtige Lösung der polnischen Frage. Das Polenthum lebt, die polnische Nation lebt, stark durch edle Gedanken und ihr nationales Bewusstsein. Das muss Europa wissen und damit müssen die Staatsmänner Europa's rechnen, wenn sie als wirkliche Staatsmänner einer neuen humanen Zeit geschätzt zu werden wünschen, und nicht als Representanten einer entarteten Gewaltspolitik oder diplomatischen Comödie.

M. Emile Olivier

de l'Académie Française

Par l'infamie de Posen, l'Allemagne consomme sa dégradation morale.

Elle cesse d'être un peuple de civilisation : elle ne représente plus que la barbarie du banditisme.

M. Vargo Otto

Votre lettre obligeante m'a bien honoré et pour y répondre, vous m'accorderez bien d'exprimer avant tout ma plus sincère admiration à l'auteur de *Quo Vadis*, dont la lecture m'avait fait tant de plaisir. Mais je vous félicite aussi de votre entreprise méritant actuellement toute admiration et éloge, car vous accourez en homme bon et entier à la défense et au secours du navire en danger, votre patrie, en appelant au secours et aux armes les génies éminents du monde entier, pour qu'ils vous aident dans la défense de votre vrai droit.

Mais quelque obligeante que soit dans ce cas votre demande de savoir mon avis sur cette affaire, je dois pourtant refuser cette distinction; il ne faut pas la refuser directement en l'intérêt de la grande cause, mon avis étant que l'effet désiré ne peut être obtenu que par la déclaration des sommités connues partout, dans le monde entier. Mais quant à moi — qui que ce soit qui a eu l'obligeance de me proposer — je ne peux ni ne veux accepter cette distinction. Et ce ne sont pas les égards dus aux circonstances qui me font parler, mais exclusivement la peur que votre cause n'ait pas le succès désiré, car j'ai dès longtemps mon opinion à moi que je ne cache à personne sans égard pour qui que ce soit.

Vous me ferez le plaisir, Monsieur, que je le donne ici, cet avis, pour que vous en fassiez l'usage qui vous paraîtra le meilleur.

Ce qui se fait dans les contrées polonaises de la Prusse aux écoles, églises, bureaux, dans les différentes circonstances de la vie sociale et agricole, se parle et s'agite fréquemment chez nous. Etant nous-mêmes enfants d'une nation qui a lutté contre tant des maux, nous sommes consternés en voyant et considérant la conduite et le traitement du plus fort, avec lesquels celui-ci écarte plus d'une fois le droit historique, le passé, les mérites acquis au passé au profit de la culture, et même de l'humanité, pour atteindre son but : d'étendre le plus loin possible vers l'Est les frontières du monde germanique. C'est tout comme si l'on entendait le tocsin de l'histoire de Hongrie des siècles lointains, car nous avions aussi une époque de Léopold I^er^

et de Joseph II, nous l'avons entendu aux temps les plus récents, où la raison de la « culture supérieure » était la même que dans la province de Posen, quoique ce soient les Polonais et les Hongrois qui par leur labeur de plusieurs siècles avaient fait une terre cultivée de la Pologne et de la Hongrie, l'un et l'autre de ces deux pays ont défendu leur patrie en luttant pour la culture de l'Europe, pendant que derrière eux les autres peuples chrétiens — et les allemands n'en étaient pas les derniers — pouvaient se développer en paix. Il semblerait vraiment que l'Ouest civilisé n'entend plus le bruit des combats hongrois et polonais depuis la bataille de Muhi, où 60,000 guerriers hongrois couvraient le champ de bataille pendant tout un siècle (de 1240 à 1350) jusqu'aux combats unis de Casimir le Polonais et Louis le Grand, roi de Hongrie, qui détournaient définitivement le danger du côté de l'Europe occidentale. On n'entend donc plus les cris triomphaux des victoires de Huyadi le Hongrois, ou du Polonais Sobieski, qui écroulèrent la puissance d'une autre force orientale, des Turcs, longtemps crus invincibles? Ce peuple, ayant sué pendant des siècles une mer de larmes mêlées de sang, léguait cette terre des ancêtres à la postérité, et voilà qu'à présent un Etat civilisé, un peuple parfaitement cultivé arrache cette terre au nom de la civilisation aux mains d'une nation qui en est le propriétaire depuis les origines. Quoi qu'on dise en faveur de ce projet et pour le motiver, quand je l'examine de près, je ne vois autre chose que de la brutale violence, chose qui ne se voyait plus depuis les proconsuls romains, que nul peuple chrétien ne faisait à un autre peuple chrétien, que personne ne pourra faire sans renverser le droit, la vérité et le génie du christianisme. Chez nous, en terre hongroise, il y a 700 ans que les allemands de la Zips, les Saxons de la Transsylvanie vivent en paix dans leurs écoles, églises et langues, et pourtant, combien de fois on entend d'autre part, c'est-à-dire des cercles « alldeutsch » le mot accusateur de « barbarie ».

Mais quel attribut devrons-nous donner à la germanisation, à la conduite que la Prusse tient envers les nationalités d'un autre langage, dans leur propre terre. Il est impossible que la grande nation allemande, connue par son esprit sain, s'avilisse par une telle chose et qu'elle fasse loi du droit du plus fort depuis longtemps passé, à la gloire du XXI^e^ siècle.

C'est mon avis sur la question dont il s'agit, et, j'ose le dire, non seulement le mien, mais aussi celui de tous les hommes

instruits, et spécialement des professeurs des écoles de l'enseignement supérieur et secondaire de Hongrie, dont je me félicite de faire partie.

M. Vilfredo Pareto

Professeur à l'Université de Genève

Je crois qu'il ne peut y avoir de doute, que tout homme qui est ou qui se prétend partisan de la liberté, ne doive caractériser comme iniques les mesures qui ont pour but d'enlever à un peuple l'usage de sa langue et la propriété de ses terres.

Ceux qui expriment ainsi leur opinion, n'ont aucune intention de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays étranger, ils ne font qu'user du droit qu'a tout homme d'apprécier les faits qui viennent à sa connaissance. Puisque l'Allemand Mommsen a cru, et avec raison, pouvoir juger les événements et les hommes de l'histoire de mon pays, je ne vois pas pourquoi, à mon tour, je ne pourrais pas exprimer mon opinion sur les événements de son pays.

Je dois ajouter quelques mots, car il ne faut pas seulement dire la vérité, il faut dire toute la vérité. Il me semble qu'on ne saurait rendre responsable le gouvernement aristocratique de l'Allemagne des mesures iniques appliquées en Pologne, car des gouvernements démocatiques agissent de même, et les malheureux Malgaches en savent quelque chose. Il est ridicule d'identifier la liberté avec le despotisme d'une majorité quelconque.

Pour tout dire, il est inique autant d'exproprier les vivants, que de s'approprier — j'emploie un euphémisme — l'argent des morts, ainsi qu'on se prépare à le faire en France.

Comme homme et comme libéral, je fais des vœux pour que l'humanité connaisse enfin des jours meilleurs, et pour que prennent fin de semblables persécutions aussi odieuses qu'inutiles.

M. Frédéric Passy

Membre de l'Institut de France

Je reçois votre lettre de protestation contre les mesures dont vos compatriotes sont menacés d'être victimes, et je vous remercie de l'honneur que vous me faites en me comprenant parmi ceux au sympathique témoignage desquels vous croyez devoir accorder quelque prix.

Vous ne pouvez douter qu'il ne vous soit tout acquis, et il suffirait peut-être de vous dire que je tiens à ce que mon nom, si peu qu'il vaille, ne soit pas absent de la liste des adhésions innombrables que vous allez recevoir de tous les pays où la notion de l'humanité et de la justice n'est point inconnue.

Je vous demande seulement la permission d'ajouter, moi qui suis avant tout l'ennemi de toutes les animosités et de toutes les rancunes, que je ne crois point, en condamnant avec vous les mesures dont le gouvernement prussien semble vouloir prendre la responsabilité devant le monde, faire acte d'hostilité quelconque à l'égard de ce gouvernement et de la nation allemande. Tous mes efforts, depuis de longues années, ont tendu, tout en maintenant franchement, pour la France comme pour tous les autres peuples, les nécessaires revendications du droit, à combattre les malveillances mutuelles et les idées d'antagonisme, de représailles et de revanche. S'il est quelque chose dont je croie pouvoir m'honorer, et dont, dans ces dernières années au moins, j'aie cru pouvoir commencer à me réjouir, c'est d'avoir contribué, dans une mesure déjà appréciable, à cette *détente* dont a parlé officiellement le chancelier de l'empire allemand, en laissant entrevoir qu'elle pourrait préparer, dans un avenir plus ou moins prochain, une entente dans la justice et le respect mutuel.

Et c'est pourquoi, douloureusement affecté de tout ce qui menace encore ces espérances incertaines d'une ère meilleure, de l'ère que le très regretté colonel prussien von Egidy appelait « l'ère sans violence », ce n'est pas seulement au nom de l'honneur des gouvernants, mais au nom de leur intérêt, que je ne puis, quels qu'ils soient, voir l'un d'eux commettre une de ces fautes énormes dont on a pu dire qu'elles sont plus qu'un crime, l'une de ces imprudences qui, en avivant les plaies, en

surexcitant les souffrances, en irritant les consciences, en donnant aux résistances et aux révoltes des prétextes ou des excuses, vont précisément à l'encontre du résultat que l'on en attend. La force, quoi que l'on en dise, n'a pas le dernier mot en ce monde. Napoléon avait bien dû le reconnaître quand il a prononcé cette parole trop justifiée par son histoire : « Ce qui m'a toujours le plus étonné ici-bas, c'est l'impuissance de la force ». Il y a, dans les profondeurs des âmes individuelles, quand il s'agit de la foi patriotique, comme lorsqu'il s'agit de la foi religieuse, des résistances que l'on n'étouffe point par la compression, que l'on fortifie, au contraire, et dont la sagesse, non moins que la justice, commande de ne point provoquer la redoutable explosion.

Je souhaite, et je veux l'espérer, que l'unanimité de la généreuse manifestation que vous provoquez puisse éviter à ce siècle, dont les commencements paraissent promettre une amélioration sérieuse dans l'état général du monde, la douleur et le danger d'un de ces abus de la puissance qui, après avoir fait souffrir plus ou moins longtemps leurs victimes, finissent presque fatalement par se retourner contre leurs auteurs.

M. Joseph Pergament

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Député à la Douma

Merci de ne pas douter que seules des paroles d'indignation et de réprobation peuvent m'être arrachées par l'odieux attentat aux droits naturels de l'humanité et à la conception élémentaire du droit que présente le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais dans dans la Pologne prussienne.

Non seulement le sentiment de la justice proteste avec toute énergie contre une pareille violation des droits d'une nationalité au profit d'une autre, et cela dans le sein d'un seul et même État, mais l'ordre établi sur la base de la loi voit s'écrouler par un tel mépris des éléments primordiaux de tout droit. Et je voudrais voir la possibilité de la coexistence de ce que les Allemands appelent avec emphase leur « Rechtsstaat » avec cette émanation cynique du principe que « la force prime le droit »

M. Tell Perrin

Docteur en Droit
Avocat
Professeur à la Faculté de Droit de Neuchâtel

Voici ma réponse à la lettre circulaire datée du 16 décembre 1907, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser :

L'application des mesures proposées en Prusse contre les Polonais constituerait une violation des droits individuels reconnus dans tous les pays.

Par quelle aberration, l'Etat prépondérant de la grande Allemagne, où la science juridique fleurit plus que partout ailleurs, s'oublie-t-il au point de méconnaître un axiome du droit?

M. W. Pfankuch

Député au Reichstag

Antwortlich Ihrer an den Kollegen Bebel gerichteten Zuschrift, teile ich Ihnen mit, dass Kollege Bebel verreist ist, und erst nach 14 Tagen zurückkehrt.

Ohne der Entscheidung des Kollegen Bebels vorzugreifen, möchte ich doch darauf verweisen, dass algemein als notorisch vorausgesetzt werden kann, dass die socialdemocratische Partei Deutschlands einmütig jede Ausnähmemassregel verurteilt, ganz gleich, ob sie gegen eine politische Partei, eine Religionsgesellschaft, eine Nationalität oder Rasse gerichtet ist.

Damit ist auch die Stellung jedes Socialdemocraten zu den von Ihnen beregten Fragen gegeben.

M. Edmond Picard

Sénateur en Belgique

La Prusse, par son gouvernement actuel, semble poursuivre *la dénationalisation* du morceau de la Pologne qui lui a été attribué lors de l'inique partage, suggéré par la politique et réprouvé par l'humanité. Mais celle-ci sera-t-elle toujours d'accord avec celle-là ? La nature fourmille d'injustices, comme si c'était une nécessité de son fonctionnement et de son énigmatique harmonie. Elle fait des choses étranges où le malheur entre comme ingrédient.

Dénationaliser un peuple répugne à la conscience et à la raison. Comme pensée et comme sentiment, c'est une œuvre choquante. L'histoire en offre pourtant des exemples, tantôt sous la forme de tentatives avortées, tantôt sous la forme de réussites allant jusqu'à la transformation radicale, ou jusqu'à l'extermination. Affligeant spectacle auquel on finit par se résigner, mais à la réalisation duquel les nations vaillantes résistent avec frénésie.

Le gouvernement prussien a recours actuellement à l'expropriation et à la germanisation des écoles. Moyens tyranniques et, probablement longtemps, si pas toujours, inefficaces. Tant que l'âme nationale n'est pas atteinte, à quoi sert de s'attaquer aux liens matériels et à la langue ?

Voyez l'indomptable Irlande, voyez l'insubmersible Belgique redevenue elle-même, active, puissante, prospère, admirablement vivante après trois siècles et demi de domination espagnole, autrichienne, française, hollandaise, et des misères et des ravages sans nombre, administrée durant ce laps de temps énorme, jamais pour elle-même, mais comme un accessoire et un adjuvant d'une politique étrangère.

La Belgique est un exemple de deux peuples d'espèces différentes réalisant anticipativement par leur belle union l'espoir des Etats-Unis d'Europe en un échantillon restreint, mais significatif. Pourquoi la Prusse n'agirait-elle pas de façon analogue pour la Pologne ? Gouverner, c'est concilier les éléments d'une nation et non tyranniser l'un d'eux par l'autre.

M. Georges Picot

Membre de l'Institut de France

Il n'y a pas une conscience qui ne proteste avec vous contre l'abominable iniquité qui menace les Polonais. Notre temps, si fier de ses progrès matériels, assiste à un genre de violence sans précédents.

Ce sont les violences légales, celles qui se couvrent du prestige de la loi. L'histore est pleine du récit des massacres, des conquêtes, des bannissements de toute une race, des confiscations qui, par « le fait du prince » dépouillent les vaincus.

Aujourd'hui, on présente un projet et il existe, en tous les pays se prétendant policés, une école, qui déclare que la volonté de la nation s'exprimant par la loi, peut tout, qu'elle peut rendre légal ce qui est criminel, juste ce qui est coupable, exiler, confisquer, enlever la propriété, atteindre la conscience.

Il y a quelque chose de plus hideux que la force brutale, ce sont les hypocrisies du droit.

C'est contre ces crimes nouveaux que les jeunes gens ayant au cœur quelques fierté doivent apprendre à lutter au nom de la justice et de la liberté.

Abbé Pierling

Homme de Lettres

La terre arrosée de sueur et de sang, que les Polonais de la province de Posen ont héritée de leurs ancêtres, et qu'en vertu des droits les plus sacrés ils détiennent pacifiquement, ne saurait leur être enlevée sans exciter un sentiment universel de réprobation et d'indignation. Les voix les plus autorisées l'ont déjà proclamé, et je ne puis qu'associer ma protestation à la leur.

J'ai toujours admiré la vitalilé de la nation polonaise. Au milieu des plus tragiques événements, en dépit des plus grands obstacles, soutenue par ses souvenirs historiques, justement

fière de son passé, elle a conservé intact le dépôt de sa foi et de sa langue, développé sa culture et gardé précieusement ce je ne sais quoi qui constitue le fond même de l'âme nationale.

Malgré les épreuves qu'elle traverse en ce moment, j'aime à croire qu'elle ne se laissera abattre, et qu'elle en sortira triomphante, pour devenir, dans le monde slave en travail, un élément de progrès et de paix.

M. A. Pillet

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

Si insignifiante que soit mon approbation, je ne la marchanderai certainement pas à la généreuse campagne que vous avez entreprise. Je n'ai pas sous les yeux le texte même du projet mis en avant par le gouvernement prussien, mais je sais qu'il s'agit de forcer les *restes* du peuple polonais annexé par la Prusse à s'expatrier, en dépouillant ces pauvres gens de leurs champs et de leurs demeures, et en rendant ainsi impossible pour eux un plus long séjour sur cette terre où ils sont nés et où ils pouvaient mourir.

Que cette conduite mérite l'indignation et le mépris de tous les honnêtes gens de tous les pays, cela est certain et d'autres l'ont déjà dit et le diront, dont la voix a singulièrement plus de portée que la mienne. Aussi, laissez-moi me rappeler que je suis professeur de droit international et vous communiquer les réflexions que m'inspire ce nouvel et détestable excès de la force prussienne.

Lorsqu'on a consacré une notable partie de son existence à l'étude du droit international, on ne peut manquer d'être frappé de la petitesse de la place que tient la justice dans le règlement des rapports internationaux. Même si on est l'ennemi des chimères et si l'on considère comme coupables les facteurs d'un idéal auquel la réalité ne correspondra jamais, on ne peut pas s'empêcher d'observer que les gouvernements, certains d'entre eux au moins, professent dans l'action un mépris vraiment scandaleux pour les premiers éléments de cette justice et de cette

humanité qu'ils ne manquent pas d'exalter dans leurs déclarations officielles.

Et, à ce point de vue, il paraît certain que notre époque n'est pas en progrès sur celles qui l'ont précédée.

Autrefois, quand la politique ou les armes donnaient à un souverain une province, le traité qui consacrait l'annexion ne manquait jamais de promettre le respect des institutions publiques et privées de la province annexée.

Et ces promesses étaient très généralement tenues.

A la veille de la Révolution française, les provinces de France successivement jointes au domaine de la couronne avaient encore leurs Parlements et leurs coutumes. Il n'y avait pas uniformité d'institutions sans doute, mais le maintien de cet état de choses était au moins la consécration vivante et parlante des droits des populations annexées.

Sous prétexte de progrès, nous avons changé tout cela, et un peuple annexé est actuellement un peu dans la condition d'un troupeau que l'éleveur vend au marchand. Dans l'édification de ce nouveau droit des gens, la Prusse s'est distinguée à la fois en théorie et en pratique.

En théorie, n'est-ce pas sur le sol allemand qu'est née et s'est développée cette doctrine d'après laquelle l'État est une personne tout à fait distincte de celle des citoyens, personne ayant ses intérêts et ses droits propres et indépendants des droits et des intérêts de ses sujets, personne pouvant toujours écraser de sa masse les téméraires qui tenteraient de s'élever contre son omnipotence ?

Comme si l'État était autre chose que l'ensemble des citoyens et comme si les droits et les intérêts de l'État étaient autres que les droits et intérêts des citoyens!

En pratique, il suffira de rappeler l'exemple des provinces danoises annexées purement et simplement, au mépris des engagements les plus sacrés; l'exemple de l'Alsace-Lorraine, maintenue pendant des années et des années sous un régime d'arbitraire, pour punir les habitants de leur attachement à la France.

Le Prussien a des qualités éminentes, et je lui envie la force, la discipline, la foi dans la destinée de son pays, mais il est dépourvu de toute sensibilité. La loyauté et l'humanité ne sont rien pour lui lorsque l'intérêt de la puissance prussienne lui paraît en jeu. Cela n'est pas humain et n'est pas intelligent non plus.

Un souverain n'a pas intérêt à se créer, dans la foule de ses su-

jets des catégories d'ennemis, et il aboutira fatalement à ce déplorable résultat, s'il affecte de n'avoir aucun égard pour les sentiments de son peuple.

Des procédés semblables favorisent l'éclosion des pires doctrines, et, s'il y a dans le monde, à l'heure actuelle, tant d'anarchistes, l'imbécillité d'une politique qui sacrifie aux passions d'une majorité les droits absolus d'une minorité y est bien pour quelque chose.

Le gouvernement russe subit les conséquences de cette erreur, et il semble que son exemple ne devrait pas être perdu pour ses voisins. Le tsarisme russe n'a ni les défauts ni les qualités du caporalisme prussien. A mon humble avis, le premier vaut encore beaucoup mieux que le second. Cela n'empêche pas le gouvernement russe d'avoir commis une injustice flagrante et une erreur politique fatale lorsqu'il a violé les promesses faites à la Finlande ou méconnu la liberté religieuse des Polonais. Aussi, bien que la cause du tsarisme paraisse (je ne crains pas de le dire) s'identifier, à notre époque, avec la cause de la civilisation elle-même, il serait d'une sage politique chez l'empereur Nicolas de reconnaître son erreur, de confesser son injustice et, par des réparations hautement accordées, de s'assurer à jamais l'affectueux attachement de ses sujets.

Seule, l'Angleterre sait bien comment on doit traiter des annexés.

Lorsqu'il s'agit d'acquérir, son gouvernement ne se soucie ni de probité ni de bonne foi. Cela n'est que trop vrai, et le souvenir récent de l'indigne comédie jouée au sujet de l'Égypte est là pour en témoigner une fois de plus. Mais au moins sait-il conserver et, en bon marchand, met-il tous ses soins à ne pas s'aliéner ses clients. L'Angleterre se souvient alors de la parole donnée, respecte la liberté de ses sujets, sert leurs intérêts, ménage leurs susceptibilités. Au moins en est-il ainsi de sa politique coloniale et, par ces moyens de douceur, une petite île retient sous son empire tout un monde, dont la violence ne lui aurait jamais assuré la possession.

Nous voici bien loin de vos malheureux compatriotes. Je reviendrai à eux pour admirer leur héroïsme, leur envoyer le témoignage, hélas! bien inutile, de ma sympathie, et aussi pour leur dire qu'un peuple qui n'oublie pas demeure toujours un peuple fort et peut garder l'espérance de jours meilleurs.

Pour vous, monsieur, si vous pouvez empêcher que cette atroce injustice soit commise, vous aurer indubitablement bien mérité de l'humanité.

M. A. Z. Pogodine

Professeur à l'Université de Varsovie

Dans les premières lignes de ma lettre je vous prie d'accepter ma reconnaissance sincère pour votre honorée proposition, car vous m'avez donné l'occasion de répéter encore une fois devant l'opinion publique de l'Europe ce que j'avais tant de fois dit à mes concitoyens dans les journaux russes. Il n'y a pas de doute que l'opinion publique ne sera pas en état de mettre fin aux usurpations du régime prussien contre les peuples tranquilles qui ont le seul tort d'aimer la terre de leurs pères, et d'estimer les travaux de leurs meilleurs poètes.

Je ne doute pas non plus que la nation polonaise, ayant développé pendant les derniers cent ans toutes ses forces vitales, restera intacte dans cette lutte et en se renaissantdevant le danger commun, se fortifiera encore dans l'esprit d'un sain patriotisme.

Mais si le peuple allemand se conduit dans sa politique par les indignités de son régime du moyen âge, n'ayant pas d'autres traditions que celles des ordres teutoniques, qui se servaient « du fer et de la flamme » *ogniem i mieczem*, pour enseigner la foi vraie et la culture plus haute aux pauvres peuples slaves et lithuaniens, s'il suit cette route, il donnera la preuve que sa puissance n'est qu'un géant aux pieds d'argile, car il n'y a que la justice et l'estime des nations étrangères qui puissent créer la puissance vraie d'un Etat.

Les usurpations allemandes contre les slaves ont déjà réveillé le sentiment d'une solidarité vive parmi les peuples slaves d'Autriche. Que Dieu donne que les souffrances de nos frères polonais réveillent le même sentiment d'une communauté slave dans notre société russe qui reste jusqu'ici si étrangement indifférente contre l'idée slave.

M. Umberto Pranzataro

Professeur à l'Université de Naples

Col grido di dolore, che erompe dal' anima polacca vibra, quale eco non lontana, quelle dell'anima italica. Il progetto del Gran Cancelliere, von Bulow, per la espropriazione forzata delle vostre terre è semplicemente un folle attentato al sacro diritto di nazionalità. Se la infanta giornata di Maciejowice fece intuonare alla tirannide delle autocrazie invadenti il « Finis Poloniæ » con la fine di Kosciuszko la Polonia rivisse nell'epopea delle sue tradizioni gloriose, nel culto dell'idea sacra della patria. Questa ineluttabilmente trionfa sulla barbare invernicíata di civiltà e sugli oppressori, come la nostra Italia trionfo su coloro, che pretesero definista un tempo col Metternich una espressione geografica.

Alere flammam : è il motto della vostra bandiera e con questa fede, che abatte ogni prepotenza di autocrazie e d'imperi, finirà per arridere a voi, nobile campione dell'eroico popolo polacco, la vittoria, perchè con voi è l'anima del mondo, dove fia santo e lagrimato il sangue per la patria versato.

M. L. Ragaz

Pasteur à la Cathédrale de Bâle

Das Vorgehen der preussischen Regierung gegen die Polen bildet ein Stück jener Politik der Gewalt, die unter dem Namen der « Realpolitik » für viele als Gipfel staatsmännischer Weisheit erscheint. In die Verdacht des Idealismus zu kommen, gilt in diesen Kreisen als politischer Sündenfall. Man hat gegen die Polen mit dem *Geiste* Bankrott gemacht es ist dieser Art Deutschtum nicht gelungen, sie durch seinen überragenden Wert für sich zu gewinnen, nun soll *Macht* und *Zwang* dem Geiste nachhelfen. Dabei werden nach allen Erfahrungen der Geschichte nicht die Polen den Kürzeren ziehen, sondern die preussische Regierung. Diese ist also im Grunde mehr zu be-

dauern als jene. Die Exproprierung, der eigenen Bürger, wenn sie unbequem sind, ist für einen modernen Rechtsstaat etwas so Unerhörtes, dass keine Regierung dieses politische Vorgehen ungestraft wagen darf. Fast schlimmer noch erscheint mir übrigens der Versuch, den Polen den Gebrauch ihrer Muttersprache in öffentlichen Versammlungen zu verbieten. Denn die Muttersprache ist doch das beste Eigentum, das wir besitzen, noch unvergreiflich besser als Wiese und Acker. Solche Antastung der Seele eines Volkes sucht in der Geschichte ihres gleichen.

Es versteht sich meines Erachtens ganz von selbst, dass jeder der das Evangelium predigt oder sich dazu betraut, solche Dinge verurteilt, den sie schlagen seinem Geiste ins Gesicht. Ich hoffe dass es in Deutschland eine öffentliche Meinung gebe, die ihre Ausführung verhindert.

Mme et M. Régamey

Hommes de Lettres

Il ne faut s'étonner ni de l'idée ni de cette loi d'exception abominable entre toutes, ni de son vote définitif par les Chambres prussiennes, ni de l'approbation qui lui est donnée par la nation allemande presque tout entière.

L'Allemagne, depuis longtemps, se proclame la nation chargée providentiellement de régénérer le monde en le châtiant. Pour accomplir cette sainte mission, elle annonce bien haut qu'elle n'entend se fier qu'à sa force, faire de la « politique réaliste », ne se laisser influencer par aucune vaine sentimentalité. C'est qu'en effet elle se croit assez forte aujourd'hui pour jeter bas, comme un vêtement gênant, cette hypocrisie dans laquelle elle croyait jusqu'ici devoir se draper. Son véritable caractère apparaît donc : il ne saurait étonner que ceux trop nombreux hélas ! qui n'ont point voulu le découvrir jusqu'à présent, pour des raisons de politique, d'intérêt ou de simple snobisme.

L'un de ceux-là, un prince de l'intellectualisme cosmopolite, n'a-t-il pas, dans une conférence faite à Berlin en 1902, osé dire

cette énormité : « L'Allemagne est la conscience morale du monde. »

Nous sommes quelques-uns qui, à votre suite, dénoncions depuis longtemps le barbare féroce sous le vernis superficiel de l'Allemand civilisé. On ne voulait pas nous croire. Les crimes passés que nous invoquions pour preuves trouvaient une indulgence inattendue auprès des défenseurs quand même de notre ennemi héréditaire. Aujourd'hui la façade de vertu et de bonté se lézarde de toutes parts. Ce que nous voyons en Pologne n'est qu'un commencement : le crime engendre le crime. Les malheureux Polonais, et bien d'autres avec et après eux, doivent se préparer aux pires épreuves. Qu'on ne croie pas à un accès de barbarie passsager, accidentel. Qu'on n'espère surtout pas en un réveil de conscience chez l'Allemand, rien de ce qui se passe n'est improvisé, tout a été médité, voulu, soigneusement calculé, et il ira jusqu'au but qu'il s'est assigné il y a juste un siècle.

Car c'est le lendemain même d'Iéna que la politique de persécution polonaise, mise à exécution aujourd'hui, a été arrêtée dans ses grandes lignes, dans un rapport ministériel au roi Frédéric-Guillaume III. Ce papier allait jusqu'à vouloir défendre le mariage à tous les Polonais ne sachant pas la langue du conquérant !

Mais le jour de l'expiation viendra fatal, inéluctable. Tout se paye. Le cercle de haines dont on commence à s'inquiéter en Allemagne ira se rétrécissant. Quelle est celle des générations prochaines qui aura la joie de voir l'affranchissement des opprimés, de tous les opprimés, ceux de Pologne, ceux du Danemark, ceux d'Alsace et Lorraine !

Les conquis ne doivent compter que sur leur courage et leur énergie, se préparer, s'organiser pour la lutte sans merci qu'on leur prépare et avoir une foi absolue en la justice suprême.

M. Joseph Reinach

Député
Homme de Lettres

Je crois, en effet, comme vous que tout homme qui a le sentiment de la liberté et de la justice, a le droit, sans risquer des reproches, de se mêler aux affaires intérieures d'un autre peuple, et que, par conséquent, il a le devoir d'apporter son concours moral aux Polonais qui luttent contre le projet de l'expropriation forcée et à ceux des Allemands qui les soutiennent dans leur résistance.

La Prusse de Kant a été souvent vaincue par la Prusse de Bismarck. Je souhaite vivement que la victoire reste cette fois à ceux des Allemands qui ont gardé le culte de la justice et de la liberté.

M. Salomon Reinach

Membre de l'Institut

L'Europe a vu égorger trois cent mille Arméniens, elle laisse écraser et décimer six millions de Juifs russes: protestera-t-elle du moins contre l'expropriation forcée des Polonais? Peut-être, car c'est ici le droit de propriété qui est en question, et toute atteinte à ce droit inquiète les propriétaires, de qui dépendent presque tous les journaux, organes et créateurs de ce qu'on appelle « l'opinion ». Mais le moment n'est-il pas venu pour les intellectuels, pour les amis de la justice, de créer un Parlement international, indépendant des Chancelleries et des gouvernements, où de pareilles questions seraient étudiées et jugées par les délégués de ceux qu'Aristote appelait « les meilleurs », dans toute la liberté de leurs consciences cultivées? La sanction serait la mise à l'index, commerciale, industrielle et financière, des Etats qui refuseraient, après le verdict du Parlement international, d'écouter la voix de la vérité et de la raison.

M. Charles Richet

Membre de l'Académie de Médecine
Professeur à la Faculté de Médecine de Paris

Il est inutile de vous dire ma pensée sur le grand crime du XIXe siècle, l'oppression du noble peuple polonais. C'est une honte pour la civilisation et l'humanité que pendant un siècle et demi, une nation de vingt millions d'hommes ait pu être, au prix de sinistres souffrances, asservie à des dominations étrangères.

Mais au moins cette violence eut-elle pu être adoucie par un peu de pitié, par un peu de justice individuelle. Or la nouvelle décision de l'Allemagne indique qu'elle veut confirmer l'iniquité ancienne par une iniquité nouvelle, et appuyer le vieux crime par un crime jeune. Jusqu'à présent, la propriété individuelle avait été respectée. Voici qu'on la viole impudemment, puisque les Polonais de Prusse vont subir l'expropriation forcée. Des paysans pauvres, vieillards, femmes et enfants vont être, avec une indemnité dérisoire, jetés hors de leur chaumière et forcés de s'exiler ou de mendier. Le long martyrologe de la Pologne se poursuit par un dernier acte de sauvagerie, plus infâme que les autres. On chasse de son pays natal toute une population laborieuse et loyale. On ne craint pas de pousser à la rébellion ceux qui n'étaient jusqu'à présent que des victimes dociles. On met hors la loi ceux qui ne demandaient que le régime de la loi, et on prépare ainsi des guerres civiles qui, même si la Pologne prussienne doit être anéantie, coûteront bien cher aux vainqueurs.

Mais il en est temps encore, et nous espérons que le brillant empereur d'Allemagne ne voudra pas abuser de sa force, puisqu'il a aujourd'hui la force c'est un jeu dangereux auquel se perdent les couronnes. S'il ne veut pas entendre la voix de la justice et de la pitié, eh bien ! *nascetur ultor !*

M. Haggard H. Rider

Homme de Lettres

I have been considering your letter, but I am afraid that my knowledge of the affairs of Prussian Poland is altogether too slight to allow of my expressing any definite opinion there.

Certainly, however, the case as set out by you is a hard one, and it is to be hoped that in the end more moderate counsels may prevail, bringing contentment and tranquillity to Poland and Prussia alike.

M. Albert Robin

Professeur de Clinique Thérapeutique
à la Faculté de Médecine de Paris
Membre de l'Académie de Médecine

De tout mon cœur, de toutes mes forces, de toute ma conscience, je proteste avec vous contre le projet présenté à la Diète de Prusse. Ce projet viole les droits les plus sacrés de l'humanité et vous avez bien fait d'en appeler à l'opinion du monde civilisé. Continuez la lutte avec l'appui de tous ceux qui gardent dans leur âme quelque idéal de justice. L'iniquité nuira surtout à ceux qui la commettent. Si écrasée, si divisée qu'elle soit, l'héroïque Pologne doit garder l'immortelle espérance. Qu'elle se souvienne du poème de son grand Sigismond Krasinski; *Resurrecturis!*

M. Félix Rocquain

Membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques

L'Académie des sciences morales et politiques, dont j'ai l'honneur de faire partie, a toujours soutenu, comme son nom l'indique, que la morale doit s'unir à la politique, et elle n'a jamais admis que la force pût primer le droit. C'est dire que je m'associe de cœur et de pensée à l'éloquente protestation de l'illustre auteur de *Quo Vadis*.

M. Fernand de Rodays

Homme de Lettres

Dans votre lettre éloquente, qui vous fait si grand honneur, vous me demandez ma protestation contre l'inqualifiable projet d'expropriation des propriétaires polonais par M. Bülow. Je vous l'envoie de grand cœur. C'est toujours le propre de notre race de sentir vivement, douloureusement même, toute attaque cynique au droit et à la justice. La conscience française peut s'obscurcir parfois, elle se ressaisit toujours ; aussi suis-je certain que mon humble voix s'unira aujourd'hui à la pensée de tous les honnêtes gens de France.

L'Allemagne les entendra-t-elle ? Ce grand peuple, si robuste, d'une âme si intéressante, qui n'a point encore perdu son vieil amour de l'idéal, se séparera-t-il, sur la question polonaise, d'un gouvernement qui s'attarda à maintenir dans l'Europe civilisée les traditions et les procédés du glorieux auteur du faux d'Ems ? Il n'est guère permis de l'espérer.

MM. J.-H. Rosny

Hommes de Lettres

Votre protestation est trop complète et trop éloquente pour qu'on se sente tenté d'y ajouter de vaines paroles. Puissent le peuple et le gouvernement allemands comprendre que la persécution actuelle n'est pas seulement indigne d'une haute civilisation mais encore qu'elle va contre son but : c'est par la générosité seule que l'Allemagne pourrait s'assimiler la Pologne prussienne.

M. Virgile Rossel

Professeur de Droit à l'Université de Berne
Député aux Chambres Fédérales

Les éléments de la question que vous me posez me sont trop peu connus pour que je puisse me prononcer en parfaite connaissance de cause. Et je n'ai pas le droit de me mêler des affaires d'un pays qui n'est pas le mien. Cependant je crois, comme vous, qu'aucune puissance humaine ne peut ni doit porter atteinte à ce qui forme le patrimoine sacré des peuples et des individus : leur race et leur langue.

M. Eugène Rostand

Membre de l'Institut de France

Je reçois votre vibrant et généreux appel.

Il est difficile à un Français de juger avec impartialité des choses de l'Allemagne, et surtout d'exprimer sur la politique allemande d'assimilation ethnique une opinion qui ne soit pas suspecte.

D'autre part, j'admire, je vous l'avoue, la solide organisation de ce grand pays.

Mais ni l'une ni l'autre de ces considérations ne saurait m'empêcher, puisque vous me le demandez, de témoigner ici contre le caractère inique, injustifiable, du projet de loi sur l'expropriation des Polonais de la Pologne prussienne.

Qui sait si en appeler au haut esprit de l'empereur, avide de laisser un nom à l'histoire, ne serait pas pour eux le moyen le moins incertain d'arrêter cette entreprise impolitique et inhumaine à la fois?

Peut-être un autre « État civilisé » et qui reconnaît « le droit de propriété comme la pierre angulaire de la civilisation », est-il en ce moment le théâtre de violations légales de ce droit qui réclameraient des protestations aussi ardentes.

Partout où la légalité sert à couvrir les abus de la force, les âmes éprises de justice doivent s'unir au-dessus des frontières pour en appeler au jugement de la conscience universelle.

M. Émile de Saint-Auban

Docteur en Droit
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Je ne crois pas qu'il y ait deux morales, une morale politique et une morale privée. Je crois que les collectivités ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les individus. Je crois que le ministre qui tronque une dépêche n'est pas un moindre faussaire que le marchand qui falsifie une lettre de change, et que l'assassinat d'un peuple est un plus grand crime que le meurtre d'un homme. C'est vous dire les sentiments que m'inspirent les douleurs de la Pologne et les sophismes de ses bourreaux.

M. Camille Saint-Saëns

Compositeur
Membre de l'Académie des Beaux-Arts

Il est impossible de ne pas penser comme vous sur cette question. Mais je n'aime pas les choses inutiles, et que pourrait, en pareil cas, la protestation d'un artiste ? Victor Hugo lui-même, s'il vivait encore, aurait certainement protesté, et on ne l'aurait pas écouté. Il n'y a que les gouvernements qui puissent avoir, en pareil cas, quelque influence. Excusez-moi donc, si je réponds à votre demande par un refus, bien que ce refus me soit aussi pénible qu'à vous.

M. Marc Sangnier

Président du « Sillon »

La cause de la Pologne n'est pas seulement cells d'un peuple malheureux : c'est bien celle de l'humanité tout entière. Comment pourrions-nous nous en désintéresser ?

Nous avons naguère élevé la voix, au nom de la nouvelle génération de jeunes Français qui monte à la vie, lorsque le récit des odieux traitements infligés aux petits martyrs de la Pologne, à qui l'on défendait de prier le bon Dieu dans la langue de leur mère, fit souffrir l'âme de la France d'une douleur fraternelle.

Et voici que, maintenant, par l'expropriation forcée, c'est la vieille terre des souvenirs, arrosée de regrets et de larmes, que l'on veut arracher aux Polonais fidèles.

Quelle que soit la brutalité d'un pouvoir tyrannique, on ne parviendra pas, du moins, à leur enlever l'âme de la Pologne, qui se confond avec leur âme, et que nulle violence n'a pu étouffer, nul oubli éteindre.

C'est un duel sublime que celui de ces vainqueurs insolents, grisés de pouvoir, ivres de force, et de ces pacifiques, soumis à toutes les lois, dociles aux exigences, même les plus dures, mais

que nul ne contraindra jamais à la lâcheté de l'oubli ni à la honte de l'apostasie nationale.

Admirable patrie que la Pologne, la plus immatérielle de toutes, parce que la plus dégagée de riches territoires, d'organisations puissantes, d'orgueil conquérant! Cette patrie n'est presque plus qu'une âme : mais c'est une âme pour laquelle des générations souffrent sans jamais se lasser et qui est d'autant plus tendrement chérie que la fidélité de son culte exige de plus cruels sacrifices.

La France ne serait plus la France si elle ne soutenait de tout son amour la Pologne douloureuse et si, sans crainte, elle ne criait au monde sa solidarité fraternelle avec l'héroïque vaincue.

Aujourd'hui surtout, alors que, dans notre patrie, certains voudraient faire de l'école, non la maison de lumière et de liberté où l'esprit des petits s'ouvre à la science et à l'amour, mais des prisons où l'on insulte à leur foi et où l'on mutile grossièrement le fruit spirituel de la grâce de Dieu et de la tendresse des mères, alors que nous connaissons aussi l'expropriation forcée qui ouvre les chemins impies de l'exil aux meilleurs des nôtres, comment l'âme de la France et l'âme de la Pologne ne mêleraient-elles pas, non-seulement les larmes d'une douleur commune, mais les héroïsmes d'un même effort et les espoirs d'une même rédemption?...

M. Gabriel Sarrazin

Homme de Lettres

Le projet d'expropriation forcée des terres polonaises de Posnanie, déposé à la diète de Prusse, dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Et cependant il faut bien le dire, ce projet ne saurait étonner qu'à demi ceux qui ont étudié de près l'histoire de Prusse et savent comment s'est édifiée la monarchie des Hohenzollern : le mépris de la foi jurée, la déloyauté, la ruse perfide, la trahison, le faux, la force brutale et cynique, tels ont été les procédés habituels des deux hommes qui ont incarné la politique de leur pays : Frédérick II et Bismarck. Ces deux hommes ont

aboli dans la conscience prussienne jusqu'au sens moral le plus élémentaire : pas plus que ceux qui furent ses guides et sont restés ses idoles, le Prussien n'a le moindre respect du vaincu. Et pas plus que le sauvage, il ne se soucie du droit, de la justice, de la bonté, de l'humanité : comme le sauvage toujours, il ne connaît que la force, l'intérêt, l'objectif grossier.

Mais, tout de même, c'est monstrueux. Ce dernier projet semble un défi, une gageure. S'il passe au Landtag, on pourra dire que la nation prussienne a tenu à se déshonorer tout à fait, et elle apprendra tôt ou tard à ses dépens qu'il y a une justice immanente.



M. Léopold von Schrœder

Professeur à l'Université de Vienne
Membre Actif de l'Académie Impériale des Sciences

Es ist für mich eine schwere und schmerzliche Pflicht, Ihre Anfrage bezüglich der gegen die preussischen Polen gerichtete Enteignungsverlage zu beantworten. Schwer und schmerzlich, weil ich nicht nur ein Deutscher bin, sondern auch durch und durch deutsch fühle und jede Schädigung der Ehre Deutschlands als persönliche Kränkung empfinde. Aber gerade darum halte ich es für meine Pflicht, offen und ehrlich auszusprechen, wie ich über jenes Gesetz denke, das nun leider bereits angenommen worden ist. Ich sehe dasselbe als einen hässlichen Flecken an, der den blanken Ehrenschild der deutschen Nation trübt und entstellt; als eine offenbare Verleugnung jener grosszügigen echt humanen Welt und Lebensanschauung, durch welche Deutschland einst sich Ehre und Achtung in aller Welt erworben hat. Alle diejenigen, welche an dem Zustandekommen dieses Ausnahmegesetzes betheiligt gewesen sind, haben nicht nur die Polen schwer verletzt und das Rechtsgefühl der ganzen Welt herausgefordert, sie haben damit auch der deutschen Nation einen schlimmen Dienst erwiesen. Allen voraus ihr Reichskanzler Fürst Bulow. Ich habe in meiner Heimat Livland zur Zeit der Russification zu viel an nationaler Bedrückung und Vergewaltigung verlebt,

um solche nicht zeitlebens zu hassen und zu verabscheuen, — wer auch immer der Vergewaltiger sein mag. Im vorliegenden Falle geht eine Hoffnung nur noch dahin, dass in Deutschland selbst die Entrüstung gegen dieses ungerechte Gesetz so mächtig anwächst, dass dasselbe moralisch lahm gelegt wird, noch bevor es zur Wirksamkeit gelangt.

Die Feinde Deutschlands werden das Thema in beredten Worten erörtern. Mich lassen sie kurz sein. Mich lassen sie schweigen und trauern.

M. Walther Schüking

Professeur de Droit à l'Université de Marbourg

Unterschied des Unrechts, ob man, wie der Verband „echt russischer Leute„ seine politischen und nationalen Gegner totschlägt oder ob man sie enteignet. Der einzige Milderungsgrund für die Verantwortlichkeit unseres Volkes gegenüber solchem Vergehen wurde darin liegen, dass nun ein solches Zerrbild einer Volksvertretung, wie der preussische Landtag es ist, diesem Gesetzentwurf zugestimmt haben würde.

M. Joseph Scott

Président du Conseil d'Instruction à « Los Angeles »

Your letter on the proposed iniquitous Legislature of the Prussian Government upon the Polish people of Prussian Poland, has been received by me. I deeply sympathize with the sentiments contained in your letter and willingly attach my signature with what little influence I may have, in vehement protest against such outrageous laws.

You can rest assured of the best wishes of the friends of liberty wherever the news contained in your letter may be told.

M. Gabriel Séailles

Professeur à la Sorbonne

Nous sommes tentés parfois de penser que la civilisaiion n'est pas seulement un accroissement de science et de puissance, qu'elle est aussi un progrès de la conscience humaine, et qu'elle doit imposer aux gouvernements un respect humain qui leur interdit désormais l'exemple de certains crimes. La Prusse nous montre, une fois de plus, que, si déjà se forme une conscience internationale, cette conscience ne s'exprime guère que par les jugements que les peuples portent unaniment sur les crimes qu'ils ne commettent pas eux-mêmes, Il semble que, pour le gouvernement prussien, un attentat publiquement avoué, discuté en plein parlement, accompli avec cynisme, prenne par son audace même une sorte de légitimité. Tous les scélérats seraient justifiés, s'il suffisait de nier le droit qu'on viole ou de n'en avoir pas même l'idée.

Annexée à la Prusse, la Pologne devrait trouver ses garanties dans les lois du pays qui lui a fait violence. Mais la Pologne s'entête à vivre, elle garde sa physionomie propre, elle maintient sa langue, ses traditions, sa culture. Elle a une âme pleine de souvenirs qu'il ne dépend pas d'elle d'abolir, on veut qu'elle sanctionne l'ingratitude de l'Europe par l'oubli d'elle-même, de ses grandeurs passées, des services qu'elle a rendus. Pour la germaniser, pour la convaincre de la supériorité de ses vainqueurs, on fouette ses enfants, on dépouille ses paysans de leurs terres, on leur interdit de construire des bâtiments de ferme, et si, dans leur héroïque résistance, ils dressent sur le sol natal des roulottes qu'ils habitent, on leur enjoint de n'y point faire de feu, on les condamne à y mourir de froid et de faim. Le président de la commune de Lindenbusch a envoyé à un paysan polonais la sommation suivante :

« Il résulte d'un rapport du gendarme du district, que vous avez installé un foyer dans votre demeure en forme de voiture (wagennhælichen). Comme lors de votre installation, il vous a été interdit d'établir un foyer, je vous ordonne par la présente d'éloigner immédiatement l'appareil de cuisson (*sic*) en question. Si cela n'est pas fait dans les trois jours à partir de la présente

sommation, il vous sera infligé une amende de 80 marks par application du § 131 de la loi de police générale. »

Cet ordre n'est point écrit dans la langue de Plehwe, il est écrit dans la langue de Lüther et de Gœthe. En prenant l'hégémonie de l'Allemagne, la Prusse, à qui revient une si faible part dans la haute culture germanique, lui devait de ne pas l'abaisser à ce niveau de brutalité cosaque. En maintenant à l'ordre du jour, contre la volonté du gouvernement, la discussion de l'interpellation polonaise, les membres du Reichstag, élus par le suffrage universel, ont montré d'ailleurs qu'il y aurait injustice à confondre le peuple allemand avec les hobereaux et les fonctionnaires prussiens.

Contre ces mesures de violence nous n'invoquerons pas le droit des personnes, le respect des consciences : il est entendu que ce sont là des idées françaises, tout au plus bonnes à consoler l'impuissance des opprimés. Mais si le droit est un produit du passé, s'il naît de la coutume, de la tradition, quel droit historique la Prusse peut-elle invoquer pour voler à la Pologne sa langue, sa terre, sa culture, toutes choses qui se sont constituées en dehors d'elle, et qu'elle ne peut détruire sous le prétexte qu'elle les aurait créées. Il reste à faire appel à l'argument, la force, et de sanctifier la force qui met le consentement de Dieu au triomphe des meilleurs. Mais en lui imposant la complicité de toutes leurs violences, en invoquant son nom, chaque fois qu'ils préparent un nouvel attentat contre la justice, les rois et les empereurs ont achevé de déconsidérer Dieu : plus il est sur leurs lèvres, plus il sort du cœur des peuples. L'hypocrisie qui ne trompe plus personne est moins odieuse que ridicule.

Le roi de Prusse conspire avec les antimilitaristes, il compromet la patrie, en montrant sa défense liée à la plus monstrueuse des iniquités; il apprend à ses sujets jusqu'où s'étend le droit d'expropriation, et qu'il n'est pas de crimes quand on est assuré de l'impunité : ce sont là des leçons dangereuses.

Mais, au lieu de chercher dans l'injustice présente l'excuse possible des injustices futures, que bien plutôt l'indignation qu'excite en nous le mal que nous ne faisons pas nous libère de la tentation de le commettre à notre tour. Que le dégoût que contiennent les excès d'un nationalisme brutal serve à l'éveil des consciences, que l'Angleterre se souvienne de l'Irlande, que les Hongrois cessent d'opprimer les nationalités non-magyares, que les Polonais eux-mêmes tendent la main aux Ruthènes, et puis-

sent ainsi tous les peuples civilisés s'élever de plus en plus de l'idée étroite et fausse de nationalité à l'idée de l'Etat moderne qui, au lieu de perpétuer les conflits par la contrainte, les résout par la liberté.

M. Gino Segré

Professeur de Droit Romain à l'Université de Parme

Rentré chez moi après une courte absence, je n'ai pu lire qu'avec un retard la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Le cri d'indignation et de douleur que le récent projet du Gouvernement prussien a soulevé dans les cœurs des Polonais trouve sans doute un écho profond et puissant dans l'Europe entière. C'est en effet quelque chose d'inouï, dans le XX^e^ siècle, que cette menace contre votre nation, après les tentatives déjà faites contre la langue et la culture polonaises.

Ce serait un motif de grande tristesse, si l'on devait croire que la menace d'un coup si cruel, tel que celui d'arracher aux Polonais sujets de la monarchie prussienne, le sol qui leur appartient, puisse s'effectuer, et que les représentants d'un pays qui a une place si éminente dans la culture universelle de nos jours, n'aperçussent pas tout ce qu'il y a d'inhumain et d'injuste dans un semblable projet. Les principes mêmes sur lesquels repose l'unité de l'Empire allemand devraient bien autrement inspirer la conduite de la Prusse envers votre noble nation.

Italien, issu d'une race qui pendant tant de siècles a souffert toutes les humiliations et les persécutions les plus cruelles, je ne veux que suivre avec une sympathie profonde vos efforts, tendant à écarter le terrible danger. Je souhaite avec toutes les forces de mon âme que l'on renoncé à un acte d'iniquité et de violence suprême, qui provoquerait la réprobation et l'indignation universelle et jetterait dans le désespoir un peuple entier.

Avec votre ardent appel pour la défense des droits les plus sa-

crés de votre nation et de l'humanité, vous avez ajouté, illustre Monsieur, comme jadis un autre grand écrivain, une nouvelle feuille au laurier de votre gloire.

M. Ernest Solvay

de Bruxelles

Mes aspirations tout entières me portent vivement vers le relèvement de l'humanité et je consacre ma vie à les satisfaire, en dehors du temps que ma profession exige.

Mon idéal — encore lointain mais réalisable — se trouve formulé par cette devise : « l'égalité au départ de la vie sociale et ensuite à chacun selon sa productivité sociale dans tous les domaines. »

Ce relèvement de l'humanité, je le vois se réaliser par le progrès continu, incessant, diffusé à l'extrême, obtenu en poussant à l'instruction partout et en poussant l'instruction à ses derniers degrés de précision, obtenu aussi en diffusant à l'extrême la notion de l'obligation du travail.

Je vois les communications de peuple à peuple sans cesse s'accroître, notamment par l'accomplissement d'un des plus grands et des plus bouleversants progrès de demain, l'aviation.

Je vois la diffusion de l'homme sur la terre, la pénétration des peuples les uns par les autres se produire avec une puissante et progressive intensité.

Je vois comme une nécessité fatale les douanes s'effondrer, une langue universelle s'implanter, une législation universelle s'établir.

Je vois enfin l'humanité lancée vers son unification.

Tout cela dans les limites de la possibilité pratique.

Je vois encore la morale, la justice représentée par celui qui voudra toutes ces choses, qui voudra ce progrès, cet incessant nouveau; et l'injustice, le délit, par celui qui s'y opposera.

Et je vois la Science légitimer cette morale, cette justice, en décrétant ce qui est Vérité Universelle et ce qui est erreur.

Sur le point précis que vous me signalez, je ne suis pas assez documenté dans les deux sens pour pouvoir vous donner une

réponse de la valeur éventuelle que vous avez en vue ; mais ce qui me paraît certain, c'est que le peuple que vous protégez sera respecté et prendra sa place légitime, en raison même de l'importance de son évolution dans le sens qui précède.

M. Alfred Stern

Professeur à l'École Polytechnique Fédérale de Zurich

Je considère chaque expropriation forcée, qui n'est pas exigée par le bien public, comme une injustice flagrante.

M. J.-A. Steward

Professeur à l'Université d'Oxford

In reply to your letter of December 14, I write to assure you of my hearty sympathy with your efforts to put on record such an expression of European censure as may help to induce the Prussian Government to withdraw, or Parliament to reject, the Bill for the Compulsory Dispossession of the Polish landowners.

M. Arthur Symons

de Londres

The Polish race, to those who are acquainted with it, is the subtlest and most delicate, and one of the noblest and most heroic races of Europe. Its existence should be as precious to Europe as that of a priceless jewel. The hand of Prussia is stretched out to steal it, the hand of a thief snatching at a jewel. If it is stolen, there will be an end of its vivid exquisite life ; its

light will be put out under bolts and bars in darkness. What has Prussia to do with a race which it cannot understand, a race which desires only peace with freedom? Certainly there is no greater crime than to take from a man his land, his laws, or his language. Prussia would do all this with that portion of Poland over which she has assumed jurisdiction. It is the absurdity of a force too blind to see what it is destroying. Will no one open the eyes of Prussia before she flounders into evil?

M. André Tardieu

Premier Secrétaire d'Ambassade Honoraire
Chef du Service de la Politique Étrangère au « Temps »

Dès le 28 novembre dernier, j'ai répondu, à la question que vous voulez bien me poser, dans un de mes Bulletins de l'étranger du *Temps*. Permettez-moi de vous communiquer le texte de cet article et d'ajouter que mon opinion est restée la même.

... La loi d'expropriation est une monstruosité politique et juridique.

Il y a six ans bientôt, le prince de Bülow — alors comte de Bülow — me parlant des Polonais au cours d'une conversation que j'ai publiée après que le texte en eût été revu par lui, les compara à des « lapins » dont il fallait arrêter le pullulement. Cette comparaison eut, vous vous en souvenez, un certain succès de scandale. Et plus d'une fois, depuis lors, on l'a reprochée au chancelier de l'empire.

Son dernier projet de loi prouve que M. de Bülow n'a pas cessé de considérer les Polonais comme un « gibier » pour la chasse duquel toutes armes sont permises. Ce n'est ni la première ni la dernière fois que l'Allemagne professe que la force prime le droit.

[Voici l'article dont il est question dans la lettre de M. Tardieu]

Le prince de Bûlow a soumis hier au Landtag la loi nouvelle destinée à germaniser la Pologne. Si la Pologne était germanisable, elle serait depuis longtemps germanisée. Elle ne l'est pas parce que chez un peuple patriote la force morale triomphe toujours de la force matérielle. M. de Bülow a déclaré qu'il restait

fidèle à la méthode bismarckienne; cette méthode, qui affirmait que la force prime le droit n'a pas réussi avec les Polonais. Ceux-ci ont assuré au droit, des revanches inespérées, en retournant contre la politique prussienne les armes qu'elle dirigeait contre eux. C'est cette faillite de la « colonisation intérieure » qui a décidé le chancelier à déposer un projet nouveau qui, politiquement et juridiquement, est une vraie monstruosité.

Ce projet est une loi d'expropriation. Il donne au gouvernement la faculté d'exproprier les domaines polonais dans les rayons que déterminera la commission de colonisation, sur avis conforme d'un comité consultatif créé à cet effet. Les expropriations se feront conformément à la loi prussienne sur les expropriations pour cause d'utilité publique. Les intéressés pourront se pourvoir devant les ministres de l'intérieur, des finances et des domaines. Un fonds spécial de 300 millions est mis à la disposition des autorités aux fins d'achat ou d'expropriation. Un crédit de 50 millions est également ouvert pour l'achat de grandes propriétés que l'Etat exploitera. On augmente enfin de 50 millions le crédit pour la germanisation, — ce qui fait en tout 400 millions de marks. La *Gazette de la Croix*, commentant ce projet, se demande si la loi ne s'appliquera qu'aux propriétés polonaises; dans ce cas, elle aura, dit-elle, un caractère d'exception; et d'autre part, si elle a une portée générale, comment garantira-t-'on les propriétaires allemands? L'accueil du Landtag, d'après le *Berliner Tageblatt*, a été assez peu chaleureux. Il n'est pas étonnant que les membres de l'Assemblée se soient rendu compte du caractère anormal, injuste des dispositions nouvelles, — et aussi du désastreux précédent qu'elles créent en faveur des socialistes, que le gouvernement impérial se flatte de combattre utilement.

Le chancelier s'est soumis à l'usage qui veut qu'on affirme le succès de la germanisation toutes les fois qu'on avoue, en demandant des mesures nouvelles, que ce succès est médiocre ou nul. D'après le prince de Bülow, le nombre des familles de paysans prussiens établis en Pologne s'est accru de 9,000; 3,266,000 hectares de terres ont été achetés; 315 villages ont été fondés; la population rurale allemande établie dans ces provinces dépasse 100,000 âmes; le danger toujours croissant d'une énorme supériorité numérique des Polonais a donc disparu. Voilà d'heureuses nouvelles pour la politique prussienne. Et l'on demeure confondu qu'alors que tout va si bien elle réclame en-

core et toujours des lois d'exception. M. de Bülow a ajouté qu'il faut créer dans les environs des grandes villes polonaises des villages allemands ; il a glorifié la tâche qu'accomplit la Prusse dans les provinces de l'Est ; il a affirmé qu'elle mène la lutte dans l'intérêt de la nation tout entière, et que si le gouvernement par aventure abandonnait sa politique de colonisation, il se heurterait à la résistance de la plus grande et de la meilleure partie du peuple allemand. En conséquence, puisque l'agitation polonaise a rendu « presque impossible » l'achat de terres par les colons allemands, il faut voter la loi d'expropriation.

Nous ne nous attarderons pas à souligner tout ce que cette argumentation a de contradictoire. Le prince de Bülow le comprend si bien qu'il a essayé tout aussitôt d'apaiser les inquiétudes qu'il avait conscience de provoquer. « Il ne s'agit pas, a-t-il dit, d'accorder à la commission un droit d'expropriation sans restrictions : ce droit ne lui sera dévolu que pour certaines parties du territoire nettement délimitées. On prendra l'avis d'un comité connaissant bien le pays... » A ces paroles, les députés polonais ont éclaté de rire, et ces rires se sont mêlés de protestations. Les uns et les autres sont justifiés. La conclusion du chancelier montre d'ailleurs à quel point l'on se tromperait en donnant trop d'importance aux promesses de modération : « L'histoire, a-t-il dit en substance, condamne la thèse d'après laquelle une politique de bienveillance et de conciliation serait la plus propre à amener l'apaisement de la Pologne. Nous savons aussi bien que les Polonais que nous ne pourrons atteindre notre but qu'en assurant aux Allemands la supériorité en matière de propriété terrienne. Quand nous aurons obtenu ce résultat, les Polonais n'auront plus l'espérance de pouvoir ravir à l'État allemand des portions de territoire. Pour en arriver là, la route est longue. Nous devons travailler sans cesse. Il n'est pas possible que l'État prussien recule sur ce terrain. »

Voilà donc les Polonais prévenus. Après la « colonisation », c'est le tour de l'expropriation. La guerre agraire continue. Et sans doute continuera également l'odieuse persécution contre les écoliers, que les *sociétés pédagogiques de Varsovie et de Léopol* ont eu l'heureuse idée de faire connaître au public français avec preuves à l'appui dans une brochure décisive. Le projet de loi sur les réunions, qui vient de parvenir au Reichstag, est une autre machine contre les Polonais. Tout cela constitue une politique que rien ne justifie, pas même le succès. A s'y obstiner, le

gouvernement prussien risque de se discréditer de plus en plus, *sich blamieren*, comme on dit à Berlin. Et pour quel résultat? L'avenir nous l'apprendra.

M. E. Thaller

Professeur à la Faculté de Droit de Paris

Je me joins volontiers à vous, si vous me permettez de vous transmettre mon vote sans le commenter.

A-t-elle en effet besoin de commentaire, la thèse qui réprouve, comme contraire aux principes fondamentaux du droit constitutionnel et du droit des gens, les mesures dont les Polonais sont menacés, et qui, Dieu merci, n'est pas encore définitive? La Chambre des Seigneurs résiste, souhaitons qu'elle ait le dernier mot.

Docteur Coloman de Thaly

Membre du Parlement Hongrois
Président de la Section Historique de l'Académie des Sciences de la Hongrie

J'ai bien reçu votre lettre du 16 courant et je m'empresse d'y répondre.

Je condamne avec la plus grande indignation et réprobation, non seulement par un motif objectif, mais aussi par un motif individuel, le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais, présenté à la Diète de Prusse.

Cet acte doit être condamné et méprisé objectivement comme une attentat inexcusable de l'iniquité brutale de la barbarie contre tous les droits de l'humanité: on veut violer la liberté humaine, dépouiller de la terre natale et obliger à fuir les aborigènes, nobles propriétaires, qui ont toujours été loyaux et braves.

Puis je méprise ce projet du fond de mon cœur, comme ami de la noble et chevaleresque nation polonaise qui a toujours aimé la liberté, et comme Hongrois.

Nous avons vécu heureux et glorieux dans une amitié réciproque sous le règne de l'auguste roi Louis le Grand, et puis il faut se souvenir que les Polonais nous ont donné le vaillant roi Wladislaw I^er^, qui a souffert une mort héroïque à la bataille de Varna, et plus tard la reine à l'âme sublime, Isabelle Jagellon, l'épouse de notre dernier roi national Jean Zapolya.

De notre part nous vous avons donné le grand et sage roi de la Pologne, Etienne Bathory, le vainqueur des Russes, et vous avez pris parti pour notre grand héros de la liberté, au caractère idéal, le prince François Rakoczi II.

En 1848-49, les deux nations libres luttaient corps à corps ensemble contre la tyrannie. Les braves généraux polonais Bem, Dembinski, Wysocki, etc., combattaient vaillamment dans les batailles sanglantes pour notre pays natal et pour nos droits.

Le fidèle cœur hongrois n'oubliera jamais ces souvenirs historiques, et nous accompagnerons d'une sympathie ineffaçable le destin des Polonais, comme si cette insulte inhumaine, — le projet présenté par le Gouvernement prussien, qui a pour but d'arracher leur terre natale aux Polonais par le moyen de l'expropriation forcée, — était adressée à notre nation.

Monsieur, c'est mon opinion et ma conviction, et aussi celles des millions de Hongrois.

Nous adressons instamment notre prière au Dieu juste des peuples, qu'il détourne le plus tôt possible et éternellement, de la tête de nos chers frères Polonais, cette iniquité menaçante.

M. Umano

Rédacteur au « Cœnobium »

Se le piecole nazioni sommesse al giogo delle grandiinve ce di deplorare su le loro indipendenza cooperassero a favore di quella Constitution Internationale nei positivi e possibili termini in cui la vedesta enunciata sul Coenobium, otterrebbero prima di ogni previsione il riconscimento della loro indipendenza

nazionale e non avrebbero a lamentare sopraffazione del genere di quella che ora voi subite. L'alta mente di voi Sienkiewicz intenda bene questo e lo inculchi a tulte le oppresse nazioni, i cui complessivi sforzi gioverebbero molto agli individuali e non bastevoli sforzi di chi nella Costituzione Internazionale vede il solo e vero rimedio a tante presenti vergogne internazionali di ornamenti di guerre e di schiavitù moderna.

Il presente caso della vostra Polonia è certamente iniquo degno di vituperi da parte di ogni uomo che abbra superato il livello bestiale. La propaganda di disprezzo che voi fate è certamente giovevole, costituendo essa il secondo grado di resistenza che governati fanno contro i governanti. Ma non lasciateri traviare dei pregiudizi che ancora esistono sul significato delle parole « dritto, giustizia, forza ». Non dimenticate gli altri due gradi di resistenza fissati nei principi di governo che precedone nell'Essai de Constitution Internationale. Senza essi la parola civilita sarebbe un nome vano e nulla del po' di bene che esiste nella presente società di uomini avrebbe potuto esistere.

M. Aglauro Ungherini

de Turin

Comme ami de la Pologne, et en qualité d'Italien et de républicain, je ne peux que protester de toutes mes forces contre le nouvel et tyrannique attentat, aussi stupide que féroce, du Gouvernement prussien contre la nation Polonaise.

M. Octave Uzanne

Homme de Lettres

Le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais, présenté à la Diète de Prusse, soulêverait, s'il venait à être voté, l'indignation de tout homme libre, la colère de tout citoyen incapable d'admettre, malgré tant de preuves contraires, que la

force puisse encore primer le droit, surtout en assemblée législative.

L'expropriation en masse des Polonais, leur déracinement brutal de la terre ancestrale, leur expulsion loin de ce sol qu'ils ont aimé, vénéré, défendu, et dont toute l'histoire leur chante au cœur et au cerveau comme une hymne de bravoure et de gloire, ce serait un attentat archicriminel, une lâcheté, une incroyable hérésie de la part d'une nation qui prétend exalter le sentiment de la patrie et ériger en suprême vertu le culte du Vaterland.

De toutes les injustices, la plus effroyable, la plus haïssable est celle qui s'exerce au nom de la loi. Un peuple qui en cambriole un autre, à l'aide d'une pince monseigneur forgée par son gouvernement et ses parlementaires, n'est plus qu'une bande d'apaches. Je veux croire qu'il y a toujours des juges à Berlin et que le bon sens et le respect du droit n'y sont pas encore invertis et insexués vis-à-vis de l'attirante pitié.

M. Edouard Van Beneden

Professeur à l'Université de Liége
Correspondant de l'Institut de France
Membre de l'Académie Royale et Impériale de Berlin

Le projet de loi présenté à la Diète prussienne par le chancelier de Bülow sur l'expropriation forcée des Polonais ne peut manquer de provoquer dans le monde civllisé tout entier un sentiment de profonde et unanime réprobation. Nul doute que si le peuple allemand était consulté sur le principe de cet inique projet, il serait le premier à le considérer « comme une sauvage et folle élucubration de quelques fanatiques, privés de sens moral et de raison ». Les conceptions humanitaires, le respect de la justice et du droit sont des acquisitions individuelles aussi vivaces et aussi répandues en Prusse que dans les autres Etats qui se disent civilisés. Mais il en est de ceux qui agissent au nom du peuple allemand comme de la plupart des hommes d'Etat qui dirigent et gouvernent les peuples : moralité et devoir sont de vains mots ; l'intérêt bien ou mal entendu, c'est la seule règle de conduite ; la force prime le droit.

Le chancelier de Bülow vient d'en donner une nouvelle preuve par le dépôt de son inique projet : pour arriver à anéantir la nation polonaise, il ne recule pas devant la négation du droit de propriété, qui est la base de tout autre édifice social.

C'est de la barbarie et de la déraison.

Un peuple qui produit *des Sienkiewicz* a droit à l'existence.

M. Emile Vandervelde

Député de Bruxelles

Les conservateurs ont coutume de s'indigner lorsque les socialistes réclament l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des propriétaires de grands domaines. On pourra leur répondre, désormais, que le prince de Bülow et le gouvernement prussien viennent de donner aux révolutionnaires de l'avenir un exemple dont ces derniers ne manqueront pas de profiter.

Mais, tandis que les socialistes poursuivent l'expropriation de la propriété rentière, dans le but d'affranchir une classe, M. de Bülow s'en prend à la propriété polonaise dans l'espoir, heureusement chimérique, de dénationaliser un peuple. Il ne suffit point aux Prussiens d'avoir volé la Pologne, il leur faut encore chasser du territoire patrial ceux qui n'ont commis d'autre crime que de tenir à leur langue, à leurs croyances,à leurs traditions.

Vainement dira-t-on que la Chambre prussienne n'a pas osé aller jusqu'au bout, que le droit d'expropriation de l'Etat a été contenu dans certaines limites, que l'arrondissement du noyau de la propriété allemande ne pourra se faire que jusqu'à concurrence de soixante-dix mille hectares. Un voleur qui fixe un maximum à ses vols n'en est pas moins un voleur, et, pour ne pas s'attaquer — dès à présent — à tous les propriétaires polonais, M. de Bülow n'en a pas moins fait décider par une majorité servile qu'il y a désormais en Prusse deux catégories de citoyens : ceux qui parlent allemand et qui jouissent de la plénitude du droit de propriété, ceux qui parlent polonais et qui sont frappés et menacés dans leurs biens, comme ils sont frappés et

menacés dans le droit de se servir de leur idiome national et d'enseigner à leurs enfants la langue de leur mère.

Contre pareils attentats, les socialistes, qui ont toujours défendu le droit pour les peuples de disposer d'eux-mêmes, ne peuvent que joindre une protestation à celle de tous les hommes de cœur. Puisse cette tentative échouer comme les autres. Puissent tous ceux que le gouvernement prussien opprime réunir leurs efforts pour établir les institutions démocratiques qui, seules, mettront fin aux entreprises nationalistes contre les autonomies nationales.

M. Maurice Vauthier

Professeur à l'Université de Bruxelles

J'appartiens à un pays bilingue et dans lequel les deux langues parlées par la population, le français et le flamand, bénéficient d'un régime de complète liberté. C'est à ce régime qu'elles doivent de vivre en bonne intelligence et de fournir l'une et l'autre des moyens d'expression à notre génie national. J'ajouterai que ces deux langues servent d'idiomes à deux races qui, malgré de nombreux croisements, sont, en somme, demeurées distinctes. Il n'a existé entre ces deux races, du moins en Belgique, aucun symptôme d'inimitié. Elles se respectent mutuellement et tendent à se fusionner. Tels sont les résultats de la liberté. C'est vous dire qu'une politique qui se propose d'anéantir les langues d'une population et de détruire l'individualité historique de celle-ci ne peut apparaître aux Belges que comme une odieuse absurdité. Cette façon d'agir me semble d'autant plus déplorable qu'elle aboutira à compromettre quelque chose de très grand et de très respectable: je veux parler de la civilisation allemande. Son succès et son prestige sont dus à cette circonstance qu'elle semblait indissolublement unie à la cause de la liberté intellectuelle. Elle sera frappée d'un profond discrédit si le monde en arrive à croire que la cause à laquelle elle est jointe est celle de l'oppression politique et sociale.

M. Émile Verhaeren

Homme de Lettres

Si une nation mérite d'être aimée et admirée de toutes les autres, certes, c'est la vôtre, si simplement héroïque et si hautement cultivée.

Vos poètes sont des directeurs de conscience européenne et vos héros sont aussi grands que les plus universellement chantés.

Voilà pourquoi la nouvelle persécution qu'on dirige contre la Pologne révolte plus que toute autre. Elle est brutale comme si elle frappait un peuple barbare, alors qu'en réalité elle s'acharne sur un peuple d'élité. Elle n'a aucune excuse.

Je veux croire que toute l'Allemagne pensante y est étrangère et qu'il est temps encore, grâce aux protestations venues du pays même qui vous opprime, de la conjurer.

Si cela n'était pas, si le pays de Gœthe, de Schiller, de Kant et de Nietsche oubliait à tel point son rôle et sa destinée, il ne resterait plus qu'à ranger le gouvernement prussien au nombre des monstrueuses tyrannies d'Orient. Il travaillerait à son indignité avec des mains sauvages.

M. W. Vernadsky

Membre du Conseil de l'Empire Russe

Du jour de l'apparition du projet de loi du gouvernement de Prusse sur l'expropriation forcée du sol polonais au profit des colons allemands je n'ai cessé de m'intéresser vivement et anxieusement à cette tragédie nationale.

Je crois que le monde civilisé tout entier ne peut que blâmer unanimement et sévèrement une mesure qui crée un précédent dont les conséquences ne pourraient être jugées dès aujourd'hui dans toute leur gravité et leur grandeur.

Cette loi, en établissant une distinction dans les droits des citoyens prussiens de races diverses, contredit le sentiment moral du droit tel que le comprend notre siècle, et par conséquent ne

saurait être mise en corrélation avec le mouvement démocratique, résultat inévitable de l'évolution de la science moderne.

Dans le cœur des citoyens prussiens qui sont placés ou peuvent être placés dans cette situation de parias, ce sentiment d'une violation brutale des bases de la vie civilisée doit forcément opérer un renversement de leur conception de l'idée de patrie : moralement cette loi ou toute autre analogue leur donne la liberté d'action à l'égard de l'Etat oppresseur.

En outre, l'expropriation du sol au profit d'une partie privilégiée de la nation, et non au profit de toute la population, ne saurait subsister longtemps dans notre société démocratique; cette loi aura pour conséquence imminente et inéluctable, l'expropriation des junkers prussiens au profit de tous les agriculteurs de l'Etat; ce qui fait que, dans sa haine contre les Polonais, le gouvernement de Prusse aura semé sur son propre sol les germes d'une révolution sociale.

L'histoire de la Pologne au XIX^e^ siècle nous a démontré que les forces vives de la race polonaise ne sauraient être anéanties par l'oppression et la violation des droits. Il est certain que la Pologne saura s'opposer à cette loi inique et sortira victorieuse de la lutte.

Ce sol, slave depuis des milliers d'années, ne sera pas envahi par la race germanique. Dans ce nouvel incident de la lutte séculaire des Slaves et des Germains, les Polonais auront pour eux les sympathies et l'appui moral de tout l'univers civilisé, et, soutenus par cette entente internationale, leur force de résistance sera inépuisable.

M. Vidal de la Blache

Professeur à la Sorbonne

Je n'insisterai pas sur les sentiments que suggèrent les mesures proposées par le gouvernement prussien : je crois qu'en tout pays sans exception la conscience des honnêtes gens en sera révoltée, ou tout au moins embarrassée. Qu'il me soit permis seulement d'apporter à l'appui de votre protestation une re-

marque qui m'a frappé dans les voyages malheureusement trop rares que j'ai faits en pays polonais.

J'y ai connu l'existence d'une population rurale très douée et très attachée au sol, émigrant avec esprit de retour, faisant de l'acquisition de la terre le but de son ambition. Il ne m'a pas semblé, quoi qu'aient pu dire des écrivains dont les assertions un peu suspectes ont cours dans certains milieux, que la charrue polonaise fût inférieure à une autre, ni que ces paysans fussent indignes de détenir le sol qu'ont d'ailleurs défriché leurs aïeux.

M. Paul Viollet

Membre de l'Institut de France
Professeur à la Faculté de Droit de Paris

Je joins mes protestations indignées à celles des honnêtes gens de tous les pays.

Prince Grégoire M. Volkonsky

Vice-Président de la Douma

On reste stupéfait devant la férocité et la stupidité de la lex-Bulow, si, toutefois, l'on peut qualifier de loi une mesure de spoliation. Herzen a dit de Bismarck qu'il a rendu l'Allemagne grande, mais les Allemands plus petits. Qu'aura l'histoire à dire sur le prince de Bulow, s'il réussit? Probablement qu'il a amoindri ce vaste pays, peuplé de petites gens, car semer la discorde et désunir, c'est conduire son pays à la ruine. Employer des moyens iniques et les faire accepter par un Parlement, c'est vicier le sens moral d'une nation et l'avilir.

Alors même que les Prussiens ne se sentaient plus capables de gouverner les Polonais, cela ne leur aurait pas donné le droit de dépasser les limites du permis. Ces provinces polonaises n'ont

jamais demandé à être incorporées à la Prusse et elles n'ont pas même été conquises par l'épée.

L'empereur Guillaume II fit plus que violer une Constitution : en piétinant les sentiments intimes et sacrés des Polonais il se libère tout bonnement de tout lien moral avec ses sujets polonais.

Les Polonais peuvent avoir leurs travers comme toute autre nation, mais ils ont aussi des qualités qu'un gouvernement intelligent doit savoir apprécier et dont il doit savoir se servir : leur amour du sol et la persévérance à le cultiver, leurs capacités dans le négoce et l'industrie, leur aptitude au service d'Etat et leur bravoure sur le champ de bataille, la flexibilité slave de leur esprit, une riche littérature, une poésie, où la grandeur des visions répond à la profondeur de la pensée, où l'âme nationale, tourmentée par les affres du désespoir, évoqua la consolation des plus pures et touchantes silhouettes féminines, l'idée religieuse enfin, capable de s'envoler dans les régions surhumaines où la souffrance et la haine s'immolent dans le pardon, le sacrifice et l'amour.

Les Prussiens ont-ils jamais essayé de connaître la Pologne ?.. J'aime à espérer, pourtant, dans le bon sens et le fond d'honnêteté de la race allemande.

Ma patrie souffre actuellement, en proie aux bandes révolutionnaires d'expropriateurs de bas étages, — d'autant plus suis-je de cœur avec les Polonais en lutte contre les expropriateurs de haute, très haute volée.

M. Jaroslav Vrchlicky

Homme de Lettres

Je voudrais bien savoir ce que diraient d'une loi pareille projetée en Allemagne Herder et Gœthe. Et ce qui m'étonne, c'est qu'une nation de poètes et de penseurs ait pu faire bon accueil à un projet de loi si brutal, foulant cyniquement aux pieds le sentiment et la morale. Cette loi déchirera d'un coup toutes les déclamations allemandes sur la supériorité de la culture germanique, sur les aspirations germaniques vers la lumière et l'idéal, sur la culture et la prépondérance prussienne actuelle.

M. Georges Wagnière

Rédacteur en Chef du « Journal de Genève »

Voici l'opinion que j'ai eu l'occasion d'exprimer à maintes reprises dans le *Journal de Genève* :

On ne violente pas un peuple dans sa langue, qui est l'expression de son âme et de sa pensée, on ne l'arrache pas, même avec de l'argent, à son foyer et à sa terre. Il ne saurait y avoir ici de raison d'Etat ni d'intérêt national. Comme l'a dit un grand ministre : « Jamais la justice n'est en contradiction avec l'intérêt de l'Etat et jamais l'intérêt de l'Etat n'est en contradiction avec la justice. »

M. Henri Welschinger

Membre de l'Institut de France

Je n'ai pas attendu votre éloquente protestation pour m'élever de toutes mes forces contre la persécution allemande en Pologne. J'ai dit, dans les numéros des 29 juin et 6 juillet 1907 de la *Revue hebdomadaire*, toute la tristesse que m'inspirait une barbarie sans nom. Je continuerai par la plume à protester, aussi bien contre l'expropriation forcée des Polonais que contre le martyre de leurs enfants. Alsacien, je ne puis oublier que mon pays est momentanément sous d'autres lois que celles de la France, et je répète avec l'Alsace la belle parole du poète latin :

Non ignara malis, miseris succurrere disco.

M. H. Carton de Wiart

Député de Bruxelles

Les coups de force sont toujours blâmables, même quand ils revêtent l'apparence de la légalité. Exproprier une catégorie de citoyens au bénéfice du droit commun, qu'il s'agisse des Polonais, comme en Allemagne, qu'il s'agisse des religieux comme en France, ce sont des procédés que la raison d'Etat excuse, paraît-il, mais que la conscience universelle condamne.

Docteur A. Xénopol

Professeur à l'Université de Jassy

Je pense qu'une loi d'expropriation forcée dirigée contre les Polonais ne pourrait poursuivre que le but d'accélérer leur dénaturalisation. Si ces derniers pensaient, sentaient et parlaient allemand, il ne pourrait jamais venir à l'idée d'un gouvernement allemand de chasser les Polonais de leur propriété. Mais je pense aussi que les Allemands, avec leur culture si vaste et si profonde, pourraient bien essayer de détruire l'esprit polonais par des moyens intellectuels et qu'ils n'auraient pas besoin de recourir à des voies de fait plus matérielles et plus brutales que celles qui sont employées par les Hongrois vis-à-vis des Roumains en Transylvanie, ou par les Grecs vis-à-vis de la Macédoine. Il est évident qu'exproprier tout un peuple par une loi exceptionnelle, dans le but de le déraciner de la terre où il a poussé et le jeter aux quatre vents pour briser en lui le ressort de la vie nationale, est plus cruel et plus inhumain que de jeter dans des cachots ceux qui réclament en faveur de leur nationalité, et même plus cruel et plus inhumain que réunis par bandes d'assassins de tous les individus de nationalité différente, car les bandes d'autocrates grecs qui répandent la mort autour d'elles, agissent sous l'empire de la passion aveugle, pendant que les légistes et les hommes d'Etat prussiens qui auront forgé la loi atroce d'expropriation auront travaillé en commun avec préméditation et

sang-froid à l'assassinat d'un peuple entier. Ce qui serait encore plus horrible c'est que cette mesure comprendrait en même temps une spoliation des fortunes polonaises au profit de la nation dominante. Aussi, comme vous ne reproduisez pas le texte de la loi, permettez-moi de douter de vos informations, car il me semble vraiment impossible qu'une nation aussi cultivée que la nation allemande, et qui prétend être la plus civilisée de l'Europe, soit donc la seule de la terre entière capable de commettre un pareil forfait.

M. Lyman Abbott

Directeur de la Revue « The Outlook » (New-York)

Your letter has been received. All my knowledge of the facts in the case is derived from this letter. Assuming that the Poles are loyal subjects of the German government, their forceable dispossession appears to me to be a gross injustice. Absentee landlords might perhaps be dispossessed from their lands with compensation because absenteism is always disastrons industrially in any country which suffers from it. A disloyal or turbulent population might in some cases be dispossessed but only in case such dispossession was absolutely necessary to secure peace and order. But to dispossess a race of its lands simply because it is a foreign race appears to me to be an injustice so palpable and so great that you are quite justified in appealing to the public conscience of the civilized world against this consummation.

M. Charles Adler

Professeur à l'Université de Czerniowce

Es ist mir nicht leicht geworden auf Ihr geehrtes Schreiben vom 16./XII. 1907, eine in der Hauptsache zustimmende Antwort zu erteilen. Die harten Worte Ihres Schreibens haben

es mir erschwert, die ich als Ausdruck Ihres Schmerzes zwar verstehen, aber nicht durchaus billigen kann. Allein von zuständigster Seite gefragt, darf ich mit meiner Meinung nicht zurückalten, Denn vom ersten Augenblicke an habe ich die Zwangsenteignungsvorlage als einen scweren Angriff auf die Kulturideale des deutschen Volkes und seines Rechtes empfunden, als einen Angriff, der das deutsche Volk mit grösserem Schaden bedroht, als jemals die Polen ihm zufügen können. Allerdings bin ich der Meinung, dass der Deutsche, wo er sein Volkstum angegriffen sieht, sich wehren soll, dasser, und selbst da wo er der Mächtigere ist, nicht grossmütig seine kräftige Waffe einsteckensoll. Allen vor den Kulturidealen der Menschheit, die in besonderem Masse deutsche Ideale sind, muss er seine Waffe senken : denn ein Angriff auf sie ist ein Angriff aus das deutsche Volkstum.

Das Recht ist ein Menschheitsideal, ein nationales Ideal der Deutschen. Das Recht ist vor dem Gesetz und über dem Gesetz. Das Gesetz soll die lebendige Stimme des Rechtes sein. Das Gesetz soll die Waffe des Rechtes gegen die Willkür sein, die des Rechtes gefährlichste Feindin ist. Wenn aber die Willkür in des Gesetz kommt, dann verliert das Gesetz zwar nicht seine Kraft, aber seinen Sinn; es wird zur Gewalt. Denn darüber täusche man sich nicht. Es handelt sich bei der geplanten Zwangsenteignung nicht um eine der vielen beachtigten Ausnahmen, die nicht aus der Willkür, sondem aus der Kollision einander widerstreitender höherer Rechtsgrundsätze entstehen, deren jeder seine Verankerung im Rechtsgefühl und sein natürliches Anwendungsgebiet ausserhalb der Grenzen der Kollision hat. Hier aber gibt es einen solchen höheren Rechtsgrundsatz nicht, aus dem sich das geplante Ausnahmsgesetz ableiten liesse. Wie müsste denn ein solcher Satz lauten? Etwa : Das Privatrecht weicht Erwägungen der offiziellen Staatsweisheit und Wohlfahrtspolitik? Das deutsche Rechtsbewusstsein verwirft einen solchen Satz, und das deutsche Selbstbewusstsein verschmäht eine solche Waffe. Spricht doch Uhland, der berufenste Dolmetsch deutschen Rechts-und Selbstbewusstseins :

Kein Herold wirds den Völkern künden
Mit Pauken und Trompetenschall,
Und dennoch wird es Wurzel gründen
In deutschen Gauen überall,
Dass Weissheit nicht das Recht begraben

Noch Wohlfahrt es ersetzen mag,
Dass bei dem biedern Volk der Schwaben
Das Recht noch gilt und der Vertrag.

Auch der Weisheit, die die Polenvorlage eingegeben hat, wird es, wie ich noch immer hoffe, nicht gelingen, des Recht zu begraben. Diese Hoffnung beruht in erster Reihe auf dem gesunden Sinn des deutschen Volkes. Bezeichnend aber ist es, dass dieser gesunde Sinn wieder einmal in denjenigen politischen Parteien am sichersten sich betätigt, in denen die nationale mit der religiösen Empfindung sich vereinigt. Diesen ist es ja zu danken, dass die Vorlage zum grössten Teile schon jetzt so gut wie beseitigt ist.

Parteien aber, die sich liberal nennen, waren für die ganze Vorlage zu haben, und halten den Rest, der noch arg genug ist. Warum ? Nicht aus nationalem Sinn. Ihr wahrer Beweggrund ist-do ut des : Börsenreform.

Gutes deutsches Volk ! Während man in Deinem Namen sich anschickt die Polen zu expropriiren, ist man am Werke den ganzen Mechanismus der Börse los zu lassen, um Dich zu expropriiren. Das muss Dir ein dem Parteigetriebe fernstehender Fachmann sagen, da tausend interessirte Federn die Wahrheit Dir verdecken. Merkst Du aber den Zusammenhang und, was in beiden Fällen auf dem Spiel steht, dann wird dein guter Geist die Versucher überwinden und Dich vor beiden Uebeln bewahren.

M. Frédéric Bajer

Président d'honneur du Bureau International de la Paix
Membre de l'Institut International de la Paix
Conseiller Interparlementaire
Ancien Député Danois

Si j'étais député prussien, je dirais une parole d'indignation et de réprobation, et je voterais contre le récent projet de loi interdisant l'usage de la langue polonaise dans les réunions publiques, etc.

M. Jacques Bardoux

Homme de Lettres

Je suis touché et me sens très honoré de ce que vous ayez songé à me demander de m'associer à votre légitime protestation et de vous exprimer ma sincère indignation.

La race vaillante, — dont vous êtes une des gloires, — est menacée d'une guerre sans pitié, plus dangereuse et plus cruelle que celle qui se livre sur des champs de bataille. La crise douloureuse, que traverse la Pologne prussienne, apprendra à ceux qui croient à des récents progrès du droit international, qu'il y a des luttes pacifiques qui, sans l'intervention des canons et des fusils, font verser autant de larmes et violent autant l'équité que des combats sanglants. On parle beaucoup du progrès de la justice, pour s'épargner les indignations désintéressées et les efforts virils. Et, cependant, s'il est un spectacle qui devrait désiller les yeux et réveiller les consciences, c'est bien celui de la persécution, dont est victime votre race dans les Marches de la Prusse. On l'attaque dans la pensée des enfants, où se forment les traditions nationales. On l'attaque dans la langue, qui est le symbole de l'unité ethnique. On l'attaque dans la terre, qui est la « mère nourricière » et aussi la gardienne des tombeaux.

Il me paraît impossible, que ce peuple allemand, qui se croit appelé, — à son tour, — à régner sur le monde, contresigne de pareils decrets. Il serait à jamais déshonoré. A l'heure où la nation anglaise s'est grandie en rendant aue Boers le droit de se gouverner et l'usage de leur dialecte ; — quand des langues, qui, par leurs origines lointaines et leur valeur littéraire, sont, — aux mêmes titres que la vôtre, — des langues nationales, le gaëlique, le basque, le provençal jouissent, soit en Angleterre, soit en France, de la plus large liberté ; — il me semble impossible, qu'un peuple, — qui a donné au monde quelques-uns des plus nobles penseurs et des plus grands artistes, dont s'honore l'humanité, — continue à s'incliner devant les sauvages décisions du capitalisme prussien.

Quoi qu'il en soit, votre cause, monsieur, est la nôtre. Les mêmes politiques et les mêmes fonctionnaires, qui veulent tuer l'âme polonaise, s'efforcent de détruire l'âme alsacienne et lorraine. Les mêmes qui combattent votre langue prohibent la

nôtre. Les mêmes, qui mettent à l'index vos poètes et vos romanciers, considèrent que Corneille et Molière, Hugo et Lamartine, compromettent, de l'autre côté des Vosges, la victoire du militarisme prussien.

Puisse votre appel réveiller la conscience du peuple de France, provoquer ces indignations et ces enthousiasmes, qui furent un des beaux gestes de nos aînés de 1848. Puissent, grâce à la plume du grand romancier polonais, — vos compatriotes de Prusse constater que, — cette fois-ci du moins, — « ce Dieu n'a été trop haut et la France trop loin. »

M. Edmond Bernus

Professeur au Lycée d'Annecy

La loi de 1904 avait déjà été une injustice monstrueuse. Celle de cette année soulèvera l'indignation de tous ceux qui ne reconnaissent à aucun État le droit à l'écrasement. Elle ne peut malheureusement étonner quiconque est tant soit peu familier avec la Prusse contemporaine.

Il est indispensable que l'attention de l'Europe soit attirée sur la manière dont le germanisme comprend son rôle, parce qu'il est une menace pour les libertés les plus sacrées. Ni les garanties constitutionnelles, ni les promesses de jadis, ni le danger d'un précédent créé par un arbitraire extraordinaire n'ont pu arrêter la persécution dans la voie néfaste où elle s'est engagée derrière l'Ostmarkenverein. C'est une leçon que les nationalités de l'Europe feront bien de ne pas oublier.

Il convient aussi de ne pas oublier l'exemple admirable que donnent les Polonais soumis à la domination prussienne. En luttant comme ils le font, leur rôle dépasse les frontières de leur nation, il devient *humain* dans le plus large sens du mot.

Puisse la victoire ne pas rester à la force brutale ! Nous y sommes tous intéressés.

M. Georges Blondel

Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

Je m'associe aux sentiments d'indignation que le projet de loi sur l'expropriation des Polonais a provoqué chez tous les hommes de cœur.

M. Charles de Bœck

Professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux

Le projet de loi sur l'expropriation soumis à la Chambre prussienne est destiné à provoquer une baisse artificielle du prix des terres en Pologne, pour augmenter les capacités d'achat du fisc, après l'absorbtion des 450 millions votés. M. de Bülow a imaginé le principe de l'expropriation, non plus pour cause d'utilité publique, mais pour cause d'utilité patriotique ou nationale : « un concept juridique tellement monstrueux, a-t-on dit, qu'il faudrait, pour en retrouver l'équivalent, remonter aux temps de la primitive barbarie », L'Etat sera, à l'avenir, autorisé à exproprier les seuls Polonais dans la seule province de Posen. Le propriétaire de race slave, citoyen prussien, pourra à chaque instant être expulsé de ses terres, uniquement parce que le gouvernement jugera utile de le remplacer par un « colon » germain : le propriétaire de race allemande continuera à vivre sous le régime du droit commun.

Les hobereaux prussiens se sont fait tirer l'oreille pour voter un semblable projet, digne d'un autre âge, et, ce qui les touchait plus, singulièrement dangereux pour eux-mêmes, ils redoutaient les représailles des ouvriers agricoles polonais, dont ils ne peuvent se passer au temps des semailles et de la moisson ; ils comprenaient aussi le péril que leur faisait courir l'admission du principe de l'expropriation arbitraire, qu'un jour les petits paysans de Prusse pourront invoquer, pour demander, comme les moujiks de Russie, le morcellement de la grande propriété. Néanmoins, M. de Bülow a tellement insisté que la Droite a fini

par capituler et que le Landstag prussien a voté la plus abominable des lois d'exception : le « peuple de maîtres » a affirmé par cette nouvelle violence, qu'a sanctionnée une majorité complaisante, son attitude brutale à l'égard des « races inférieures ».

Un Allemand protestant, qui habite la province de Posen, où il occupa longtemps une situation officielle, a publié récemment une brochure où se lisent les phrases cinglantes que voici : « Il fallait une bonne dose de peur et même de lâcheté pour prétendre que 56 millions d'Allemands devaient trembler devant 4 millions de Polonais. J'en appelle au jugement de tout le monde civilisé... Je ne crois pas possible que les représentants responsables du peuple prussien tombent si bas dans leur appréciation du droit et de la justice. Le danger polonais est un conte à dormir debout. » La Chambre prussienne a passé outre ; elle a démenti les nobles paroles que prononçait, devant le Reichstag, le 11 décembre dernier, le député polonais Chrzanowski : « La représentation nationale ne placera pas au-dessus du grand idéal de liberté de Schiller l'autre idéal de la Prusse, qui se traduit par l'axiome : la Force prime le Droit ! »

Il est pénible et humiliant de penser qu'un pays protestant, l'Allemagne de Luther, l'un des pays qui ont le plus fait pour la science du droit, aveuglé par son orgueil impérialiste, oublie à tel point la parole mémorable de l'Ecriture sainte : « La justice élève les nations ». Nous rappelons à ses gouvernants, qui n'ignorent pas, ou ne dédaignent pas, comme les nôtres, l'autorité suprême du Christ, que celui-ci a déclaré à ses disciples de tous les âges et de toutes les races : « Vous êtes bien heureux de connaître ces choses, pourvu que vous les mettiez en pratique. »

M. Lujo Brentano

Professeur à l'Université de Munich

Ueber die Zwangsenteignung der polnischen Grundbesitzer in Posen, habe ich mich schon, unmittelbar nachdem der Gedanke in der Œffenlichkeit zuerst hervorgetreten war in n° 38 der von Dr Friedrich Neumann erangegebenen Wochenschrift « Der Hilfe » vom 23. sept. 1906 geäussert. Ich wüsste nicht, was ich

dem Artikel heute hinzusetzen sollte. Sollten Sie den Artikel aus der *Hilfe* abdruken wollen so habe ich nichts dagegen einzuwenden.

[Voici l'article auquel nous renvoie M. L. Brentano.]

Um das Jahr 1000, schreibt ein moderner französischer Historiker, gab es in Frankreich zwei Völker. Beide standen in ununterbrochener Berührung mit einander, doch fand keinerlei Mischung unter ihnen statt. Das eine Volk war Herr des Bodens, unabhängig, souverän; es führte Krieg, handhabte die Gerichtsgewalt, erhob die Steuern. Dem anderen fiel die Arbeit ausschliesslich zu. Politisch zählte nur das erstere. Nicht als ob das zweite etwa aus Sklaven ohne Herd und Familie bestanden hätte; allein es hatte nur ganz unentwickelte bürgerliche Rechte.

Was hier für Frankreich gesagt, ist für das ganze mittelalterliche Europa zutreffend, und allenthalben war die Ursache die gleiche. Die Herrenmenschen, das waren allenthalben die Abkömmlinge des Volks, welches das Land erobert hatte; die Abhängigen waren die Nachkommen der Unteworfenen.

Der Zivilisationsprozess hat überall darin bestanden, die beiden Völker, Herren und Abhängige, zu *einem* Volk zu verschmelzen. Es ist das historische Verdienst des modernen Fürstentums, durch die gleiche Unterwerfung aller unter seine Gewalt diese Einheit geschaffen zu haben. In Preussen ist sie in den Verfassungsparagraphen zum Ausdruck gelangt, der alle Preussen vor dem Rechte einander gleichstellt.

Allein wie lange ist's her, dass der Inhalt dieses Paragraphen das Lebenselement unseres politichen Daseins bildete, das Prinzip, das bewusst und unbewusst, als etwas Selbstverständliches allem unseren politischen Denken und Handeln zugrunde lag! Der erste Abbruch erfolgte, als man zur Zeit des Kulturkampfes Ausnahmegesetze gegen die Katholiken machte, diese zuerst als in Uebereinstimmung mit der Verfassung zu deuten suchte, bis man schliesslich, selbst der Sophistik müde, die entgegenstehenden Verfassungsparagraphen einfach beseitigte. Damit erhielt die ehrfurchtsvolle Scheu, mit der man Verfassungsparagraphen bis dahin betrachtet hatte, den ersten Stoss; aus etwas, was als besonders geheiligt galt, wurden sie zu etwas, was, an sich inhaltlos, seinen Inhalt erst durch Spezialgesetze erhalte und, wo diese allzusehr mit ihnen im Widerspruch standen, den Spezialgesetzen einfach zu weichen habe, ja noch mehr: es

kam zur Ausbildung die Spezies « Machtpolitiker », der auf Recht und die Formen, mit denen dieses die Freiheit des einzelnen schützend zu umgeben bestrebt ist, als etwas Unerhebliches herabblickt. Als Politiker galt nur mehr der, der eventuell auch unter Verletzung entgegenstehender Rechtsvorschriften nächstliegende Vorteile erstrebt; wer betonte, dass bleibende Erfolge nur in Uebereinstimmung mit dem allgemeinen Rechtsbewusstsein erzielt werden können, galt als Doktrinär. Und von der Ueberlegenheit, mit welcher der so beschaffene « Politiker » auf das alte « Justitia fundamentum regnorum » herabblickt, hat auch die Erfahrung, dass der Kulturkampf, mit einer noch nie dagewesenen Macht des Bekämpften geendet hat, viele noch nicht geheilt. Auf den Kulturkampf kam das Sozialistengesetz mit dem Erfolg, dass die ausserhalb des Rechts Gestellten zur stärksten Partei im Deutschen Reich anwuchsen. Dann setzte man sich in Widerspruch mit dem Paragraphen, der die Gleichheit aller Preussen vor dem Recht statuiert, in der Behandlung, welche die Verwaltung den Juden zuteil werden liess; nun fingen auch die Juden an, sich als im Gegensatz zu dem Volke, dem sie angehörten, zu fühlen : der Erfolg war der Zionimus. Und alle diese gewaltsamen, das Gefühl der Zusammengehörigkeit zerstörenden Massnahmen ergingen im Namen der nationalen Einheit!

Den grossten Misserfolg aber hat diese Politik gegenüber den Polen erzielt. Der Nordosten Deutschlands ist von alters her Colonialland; die durch die Teilungen Polens an die preussische Krone gekommenen Gebiete sind es noch heute. Hier sind denn alle Begleiterscheinungen der Kolonialpolitik, günstige wie ungünstige, auch die schlimmste, die Rückwirkung, welche sie auf diese geistige Verfassung des kolonisierenden Volkes ausübt. Diese Rückwirkung lässt sich allenthalben beobachten. So unterscheidet man in England zwei sehr verschiedene Arten von Engländern. Die einen haben ihre politische Erziehung im Inland erhalten. Sie stehen auf der Gleichberechtigung aller Engländer als auf etwas selbstverständlich Gegebenen; gesättigt mit den Postulaten, die sich als logische Folge aus diesem Grundprinzip ergeben, sind sie die Träger der Reformbewegungen, welche das England des 19. Iahrhunderts auf allen Gebieten umgestaltet haben; sie sind es, welche die Einheit des Fühlens und Denkens aller Gesellschaftsklassen in England aufrecht erhalten und damit trotz aller Interessenstreitigkeiten

im einzelnen den sozialen Frieden im ganzen gesichert haben. Sehr verschieden davon ist die zweite Art. Sie besteht aus den in der Kolonialpolitik Aufgewachsenen. In den Kolonien steht der Engländer Menschen von der verschiedensten Schattierung der Hautfarbe, Schwarzen und Roten, Dunkelbraunen und Hellbraunen, Gelben und Weissen von kaum merklichen Abtönungen, gegenüber. Hier exklusives Recht auf der einen, exklusive Pflicht auf der anderen Seite; statt des Prinzips der Gleichberechtigung das des Herrenmenschen gegenüber Unterworfenen. — Die erstere Art der Engländer hat das Uebergewicht begreiflich in der liberalen Partei, deren Stärke auf dem Gebiete der inneren Politik liegt, die zweite in der konservativen Partei, die das Expansionsprinzip mehr im Auge hat. Bringt eine Welle nationalen Chauvinismus die leztere Partei ans Ruder, so macht sich die Rückwirkung jener in den Kolonien erhaltenen Anschauung der Herrenmenschen auch in der inneren Politik fühlbar; man sucht die Vorstellungen von Herrenmenschen und Unterworfenen auch auf das Verhältnis der oberen und unteren Klassen zu Haus zu übertragen, bis dann ein Erwachen des Unmuts der lezteren, wie bei den jüngsten Parlamentswahlen, die imperialistisch aufgeputzten Vertreter der Herrenmoral wieder hinwegfegt. Und auch weissen Kolonisten gegenüber hat die Politik des Herrenvolks gegenüber Unterworfenen bitteres Fiasco gemacht. Zumeist in Nordamerika, wo sie zum Abfall und zur Entstehung der Vereinigten Staaten geführt hat; neuerdings in Südafrika, wo die Sieger als Preis langen, blutigen und kostspieligen Kriegs keine andere Möglichkeit vor sich sehen, als die Regierung auf Grundlage der Gleichberechtigung von Siegern und Besiegten neu zu begründen. Am schreiendsten zeigte sich der Misserfolg der Gewaltpolitik in der ältesten englischen Kolonie, in Irland, wie uns aus dem neuerdings erschienenen Werke von Dr. Moritz I. Bonn, « Die Englische Kolonisation in Irland » (I. G. Cotta, Stuttgart und Berlin, 1906, 2 Bände) schlagend entgegentritt.

Man hat unsern polnischen und den englischen Besitz in Irland schon oft in Parallele gestellt, und in der Tat, die Analogie drängt sich auf. Hier wie dort unmittelbar vor den Toren ein fremdes Volk, anderer Religion, das gewaltsam unterworfen nun dem Herrschervolk assimiliert werden soll. Hier wie dort dieselben Misserfolge und insbesondere die denkwürdige Erscheinung, dass Angehörige des Herrenvolks, wenn im un-

terworfenen Lande angesiedelt, alsbald auf die Seite der Unterworfenen treten und dessen Abkömmlinge zu den energischsten Vertretern von deren Ansprüchen gehören. Indes ich will nicht die Geschichte unserer Misserfolge in Polen erzählen; alle Zeitungen sind heute voll davon. Nur bei den neuesten Beschlüssen des Deutschen Ostmarkenvereins, die sie gezeitigt haben, möchte ich verweilen. Da als Ergebnis des Wirkens der Deutschen Ansiedlungskommission, statt einer Zunahme des deutschen, eine Zunahme polnischen Grundbesitzes feststeht, hat der « Gesamtausschuss » des Ostmarkenvereins einstimmig den Beschluss gefasst, dass die Ansiedlungskommission das Recht erhalten soll, aus nationalen Gründen in den polnischen Landesteilen jedes Grundstück zu enteignen. Das ein solches Recht in schneidendem Widerspruche mit dem Grundgesetze des preussischen Staates stehen würde, kann wohl nicht bestritten werden; allein die Tatsache, dass etwas der Verfassung widerspricht, gibt heute keinerlei Garantie, dass es nicht trotzdem geschieht; ebensowenig zweifelhaft wie die Verfassungswidrigkeit eines solchen Expropriationsrechts ist die Lauheit, mit der heute Verfassungsverletzungen betrachtet werden. Nehmen wir also einmal an, das Ungeheuerliche sei geschehen. Würde der Germanisierung von Westpreussen und Posen damit wirklich Vorschub geleistet? Nach der preussischen Verschuldungsstatistik von 1902 gab es damals in Westpreussen 23,630 und in Posen 37,650 Grundeigentümer mit einem Grundsteuerreinertrag von 60 M. und mehr. Angenommen, alle Polen darunter wären expropriiert und deutsche Grundeigentümer wären an deren Stelle getreten. Mit welchen Arbeitskräften denn wollen diese deutschen Grundeigentümer ihre Güter bewirtschaften? Schon heute gibt es nach den Schilderungen der massgebenden Wortführer der Landwirte nirgends in Ostelbien eine sesshafte Arbeiterschaft, ausreichend, um auch nur die nötigsten landwirtschattlichen Arbeiten, bewältigen zu können. Man hilft sich mit fremden Arbeitern, die alljährlich im März über die polnische Grenze kommen, um im November wieder heimzukehren. Die Zahl dieser Wanderarbeiter wird auf Hunderttausende berechnet. Auch wenn man alle Grundeigentümer gewaltsam zu Deutschen gemacht hätte, müssten die deutschen Grundeigentümer also mit polnischen Arbeitern wirtschaften. Einen grossen Teil der oberen Klassen hätte man also bestenfalls zu Deutschen gemacht; die Masse

des Volkes aber bliebe polnisch. Was aber gibt den Provinzen Westpreussen und Posen ihren polnischen Charakter, die wenigen Zehntausende von Grundeigentümern oder die Million und mehr Arbeiter? Was also wäre im Sinne der nationalen Einheit erreicht? Man hätte einen verschärften nationalen Gegensatz, verschärft durch soziale Gegensätze von Deutschen und Polen. Dann würde die Schilderung der Zustände, wie sie um das Jahr 1000 in ganz Europa bestanden, für Posen und Westpreussen wieder zutreffend sein. Das, was das Fürstentum durch die Unterwerfung aller unter gleiches Recht geschaffen, wäre wieder zerstört: statt der Einheit, die man erstrebt, auf der einen Seite ein Herrenvolk von wenigen Deutschen im alleinigen Besitz des Bodens; ihm gegenüber eine polnische Masse, allein von der Arbeit lebend und die andere ernährend, aber politisch belanglos, mit verkümmerten bürgerlichen Rechten.

Oder glaubt man, auch die polnischen Arbeiter durch deutsche verdrängen zu können? Zu den Bedingungen, mit denen — man vergleiche die demnächst erscheinende Schrift von Dr. Julius von Tezcinski "Russisch-polnische und galizische Wanderarbeiter", (J. G. Cotta, Stuttgart und Berlin 1906) — polnische Arbeiter vorliebnehmen, wird man niemals deutsche Arbeiter gewinnen können, und bei besseren Arbeitsbedingungen verzinst sich nicht der Kapitalwert, zu dem unsere Politik die ostelbischen Güter getrieben hat. Aber vielleicht dass man noch dazu schreitet, Militäranwärtern, die man heute mit dem Anspruch auf eine Zivilversorgung entlässt, eine Bauernstelle im Polnischen zu verleihen, um so auch den arbeitenden Polen zu verdrängen. Der Gedanke wäre ganz im Sinne des Ostmarkenvereins, hätte den Vorzug, den Plan gewaltsamer Germanisierung konsequent zu Ende zu denken, und würde wohl kaum auf Widerstand bei den Verwaltungszweigen stossen, welche die Militäranwärter heute zu übernehmen gezwungen sind. Auch liegen ja schon berühmte Beispiele vor. So hat schon Cromwell ausgediente Soldaten auf expropiiertem irischen Boden angesiedelt und von Kaiser Nikolaus weiss man, dass er in ähnlicher Weise Polen in eine russische Militärgrenze zu verwandeln bestrebt war. Allein diese Beispiele berichten auch über den zu erwartenden Erfolg. Polen ist heute antirussischer denn je, und in Irland geht heute die Politik dahin, im Interesse der Einheit des Reiches das ungeschehen zu machen, was die frühere

Gewaltspolitik gesündigt hat. Aeber nicht nur die Mittel, die man anwandte, um das Ziel zu erreichen, das Ziel selbst, das man verfolgte, hat sich in beiden Ländern als ein falsches gezeigt. Wie Cromwell Irland völlig anglisieren, so wollte Nikolaus Polen völlig russifizieren; in beiden Ländern suchte man das heimische Volk zu diesem Zweck zu verdrängen. Das Verfolgen eben dieses Ziels hat ein friedliches Nebeneinanderbestehen zweier Völkerschaften unmöglich gemacht; ihr Verschmelzungsprozess wurde dadurch gewaltsam gehindert, und das bodenständige Element war es, was naturgemäss über den Eindringling schliesslich den Sieg davontrug.

Die jährliche Masseneinwanderung von Polen über die deutsche Grenze schafft in der Tat ein ernstes Problem. Dasselbe erschöpft sich keineswegs in der Frage der nationalen Zukunft von Westpreussen und Posen. Schon sind in ganz Ostelbien die Landarbeiter zum grossen Teil Polen; in den Bergwerksdistrikten von Westfalen und Rheinland ist ihre Zahl so gross, dass sie bei der letzten Reichstagswahl dazu schreiten konnten, einen Polen als Kandidaten aufzustellen, und der Einfluss der slavischen Einwanderung macht sich auch in anderen Kreisen schon fühlbar. Wer die Geschichte kennt, wird an die Art und Weise erinnert, wie das Römerreich durch eingewanderte Germanen allmählich von Innen nach Aussen germanisiert worden ist. Auch damals wurden die Germanen zuerst als Landarbeiter beschäftigt; bald darauf schrieb der Bischof Synesius an den Kaiser in Konstantinopel, auch in den italienischen Städen gebe es keine Familie, die nicht einen Goten als Diener, Wasserträger, Packträger habe; dann drangen die Germanen ein in die Armee, zuerst als gemeine Soldaten, dann als Offiziere, schliesslich als Generäle, und die Arbogast und Stilicho, welche die römischen Legionen kommandierten, waren ebensowenig römischen, wie heute unsere Generäle und Minister auf "Ski" deutschen Ursprungs. So wurde das Römerreich von Innen nach Aussen barbarisiert. Sollte man angesichts der heute so viel besprochenen Geschäftspraktiken eines Ministers, Praktiken, die stark an die Verfolgung von Privatinteressen auf Kosten des Staates erinnern, an der das polnische Reich zugrunde ging, und die weit abliegen von dem Verhalten, das bis jetzt der Stolz des deutschen Beamtentums war — sollte man angesichts diefer Geschäftspraktiken nicht auf den Ge-

danken kommen, dass auch bei une der Slavisierungsprozess schon erschreckend vorgeschritten ist?

Was das Deutschtum heute bedroht, ist nicht die grössere oder geringere Zahl von polnischen Grundeigentümern in Westpreussen und Posen, sondern die Masseneinwanderung der Slaven über die deutsche Ostgrenze. Dieser Einwanderung heute mit Gewalt begegnen zu wollen, wäre vergebliches Bemühen, und liesse sie sich verhindern, so wäre es gleichbedeutend mit dem Untergang des ostelbischen Grossgrundbesitzes. Damit ist ausreichend gesagt, dass nicht daran zu denken ist, dass diesem Zuzug Einhalt geschehe. Können wir diesen aber nicht absperren, so handelt es sich offenbar nur darum, eine Verschmelzung der Zuwandernden mit den Deutschen herbeizuführen. Dass nur das Gegenteil solcher Verschmelzung durch gewaltsame Massnahmen erreicht wird, hat die Erfahrung nunmehr aufs neue gezeigt. Die Anwendung von Gewalt hat nur zur Kräftigung des Polentums geführt und daneben dazu, dass nun auch dass altdeutsche Mutterland nach denselben Prinzipien regiert wird, wie sie der deutsche Herrenmensch erfolglos im Osten gegenüber dem unterworfenen Volke versucht. Die Verdrossenheit, die im ganzen Reiche darob empfunden wird, ist offenbar wenig geeignet, das Los des Deutschen anderen Nationalitäten als besonders beneidenswert erscheinen zu lassen.

Auf welche Weise soll denn aber eine Verschmelzung der Einwandernden mit dem deutschen Volke herbeigeführt werden? Die Antwort scheint nicht so ferne zu liegen. Der Reichskanzler allerdings hat erklärt, er sei "fest entschlossen", an der bisherigen Polenpolitik festzuhalten. Ob er wohl selbst glaubt, dabei andere Resultate als die bisherigen erhoffen zu können? Wie wäre es, wenn man statt mit Anwendung verstärkter Gewalt verstärkte Misserfolge zu erzielen, einmal untersuchte, warum die Franzosen im Elsass während sie bis zur grossen Revolution keinerlei Erfolge gegenüber dem Deutschtum erzielten, von da ab bis 1870 so grosse Fortschritte gemacht haben, dass wir noch heute damit zu tun haben, in einem der ältesten deutschen Kulturländer verlorenes Terrain zurück zu gewinnen, und warum die Italiener, Schweizer, Deutschen, Belgier und Angehörige anderer Nationalitäten, die noch heute nach Frankreich einwandern, sich den Franzosen so rasch assimilieren? Wie wäre es, wenn man, statt das alte

deutsche Mutterland nach ostelbischen Prinzipien zu regieren, sowohl in der Regierung des Mutterlandes wie in der des Koloniallands östlich der Elbe Prinzipien entsprechend der Kultur des alten Deutschland zur Geltung brächte?

M. Oscar Browning

Homme de Lettres

Please add my name to any protest which may be drawn off against which seems to be on iniquitous proceeding.

M. Jaromir Celakowsky

Membre Correspondant de l'Inslitut de France
Membre des Académies de Bohême et de Cracovie
Député au Parlement Hongrois et à la Diète de Bohême
Membre de la Conférence Interparlementaire de la Paix

Je relève d'une maladie qui m'a empêché de me joindre plus tôt que je le désirais aux protestations indignées qu'a soulevées dans le monde civilisé la loi d'expropriation en Posnanie. Mon opinion sur ce point ne peut admettre aucun doute. Ne suis-je pas fils d'une nation que menace pendant des siècles l'ambition allemande, et ne compté-je parmi les apôtres des tendances pacifiques!

Nous autres Tchèques, nous nous croyons solidaires avec toutes les nationalités opprimées, et nous participons notamment aux malheurs et aux douleurs de celles parmi elles qui sont d'origine slave.

A mon avis cependant, le progrès de la civilisation et la marche des événements doivent nous déterminer, nous autres petites nations, à songer à nous rapprocher pour nous entr'aider, et à nous attacher à suivre l'action des grandes nations libérales qui s'évertuent à assurer le triomphe des grandes idées d'égalité,

de concorde et d'équité parmi les nations. Ne voit-on pas se dessiner dans le monde civilisé un grand effort tendant au maintien de la paix entre diverses nations et Etats, et à la restriction des cas de guerre?

Comment assurer cependant une paix durable si l'état actuel de choses permet à telle nationalité établie dans un Etat d'en opprimer une autre, moins forte que la première, vivant dans le même État.

La nationalité qui peut arbitrairement opprimer une autre nationalité de la même monarchie ne s'inspirera jamais sérieusement des idées d'égalité et de fraternité.

Il s'ensuit que les petites nationalités doivent s'unir et signaler à l'attention des amis de la paix universelle la nécessité de tâcher d'écarter, conformément à l'esprit de droit et d'équité, non seulement les objets de froissements possibles entre les Etats, mais aussi tout ce qui est la cause d'éternelles effervescences entre les petites nationalités englobées dans les Etats multinationaux.

Je crois qu'il serait utile d'inviter aux Conférences de la Paix des représentants autorisés de petites nations en vue d'en constituer un groupe qui serait chargé d'élaborer outre un droit international moderne, un droit politique pour les Etats multinationaux qui serait soumis à la sanction ultérieure de la Conférence de la Paix.

Il me semble indiqué que les représentsnts des nationalités slaves prennent l'initiative de ce mouvement.

Mieux que les protestations et les accusations vaudrait un arrangement des différends existants entre les nationalités. Cela nous épargnerait au moins l'horrible spectacle de brutale oppression dont la puissante nation allemande vient de se rendre coupable à l'égard de la nation polonaise de Posnanie.

M. J. Eugène Choisy

Pasteur

Président de la Société du Musée Historique de la Réformation

Je m'associe de grand cœur à la protestation contre le projet de loi sur l'*expropriation forcée* des Polonais. Le *Journal de Genève*

s'est associé à cette protestation et il a été en cela l'organe de tous les Suisses et Génevois protestants qui sont inviolablement attachés aux droits de la conscience et à la cause de la liberté.

M. Wilhelm Creizenach

Professeur de Langue et de Littérature Allemandes
à l'Université de Cracovie

Wer, wie der Schreiber dieser Zeilen, auf dem freisinnigen Standtpunkt steht, für den kann es keinem Zweifel unterliegen, dass die Enteignungsvorlage, die eine so offenbare Verletzung des Grundsatzes der Gleischheitaller vor dem Gesetz enthält, unbedingt verworfen werden muss und zwar um so mehr, da hier der unerhörte Fall vorliegt, dass einer der edelsten und sittlichsten Triebe des Menschen, die Anhänglichheit an den heimischen Grund und Boden, von den staatlichen Behörden bekämpft wird. Die Einbringung dieses Gesetzentwurfs war nur möglich in einer Versammlung, die auf Grund des elendesten aller Wahlsysteme gewählt ist, in einer parlamentarischer Körperhaft, die auf der gerechten Grundlage des allgemeinen, gleichen, geheimen und directen Wahlrechtsberuht, würde ein solcher Entwurf niemals auf Erfolg rechnen können.

M. Joseph Denais

Avocat à la Cour d'Appel
Conseiller Municipal de Paris

Ce que je pense de l'expropriation forcée des Polonais, à qui le gouvernement prussien prétend ravir, non seulement leur langue maternelle, jusque dans leur enseignement, jusque dans leurs prières, — mais encore le sol même où ils sont nés et où reposent leurs pères, leurs mères? C'est odieux. Hélas! en Pologne, on dépouille les vivants et les morts! Toutes les spolia-

tions sont abominables, elles sont sauvages : c'est l'abus de la force, c'est l'injustice, c'est la barbarie. Il ne reste aux spoliés et aux amis du droit que leurs cris et leurs protestations ; qu'ils crient, qu'ils protestent, par la voix et par la plume : tôt ou tard, il faudra que la tyrannie s'incline devant la conscience.

M. Paul Déroulède

Président de la Ligue des Patriotes

[En réponse à l'enquête, M. Paul Déroulède nous autorise à reproduire le discours qu'il a prononcé à Buzenval le 19 janvier 1908. Nous en extrayons le passage suivant.]

...C'est de la situation de la Pologne vis-à-vis de la Prusse, de la situation de la Prusse vis-à-vis de l'Allemagne que je veux vous parler.

A coup sûr, les mânes héroïques de tous ces bons Français qui furent sur ce champ de bataille les champions du droit contre la force, les défenseurs obstinés de l'intégrité du territoire et de l'indépendance de la nation, ne s'offenseront pas et ne sauraient s'offenser de m'entendre évoquer ici le souvenir de ce vaillant peuple polonais qui semble vouloir justifier et réaliser la vieille prophétie déjà plus que séculaire de Wernyhora : « La gloire est mon armure, disait la chanson de geste ; je marche toujours et même si je tombe je continue la marche parce que, à travers la mort, mon âme suit sa route et que mon âme fera ressusciter mon corps ».

Mais, avant d'examiner devant vous les conséquences de ce qui se passe dans le temps présent, je vous demanderai de remonter avec moi vers ce qui s'est passé dans les temps lointains.

Les persécutions auxquelles la Pologne a tout d'abord été en butte de la part de la Russie ont longtemps caché à l'Europe et lui laissent presque ignorer encore le nom du véritable instigateur de ce monstrueux dépècement d'un peuple innocent et libre — trop libre peut-être et trop innocent !

En réalité, le plan de partage a été uniquement inspiré, uniquement rédigé par l'implacable et machiavélique roi de Prusse Frédéric II.

Il est assurément hors de doute que, bien avant l'année 1767, les ministres de la grande Catherine avaient exercé sur la République de Pologne une pression, voire une oppression voisine de la tyrannie ; qu'ils lui avaient tour à tour et arbitrairement imposé des rois et des lois selon leur bon plaisir; qu'en un mot l'invasion de l'influence avait précédé et préparé l'invasion de la force; mais le fait indéniable est que Frédéric de Prusse a été le le premier à envisager comme une très excellente et très pratique solution aux divers conflits existant entre son royaume, l'empire d'Autriche et l'empire russe, la conquête sans déclaration de guerre, et la distribution, de par une simple stipulation diplomatique, de toutes les parties de la Pologne qui conviendraient le mieux aux trois puissances co-partageantes.

Il est intéressant, il est instructif de relire, dans les mémoires de ce grand ancêtre de Guillaume II, de ce digne patron du vieux Bismarck, les phrases cyniques et péremptoires par lesquelles ce voleur de peuples explique que la prise de possession des territoires polonais lui était géographiquement nécessaire pour la facilité de ses communications avec la Prusse orientale et militairement utile pour le recrutement de son armée, — la race polonaise ayant été de tout temps une pépinière de héros.

A dire vrai, ni l'impératrice d'Autriche Marie-Thérèse, ni même la tzarine Catherine II ne consentirent aussi facilement que l'avait espéré le royal et déloyal courtier à cette injustifiable et inqualifiable spoliation. Les négociations entamées par lui sous main par l'intermédiaire d'un certain comte de Lynar, qui a laissé de si étranges descendants, ces négociations, ou plutôt ces menées traînèrent en longueur et ne trouvèrent que peu d'écho auprès des cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. Ce ne fut que cinq années après, en l'an 1772, de funeste mémoire, et toujours sur les instances répétées de Frédéric II, que l'abominable attentat fut enfin consommé.

Je n'ai ni l'intention, ni la possibilité de refaire ici l'historique des phases qui ont abouti à cet infâme traité, pas plus que je n'ai le temps de vous conduire d'étape en étape jusqu'à l'anéantissement complet de la République de Pologne, anéantissement que ne purent retarder ni les miracles d'héroïsme de la plus généreuse nation du monde, ni l'inlassable, dévoué et courageux patriotisme des Kilinski, des Pulawski et du grand Thadée Kosciuszko. Je me contenterai de rappeler d'un mot que le partage définitif fut signé le 25 septembre 1793, jour anniversaire de la

naissance de Frédéric-Guillaume II, ainsi que le constatent avec un naïf orgueil les historiographes des bords de la Sprée.

Il ne m'est malheureusement non plus possible de m'arrêter autrement que pour en saluer le souvenir d'un cœur ému sur toutes les pages glorieuses que les Polonais ont déjà écrites avec leur sang dans l'histoire de la liberté par leur irréductible résistance au joug étranger.

Il faut, en effet, que j'en arrive à la conclusion de ce déjà trop long memento, car ce n'est pas, vous le pensez bien, patriotes, ce n'est pas pour la vaine satisfaction de remémorer les antiques forfaits de cette Prusse qui a toujours joué un rôle prépondérant dans toutes les iniquités commises en Europe, que j'ai retracé à grands traits les origines du démembrement de la Pologne; ce n'est pas, seulement, pour répondre du haut de cet ossuaire à l'éloquent appel que le grand ecrivain et le grand patriote polonais Henri Sienkiewiez a tout dernièrement adressé à tous les amis des droits des peuples, non ! c'est avant tout et c'est surtout, en me plaçant presque exclusivement au point de vue français, que j'ai voulu mettre sous les yeux aveuglés, et faire entrer dans le cerveau obscurci de nos antipatriotes et de nos antimilitaristes l'inoubliable leçon de politique que donnent au genre humain tout entier les récentes persécutions de la Prusse conquérante.

Ainsi voilà plus d'un siècle que les Hohenzollern ont fait main basse sur la Pologne, voilà plus de cent ans qu'ils en ont englobé dans leur domaine les plus beaux et les plus riches territoires, plus de cent ans qu'ils ont les Polonais pour sujets et pour soldats, et bien loin que l'assimilation des races se soit accomplie, bien loin que l'entente et la fusion se soient faites, le caporal prussien, de plus en plus tyrannique parce qu'il est de plus en plus détesté et d'autant plus détesté qu'il est plus tyrannique, en est réduit à édicter des lois d'exception pour arracher à quatre millions de créatures humaines leur sol, leur langue et leurs croyances. C'est ce que le prince Radziwill appelait l'autre jour, en plein Reichstag, un acte de vandalisme, c'est ce que hier même le doyen du Landtag, le vieux Polonais Szuman, qualifiait d'injustice terrible et sans merci. Quels enseignements pour ces stupides ou criminels maîtres d'école de France qui commencent à faire école, en effet, et qui prêchent ouvertement qu'il doit peut nous importer d'être des vainqueurs ou des vaincus, ne voyant, disent-ils, dans la servitude étrangère qu'un change-

ment de dénomination géographique et qu'une légere modification de situation personnelle.

Vous les avez entendus comme moi, ces misérables fous, plus fous encore que misérables, qui vont répétant qu'il leur est indifférent d'être Prussiens ou Français ! Ah ! pauvres petits écoliers polonais, battus et meurtris par les mains prussiennes ; pauvres mères, frappées au cœur sur les joues de leurs fils ; pauvres paysans éperdus que l'or berlinois va déposséder du sol de leur pays par mesure d'expropriation pour cause d'utilité prussienne, comme vous confondez, comme vous démentez, comme vous détruisez toutes les arguties de cette soi-disant philosophie cosmopolite qui n'a pour raison secrète que l'ignoble réveil des lâchetés individuelles. Les partisans de la Prusse ont beau masquer de grands mots leurs honteuses doctrines, le résultat n'en est même pas problématique. Oui, c'est à de pareils supplices toujours renouvelés, c'est à une pareille oppression sans cesse redoublée, c'est à cet écrasement successif et continu des corps et des âmes que nous exposent et que nous livreraient tous ces théoriciens de la désertion. C'est à ce martyre futur et peut-être prochain qu'ils consentent à abandonner de gaieté de cœur notre Alsace et notre Lorraine.

Honte et malheur à eux, qui propagent tous ces blasphèmes contre la patrie ! Malheur et honte à nous si des lois françaises ne surgissent pas pour fermer la bouche et arracher le bulletin de vote à tous ces préparateurs d'invasion.

Aussi bien, ce ne sont pas seulement les gémissements et les plaintes de la Pologne crucifiée qui sont faits pour nous instruire, c'est l'attitude même de l'Allemagne non encore prussianisée, de l'Allemagne restée ou redevenue allemande.

L'odieuse loi proposée par le nouveau chancelier de fer von Bulow, brutal exécuteur des cruelles volontés de son maître Guillaume II, n'a pu arracher ni l'approbation, ni le consentement des députés du Reischtag impérial.

L'Allemagne inquiète a refusé de se faire la complice de cet assassinat moral ; elle a implicitement condamné la loi illégale, et il a fallu que le chancelier de l'empire, réduit au simple rôle de ministre de Guillaume II, eût recours aux députés du Landtag, c'est-à-dire aux seuls représentants du royaume de Prusse pour obtenir d'une majorité servile un blanc-seing aussi déshonorant pour qui l'accorde que pour qui le demande.

Grâce à Dieu et de par le jugement même de la nouvelle Con-

fédération germanique, la Prusse prussienne vient d'être mise et de se mettre au ban de l'Europe civilisée.

Espérez, Polonais de Posen! Espérez, Danois du Schleswig! Espérez, propriétaires de l'Alsace et de la Lorraine! Espérez, espérons ensemble, vaincus de Sadowa et de Sedan!

Le règne de la force touche à son déclin.

Une aube nouvelle blanchit à l'horizon.

Une lueur d'aurore se lève au lointain. Il semble que la justice immanente commence à redescendre sur la terre.

Aux clairons prussiens de 1870, insultant nos prisonniers par l'ironique sonnerie de la *Marseillaise*, voici que répondent les clameurs vengeresses des voix populaires entonnant à Berlin notre hymne de délivrance.

En tous cas, l'heure est grave; le grand devoir peut surgir tout à coup. Il faut qu'il nous trouve prêts. Soyons forts, camarades, soyons unis! Soyons braves!

Et pour que le droit, pour que l'équité, pour que la liberté revivent en Europe, vive l'armée de France!

M. Edward T. Devine

Président de la « Charity Organisation Society » de New-York

Desirable as it is to promote national unity and the assimilation as rapidly as possible of all the various elements that constitute a de facto nation, there can be no question that such assimilation should be by education and the force of example, rather than by such means as are represented in the bill for compulsory dispossession of Polish landholders. Such arbitrary assertion of brutal power, whether by government over any class of its subjects, or by trusts and corporations over such as are helpless among their employees and small competitors, is destructive of civilization.

M. Cesare Lombroso

Professeur à l'Université de Rome

Io avea gia protestato giorni fa publicamente che il voler strapire o coll'oro o colla violenza l'uso della sua lingua o dei suoi beni è opera tanto piu crudele che è stupida, non potendo riuscire ello allo scopo e ritorcendosi contra i suoi autori.

M. Havelock Ellis

Homme de Lettres

I have visited Poland and have much sympathy and admiration for Poles in Prussia and elsewhere. There are wrongs in every country and we all have to give our best energies to righting the wrongs in our own countries, but I am glad to join in the protest against the bill of compulsory dispossession. The sympathy of the best people in every country is with you.

M. Paul Fuss

Ihr werthes Schreiben vom 17. Dez. datiert und vom 31. Dez. postalisch Paris abgestempelt, kam gestern in meine Hand und ich beeile mich zur Rückaüsserung.

Zunächst bemerke ich, dass in meiner Broschüre sehr klar der Ausdruck der Entrüstung über ein Enteignungsgesetz vorhanden ist, ebenso meine Meinung über den damit verbundenen Verstoss gegen die Verfassung. Auch geht deutlich aus meiner Broschüre der Apell an die ganze civilisirte Welt hervor. Diese ist in der Lage derartige Uebergriffe zu kritisiren, denn die polnische Nation bildet als Nation nicht nur einen Teil Deutschands oder Preussens, sondern sie gehört mit ihrer

ruhmreichen und auch traurigen Geschichte der ganzen gesitteten Welt an, ja sie stellt sich unter den Schutz des Rechtsspruches der gesitteten Welt. Es steht also hierin allen Nationen das Recht der parlamentarischen Interpellation bei den Parlamenten, wie auch den Botschaften und Consulaten offen. Das ist der wirkungsvollste Weg. Ebenso wirkungsvoll aber ist der Weg der Presse, den man dann aber unausgesetzt beibehalten muss. Eine Broschüre giebt der Presse die beste Handhabe.

Die Broschüre ist in polnischer und deutscher Sprache gratis von mir verausgabt worden und ich habe sie einem Posener Verläger v. Chrzanowski, Posen, Wilhelmstr. 17 gratis überlassen, der sie weiter drucken lässt und sie für wenige Pfennige vertreibt.

Herr Graf Mielzynski (Iwno bei Kostschin), hat vor circa 8 Tagen die Zustimmung von mir erhalten, die Broschüre auch in englischer Sprache drucken zu lassen. Gleichzeitig riet ich ihm auch das Gleiche in französischer Sprache an.

Da nun aber die Zeit drängt so würde es sich empfehlen, aus meiner Broschüre einige Stellen zu benutzen und sie weiter auszuarbeiten und zwar für die französischen Zeitungen, welche Arbeit ich Ihnen dringend empfehlen möchte.

Ich kann Ihnen übrigens mitteilen, dass die Weinachtstage gut waren, sie haben die Opposition auf vielen Seiten erweckt.

Sehr bedauerlich ist, dass nicht früh genug schon vor Jahren bessere Deutsche und Polen die Hakatisten energisch bekämpft, sondern leider ruhig zugesehen haben. Folgedessen hat die Regierung den letzteren geglaubt und darauf ihre Massnahmen gestützt.

Das allerböseste aber ist das, dass die Polen überhaupt viel zu exclusif aufgetreten sind, das muss ein kluger Politiker nie thun. Wer sich mit einer Mauer umgiebt wird Chinese! Namentlich hätten die Polen sich längst in einem Teil ihrer verhältnissmässig grossen Presse in deutscher Sprache ausdrücken sollen und wenn es auch nur der politische Leitartikel in einer einzigen Zeitung gewesen wäre. Dies ist nie geschehen und daher sind sie von Deutschen völlig unverstanden geblieben und das ist sehr schlimm, wenn man der Angegriffene ist, der sich verteidigen muss. Dazu braucht mancher einen Dolmetscher. Hoffentlich geschieht recht bald in dieser Richtung

eine wesentliche Abänderung, das dürfte von grossem Wert sein.

Also nochmals rate ich Ihnen, verehrter Herr, die französische Presse an der Hand meiner Broschüre ausgiebigst zu benutzen und zwar tunlichst bald.

M. A.-J. Gardiner

Rédacteur en Chef des « Daily News »

The scheme to expropriate the Poles is an insult to the civilization and the sense of Europe. It is a wrong which cannot fail to bring its own punishment, for all history shows that these attempts to destroy a national spirit by tyranny from without only succeed in making that spirit more vital, resolute and ultimately triumphant.

M. Knut Hamsun

Homme de Lettres

Es ist für den Polen, so wie er jetzt kämpft, hoffnungslos weiter zu kämpfen gegen die deutsche Staatsroheit. Mit Krupp'schen Kanonen und einem Gewissen aus dem Zeitalter der Steinaxt ist das politische Preussen für Ihr Volk unüberwindlich.

Aber es giebt einen Ausweg : Einem jeden eingewanderten deutschen Spekulanten das Gefühl einzugeben, dass er auf Polens Grund zu jeder Tagesstunde seines Lebens nicht sicher ist. Das wird ihn zuletzt matt machen.

Für die Polen als deutsche Untertanen gilt es, sich ein deutsches Gewissen anzueignen und sich nicht zu schämen, der Welt das zu zeigen.

Es lebe Polen!

M. Rudolf von Herrnritt

Professeur à l'Université de Vienne

Vorallem muss ich mich entschuldigen, dass ich Ihr so geschätztes Schreiben vom 16. Dec. 07 erst jetzt beantworte. Es ist dies keineswegs Mangel an Interesse für die Sache, die jedermann schon wegen der Persönlichkeit, die sich an die Spitze dieses geistigen Feldzuges gestellt hat, anziehen muss. Einerseits hat die Anhäufung dringender Arbeiten meine Antwort verzögert, anderseits und zwar hauptsächlich das Bewusstsein über die politischen Verhältnisse, welche die beabsichtigte Massregel der preussischen Regierung veranlasst haben, als Fernstehender doch nicht derart informiert zu sein um mit Beruhigung eine bestimmte Ansicht aussprechen zu können. Denn blos mit allgemeinen Redensarten in dieser nicht nur für jeden Angehörigen der polnischen Nation so wichtigen Angelegenheit einem Manne vom Ihrem geistigen Range zu kommen halte ich doch für etwas gewagt.

Es scheint mir allerdings in der eigenartigen nationalen Zusammensetzung des preussischen Staates, welcher neben einer überwiegenden Mehrheit deutscher Bevölkerung verhältnissmässig kleine Teile anderer Nationen Polen, Wenden, Dänen in sich schliesst, also wie ich es nennen möchte, ein Staat mit einer Hauptnation ist, nicht unerklärlich, dass die ganze Politik des Staates darauf ausgeht seine nationale Eigenart, welche die deutsche ist, mit allen Mitteln zu wahren. Die nicht deutschen Bevölkerungsteile erscheinen gewissermassen als Hinderniss für diese rein nationale Entwicklung. Hierin wird Preussens Politik wohl immer in einem grundsätzlichen Gegensatze z. B. Œsterreich stehen, welches aus einer grösseren Anzahl von Volksstämmen zusammengesetzt ist, unter denen aber keiner ein so ausgesprochenes Uebergewicht besitzt, wie etwa die Deutschen in Preussen, um seine Eigenart dem ganzen Staatswesen unbestritten aufzuprägen. Œsterreich ist eben ein Nationalitätenstaat dessen historische Mission und nationaler Aufbau denselben auf die Wahrung nationaler Gleichheit und friedlicher Ausgleichung nationaler Gegensätze hinweisen. Vielleicht ist dieser Gegensatz in dem von Euer Hochwohlgeboren kürzlich in der

«Œsterreichischen Rundschau» veröffentlichen Artikel doch nicht genügend betont worden.

Indessen scheint mir, selbst wenn man sich auf den Standpunkt nackter Staatsraison stellen und absehen wollte von jenen Prinzipien die den modernen Staat geschaffen haben und erhalten und zu welchen die Unverletzlichkeit des Eigentums und die Gleichheit der Bürger vor dem Gesetze gehört, eines nauptsächlich gegen die von der preussischen Regierung geplanten Massregeln zu sprechen, nämlich, dass die Erbitterung in den betroffenen Landesteilen den etwaigen politischen Vorteil derselben für den preussischen Staatsgedanken weit übersteigen dürfte. Ich kann mir doch schon wegen des so ungeschehenen nummerischen Uebergewichtes des deutschen Elementes in Preussen von der verhältnissmässig geringen Anzahl nicht deutscher Bewohner eine ernste Gefährdung für die Fortentwicklung Preussens im deutschen Sinne überhaupt nicht vorstellen. Anderseits glaube ich, dass es nicht gelingen wird, selbst durch Aufwendung noch so namhaften Geldmitteln zur Enteignung polnischen Besitzes, das rege Nationalgefühl der Polen, das seine Stütze in den polnischen Stammesgenossen der beiden anderen Staaten findet, wesentlich zu erschüttern. Im Gegenteil dasselbe dürfte durch den Druck um so mächtiger auflodern und dem Polentum in Preussen viele Sympathien zuführen ; die Zeit der gewaltsamen Erdrückung von Nationalitäten ist doch wohl vorüber. Wen ich nicht irre, hat sich auch bei einem grossen Teil der Deutschen die Vorliebe für derartige ungewöhnliche Massregeln gegen bestimmte Teile des Staatsvolkes wesenlich gemindert, wofür die Aufträge auf eine Modifizierung der ursprünglichen Vorlage sprechen. Ich glaube, dass in dieser Frage eine richtigere Politik für den preuss. Staat, der nun einmal mit seinen nicht deutschen Bürgern rechnen muss, die wäre, durch entsprechende gesetzliche Bestimmungen den Gebrauch der polnischen Sprache im öffentlichen Leben für die betreffenden Provinzen, billig zu regeln. Dadurch würde die natürliche Entwicklung der Bevölkerung ermöglicht, die steten Reibungen und Gehässigkeiten beseitigt und schliesslich auch für die preussische Politik der Vorteil erzielt werden, dass die Entfaltung des nationalen Lebens der preussischen Polen auf jene Staatsgebiete beschränkt würde, in welchen dasselbe eine geschichtliche Grundlage hat.

Gestatten Sie, dass ich mich als den preus. polit. Verhältnissen

Fernstehender mit diesen wenigen Bemerkungen begnüge und bitte bei diesem Anlasse meiner tiefen Verehrung für Euer Hochwohlgeboren Persönlichkeit Ausdruck geben zu können.

M. David Starr Jordan

Président de la « Stanford University »

In response to your kind letter of December 14 th permit me to say that the bill of compulsory dispossession as described by you is of course, a monstrous outrage. Every attempt of this sort to uproot a people in order to fill their lands with men of another type has been monstrous, and it has always been followed by a destructive reaction. I sincerely trust that the plan may be abandoned in the face of the criticism of the civilized world. I say this on general principles which seem to be involved. I have no familiarity with the details of the proposed plan.

M. Karol Kadlec

Professeur à l'Université Tchèque de Prague

Jest (1) charakterystycznem zjawiskiem, że rzekomo najkulturniejszy naród na świecie posiada najwięcej zwolenników teoryi o grubej fizycznej sile. Średniowieczne łupieżne rycerstwo staje się mu ideałem. Prawo mocniejszego ma być tytułem do największych niesprawiedliwości. Gwałciciele nie zgadzają się z sobą tylko w taktyce. Jedni, pragnąc gwałt zakryć, uciekają się do uczonych for-

(1) Voici la traduction de la lettre de M. Kadlec :

Il est très caractéristique que le peuple passant pour le plus cultivé du monde possède le plus de partisans de la force physique brutale. Les chevaliers pillards du Moyen Age deviennent son idéal. Le droit du plus fort doit justifier les plus grandes injustices. Les violateurs ne diffèrent qu'au point de vue de la tactique.

mułek i teoryi o nierówności ludzi i narodów, o historycznych prawach na kraje, gdzie noga Niemca choć tylko jeden raz wstąpiła, itd. Drudzy jednak, nie kryjąc się, występują z otwartą maską gwałciciela.

Za największą zbrodnię uważamy, jeżeli człowiek morduje człowieka. A to ma być dozwolonem, kiedy jeden naród gładzi drugi? Tylko natura, która dała jednemu więcej niż drugiemu, jednostce jak i narodowi, tylko ona jest jedynym czynnikiem, który może samodzielnie decydować o egzystencyi albo nieegzystencyi jednostek i całych narodów. Tak jak kalekę i niezdrowego człowieka zniszczy, żeby nie przeszkadzał jednostce zdrowej, tak pomoże sobie w kulturnej walce narodów. Narody, które nie są w stanie konkurować z narodami innymi dlatego, że są zanadto słabe lub zdemoralizowane, zostaną pokonanymi. Jeśli jednak zabiją jednego z konkurentów, łatwem jest zwycięztwo. Czy taki jest cel ludzkiej kultury? Czy dlatego się zorganizowały pierwotne ludy jako urządzone państwa, żeby nareszcie, po tysiącletniej ewolucyi, gruby gwałt został najwyższym stopniem ludzkiej mądrości?

A jaki cel ma się osięgnąć? Czy świat, czy kultura uzyska nieco, jeśli będzie Niemców o kilka miljonów więcej? Jeśli potomkowie teraźniejszych gwałcicieli postępować będą w duchu swoich

---

Les uns, pour déguiser la violence, se servent de formules savantes sur l'inégalité des hommes et des nations, citent des droits historiques sur des pays où un Allemand a passé, ne fût-ce qu'une seule fois, etc. Quant aux autres, sans se gêner, ils jettent le masque.

L'assassinat d'un homme par un homme est considéré comme le plus grand des crimes. Doit-il donc être toléré qu'une nation en détruise une autre? La nature, qui a doté l'un plus que l'autre, est le seul facteur qui peut décider de l'existence des individus et des nations. Elle fera le nécessaire dans la lutte des peuples entre eux comme elle le fait dans la lutte des individus pour la vie. Les peuples faibles ou démoralisés, qui ne peuvent concourir avec les autres, périront. Ce serait une concurrence trop facile que de tuer son concurrent!

Est-ce là le but de la civilisation humaine? Les peuples primitifs se sont-ils organisés en états policés pour que, après une évolution millénaire, la violence brutale soit reconnue comme la pierre angulaire de la sagesse humaine?

Quel est donc le but à atteindre? Le monde et la civilisation y gagneront-ils quelque chose, s'il y a quelques millions d'Allemands de plus? Ce sera une bien triste fin de la mission civilisatrice du germanisme, si les descendants des violateurs actuels marchent dans les voies de leurs pères.

Je suis convaincu que les dernières mesures du gouvernement prussien ne détruiront pas la nationalité polonaise dans les provinces annexées à la Prusse.

przodków, zakończy niemiectwo smutnie swoją kulturalną rolę. Jestem przekonany, że ostatnie środki rządu pruskiego nie zniszczą narodu polskiego w zaborze pruskim.

M. Fritz Klingmüller

Docteur en Droit
Professeur à l'Université de Breslau

Sie wünschen von mir Worte der Entrüstung und des Tadels zu hören über das Vorgehen der preussischen Regierung gegen die Polen, besonders wegen der Einbringung der Entignungsvorlage, welche ja nun bald Gesetz seinwird. Um jedoch die Sachlage von vornherein zu klären, möchte ich vielmehr Worte des Tadels gegen Sie selbst, geehrter Herr, richten, weil Sie als Ausländer weder zuständig noch befugt sind, in diessr Weise eine innerpreusssische Angelegenheit zur Sprache zu bringen.

Auch in der Sache selbst ist Ihre Ansicht und Ihr Urteil einseitig. Es ist dies aber gewiss für mich verständlich, da Sie-wie mancher national empfindender Mann auf beiden Seiten durch den Kampf der Nationalitäten aufgeregt bereits eines ruhigen Urteils entbehren. Das mag und kann jede fein empfindende und vorurteilslose Mann aussprechen, das ihm die Erscheinungen des Nationalitätenhaders in keiner Weise angenehm sind, und diesen eine gegenseitige friedliche Befructung von Völkern vorzuziehen ist. Aber häufig geschieht es doch so in der Geschichte es geht über die Kraft des Einzelnen wie auch der Nationen selbst, den Kampf zu vermeiden. Dann meg man den alten Satz der griechischen Philosophen für begründet ansehen, dass manchmal die Natur selbst einen "guten Streit" wolle. und auch durch Streit manches entstehe.

Deswegen kommt man immer den Tatsachen recht wenig nahe, wenn in dem heissen Kampf der Nationalitäten von "Verbrechen, schändlichen Anschlägen gegen die angeborenen Menschenrechte, Verhöhnung der Civilisation und der Moral" und ähnlichen billigen Schlagworten gesprochen wird. Das sind doch meistenteils nur Tiraden, die bestenfalls mal auf einige

Minuten in einer erregten Volksversammlung Eindruck machen können.

Man braucht nur die Augen aufzuchen : fortwährend geschehen soche " Verbrechen und Schändlichkeiten " von hochgebildeten Völkern gegen andere. Ich will nur schnell an die bemerkenswertesten Eereignisse der letzten Zeit erinnern : an das Vorgeben der Engänder gegen die Buren : an den Völkerrechtsbrucb der Japaner bei Beginn des Krieges gegen die Russen, an das " moralisch " gewiss nicht zu rechtfertigende Bombardement von Casablanca u. s. w. Aber auch ohne Waffen geshehen immerzu ähnliche " Vergewaltigungen " : denken Sie an die Bedrückungen der Iren durch die Engländer, die früheren Verfolgungen der Deutschen in Russland, die Unleidlichkeit der Ungarn anderen Nationen gegenüber, und schliesslich an die Bedrückungen der Ruthenen, die Ihnen wohl besonders bekannt sein werden.

Also " pescatur extra et intra muros ". Eins will ich schliesslich noch erklären : dass nämlich m. E. von der preussischen Regierung die Wichtigkeit der Polnischen Frage zu sehr betont wird. Ist die Polnische Gefahr vorhanden, so ist sie sicherlich nicht so gross, wie sie gemacht wird. Es wird einem 60-Millionen Volke, mit einer starken staatenbildenden Kraft ausgerüstet, gewiss gelingen, in aller Ruhe und vornehmen Sicherheit seinen nationalen Bestand zu erhalten. Wenn zu diesen Zwecke scharfe Mittel angewandt werden müssen, wird wohl zum mindesten ein Teil der Schuld auch auf der Gegenseite zu suchen sein.

M. Vladimir Korolenko

Homme de Lettres

Vous désirez savoir mon opinion au sujet de la politique prussienne concernant les Polonais de la Prusse. Je réponds très volontiers à votre question.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui comptent la propriété territoriale comme une institution absolument inviolable. Tout dans l'univers change, disparait, se remplace par des formes nou-

velles et plus parfaites. Seulement il est indispensable que le principe au nom duquel s'opère le changement soit supérieur à celui qu'il remplace. Il suffit d'adopter ce criterium à la politique de violence de la majorité prussienne triomphante, pour que la réponse soit claire comme deux fois deux. Les Prussiens privent les Polonais de leur terre natale uniquement parce qu'ils veulent se l'approprier. Il n'y a pas même l'illusion d'un droit supérieur. C'est une violence primitive et manifeste d'une majorité parlant allemand sur une minorité qui désire parler et prier comme des centaines de générations ont parlé et prié pendant des siècles en arrosant cette terre de leur sueur et souvent de leur sang. Si l'on pouvait inculquer à n'importe quel Prussien ayant voté pour le projet du chancelier Bulow, ne fut-ce que pour un instant, l'idée qu'il s'agit d'exproprier une minorité allemande (dans les provinces baltiques, par exemple) par une majorité étrangère, sans aucun droit, le rouge de l'indignation lui monterait au visage et il trouverait immédiatement les mêmes arguments au nom desquels on condamne en ce moment la conduite des Prussiens....

Malheureusement ce n'est pas seulement en Prusse que cette violence non déguisée sévit sans la moindre gêne. Et c'est avec d'autant plus de netteté que s'impose la question : est-ce qu'une violence de cette nature est réellement la manifestation de la force humaine et sociale ?

Salut aux Allemands qui ont le courage d'élever la voix contre les passions basses et aveugles de la majorité de leur pays.

M. Heinrich Lammasch

Professeur de Droit à l'Université de Vienne
Membre de la Cour d'Arbitrage International de la Haye

Als 1870 das deutsche Reich aufgerichtet wurde, war innerhalb und ausserhalb der deutschen Grenzen Alles überzeugt, dass die Kultur in der das deutsche Volk anderen Nationen seit der Zeiten Goethes, Kants und Humbolds vorausgeleuchtet hatte, einen neuen grossen Aufschwung nehmen werde. Diese Hoffnungen sind in allem was mit der materiellen Kultur

zusammenhäugt, in Erfüllung gegangen. Macht und Reichtum haben das deutsche Volk in Stand gesetzt, auf dem Gebiete der Erforschung der Naturkräfte und insbesondere auf den ihrer Beherrschung grosse, auch anderen Nationen zu Gute kommende Erfolge zu erzielen. Der Wohlstand der Bevölkerung hat sich, wenn auch nicht gleichmäsig, so doch im Ganzen sehr gehoben. Aber die zärteren Regunge der Seele, dem Betätigung das deutsche Volk am Ausgang des 18. und am Anfang des 19. Jahrhunderts seine bewundernswerte Grösse verdankte, haben an diesen Fortschritte nicht in gleichem Messe teilgenommen. Freilich war diess auch in anderen Ländern der Fall und ist diess überhaupt vieilleicht die Signatur des XIX Jahrhunderts gewesen Deutschland aber gerade wäre nach all' seinen Traditionen und nach der bisheriger Entwicklung seines Volkes berufen gewesen, der Hort des Idealismus in der Kulturwelt zu bleiben. Dass diess nicht der Fall gewesen, ist gewiss nicht die Schuld seines Volkes im Ganzen dessen Charakter innerhalle eines Menschen lebens keine solche Wandlung vom Grunde auserfahren konnte. Es ist vorwiegend Schuld derjenigen, die Beispiel gebend und leitend an der Spitze stehen, und denen ihre persönnliche, und die in ihren Händen concentrirte Macht des Staates das Wichtigste ist. Sie sind vor Allem bestrebt den Geist des Volkes zu stählen und zu härten. Gewiss auch zum Vortheil des Volkes. Aber das *Uebermaass* dieses Bestrebens führte zu jener Steigerung des persönnlichkeitsgefühles, die den Menschen un socialer Verkehr minden liebenswürdig macht, zu jenem Dunkel der Selbstgeringsamkeit, der auf Erde zu Conflikten mit anderen Nationen führt und die Bande, durch die der Mensch sich von höheren Mächten abhängig fühlte, vergessen lässt. Es führt in Dichtung und bilender Kunst zu jenem öden Verismus, infolge dessen die Kunst ihrer hochsten Aufgabe : der Veredelung der Menschheit nicht mehr entspricht, und er ertötet den Sinn für Gerechtigkeit gegen anders Denkende und anders Fühlende. Alle diese Wirkungen stehen weniger in den breiten Schichten des Volkes, als auf den Höhen der "Gesellschaft" ein. Eine Frucht dieser Geistesrichtung ist auch die sogenannte Polenvorlage im preussischen Landtage, die in kurzsichtiger Hervorhebung praktische Ziele des Augenblicks die edelsten Empfindungen eines grossen Teiles der Menschheit verletzt. Diese Vorlage ist eine Æusserung derselben Gesinnung, die auch die Haltung der beiden ersten Delegirten des

deutschen Reiches auf der II. internationalen Frieden Conferenz im Haag 1907 bestimmt hatte, der Gesinnung, dass Macht vor Recht gehe, des Bestrebens, alle Fragen nach den einseitig betonten Machtbedürfnissen des deutschen Reiches und mit Hintansetzung der ewigen Prinzipien der Gerechtigkeit zu entscheiden.

Durch Ablehung aller auf die Sicherung friedlicher Beilegung von internationalen Conflikten gerichteten Organisationen ist das deutsche Reich auf dieses Conferenz nicht bloss hinter den anderen führenden Nationen der Kulturwelt, sondern auch hinter Staaten zurückgeblieben, denen es nach allen anderen Richtungen weit vorausgeeilt ist. Es ist ein Trost zu wissen, dass sowoll in Bezug auf die Polenvorlage als auch in Bezug auf die Ausbreitung des Schiedsgerichtsbarheit im internationalen Verkehr die Gesinnung und das Bestreben des deutschen Volkes nich mit jenen der deutschen bezw. preussischen Regierung zusammenfällt.

Es ist diess eine ausreichende Gewähr dafür, dass schliesslich der Geist der unster blichen deutschen Denker über die Wünsche höchst vergänglicher Diplomaten und Staatsmänner triomphieren wird.

M. Camille Lemonnier

Homme de Lettres

Je ne crois pas qu'il vit une conscience qui, au nom des lois supérieures que nous portons en nous, ne réprouve la barbarie de cette loi d'expropriation. Un tel attentat au droit, à l'humanité, à la justice éternelle ne peut être défendu par aucune considération politique et sociale. Le machiavélisme dont on cherche à l'atténuer, sous le couvert d'un marché ignomineux, fait penser aux plus mauvaises heures du passé, alors que les rois trafiquaient des peuples comme d'un bétail. L'abominable loi met à néant les bases mêmes des sociétés modernes, elle fait litière de la vie des races et jusqu'aux morts, par elle ils seraient spoliés du droit de dormir sous la terre qu'ils défendirent au prix de leur sang et illustrèrent de leur vaillance et de leurs malheurs.

Ce serait une grande indignité des siècles si la protestation indignée du monde entier ne devait faire triompher à la fin, pour cette Pologne émouvante entre tous les autres peuples, les droits naturels de l'humanité.

M. Henry Maret

Ancien Député

J'allais dire non seulement mon éminent confrère, mais mon cher compatriote, car je ne suis pas de ces Français qui ont oublié la longue fraternité qui nous a liés aux Polonais, et qui a fait appeler la Pologne la France du Nord.

S'il ne peut y avoir, comme vous le dites, qu'une voix pour flétrir les procédés infâmes de vos tyrans prussiens, c'est surtout à nous, vos amis de France, qu'il convient de protester et de crier notre indignation.

Ce sera d'ailleurs un cri dans le désert; car nous vivons dans une époque, où les plaintes du martyre ne trouvent point d'écho.

Jamais on a autant parlé de justice et de solidarité sociale que depuis qu'on paraît avoir renoncé à toute pitié et à toute fraternité.

Dieu est trop haut, disiez-vous autrefois, et la France est trop loin.

De qui peut être entendu votre appel aujourd'hui qu'il n'y a plus de Dieu et qu'il reste si peu de France.

M. Gabriel Monod

Membre de l'Institut de France

Je joins bien volontiers ma voix à celles qui s'élèvent du monde civilisé tout entier pour protester contre les mesures par lesquelles la Prusse propose d'enlever aux Polonais le libre usage

de leur langue et la tranquille possession du sol qu'ils ont cultivé et bâti. Malheureusement, après avoir vu l'inutilité des protestations que nous avons élevées contre l'oppression des Finlandais par la Russie, des Juifs par la Russie et la Roumanie, des Arméniens par la Russie et la Turquie, des Boers par l'Angleterre, des Philippins par les Etats-Unis, je crains que le blâme des étrangers n'encourage les nationalistes prussiens dans leurs funestes projets, comme il encourageait pendant l'affaire Dreyfus les nationalistes français à persévérer dans l'injustice et la fraude. Les peuples ne renoncent à commettre les injustices qu'ils savaient profitables que lorsqu'ils en ont reconnus les dangers. Nous sauverons les Polonais sujets de la Prusse des malheurs qui les menacent, si nous arrivons à persuader les Prussiens que c'est une folie de risquer de transformer des sujets paisibles et dociles en esclaves indignés et révoltés, si nous faisons comprendre aux propriétaires prussiens, que la loi d'expropriation qu'on leur demande de voter est un bouleversement des principes fondamentaux de la société actuelle, plus grave encore que la loi qui vient d'être votée en France au sujet des donations aux églises. Un socialiste a proclamé que cette loi était le prélude de la main-mise de l'Etat sur la propriété individuelle. Cela est encore plus vrai de la loi d'expropriation prussienne. C'est une loi socialiste qui détruit le droit de propriété, non pas même au nom d'un intérêt général ; mais au nom des intérêts électoraux d'un parti politique. La seule chose qui me fasse espérer que les Polonais pourront conserver leurs foyers menacés, c'est qu'il me paraît impossible que les conservateurs prussiens ne comprennent pas ce que la mesure proposée a de révolutionnaire et d'antisocial.

M. Robert Marsan

Docteur en Droit et en Philosophie

Navrátiv (1) se z delší cesty nalezl jsem ct. přípis Váš. Ač mám za to, zě čas jest jíž poněkud pokročilým a tahé moje skromné

(1) A mon retour d'un long voyage, j'ai trouvé votre honorée lettre. Et bien que je pense que le temps est déjà en quelque sorte passé. et que mon humble opinion

mínění nedovede přispěti ku zmírnění osudu polské větve v Prusku přec dovolují si poslati Vám separátní stisk své poslední práce o otázce polské (vydaný v České Revui) a to hlavně proto, abyste seznali, že ani u nás neschází pracovníků, kteří mají se informovatidle sil svých veřejnost a tím přispěti kutuzění svazků vížících národ slovanské.

Ve věci samé mohu jen poukápati na nápory v přítomním článku uvěrejněné, obsahující stručnější obsah pojednání mého ve Slovanském Přehledu ("Polská otázka v Prusku od r. 1815"), a studí ve spisku "Poláci pod vládou pruskou" (1903), ve Zlaté Praze (1902) a České Revui (1902) uložených.

M. Karel Mattus

Docteur en Droit
Directeur en Chef de la Banque du Royaume de Bohême
Membre de la Chambre des Seigneurs d'Autriche
Chef du Parti National (Vieux-Tchèque) en Bohême

[En réponse à la lettre de H. Sienkiewicz, M. Mattus envoie le discours qu'il a prononcé au Congrès du parti vieux-tchèque, le 26 avril 1908, sur le sort fait aux Polonais de Prusse et où il propose la création d'une ligue internationale pour la défense des peuples opprimés.]

Velice smutny je stav Poláků v pruské říši; narodních práv jsou pozbaveni téměř naprosto, hakatisté pod záštitou vlády hledí všemi prostředky ubíti zdatný tento kmen polského národa a stát věnuje sta milionů a když tyto dožly, nová sta milionů na vykoupení polské půdy, aby tak Poláci zcela byli vyhubeni a na jich

---

n'amènera aucun changement dans les destinées des Polonais en Prusse, je prends cependant la liberté de vous envoyer un tirage à part (extrait de la *Ceska Revue*) de mon dernier travail sur la question polonaise, et cela surtout pour que vous puissiez vous convaincre que chez nous non plus il ne manque pas de travailleurs qui cherchent à informer le public selon leurs forces et à contribuer par là à consolider l'union de toutes les nations slaves.

En effet, je ne puis qu'appeler l'attention sur les points développés dans le présen article comprenant l'essence de mon étude paru dans le *Slovansky Prehled* de 1908. (La question polonaise en Prusse depuis 1815) et mes études dans la brochure : « Les Polonais sous le sceptre prussien (1903) et aussi dans la *Zlata Praha* (1902) et la *Ceska Revue* (1902).

místě aby osazeni byli Němci. Před tisícem let byli mečem a ohněm vyhubeni polabští Slovane; žel, že v XX, století, které se honosí osvětou a lidumilstvím, k témuž cíli se směřuje, byt prostředky jinými.

Hledíme-li k útrapám, jaké v osvíceném věku dvacátém někteří menší národové a kmeny snášeti musejí od utlačovatelů, jakými jsou tak zvaní národové panující, tuť tázati se smíme, zdali konečně neprobudí se svědomí Evropy, aby učinilo přítrž poměrům, které jsou k hanbě našeho věku. I nadchází otázka, zda by nebylo na čase, aby ze zástupců národů utlačovaných a národů nesúčastněných utvořil se mezinárodní spolek, jenž by všechny útisky sledoval, zaznamenal a u veřejnou známost přiváděl, tím pak veřejné mínění národů evropskóch pobízel, aby spravedlivým odsudkem mravně donutilo utlačovatele, aby ustali páchati do nebe volající křivdy a znali se ku právu a spravedlnosti. Mezinárodní spolek mírový, jehož snahy namnoze byly považovány za utopistické, dovedl aspoň do jisté míry získati půdy v kruzích rozhodujících; myslím, že by tím spíše po několikaleté práci mezinárodní spolek pro práva národů vyburcoval lidstvo ze lhostejnosti k mučedlníkům mezi národy, kteří se muse jí dáti ubíjeti jen proto, že slabšími jsou nežli jejich trýznitelé.

M. Lubor Niederle

Professeur à l'Université Tchèque de Prague

Dopis (1) a vyzvání tiskové kanceláře polské zůstalo delší dobu nedodáno leželi v universitě. Přicházím proto snad pozdě se svon odpovědí, ale přicházím přece.

Je mi poctou, jíž si neobyčejně vážím, že se polský ctěný komitét, obrátil v této věci také na mne. Po mnohých krásných slovech, které pronesli již jiní a to nejprednější politikové a spisovatelé

(1) La lettre et l'appel de l'Agence polonaise de presse est longtemps restée à l'Université sans nous être remise. Nous venons donc un peu tard pour vous envoyer notre réponse, mais nous vous l'envoyons cependant.

« C'est pour moi un honneur qui m'est on ne peut plus précieux, que l'honorable comité polonais se soit ainsi adressé à moi dans cette question. Après les nombreuses belles réponses que vous ont déjà faites d'autres politiques et écrivains slaves et étrangers de premier ordre, surtout après l'éloquente protestation qu'a

slovanští i cizí, zejmena po skvělém protestu, který proti prustému útoku pronesl pan H. Sienkiewicz, bylo by zbytečno a nemístno, abych se rozšiřoval o tom, co mohu vyjádřiti krátce a otevřeně :

Souhlasím z polného srdce s projevem p. Sienkiewiczovým a jako Cech a Slovan nepřeju si nic jiného než dožíti se toho, aby Polákům brzy vyšlo slunce svobody a lepších dob a na všech stranách. A doufám, že právě prusbý nátisk svobodu tu vyvolá a uspíší.

Prince Victor Obninsky

Député à la Douma

Je vous remercie pour votre lettre-circulaire de ce 8 février. Votre enquête est un appel à la justice contre le nouvel attentat aux droits originels du peuple polonais. Si vous pensez que ma faible voix puisse ajouter quelque chose à l'indignation générale que cette violation a soulevée chez tous les hommes de bonne foi, je serais heureux de formuler, avec toute la franchise dont je suis capable, mon opinion sur l'expropriation forcée des terres polonaises. Je le ferai d'autant plus volontiers que la nouvelle loi prussienne me paraît intimement liée avec les événements qui se déroulent actuellement en Russie. L'issue de ces derniers — nous n'en doutons pas — aura inévitablement son influence sur les destinées du monde slave — de même, la calamité qui frappe nos frères d'occident — est de nature à troubler chez nous tous ceux qui participent au mouvement libérateur russe. Je ne parle pas de la signification économique de la loi sur l'expropriation, car elle pâlit en comparaison de son but principal, qui est de germaniser les provinces polonaises de la Prusse.

---

publiée contre l'oppression prussienne M. H. Sienkiewicz, il serait inutile et déplacé de m'étendre longuement sur une idée que je puis exprimer brièvement et ouvertement.

« Je sympathise de tout cœur avec la protestation de M. Sienkiewicz et, en ma qualité de Tchèque et de Slave, je ne forme pas d'autre souhait que de vivre assez pour voir se lever au plus tôt pour les Polonais, le soleil de la liberté et de jours plus heureux, et cela dans toutes les parties de leur pays. Et j'ai confiance que l'oppression prussienne provoquera justement et hâtera cette liberté.

La constitution future de la Russie n'est pas concevable en dehors de la décentralisation du gouvernement, en dehors du principe autonomiste. C'est la conviction non seulement de mes collègues, les députés de la première Douma, c'est-à-dire des milliers de nos électeurs, mais aussi celle des hommes si experts dans les choses du gouvernement, comme l'est le roi Charles de Roumanie et l'ex-président de la République française Loubet, qui l'a exprimée personnellement à l'empereur Nicolas II.

Je dirai plus. La liquidation de la révolution russe n'est guère possible sans l'octroi immédiat de l'autonomie aux provinces polonaises et du « self-government » aux provinces centrales et occidentales de l'empire.

Pourtant il n'est pas difficile de comprendre l'angoisse avec laquelle l'empereur Guillaume, ce fervent de l'idée absolutiste, doit envisager les courants d'émancipation à l'orient et son désir d'entraver la marche — inévitable d'ailleurs — des événements. La Russie parlementaire — autonomiste — et la réalisation prochaine de l'héritage de François-Joseph sont deux puissants moteurs, capables de changer la carte politique de l'Europe centrale. La fédération des états slaves peut fermer à l'Allemagne l'accès des mers méridionales, par conséquent, enchâsser dans un cadre plus modique ce château-fort de la réaction européenne, et mettre en quelque sorte, un frein au militarisme. Dès lors, le spectre de la restauration de la Pologne, qui ne laisse pas d'inquiéter le gouvernement prussien, pourrait surgir en contours autrement réels. Empêcher ce fantôme historique de prendre corps, voilà la cause transparente de l'attaque bakatiste du roi de Prusse. Est-il nécessaire de rappeler que le mépris des lois est un mauvais moyen de cimenter les diverses parties de l'État et que les intrigues de coulisses n'ont jamais contribué à la solution des problèmes politiques? Les lambeaux de terre arrachés aux Polonais ne serviront pas à remplir l'abîme qui sépare les allemands des slaves ; comme dérivatif, afin d'ajourner la solution de la question polonaise, ce système ne témoigne ni de la sagacité, ni de la sagesse politique. Au contraire, cette nouvelle mesure, comme les coups frappés sur l'acier, va rendre le noble peuple plus fort, plus stoïque, plus ardent dans la lutte, qui devient d'une importance supérieure à une époque de revision des vieilles valeurs historiques. Voilà pourquoi ni les larmes des enfants blessés dans leurs sentiments les plus purs par les maîtres d'écoles allemands, ni la situation des propriétaires dévali-

sés, ni le vandalisme dont le parlement prussien a donné une preuve si éclatante, ne pourront tuer le courage des preux, avec lequel les Polonais défendaient de tout temps leur existence politique.

Je crois fermement à la croissance de cette vaillante branche du grand arbre slave et suis convaincu, que la scie apposée contre elle depuis un siècle et demi, n'est qu'une scie de bois !

M. Heinrich Rauchberg

Professeur à l'Université de Vienne

In Ihrem geehrten Schreiben vom 16. Dezember 1907 laden Sie mich ein, meine Ansicht über die im preussischem Landtage eingebrachte Enteignungsvorlage auszusprechen. Sie erwarten von mir, dass ich mich dem Proteste gegen diesen Gesetzentwurf anschliessen werde.

Als ein dem deutschen Reiche nicht engehöriger Deutscher hielte ich mich dazu nur unter der Voraussetzung für berechtigt, dass es ein allgemeine Menschenpflicht sei, die von der preussischen Regierung geplanten Massnahmen als unter aller Umstände verwerflich zu bekämpfen.

Ihre Ansicht, diess Voraussetzung im vorliegenden Falle zutreffe, kann ich nich teilen. Ich stimme zwar mit Ihhnen darin üerein, dass die Wahrung der Nationalität eine Pflicht der Selbsterhaltung der Völker und zugleich eine wichtige allgemeine Kulturangelegenheit sei. Denn alle Kultur ist national determinirt. Vom allgemein menschlichen Standpunkte aus muss jeder Versuch, nationale Kulturwerte zu zerstören, misbilligst werden. Auch glaube ich, dass derabtige Angriffe in der Regel ihren Zweck verfehlen werden, indem sie die ganze Hievon betroffene Nation zum aussersten Widerstande aufreizen.

Aber die Erfahrungen in meinem eigenen Vaterlande haben mich gelehrt, dass durch die rücksichtslose Wahrnehmung staatsgefährlicher natlonaler Interessen dem Staat in seinen Grundlagen gefährlich werden kann. Es giebt Lagen, who die Interessen des Staats und nationalen Minderheiten im Staate einander so schroff gegenüber stehen, dass die Entscheidung nicht in

den Bahnen des gewöhnlichen Rechtsganges gefunden werden kann. In Solchen Schicksalstagen lebt das Notrecht des Staates auf, die Bedingungen seine Bestehens zu sichern, und alles was bis dahin als Recht galt, muss jenem obersten Rücksicht weichen.

Ob für den preussischen Staat tatsächlich die Notwendigkeit gekommen ist, sich mit solchen ausserordentlichen Machtmitteln auszurüsten, das zu beurteilen bin ich als Ausländer weder befähigt noch berechtigt.

Ich bitte Sie es daher nicht als Gleichgiltigkeit auszufassen, wenn ich es ablehne, meine schwache Stimme, die in Chor ohne dies ungehört verhalten würde, gegen die von Ihnen bekämpften Massnahmen zu erheben.

M. G. Sergi

Professeur à l'Université de Rome

On pouvait justifier le vol d'un peuple conquérant, qui, à l'issue de sa victoire, s'empare d'un territoire conquis ; c'est le droit de la force. Mais présenter une loi à la Chambre constitutionnelle pour occuper le territoire d'un peuple pacifique, qui est une partie du même état, qui vit sous les mêmes lois, qui a pour chef le même empereur, c'est œuvre d'un fou ou d'un délinquant.

Cette loi ne peut avoir aucune valeur, est nulle par soi-même, parce qu'on ne peut faire des lois pour voler ou pour tuer, les lois sont pour empêcher le vol et l'assassinat.

Le projet de loi sur l'expropriation forcée du territoire polonais que le chancelier Bulow a présenté à la Diète prussienne, est un projet de loi du vol, et la violation du droit de propriété d'un peuple en faveur d'un autre peuple, tous deux du même Etat ; il est un phénomène nouveau dans l'histoire de la barbarie, non de la civilisation : aucun peuple, aucun gouvernement, dans l'antiquité que nous qualifions de barbare, n'a jamais proposé des lois aussi scélérates et aussi folles.

Si la Diète de Prusse approuvera telle loi, on peut affirmer que cela est l'effet d'un complot de brigands pour voler.

Alors je ne trouve pas mal que les brigands de la Macédoine dérobent avec les armes en mains et tuent, que les Kurds assaillent les Arméniens dans leur maison ; au moins chez ces brigands nous ne trouvons pas l'hypocrisie de la civilisation et le vol consacré par les lois.

Voici ma pensée.

M. Stanislas Skarzynski

Economiste Français

Le projet de la loi spoliatrice en Posnanie évoque comme motif le principe la « nécessité politique ». Le prince de Bülow a voulu la mettre avec celui de « l'utilité publique » en comparant la mainmise sur les terres des Polonais avec l'expropriation pour cause d'utilité ainsi que la construction des chemins de fer et canaux ; mais cette thèse ne tenant pas contre la plus simple logique, puisque « utilité publique » veut dire usage de tous, les dépossédés non exceptés, on a dû l'abandonner.

Or le principe de « nécessité politique » est une des armes les plus dangereuses et sa pratique est tenue à une extrême réserve de la justice.

Les grands crimes de l'histoire l'ont tous inscrit dans leurs actes de naissance ; pour ne citer que les suivantes : Expulsion des Maures en Espagne « nécessité politique » suivant Ferdinand II et Isabelle de Castille ; révocation de l'édit de Nantes et les Dragonnades « nécessité politique » suivant Louis XIV et M^me^ de Maintenon, l'exécution de Charles I et de Louis XVI « nécessités politiques » et mesure de salut publique.

Le virus d'un poison infusé dans le sang en quantité infinitésimale ne se propage pas seulement dans l'organisme de l'homme. Dans le domaine des idées, l'ascendant du mal produit le même effet.

Louis XVI ne fit aucun mal à son pays, mais en vertu du principe de la nécessité politique paya de sa tête les crimes des royautés précédentes commis à la suite du même principe. Si 383 conventionnels votèrent la nécessité de sa mort, le formulaire

du crime était déjà préparé par Louis XIV et Mme de Maintenon, lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Le prince de Bülow ferait bien de réfléchir avant de vacciner la nation allemande d'un poison qui la travaillera.

Si son projet était accepté et si dans un nombre d'années une révolution s'emparait de Berlin elle pourrait certes faire monter l'échelle de la nécessité politique très haute en faisant descendre sur Allianz-Platz, dont le nom rappelle étrangement celle de la concorde, les empoisonneurs de l'idée allemande et leur enseigner (in extremis) des dangers des lois qui visent des crimes et ne relèvent que du principe d'une soi-disant « nécessité politique » et raison d'Etat!

Autant la science ne pénétrera jamais le problème comment sont châtiés les crimes impunis des hommes, leur existence pouvant bien continuer au-delà, autant l'histoire atteste que les injustices collectives ne sont jamais restées sans châtiment.

M. de Bülow s'en moque peut-être!

Il domine la situation, les fleurs de sa rhétorique suffisent pour lui faire oublier ceux qui souffrent aujourd'hui par lui ou qui peuvent un jour expier ses fautes.

M. William I. Stead

Directeur du journal « The Rewiew of Rewiews »

I have to tank you for your letter of December 14th, in which you do me the honour to ask me my opinion of the Polish Compulsory Dispossession Bill which is now before the present Parliament. I doubt the wisdom of expressing any opinion upon the legislation of Prussia. We English have been too much given to sit in judgment on all other nations; I do not tink it has done the other nations much good, and it has certainly made us very much disliked as the Pharisees of Europe. With reference to the subject of your letter, I may, however, remark that whether the policy of Prussia in Poland be ethically good, or ethically bad, it does not seem likely to meet with the success which its authors desire. This I may safely say, because we Enhlish for hundreds of yeards practised a policy of Irish dispossession fard

more terrible than the worst that the Prussians propose to employ, with the result that we have had to confess our utter failure.

There is nothing so fragile as an Empire, and nothing is so indestructible as an nationality.

Docteur C. Trunecek

Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris

Voici mon opinion sur les persécutions que la Prusse organise contre ses sujets polonais auxquels elle ne peut reprocher aucun acte illoyal.

Nous Tchèques, nous savons bien ce que l'ancienne Pologne signifiait pour la civilisation. Quand notre Comenius a dû quitter sa Patrie, il a trouvé un accueil hospitalier en Pologne, où il pouvait confesser librement sa foi. C'était la liberté de l'esprit qui régnait déjà dans votre ancien royaume à l'époque où la guerre de trente ans dévastait l'Europe plus que les hordes mongoles n'avaient jamais fait.

Hélas, la Pologne n'existe plus. On l'a partagée parce qu'elle voulut accomplir les réformes, qui, dans les États partageants, n'ont été introduites que cinquante ans après. De plus, le vrai coupable, la Prusse dirige une nouvelle persécution contre ses sujets polonais. Après la lutte contre les petits enfants, encore peu chevaleresque et unique dans l'histoire moderne, on veut chasser de son propre sol le peuple polonais, auquel on a promis solennellement la liberté. Pour une telle action, les gens civilisés n'ont qu'un sentiment de dédain et se demandent étonnés, quelle est cette civilisation qui aboutit à de pareilles cruautés.

Les anciens Grecs ont conclu, il y a vingt-cinq siècles, qu'aucune de leurs villes et de leurs tribus ne devait être complètement détruite par une autre dans la guerre. De nos jours, une partie de la nation allemande est régie par un gouvernement qui n'est pas encore si avancé.

M. S. Wengerow

Professeur à l'Université de St-Pétersbourg

Voici quelques considérations au sujet de votrn enquête :

Vous basez vos récriminations sur des principes, qui me semblent aussi contestables que vos récriminations me paraissent justes :

1. La propriété privée vous est sacrée et toute aliénation vous indigne en principe. Mais le principe de la misère sociale qui règne dans la société actuelle est, il me semble, encore plus révoltant, et pour le combattre l'aliénation de la propriété privée est non seulement justifiée mais sacrée.

2. Est-ce une vertu, que d'être dévoué à la maison des Hohenzollern ? Vous paraissez la croire grande. J'admets que la fidélité et le dévouement aux maîtres et à la maison est une qualité précieuse — chez les animaux domestiques. Mais jamais, au grand jamais, je ne pourrais l'admirer — chez les hommes. Faudrait que les « maisons » soient dévouées aux peuples — et non pas le contraire.

3. Vous faites tant de cas du patriotisme allemand des Polonais. Vous citez Bismarck louant les Polonais dévoués à la cause allemande en 1871. « Ils se sont battus pour la Prusse. Il faudrait leur en savoir gré », dites-vous...

Faut-il, Monsieur, vous rappeler quelques pages de votre œuvre que j'admire entre toutes — faut-il vous parler du « Bartek le Vainqueur » — où toute l'inanité tragique du patriotisme allemand chez les Polonais est peinte avec une ironie si poignante.

Non, Monsieur, tous ceux qui admirent votre talent auront de la peine de vous voir émettre des vérités contraires aux idées humanitaires que vous défendez dans votre œuvre. Mais tout en m'opposant à ces principes, je me joins à vos protestations contre le gouvernement prussien qui bafoue toute sa prétendue loyauté dans le traitement si lâche de ses sujets polonais. Il fait penser à la morale des « bouchmen » — qui voient la différence du bien etdu mal en ceci que le bien — c'est quand je vole, moi, — et le mal — c'est quand on me vole.

M. L. Wetterlé

Député au Reichstag

On pensait jadis que l'âge de la vapeur, de l'électricité et de la publicité à outrance ferait disparaître les nationalités et nous donnerait une humanité un peu large, mais unifiée de mœurs et de langage et symbolisée par le chapeau haut de forme et l'esperanto.

Or il se trouve que jamais les nationalités n'ont été plus particularistes, les races plus accusées, la traditions locales plus vivaces.

Toutes les tentatives d'absorption de petites nationalités par les grandes ont misérablement échoué. L'Autrichien allemand n'aura pas raison du Bohême ; le Hongrois ne foulera pas le Slovaque ; le Français ne fera pas disparaître le Breton, le Provençal et le Basque ; en Belgique, le Wallon devra s'accommoder du voisinage du Flamand.

Les Prussiens sont trop imbus de l'idée de leur supériorité et ont le tempérament trop autoritaire pour accepter cette loi ethnique universelle. Tant pis pour eux. Les mesures répressives, leurs violences anticonstitutionnelles ne leur donneront que des déboires. Le vainqueur peut exiger l'obéissance aux lois générales de son pays, il n'a pas le droit de placer en dehors du droit commun ceux dont le seul tort consiste à ne pas vouloir dépouiller leur personnalité, renoncer aux souvenirs glorieux, effacer de leur esprit et de leur cœur l'empreinte ancestrale.

La langue nationale ne disparaîtra pas, la race saura se défendre contre tout envahissement, l'épreuve ne fera que développer le sentiment d'une étroite solidarité chez les opprimés. Quant au persécuteur il en sera pour sa honte. La Prusse n'a en effet rien à gagner d'une lutte si, fatalement, elle sera vaincue où elle perdra encore en partie son honneur. Elle créa un peuple martyr, comme l'Angleterre l'a fait en Irlande, sans plus de succès d'ailleurs.

Seuls les Américains du Nord ont réussi à supprimer complètement une race autochtone, les Peaux-Rouges. On sait quels moyens barbares ils ont dû employer pour y parvenir. La Prusse n'aura pas le triste courage de les imiter.

Que les Polonais aient donc confiance. Ils ont pour eux le droit

qui est immortel et la justice qui a toujours ses revanches. S'ils restent prolifiques, l'avenir est à eux. Recommandez-leur, cher Maître, de faire beaucoup d'enfants. Plus qu'ils seront à parler la langue polonaise et à cultiver les saines traditions nationales et religieuses de leur race plus tôt sonnera l'heure de l'abolition des lois d'exception.

M. S. Boulgakoff

Professeur à l'Université de Moscou

Законопроектъ (1), внесенный прусскимъ правительствомъ, конечно, вызываетъ во мнѣ скорбь и негодованіе, какъ насиліе, переходящее границы допустимаго и теперь, когда международныя отношенія опредѣляются кулачнымъ правомъ и регулируются болѣе каннбализмомъ, нежели человѣколюбіемъ. Въ виду этого я присоединяю свой слабый голосъ къ безчисленнымъ протестамъ противъ отчужденія польскихъ земель въ Пруссіи. Но какъ славянинъ и, въ частности, какъ русскій, я испытываю еще особое чувство горечи и грусти,

(1) Nous donnons ci-dessous un résumé succinct de la lettre de M. Boulgakoff :

Le projet de loi sur l'expropriation des Polonais en Prusse constitue une violation flagrante du droit des gens. Comme slave et, plus particulièrement, comme Russe, M. Boulgakoff tient à protester contre la politique prussienne en Pologne, qui n'est qu'une phase de la lutte engagée par le germanisme contre les slaves. La Russie, grâce à sa bureaucratie, subit également l'influence germanique. On peut affirmer, sans être taxé de chauvinisme, que tôt ou tard un choc sera inévitable entre les deux races : germanique et slave. La politique russe en Pologne, inspirée par un chauvinisme étroit et par l'antislavisme prussien, ne contribue pas peu à aggraver les effets désastreux des assauts réitérés du germanisme qui n'est fort que par les divisions intestines de la famille slave. Le germanisme ne pourra être vaincu que par les efforts réunis de la Pologne et de la Russie, réconciliées et unies. L'union de la Pologne et de la Russie ne sera réalisable que si elle est précédée de l'union des deux églises, catholique et orthodoxe, dont les rivalités ont mis tant de fois aux prises les deux nations sœurs. Bien entendu, l'unité religieuse ne devra pas se faire au détriment de l'une ou de l'autre des deux églises, ni porter atteinte à leur indépendance, mais être librement acceptée par les deux peuples dans l'intérêt de la foi chrétienne et pour l'avenir de la race slave.

наблюдая совершающееся въ Польшѣ. Политика Пруссіи относительно Польши давно уже носитъ рѣзко выраженный характеръ борьбы германизма со славянствомъ, въ которой Польша и Россія, члены одной всеславянской семьи. Если у насъ, въ нашей внутренней жизни, германизмъ проявляетъ себя отрицательными чертами, поскольку онъ вліяетъ на нашу политику чрезъ бюрократію, то Польша подвергается теперь внѣшнему его натиску. Я совершенно чуждъ шовинизма и слишкомъ чту германскую культуру, давшую свѣту Гете и Канта, Шеллинга и Гегеля, Бетговена и Вагнера и др. Поэтому я не хотѣлъ бы преувеличивать распрю двухъ расъ; однако нельзя отрицать, что ихъ столкновеніе надвигается въ исторіи. И то, что сейчасъ происходитъ въ Пруссіи есть не польское только, но всеславянское дѣло. Къ несчастью, немногими оно разсматривается такими глазами, все славянство живетъ въ разбродъ, лишено общаго чувствилища и, кто знаетъ, можетъ быть начало германизма создастъ недостающее объединеніе и живое сознаніе общности. Особенно горько видѣть, что политика Россіи въ русской Польшѣ, руководимая узко понимаемымъ шовинизмомъ и, въ виду ряда историческихъ условій, не только не возвышающаяся до всеславянской идеи, но скорѣе подсказываемая прусскимъ антиславянизмомъ, тоже не содѣйствуетъ, а разрушаетъ всеславянское единство. Однако историческая необходимость рано или поздно приведетъ къ отмѣненію этой политики; за это говоритъ и государственный разумъ и политическій совѣтъ. Я долженъ выразить чувство своего удивленія и глубокаго уваженія передъ польскимъ патріотизмомъ, его стойкостью и пламенностью, закалившимися историческими злоключеніями Польши. Повѣрьте, что въ образованномъ русскомъ обществѣ цѣнятся и понимаются эти качества, не говоря уже о высокой культурности и признанной даровитости польскаго народа.

Въ исторіи отношеній Польши и Россіи играло и до сихъ поръ играетъ первенствующую роль (хотя и это не достаточно понимается и оцѣнивается нашей внѣрелигіозной интеллигенціей) различіе вѣроисповѣданій, здѣсь съиздавна сталкивался

римскій католицизмъ и грекороссійское православіе. Единеніе Польши и Россіи и объединеніе славянства зависитъ и, пока жива религіозная вѣра, всегда будетъ зависѣть отъ того, насколько возможно будетъ это церковное примиреніе, соединеніе церквей въ духѣ и истинѣ. Объ этомъ единеніи церквей не можетъ не думать каждый христіянинъ, будетъ ли онъ вѣрнымъ сыномъ православной восточной церкви, какъ пишущій эти строки, или сыномъ римско-католической церкви, насколько извѣстно, авторъ *Quo Vadis*. И, конечно, это единеніе можетъ совершиться не внѣшнимъ поглощеніемъ одной церкви другой, — изъ за этого стремленія къ взаимному поглощенію и возгорѣла историческая распря между Польшей и Россіей — но, дѣйствительно, какимъ-то новымъ объединеніемъ подъ осѣненіемъ благодати Божіей.

Я глубоко уважаю горячую преданность Цольши римско-католич. церкви (хотя повидимому и здѣсь какъ и въ Россіи совершается отпаденіе отъ церкви, становящееся поголовнымъ у интеллигенціи и распространяющееся уже въ широкихъ слояхъ народа) такъ же, какъ чту вѣрность нашего народа родному нашему православію, и счелъ бы одинаково утопичнымъ и нежелательнымъ стремленіе внѣшними мѣрами католиковъ передѣлывать православными или наоборотъ. Но единая церковь, узко Христова, почувствуетъ свое дѣйствительное единство и подъ разными историческими покровами, обособленіемъ, уклоненіями, когда исполнятся времена и сроки, и этого единства наемъ: *Adveniat regnum tuum*. Я разсматриваю историческую драму Россіи какъ чисто религіозную и религіозный ея смыслъ раскрывается при свѣтѣ кровавыхъ событій, все болѣе и болѣе. Только религія можетъ спасти Россію, только религіей можетъ спастись Россія: въ душѣ ея интеллигенціи, мозга и нервовъ страны, рѣшаются ея судьбы; кто побѣдитъ въ ней: мертвящее невѣріе, несущее распаденіе, или христіянское будущее начало,— смерть или воскресеніе,— Христосъ или Антихристъ. Но и русско-польская драма есть тоже религіозная: окажется-ли историческое христіянство, представленное теперь обособившимися церквями, преодолить эту распрю, почувствовать

свое живое единство во Христѣ? Если да, то Польша и Россія обнимутся какъ два брата, какъ дѣти одного отца. Это будетъ единство не политическихъ интересовъ или расчетовъ, не признающее политическихъ коньюнктуръ, но единство одного стада Единаго Пастыря. « И всеславянское единеніе осуществимо только при условіи единенія церковнаго ». Если же не совершится этого объединенія церковнаго, то позвольте высказать мнѣ со всей откровенностью то, чего не сознаетъ наша интеллигенція и чего она обычно не высказываетъ Польшѣ: добрыхъ, искреннихъ отношеній между Польшей и Россіей не установится иначе, какъ цѣною потери вѣры тамъ и здѣсь. Для этого единенія недостаточно усилій какой либо одной стороны, обѣ должны совершить духовный подвигъ религіознаго примиренія, можетъ быть, изъ всѣхъ наиболѣе трудный. Богу угодно было поставить наши отечества на историческихъ аванпостахъ религіи и дать задачу двумъ единородным братьямъ, раздѣленнымъ исторической и религіозной борьбой, примириться въ Христѣ и это примиреніе, могущее совершиться только на почвѣ единенія церквей, станетъ мировымъ событіемъ, началомъ новой эры, началомъ единенія всѣхъ, о которомъ на каждой литургіи молится наша православная церковь.

M. Hans E. Kinck

(Norvège)

Als wir in den Zeitungen lasen, dass man in Preussen gedachte die Güter des deutschen Polens durch Zwang zu enteignen, geriet jeder moderner Mensch in Erstaunen. Wir, die wir dem inneren Mechanismus der Sache fern stehen, wenn gleich wir wussten, dass das Preussen dicht an das absolutistische Russland grenzte, wir hätten freilich in unserer Naivität gedacht, dass das 20. Jahrhundert genug habe um das schon unübte Unrecht verflossener Jahrhunderte gut zu machen, geschweige denn, auf dem alten Wege weiter zu geben und Gewaltthat zur Gewaltthat

zu fügen. So dachten wir, die Unparteiischen und Naiven. Und fragten uns selbst : was bedeute diese Verfügung? Hätten die Polen nicht die Steuern bezahlt? Wären die polnischen Soldaten unbotmässig geworden? wäre es Obstruction irgendwo in irgend welcher Beziehung? Die Zeitungen und die Telegrammbureaus, die sonst immer sogleich bei der Hand sind, dergleichen Regierungshandlungen vorzubereiten und sie dadurch zu verteidigen, haben diesmal ganz vergessen uns darüber was zu vermitteln.

Enteignung wird erlaubt für öffentliche Wege, Eisenbahnen, Kanalisirung und überhaupt bei denjenigen unumgänglich notwendigen Veranstaltungen, welche eine conditio sine qua non für öffentliches Wohlergehen sind. Die Sache wird schon zweifelhaft, wenn z. B. in Bezug auf die Papierfabrication einer Gegend es für öffentliches Wohlergehen erwünschenswert wäre die Fichtenwaldungen in Tannenbäume zu umpflanzen: dann kann der Staat nicht die Strecke enteignen, insofern der Eigentümer nicht gewillt ist sie aus freien Stücken zu verkaufen. Noch nicht, vielleicht in der Zukunft, aber noch nicht. So dachten wir Naiven, und so lehrten die alten Gesetze des Eigentumsrechts. Diese Gesetzvorlage bezweckt aber ein edles Volk, das mit den Herzwurzeln vielleicht mehr als irgend ein Volk in dem väternen Boden festgewachsen ist, ganz einfach durch Gewalt fortzureissen. Und wir fragen uns : Was sei denn der Vernunftgrund? Das Verfolgen der Sprache der Unterdrückten kann man gewissermassen, wenn nicht verteidigen, so doch vernunftmässig begreifen... nämlich um eine einheitliche Grundlage der staatlichen Bildung zu schaffen. Aber diese neue, brutale Vorlage : die friedlichen Eigentümer zum Verkaufen zu zwingen!

Und neue Fragen fahren unaufhörlich fort zu wimmeln, stürmen: Als die Polen besiegt wurden, und durch den Friedenschluss das Land als ein Teil in das preussische Reich aufging, erhielten sie wohl eo ipso jenen Schutz, den die preussischen Gesetze leisten? Wäre aber dies heutige Verfahren nicht wieder der Kriegszustand, die Gesetzlosigkeit? Stände das Volk noch im Zeichen der Eroberung? Denn diese Gesetzvorlage ist dem unparteiischen Auge nichts als echtes, unvermummtes Faustrecht. — Ein gebildeter Kulturmensch fragt sich immer weiter, denn einen Grund muss es doch geben : hat die preussische Regierung Furcht vor jenem Morgen, wo das russiche Reich sich eventuell in seine einzelnen Teile zersetzt, und möchte deshalb ein vor Polen rein

gefegtes Polen aufzuweisen haben? Um aber solchen Verdacht zu berechtigen hätte doch das preussische Polen Zeichen illojaler Gesinnungen in politischer Beziehung an den Tag legen müssen.

Denn es handelt sich wohl nicht um einen social-agrarischen Versuch von Seiten der preussischen Monarchie, um den Bauer-Proletar und den Arbeiter als kleine Selbsteigentümer zu versorgen?

Hier fragt es sich also schlechterdings um die Macht.

Wenn man auch der Meinung wäre, dass die Kultur einer Grossmacht als solcher nicht zu hoch zu schätzen sei, und dass die Räuber-Moral leider noch wie vor Jahrhunderten gelte: man wird doch zugestehen, dass eine solche Macht jedenfalls einen Sinn fürs Decorum besitzt, eine gewisse Schwäche für äusseres, grossmüthiges Auftreten zur Schau trägt; sie bekümmert sich doch ein bischen um einen praktischen Vernunftgrund und legt die mangelnde politische Erfindungsgabe in dieser Beziehung ungern an den Tag, ohne in dieser Verbindung daran zu erinnern, dass aus Ostpreussen der deutsche Philosoph gebürtig ist, welcher das Moralgesetz des kategorischen Imperativs festschlug; eine solche Macht scheut sich ein bischen vor der offenbaren Verneinung des allgemeinen Rechtsgefühles. Man hat Grossmächte gesehen, die diesen Sinn des Anstandes besassen, diese Scheu vor politischer Parvenumässigkeit, und doch erwarben sie sich Weltherrschaft.

Denn diese pietätslose Gesetzvorlage verrät eine politische Parvenumässigkeit, einen Pedantismus, der mangelndes Vermögen zum Herrschen verbirgt. Und auf diesem Punkte hat dieselbe zugleich, man könnte sagen, wenn es nicht das Leben einer Nationalität gälte, ihre Komik: nach verzweifeltem Kampfe durch beinahe zwei Menschenalter gegen die Ueberreste eines zerstümmelten und unterdrückten Volkes glaubt nämlich der Eroberer zu gewahren, dass die einzelnen Teile noch leben, sich noch rühren! Und diese Erkenntniss der unsterblichen Seele eines Volkes, das sozusagen, wissenschaftliche Ergebnis des Nichtzuerstickenden bei einer Nationalität und einer Rasse ist die erbauende, ja ermunternde Seite der Lage, insofern es die Grossmächte warnen darf dergleichen Eroberungen zukünftig zu begehen, denn sie nützen zu nichts. Eine durch Kunst und Sprache bestimmt und klar ausgeprägte Physionomie eines Volkes vermag keine Gewalt in der Welt zu verwischen, es giebt also zu guterletzt eine ideale Reali-

taet, die keine Uebermacht ueberhaupt zu erdrosteln im Stande ist. Das ist ein Naturgesetz. Und verzweifelt greift man also zu den plumpen Mitteln, wo man vergebens jegliche Spur der Grossmuth sucht des Mitgefuehles und des Verstehens eines schoenen, kindlichen Volksinstinktes, kurz : das was man Ritterlichkeit nennt.

Man kann nicht umhin zu gedenken jener Anekdote des altitaliaenischen Novellisten von dem deutschen Ritter, der nach Padua kam, wie er eines Tages einen italienischen Edelmann erblickte, der einen Pfederkopf (testa di cavallo) als Helmschmuck trug, welcher Scmuck auch der seinige war. Erzuernt schickte der deutsche Ritter nach dem Italiaener und liess sagen, der trage seinen Schmuck, und dass er sich deshalb mit ihm augenblicklich schlagen wolle. Als der lebhafte, gebildete Italiaener den Grund der Herausvorderung vernahm, antvortete er fix und flink er trage nur una testa di cavalla. Und der Raufbold schwieg und ritt zufrieden von dannes. Dieser Typus des Ritter darf vielleicht im preussischen Landtag noch nicht ganz ausgestorben sein. Es ist doch zu hoffen dass ihre Nachkommen nicht die Mehrzahl bilden, und bilden sie wirklich die Mehrzahl : vormals genuegte also nur ein kleines, ueberlegenes Witzwort um den Ritter aus der kriegrischen Zwangsvorstellung zu erloesen und zum Abstehen von seinen Vorhaben zu bewegen. Moechte jemand noch heute das heitere zuendende Wort finden, um das laecherliche dieser Kulturverneinenden Gesetzvorlage einleuchtend zu machen, damit das feingebildete und kunstlibende Polen im Frieden fortleben koenne ! Denn zum Erwecken aus derunglucklichen Alp der Unkultur gehoert doch wohl heute nicht mehr als damals ?

Jedenfalls darf man wohl glauben dass das gebildete und intelligente deutsche Volk nicht ruhig darauf sehen wird, dass das Koenigreich Preussen die Geisteskultur des ganzen deutschen Reiches in dieser Weise compromitirt.



M. Joseph Redlich

Député au Reichsrat
Professeur à l'Université de Vienne

Erst heute bin ich, von einer kurzen Reise zurueckgekehrt, in den Besitz Ihren, Schreibens vom 16 v. M. gelangt und bitte

Sie zunaechst, mit dieser Tatsache die Verspaetung meiner Erwiederung entschuldigen zu wollen. Im Uebrigen entspreche ich gerne Ihrer Aufforderung, Ihnen meine Ansicht ueber den juengsten Schritt der preussischen Polenpolitik, ueber jene Gesetzesvorlage zu auessern, welche dazu dienen soll, den materiellen und politischen Besitzstand des Polentums in Posen und Westpreussen mit Hilfe der Zwangsenteigung polnischen Grundbesitzes zu verringern.

Ich verurteile diese Maasregel mit aller Schaerfe und beklage sie aufs tiefste als den Ausdruck einer Machtpolitik, die auch die elementarsten Grundsaetze politischer Ethik nicht mehr achtet. Ich sehe in ihr einen Ausfluss jenes Geistes, der seit langem in Europa die Herrschaft fuehrt und unserer Kultur tiefe Wunden schlaegt : eines Geistes, dem in der Politik Macht jederzeit und ueberall vor Recht geht, dem die Forderung nach Anwendung der Grundsaetze individueller Moral auf die Beziehungen der Voelker innerhalbs eines Reiches und der Staaten unter einander als kindliche Utopie erscheint. Von diesem Geiste beherrscht, traegt nun auch die gegenwaertig in Preussen regierende Klasse kein Bedenken, eines der Fundamente unserer ganzen Rechts- und Gesellschaftsordnung, das Prinzip der Unverletzlichkeit des Eigentums, soweit es die preussischen Polen betrifft, ausser Kraft zu setzen. Damit wird ein Schlag gefuehrt, der, wider die Polen bestimmt, vielmehr das Rechtsgefuehl aller in der Gemeinschaft des deutschen Reiches lebenden Buerger schwer erschuettern muss. Diese Politik muss aber umso verderblichere Folgenseitigen, als dadurch auch die anderen Machthaber ermuntert werden, in Verfolgung dessen, was sie als jeweilige Staatsraison ansehen, die Schranken der Ethik legislativ zu durchbrechen und die durch eine lange Kulturarbeit geschaffenen Vorraussetzungen der Koexistens und friedlichen Wettbewerbes von Klassen, Religiongesellschaften und Nationen innerhalb eines Staates im Bedarfsfalle unbedenklich bei Seite zu schienen. Meine Hoffnung und, ich bin ueberzeugt, auch die Hoffnungen der grossen Mehrheit der Deutschen aller volksfreundlichen Parteien in und ausserhalb des deutschen Reiches, die gleich mir diese Politik einer ruecksichtlosen und engherzigen Klassenregierung rueckhaltlos missbilligen, sind darauf gerichtetet, dass in nicht allzu ferner Zeit die politische Einsicht und das Gerechtigkeitgefuehl der breiten Schichten des deutschen Volkes zur Macht und Geltung gelangen und jenem unheilvollem, skrupellosen Machiavellismus der preussischen Konservativen ein Ende bereiten werden.

Die Sympathien Aller, die eine gedeihliche Zukunft der europaeischen Voelker nicht im erbarmungslosen Rassenkampf und in der schrankenlosen Anwendung der Macht der Mehrheit erblicken, gehoeren demnach in diesem Falle selbstverstaendlich der polnischen Minderheit, die um Erhaltung des Bodens kaempft, den sie seit Jahrhunderten rechtmaessig besitzt. Wenn es aber gestattet ist, auch bei diesem Anlasse zu erwarten, dass aus dem Boesen Gutes schliesslich hervorkomme, so geht mein hoffen dahin, dass solche Exzesse nationaler Zwangspolitik, wie die hier in Rede stehende preussische Gesetzvorlage, auf allen Seiten zur Einkehr und zu reiflicher Erwaegung all' der schweren Folgen fortgesetzten Rassen- und Nationalitaetenkampfes fuehren muessen. Im Zusammenhange damit gebe ich mich aber auch der bestimmten Erwartung hin, dass in breiten Schichten des polnischen Volkes die am eigenen Leibe gemachten so bitteren Erfahrungen das volle Verstaendniss dafuer zur Reife bringen werden, dass auch hinwiederum diePolen dort, wo sie die Mehrheit und politische Macht besitzen, naemlich in Galizien, in Zukunft eine Politik der Gerechtigkeit gegenueber den Ruthenen betreiben und im friedlichem Zusammenwirken mit diesen die Foerderung des Wohles der Massen beider Voelker sich als Ziel setzen muessen. Damit wird auch das in der letzten Zeit von den Verteidigern der preussischen Zwangsenteignungsgesetzgebung den Polen so ort, vondort hervorgehaltene Argument : « Et tu quoque » , auch jenen Schein von Berechtigung verlieren, den es in Wahrheit schon deshalb nicht hat, weil das von Anderen begangene Unrecht niemanden dazu ermaechtigt, selbst wieder Unrecht zu tun.

M. H. Scherrer

Conseiller National en Suisse

Entschuldigen sie vor Allem die spaete Antwort auf ihr geehrtes Schreiben vom 30 Januar. Abwesenheit hat die Verspaetung verschuldet.

Wir kennen in der Schweiz das polnische Volk. Waehrend der Kaempfe und Aufstaende, die in Russisch-Polen in der Mitte des vorigen Jahrhunderts statt fanden, haben viele polnische Fluechtlinge den freien Boden unseres Landes auf-

gesucht und hier eine friedliche Heimstaette gefunden. Eine grosse Zahl von Polen ist eingebuergert werden, sie arbeiten mit uns, fuehlen und denken mit uns, helfen mit des Schweizerlandes Wohl und Nutzen zu foerdern. Sie haben sich der neuen Heimatstaette wuerdig erwiesen. Die Nachkommen der Fluechtlinge sind Handwerker, Industrielle, Kaufleute und hervorragende Ingenieure, Gelehrte und Parlamentarier. Ihre alte Heimat aber haben sie nicht vergessen, sie pflegen ihre Sprache und Literatur, die Erinnerungen die Geschichte ihres Landes und Volkes, und bezuchen gerne das ihrem Stamme geweihte Heiligthum, das Polenmuseum in Rapperswyl am Zuerichsee.

Keinem Schweizer kann es einfallen diese Sprossen eines fremden aber edeln Volkes in der Pflege ihrer Nationalitaet zu stoeren, gegenteils sind wir stolz, ihnen gleichen Recht und gleiche Freiheit mit unseren eigenen Volksgenossen anbieten zu koennen. Sind wir doch selbst aus den Verschiedensten Nationen, Italiener, Franzosen und Germanen durch unsere Berge verbunden.

Besonders lebhaft ist darum bei uns der Schlag empfunden worden der neuerdings und mit steigender Heftigkeit gegen das Polentum in Deutschland gefuehrt werden will. Die Vertreibung eines Volkes aus seiner angestimmten Heimat auf dem Wege der Expropriation erscheint uns als eine ungeheuerliche Massregel, die an die dunkelsten Zeiten der Barbarei erinnert aber den hellen Tag moderner Civilisation und Humanitaet nicht ertraegt. Man reibt sich die Augen aus und fragt sich : Ist's moeglich ? Ist's moeglich gegenueber einem Volke das sich der bestehenden Staatsordnung unterworfen und nichte gethan hat, was eine ausnahmweise Behandlung rechtfertigen koennte ? Ist's moeglich gegenueber Buergern, welche alle ihre Pflichten erfuellen, die Steuern zahlen und den Dienst im Heere leisten ? Wir sprechen von der Entwicklung des internationalen Rechtes, von Voelker Schiedsgerichten von der beseitigung der Kriegsursachen, von der Verbruederung der Voelker und der Einigung der Menschheit und dulden gleichzeitig ein solches, denn Geiste der Zeit widersprechendes Vergehen ? ! Wenn Russland aehnliche Maasregeln ergreift, so erklaeren wir sie aus seiner Rueckstaendigkeit. Preussen aber will ein Kulturstaat, will der fuehrende Staat des deutschen Reiches sein, will auf der obersten Stufe humanitaerer Entwicklung stehen, und wir rufen darum : « Wo gehts du hin ? ! »

Im Vertrauen auf den Fortschritt der Menschheit, im Ver-

trauen auf die Stellung Deutschlands unter den Kulturnationalen halten wir es fuer unmoeglich, dass die deutsche Krone, die auch die preussische ist, den geplanten Schlag gegen das Polentum sanctioniren werde.

Mme Laurence Alma Tadema

(*Amérique*)

Amie sincère de la Pologne, j'ai osé mettre mes forces très humbles à son service en publiant la lettre ci-jointe. Je vous envoie en même temps les noms de quelques femmes de lettres américaines très distinguées, qui ont bien voulu déjà répondre à mon appel (1).

There is one aspect of happiness which we are not allowed to overlook; that which depends upon our neighbor's well-being and which must therefore be another's happiness before it may become our own.

All human destinies are closely intertwined; what concerns you concerns me, and what concerns us concerns the world; if we sometimes forget this, it is because our powers of perception and of imagination are limited. When two sit side by side , and the one weeps, the author cannot laugh; when two walk hand in hand, and the one falls, the other will sustain him; none of us could dance beside a death-bed, or eat his fill while a child starved before his eyes. Yet the very calamities which touch us to the quick when we stand close to them, move us little when they happen beyond our range of vision, outside the radius of our habitual sympathies.

If we realized that our own wolfare was affected by our

---

(1) Voici la liste des signataires qui nous est communiquée par Mme Laurence Alma Tadema :

France Dodgson Burnett, Florence Earle Coates, Anne M. Earle, Mrs. James T. Fields, Mary Dallock Toote, Charlotte Perkins Gilman, Hildegarde Hawthorne, Alice Ives, Sarah Orme Jewett, Elisabeth Jordan, Ellen Olney Kirk, Hariett Hare M. Clellan, Grace Gallatin Seton, Nora Archibald Smith, Edith M. Thomas, Juliet Wilbor Tompkins, Caroline E. White, Kate Douglas Wiggin, Mary E. Wilkins.

neighbor's miseries, we should perhaps force ourselves to be less ignorant of what may be taking place around us.

That law which interlinks the lives of individuals works also upon the destinies of nations.

None worthy of humanity could live in peace were a tragedy being enacted in the house opposite his own. Let us imagine that some one down the street, profiting by a neighbor's mementary misfortune, had seized his home and made it forfeit, saying. — « You may still remain here, but the house henceforth is mine, and you must fellow my orders; you may still work, but the profit is now for me; you may still speak, but your thoughts must be uttered in my language. »

Would you live at ease, knowing of that neighbor's wrongs?

Suppose that, one morning, you saw his little children flogged without mercy, because they would not pray to God in a foreign tongue? Suppose that a day came when you saw him finally evicted from the house of his fathers? Would you bear the knowledge of all this without protest? I think not. Yet this very iniquity is taking place across the street; and you who live in your own country, free of person, of language, and of conscience, are inevitably called upon to liston to the wrongs of a neighbor.

Henryk Sienkiewicz, the great Polish author, has issued an appeal to all whose name stands for something in literature, science and art, asking for an expression of sympathy on behalf of the Poles, now threatened by the Prussian Goevidence of sympathy from all who believe in the rights of vernment with compulsory disposession; he thinks that such evidence of sympathy from all who believe in the rtghts of man, will not merely bring solace to the hearts of the afflicted, but may eventually influence the policy of Prussia.

As a humble friend of Poland, an one to whom its noble language and literature are not totally unknow, I take this opportunity of suggesting that all American women who feel inclined to consider this appeal, and more especially my fellow-workers — the women of letters — should give me their names, that a long and weighty list may be sent to Henryk Sienkiewicz — not in any way suggesting that the women of the United States desire to interfere in European politics, but in order to make it evident that, breathing the free air of this mighty country, the feel their own happiness indefinedly affected by the wrongs of those whose suffering, however distant, can be ignored by none whose conscience perceives and observes the infrangible laws of human solidarity.

Baronne Berthe de Suttner

[En réponse à l'enquête, Mme de Suttner nous adresse l'extrait ci-dessous d'un article qu'elle a publié dans une revue autrichienne.]

Die Polenvorlage ! Zwangsgermanisierung, Enteignung. Eine mildere Form der Ausrottung. Zur Rettung des « Deutschums ». Die National-Liberalen — und nur diese — sind entzueckt davon. Diesen geht eben der nationale Begriff ueber alles, alles in der Welt. Die Erfordernisse des Edelmenschentums kennen die Nationalfanatiker einfach nicht. Diese vorlag wird natuerlich ein exasperirtes Polentum zuechten. Im oesterreichischen Reichstag haben einige Polen Protest erhoben. Worauf die Deutschnationalen im Hause « Hoch Buelow ! » riefen. Den Protestlern wurde sowohl in Wien wie in Berlin bedeutet, dass es internationaler Brauch sei, sich nicht in die innern Angelegenheiten anderer Staaten zu mengen. « Wir wollen in unsern Pfaehlen die eigenen Herren sein », hiess es im deutschen Reichsrat. Mein Gott, die Welt kann sich nicht mehr so parzellenweise mit Pfaehlen und Mauern umgeben. Man ist ja doch nur mehr eine Kulturfamilie. *Und es gibt ein internationales ethisches Gewissen.* Dem kann man nicht Schweigen gebieten. Wo immer der Nationalismus brutal auftritt, wird das internationale Feingefuehl dadurch beleidigt — da nuetzt kein schroffes und scharfes zurueckweisen.

M. H. Vambery

(de Budapest)

Sie waren so freundlich mich zu fragen : wie ich ueber die gewaltthaetige Politik der preussischen Regierung gegenueber den Polen denke. Nun muss ich Ihnen offen gestehen dass diese Vorgehen seitens der Regierung eines hochgebildeten ausgezeichneten Volkes, wie die Deutschen sind, in jeder Beziehung bedauerlich und verdammungswuerdig ist. Ebenso unstatthaft und laecherlich wie es waere, wenn

wir jemanden zwingen wollten seine Haarfarbe zu aendern oder seine Nase und Mund zu remodelliren, ebenso ungerecht und unbillig ist es jemanden zur Veraenderung der ihm von der Mutter Natur verliehenen d. h. angeborenen Sprache zuzwingen. Die gewaltsame Germanisierung, Slawisierung, Gallisierung, Magyarisierung, etc., ist ein gleicher Weise verwerflich, denn nicht nur ist dies ein Akt der Barbarei und eine Beleidigung des dem Menschen angeborenen Rechtes, sondern zugleich auch ein sinn- und nutzloses Verfahren, welches in unseren heutigen Jahrhundert des freien Denkens und Schreibens den Interessen des Bedrueckers vielmehr schadet als dem Opfer der Bedrueckung.

In den dunklen Zeiten des Mittelalters war eine solche Handlungsweise seitens der damaligem despotischen Regierungen gang und gaebe, denn nur so ist aus den verschiedenen Nationalitaeten eine herrschende Nation geworden. Namentlich haben die Ostdeutschen sich hierin ausgezeichnet, da, wie bekannt, der oestliche Teil Deutschland ehedem von Slaven bewont war, wie aus den Ortsnamen Pommern, Posen, Berlin, Leipzig, Dresden, Chemnitz hervorgeht. Damals gingen die Regierungendiesbezueglich frank und frei vor. Wir lesen z. B. dass in Anhalt und Nieburg das Wendische im Jahre 1293 abgeschaft wurde. Landgraf Friedrich mit der gebissenen Wange verbot 1327 bei Lebensstrafe wendisch zu sprechen. Auch wurden die Wenden fuer unfaehig erkaert oeffentliche Aemter und Ehrenstellen in verwalten. In Schlesien befahl Bischof Johann von Breslau 1495 den slavisch redenden Bauern binnen fuenf Jahren deutsch zulernen widrigenfalls er sie fortjagen wollte. (Sieh die aelteren Beziehungen der Slaven zu Turko-Tataren und Germanen von I. Peisker, 1906 Seite 138-139.)

Wie es scheint wollen die Herren in Preussen auf das Ihnen besonders gefaellige Mittelalter zurueckgreifen und die damals mit Erfolg angewendete Methode aufs neue in Thaetigkeit zu setzen. Ich glaube sie irren sich. Tempora mutantur nos et mutatur in illis. Was damals moeglich gewesen ist heute nicht mehr ausfuehrbar. Die preussische Regierung mag fortfahren den Polen gegenueber solche Massregeln anzuwenden mit welchen sie sich die Schande der Barbarei der Rohheit und Grausamkeit zuzieht, aber die angestrebte Germanisierung der Polen in Posen wird ihr kaum gelingen. Der deutsche Dichter sagt : wer die brennende Fackel gewaltsam zu Boden drueckt um sie auszuloeschen, wird an der anflodernden Flamme sich seine eigene Hand

verbrennen. Dies sollten die Herren Preussen sich merken. Aber auch das deutsche Volk, dessen Tugenden und Vorzüge aller Welt bekannt sind, sollte sich bemühen diese Schmach abzuwenden und sich dagegen wehren, dass man mittelst Raub und Gewaltthat seinen Nationalkörper, der sich in Ehren gedeihlich entfaltet, vergrössern will. Das Volk Göthe's, Schiller's und Kant's bedarf nicht jener Mittel die selbst die asiatischen Weltstürmer nicht angewandt. Dschengiziden und Timuriden zwangen niemanden mongolisch oder tartarisch zu reden, sondern sie lernten selbst das arabische, persische und hindustanische, und den so oft geschmähten Osmanen ist es nie eingefallen Sprachenzwang einzuführen, denn Bosnaken und Bosnier, obwohl eifrige Mahommedaner, sprechen noch immer slavische Dialekte und ebenso giebt es noch neugriechisch sprechende Mohammedaner in Kleinasien. Mit einem Worte, die preussische Regierung bemüht sich vergeblich ihre polnischen Unterthanen zu germanisieren. Ein Volk von zwanzig Millionen geht nicht unter, je stärker der Druck von Aussen, desto grösser der Widerstand und Ausdauer von Innen her. Dem edlen Feuer der Freiheit und Selbstständigkeit werden Finsterlinge nie schaden können.

Vicomte Kunitake Watanabe

de Tokio

Your appeal on behalf of the Poles reached me a few days ago, and I hasten to reply. The progress of civilization makes stronger on the one hand the idea of humanity and on the other hand the idea of nationalism. Unfortunately, however, those two ideas are apt to conflict with each other. There is no doubt that the responsibility of this conflict lies not with the over development of the idea of humanity but with the over estimation of selfish nationalism. In this we see fact but not righteousness. My heartiest sympathy for a long time has been with the Poles, who among European nations, through no fault of their own, have become the pitiable Martyres to the grasping nationalism of others, and have long

been suffering the unhappiest fortune. I myself regret that the German people who are so distinguished as to intellectual achievements are often regarded as indifferent in promoting social welfare and respecting individual freedom. Such a loss of national self-respect is not justified by the disadvantage that the maintenance of the Polish language and characteristics within the frontiers of German interest would entail to the German Empire. I would not say any word of advice from the standpoint of politics and morality to the German people, if they had adopted the policy of excluding the Poles after they sincereley tried to come into intimate relation with them, treating them as their co citizens, and had welcomed honestly and heartily the amalgamation of Poles with them. I do here plainly express my opinion that it is undoubtedly a great fault and mistake that German statesmen at all times seem to believe that the arbitrary exercise of political authority has almighty power and that where power is also justice.

Your eminent reputation has long been known to me, and I seize this opportunity, on hearing through yourself the complaint of the Poles, to offer to you and to your gallant compatriots my sincere respect and sympathy.

M. H.-G. Wells

Homme de Lettres

My knowledge of central European politics is so limited that I cannot, I fear, add anything to the discussion of the present Polish situation.

I think the land of a country should belong to the people of a country collectived, the administration of the government embodying the people's collective will. The «rights of property» are incidental rights as against the welfare of the State.

M. Israël Zangwill

Homme de Lettres

I feel honoured that my opinion should be sought by so illustrious a writer as yourself, but I fear it will give you scanty comfort. As a Jew, I cannot agree with you that the proposed outrage upon the German Poles is « the greatest iniquity and infamy in the history of the Twentieth Century »; that abominable title has already been earned by the massacres of the Jews in Russia, carried out with official connivance and under circumstances of atrocity which have no parallel even in mediaeval times. I cannot believe that the twentieth century reserves for us a deeper horror. But this is almost the only hope I can permit myself of a century that has seen this occur with no effective protest. Might is now recognised as the rule of life, Christianity has been deposed even from the lips of Governments. It rarely was anywhere else; but our century has grown too self-conscious to be able to leave it even this last resting-place. In this degeneration of the human conscience Germany has played perhaps the leading rôle. After the brutal Germanification of the French provinces, I cannot see why you should be so astonished at the same treatment being extended to the Polish districts. Europe offered no protest against the iron hand remoulding Alsace and Lorraine as a sculptor remodels his wax faces, why should you expect Europe to interfere on behalf of the Poles? Whence, cher maître, come your optimism, your generous belief in the power of « the pillars of civilization and inetllectual culture »? You and I should know that a people that has lost its power of military resistance is the doomed prey of the nations with teeth and claws; though by another law of nature teeth and claws never suffice to destroy it utteriy. Il develops cunning to match the claws, and finds ways of lying low. The only fore that can utterly dissolve a people is love. The vax face, which however moulded, will retain some trace of its original lineaments, can be entirely melted by the heat of love — by liberty, equality and fraternity. But this recipe for assimilating races is rarely tried, and even when it is begun, mankind is rarely patient enough to carry it through. This new persecution of the Pole will therefore only serve to accentuate the Polish nationality.

Throughout the sixteenth and seventeenth centuries, under the inspiration of the generous policy of the Sigismunds, Poland was the chief land of refuge for the Jews, and it is a thousand pities that hosts and guests should now alike be swamped by the forces of barbarism. The Germany of Goethe and Schiller, of Kant and Beethoven, to which humanity turned in reverence, has been replaced by a Germany of blood and iron, a Germany, which as the Hague Conference proved, burdens all Europe with an ever-increasing tax for armaments and is ready to sow the waters of the world with submarine mines: a Germany from which we turn shuddering. It only needs the dispossession of the Poles for Germany to lose her last lingering hold upon those whose respect is not for might but for civilization. Let her true patriots look to it, let them learn from the case of Hungary that even from a material point of view it does not pay to defy humanity's slowly-evolved ideals of right and justice. Each of us can see the mote in his brother's eye and justice has thus still a certain almost universal support among those unconcerned in the particular issue — naturally always the majority of mankind.

Writing on the frist of the year, I can but wish for you and your brother-Poles, that the new year will witness the collapse of this lamentable and impolitic policy.

Mme Ethel Lilian Voynich

de Londres

Notwithstanding the suffering which the Prussian Anti-Polish Bill must inevitably bring upon many individual Poles, I welcome it as a cause for rejoicing to lovers of Poland.

Its injustice and cruelty are obvious to every unprejudiced person, bud Poland has lived through much injustice and cruelty, and the vitality of the nation remains unimpaired. The brutality of this new measure is familiar enough, what is unusual and important is its singular political shortsightedness.

The thing amounts to a confession of impotence. The Colonisation scheme has failed, and now, in helpless rage and panic

official Prussia has broken up the conspiracy to ignore Poland, into which she and others had entered, and has forced the Polish question upon the attention of Europe. She has given to the Poles a magnificent opportunity to foster the growth of their own economic and intellectual independence by boycotting German products. She has quickened a feeling of national solidarity which should help to hasten the slow process by which the scattered forces of Poland are being welded into one formidable whole.

Also she has outraged the moral sense of all that is best in Germany, and has put herself hopelessly in the wrong before the eyes of the entire civilized world.

Finally, if the boycott should prove successful, which depends largely upon the determination and staying power of the Poles themselves, official Prussia will have made herself ridiculous. What better service could Poland ask of an enemy?

Docteur Jaroslav Bidlo

Professeur à l'Université de Prague

Kdyby (1) všeobecné odsouzeni a vysloveni nejhlubšího oporžění nad brutálním činem nejen vlády, nýbrž i sněmu pruského mohlo přinésti utlačenému živlu polskému nějakou revindikaci, znamenalo by to veliký uspěch humánní kultury a pravé civilisace. Bohužěl tak daleko ještě nejsme a snad nikdy nedojdeme, nebrž pruské násilí jest jen vyšší (a bohužěl asi dosud ne nejvyšší) stupeň bezohledné snahy a úsilí po nadvládě a vykořistování

(1) Si actuellement l'expression de la plus profonde indignation à l'égard de l'acte brutal non seulement du gouvernement mais aussi de la diète prussienne pouvait aider en quoi que ce soit les revendications de l'élément polonais opprimé, cela serait la preuve d'une culture vraiment humaine et d'une véritable civilisation. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore là et probablement nous n'y arriverons jamais, car la violence prussienne est seulement un degré supérieur (et malheureusement pas encore le plus élevé) de l'arrogance dans l'exploitation du plus faible par le plus fort, que l'on rencontre depuis des siècles chez tous les gouvernements et chez tous les peuples, et qui est dans une certaine forme un objet de glorification et de gloire nationale. L'élément germanique qui se distingue par une persévérance et une logique vraiment admirables n'est pas encore au bout de

slabšího silnějším, které od pradávna ovládá všecky vlády a národy — a v jisté formě jest i předmětem glorifikace a národní chlouby. Živel germánský, vynikající obdivuhoduou vytrvalesti a důsledností, nezalece se ani nejkrajnějších důsledků svých odvěkých snah a šovinismu. Kéj by aspoň létzé zkoušky, které očekávají národ polský, utužily jého resistenci jako skálu, o kterou by se rozbíjel příboj germánského moře!

Je-li Němectvo nejnebezpečnějším nepřitelem všeho Slovanstva (a ják za to mám, jest), docházejí jednotlivi národové slovanšti k tomuto poznání z pravidla pošliš pozdě. Jen málo vyvolenců v národě ruském tuší dnes, jáké nebezpeči hrozí od živlu germánského největší říši Slovanstva, která tak žálostně plní své poslání a k vlastní své škodě užívá pomoci Němců proti Polákům. Vláda ruská vlastně to byla, ktera po r. 1863 ukázala, jak se to má dělati (zvlaště v Litvě), aby nepohovlný národní živel byl učiněn neškodným, aby hmotně byl zničen. Z Ruska mohla by přijíti náprava, revindikace pro Poláky — kdyby Rusko ve svých nejvyšších knezích nebylo v podstatě zgermanisováno, a kdyby společhort ruská nespatřovala v Německu svůj obdivuhodný vzor.

Německo dlužno pokládati — a ač často se to opakuje, není na škodu znovu a znovu to připomínati — za hlavní přednážku shody rusko-polské, jejíž uskutečnění bylo by největší jeho pohromou.

---

ses violences et de son chauvinisme séculaire. Ah! si les épreuves qui attendent la nation polonaise pouvaient leur opposer la résistance d'un rocher, contre lequel irait se briser la rage de la mer germanique.

Si le germanisme est le plus dangereux ennemi de tout le monde slave (et, à mon avis, cela est incontestable), il y a des nations slaves qui s'en aperçoivent vraiment bien tard. Bien peu d'hommes éclairés dans la nation russe s'aperçoivent aujourd'hui de quel péril l'élément germanique menace le plus grand empire du monde slave, qui remplit si mal sa mission et emploie à son propre détriment l'aide des Allemands contre les Polonais. C'est le gouvernement russe précisément qui, après 1863, a montré comment il fallait s'y prendre (surtout en Lithuanie) pour que les éléments nationaux fussent réduits à l'impuissance, en les détruisant de fond en comble. C'est de Russie que pourrait venir l'amélioration du sort des Polonais si la Russie dans ses sphères les plus élevées n'était pas aux trois quarts germanisée, et si la société russe ne s'inspirait pas de l'Allemagne dans son étonnante obstination. C'est l'Allemagne qu'il faut regarder (on l'a dit souvent, mais on ne saurait trop le répéter) comme le principal obstacle à l'accord polono-russe, dont la réalisation serait pour elle un coup des plus sensibles. Les Polonais font-ils de leur côté tout ce qu'il faut pour que cet accord s'établisse? Nous autres, Tchèques, qui, depuis plus de mille ans, faisons une guerre incessante à la germanisation et qui voudrions être des intermédiaires entre les Polonais et les Russes, nous saluerions la conclusion de cet accord comme un triomple personnel. Mais il me semble que dans la pratique nous avançons bien lentement.

Přičiňují se Polaci dostatečnou měrou oto aby k tito shodě došlo? My Čechové, kteří od více jak tisíce let vedeme neustálý zápas s germanisací a kteří pokladáni jsme za přirození prostředníky mezi Poláky a Rusy, dosilení oné shody vítali bychom jako posilu pro své vlastní postavení. Ale zdá se mi, že v praksi pokračujeme velmi pomalu.

Comte L. Tolstoï

Любезный Генрихъ Сенкевичъ! (1)

Странное обращеніе это вызвано желаніемъ избѣжать непріятнаго, до враждебности холоднаго «Милостивый Государь» и столь же отдаляющаго «Monsieur», а стать въ письмѣ къ вамъ въ тѣ близкія, дружелюбныя отношенія, въ которыхъ себя чувствую по отношенію къ вамъ съ тѣхъ поръ, какъ прочелъ ваши сочиненія: *Семья Полонецкихъ*, *Безъ Догмата* и др., за которыя благодарилъ васъ. Эта же причина побуждаетъ меня писать вамъ на языкѣ своемъ, на которомъ мнѣ легче ясно и точно выразиться.

То дѣло, о которомъ вы пишете, мнѣ извѣстно и вызвало во мнѣ не удивленіе, даже не негодованіе, а только подтвержденіе той, для меня несомнѣнной истины — какъ ни кажется она парадоксальной людямъ, подпавшимъ государственному

---

(1)...La question dont vous m'entretenez m'est connue: elle n'a suscité, chez moi, ni étonnement, ni indignation, elle m'a confirmé seulement dans cette conviction, que, si paradoxal que cela puisse paraitre aux gens hypnotisés par l'idée fixe de l'Etat, les temps des gouvernements violateurs sont passés et qu'à notre époque les gouvernants, empereurs, rois, ministres, généraux, même les membres influents des Parlements, ne peuvent êtres que des personnalités descendues au degré le plus bas de l'échelle morale. Ces personnalités ne peuvent occuper leur poste qu'en raison seulement de leur décadence morale. Des individus, préoccupés uniquement d'accaparer la fortune du peuple travailleur, de préparer des massacres et de les exécuter, d'appliquer aux gens la peine de mort, de mentir sans cesse à eux-mêmes et aux autres, ces individus ne peuvent avoir de morale.

Dans le monde païen, il pouvait exister un souverain vertueux, un Marc-Aurèle. Mais, dans notre monde chrétien, les monarques, même des siècles passés, les Louis et les Napoléon français, nos Catherine II et Nicolas Ier; les Frédéric,

гипнозу, — что существованіе насильническихъ правительствъ отжило свое время, и что въ наше время правительственными людьми — императорами, королями, министрами, военоначальниками, даже вліятельными членами палатъ могутъ быть только люди, стоящіе на самой низкой ступени нравственнаго развитія. Люди эти потому и находятся на такихъ мѣстахъ, что они нравственно вырожденные люди. Люди, занятые тѣмъ, чтобы грабить подъ видомъ податей имущество рабочаго народа, тѣмъ, чтобы дѣлать приготовленія къ убійствамъ и совершать самыя убійства, тѣмъ, чтобы казнить смертью людей, тѣмъ, чтобы не переставая лгать передъ собой и людьми, — люди эти не могутъ быть иными. Въ языческомъ мірѣ могъ быть добродѣтельный властитель, Маркъ Аврелій, но въ нашемъ христіянскомъ мірѣ даже правители прошлыхъ вѣковъ, — всѣ французскіе Людовики и Наполеоны, всѣ наши Екатерины II и Николаи I, всѣ Фридрихи и Елизабеты, нѣмецкіе и англійскіе, — не смотря на всѣ старанія хвалителей, не могутъ въ наше время внушать ничего, кромѣ отвращенія. Теперешніе же властители, учредители всякаго рода насилій и убійствъ, уже до такой степени стоятъ ниже нравственныхъ требованій большинства, что на нихъ нельзя даже и негодовать. Они только гадки и жалки. Негодовать, и то не негодовать, а бороться надо не съ этими, лишенными высшаго человѣческаго сознанія существами, а съ тѣмъ

Henri-Elisabeth allemands et anglais, malgré tous les efforts de leurs adulateurs, ne peuvent aujourd'hui éveiller chez nous que le dégoût. Quant aux souverains actuels, promoteurs de toutes sortes de massacres et de violences, ils sont tellement au dessous des exigences morales de la majorité, qu'ils ne peuvent même plus éveiller notre indignation : ils ne méritent que notre pitié et notre aversion.

Il ne faut pas s'indigner contre leurs personnes, dépourvues du plus sacré sentiment de l'humanité,et moins encore les combattre ; il ne faut lutter que contre cette horrible, oppressive et surannée machine gouvernementale qui est la source principale des souffrances humaines. Il faut lutter, non contre les hommes, mais contre le préjugé de la nécessité d'un Etat oppresseur, préjugé si contraire aux convictions du monde chrétien, et qui est un obstacle, pour l'humanité moderne, au progrès pour lequel elle est mûre depuis longtemps. La lutte contre le préjugé n'est possible que par un seul moyen, simple, puissant, naturel, mais qui, malheureusement, n'a pas encore été employé. Ce moyen consiste à vivre en dehors de l'oppression de l'Etat, à s'en passer et à s'en éloigner.

ужаснымъ, отсталымъ учрежденіемъ насильническаго государственнаго устройства, которое и есть главный источникъ страданій человѣчества. Бороться надо не съ людьми, а съ тѣмъ суевѣріемъ необходимости государственнаго насилія, которое такъ несовмѣстимо съ современнымъ нравственнымъ сознаніемъ людей христіянскаго міра и болѣе всего препятствуетъ человѣчеству нашего времени сдѣлать тотъ шагъ, къ которому оно давно готово. Бороться же съ этимъ зломъ можно только однимъ, самымъ простымъ, естественнымъ и вмѣстѣ съ тѣмъ самымъ могущественнымъ, къ сожалѣнію до сихъ поръ не употреблявшимся средствомъ, состоящимъ только въ томъ, чтобы жить, не нуждаясь въ правительственномъ насиліи и не участвуя въ немъ.

Что же касается до подробностей того дѣла, о которомъ вы пишете: о приготовленіи прусскаго правительства къ ограбленію польскихъ землевладѣльцевъ крестьянъ, то и въ этомъ дѣлѣ мнѣ жалко больше тѣхъ людей, которые устраиваютъ это ограбленіе и будутъ приводить его въ исполненіе, чѣмъ тѣхъ, кого ограбятъ. Эти послѣдніе ont le beau rôle. Они и на другой землѣ и въ другихъ условіяхъ останутся тѣмъ, чѣмъ они были, а жалко грабителей, жалко тѣхъ, которые принадлежатъ къ націи, государству грабителей и чувствуютъ себя съ ними солидарными. Я думаю, что и теперь для всякаго нравственно чуткаго человѣка не можетъ быть сомнѣнія въ

Quant aux détails de la question qui vous intéresse, aux préparatifs que fait le gouvernement prussien en vue de dépouiller les propriétaires ruraux de nationalité polonaise, là encore j'ai plus de pitié pour les organisateurs et pour les exécuteurs de cette spoliation que pour ceux qui en seront victimes. Ces derniers ont le beau rôle; ils seront sur une autre terre, dans d'autres conditions, ce qu'ils ont été précédemment. Je plains les oppresseurs, je plains ceux qui appartiennent à une nation, à un Etat de bandits, et qui en sont solidaires. Je crois que, pour tout homme doué d'un sens moral, il n'y a pas de doute sur le choix à faire: Est-il préférable d'être un Prussien, solidaire de son gouvernement, ou un Polonais, chassé de son foyer.

Voilà sur ce qui se passe maintenant en Posnanie mon opinion, ou plutôt les réflexions que ces faits m'inspirent.

Excusez-moi si ma lettre ne répond pas à ce que vous attendiez de moi. Utilisez-là de la façon qui vous paraitra la plus convenable. En tout cas, elle m'aura servi à nouer des relations avec vous.

выборѣ: быть пруссакомъ, солидарнымъ со своимъ правительствомъ, или изгоняемымъ изъ своего гнѣзда полякомъ. — Такъ вотъ мое мнѣніе о томъ, что совершается или готовится теперь въ Познани, и если не мнѣніе о самомъ дѣлѣ, то тѣ мысли, которыя оно вызвало во мнѣ.

Простите, если письмо мое не отвѣчаетъ тому, чего вы отъ меня желали. Если письмо это вамъ не годится, бросьте его въ корзину или сдѣлайте изъ него то употребленіе, какое найдете нужнымъ.

Во всякомъ случаѣ былъ радъ вступить съ вами въ общеніе.

Docteur M. Murko

Professeur à l'Université de Gratz

Odpustite(1), da Vam na Vaše cenjeno pismo z dne 23/V šele danes odgovarjam. Bil sem pri koncu svoje knjige «Geschichte der südslavischen Literaturen» ter nisem mogel na nobeno drugo delo misliti.

Danes bi prišel pač dvakrat post festum s svojim mnenjem o pruski brutalnosti. Zdaj še treba novih sredstev in slovanski shod v Pragi je pokazal da slovanski narodi hvála Bogu stopajo na nova pota v svoje skupno obrambo. Po svojih močeh bom se tega dela na znanstvenem polju vdeleževal, ali bolje je, da kol član nemške univerze, kjer danes tudi vlada hákatizem, ne govorim mnogo, za to pa tem věc delam.

(1) Excusez-moi de ne répondre qu'aujourd'hui à votre estimée lettre du 23 mai. J'ai dit à la fin de mon livre : *Geschichte der südslavischen Literaturen*, ce que je pense de la question qui vous occupe.

Aujourd'hui, j'arriverais deux fois *post festum* avec mon opinion sur la brutalité prussienne. Il se passe des choses nouvelles chez les Slaves et le Congrés de Prague a montré que les nations slaves, Dieu merci, s'engagent dans des voies nouvelles.

M. Longuine Pantéléïeff

de St-Pétersbourg

Всякій(1) государственный актъ, не основанный на справедливости въ концѣ концовъ обращается противъ того дѣла, во имя котораго онъ предпринимается. Такъ будетъ въ результатѣ изъ всѣхъ мѣръ, направленныхъ въ Германіи противъ поляковъ. Но это слишкомъ слабое утѣшеніе для милліоновъ страдающихъ поляковъ. Вотъ почему нельзя оставаться равнодушнымъ зрителемъ въ виду нѣмецкой политики по отношенію къ полякамъ и, какъ ни скроменъ мой голосъ, я всѣмъ сердцемъ присоединяюсь къ благородному протесту тѣхъ людей, которые выше всего ставятъ право и справедливость.

M. Wladimir Wagner

Professeur à l'Université de St-Pétersbourg

На письменное Ваше обращеніе ко мнѣ съ просьбой высказаться по вопросу о стремленіи Пруссіи насильственно экспропріировать землю польскаго народа, я могу отвѣтить словами не публициста и политическаго дѣятеля, а словами только натуралиста, воспитавшаго свой умъ на явленіяхъ, подлежащихъ изученію точныхъ пріемовъ науки и строгой дисциплины чувства.

Если такое мнѣніе можетъ имѣть какой-нибудь интересъ

---

(1) Tout acte d'État, s'il n'est fondé sur la justice, se retourne en fin de compte contre l'objet en faveur duquel il a été commis. Tel sera aussi le résultat de toutes les mesures prises en Allemagne contre les Polonais. Mais c'est une trop faible consolation pour les millions de Polonais qui souffrent. C'est pourquoi on ne peut rester indifférent en face de la politique prussienne vis-à-vis les Polonais, et, si faible soit ma voix, je m'associe de tout cœur à la noble protestation de ceux qui mettent le droit et la justice au-dessus de tout.

въ глазахъ людей, заинтересованныхъ въ рѣшеніи выдвинутаго Вами передъ лицомъ всего міра вопроса, то пусть оно сослужитъ свою службу.

Вотъ это мнѣніе въ возможно краткихъ словахъ.

Біологическая эволюція въ ея цѣляхъ представляетъ собою процесъ, въ которомъ фигурируютъ два фактора: организмъ съ его неуклоннымъ стремленіемъ къ измѣняемости во всевозможныхъ направленіяхъ и среда, удерживающая тѣ изъ нихъ, которыя оказываются наиболѣе цѣлесообразными.

Въ эволюцію человѣчества вклинивается новый факторъ, глубоко нарушающій милліонами лѣтъ установившійся порядокъ вещей. Факторъ этотъ представляетъ собою *„Мысль“*, которою мы можемъ разсматривать, какъ новую форму энергіи. Мы знаемъ теперь, что мысль есть *движеніе*, и что какъ таковая она подлежитъ вѣдѣнію тѣхъ же законовъ, которымъ подлежитъ трансформація силъ вообще.

Пріобрѣтеніе этой новой наочной истины, въ связи съ ранѣе набытымъ ученіемъ о неистребляемости «силы и матеріи»,— получаетъ такую огромную важность, такое культурно-міровое значеніе, которыхъ во всей полнотѣ мы еще учесть не можемъ, но которыми игнорировать — преступно.

Мы уже не имѣемъ право, рѣшая вопросы о « правилахъ поведенія» — миновать вопроса о томъ: нормаленъ-ли создавшійся съ возникновеніемъ новаго фактора человѣческой эволюціи порядокъ вещей, и если не нормаленъ, то можетъ-ли человѣкъ принять активное участіе въ его исправленіи, или не можетъ?

Что касается до перваго изъ этихъ вопросовъ, то отвѣтъ на него совершенно ясенъ: весь безконечно разнообразный и безчисленный по своему составу міръ живыхъ существъ возникалъ, развивался и сложился подъ эгидой опредѣленной и ясно выраженной суммы факторовъ эволюціи, въ составъ которыхъ «мысль» не входила, ибо ея не было на землѣ. И лишь одно изъ милліона другихъ звеньевъ цѣпи, — человѣкъ, въ число прежнихъ факторовъ эволюціи, включилъ одинъ новый; включилъ не смотря на то, что его организація ничего прин-

ципіяльно новаго въ составѣ не заключаетъ и реагируетъ на окружающую его среду совершенно такъ же, какъ реагируютъ на нее высшія животныя. Одного этого факта достаточно для того, чтобы признать установившееся дѣятельностью біологическихъ законовъ равновѣсіе въ мірѣ живыхъ существъ нарушеннымъ, а вслѣдствіе этого создавшійся порядокъ вещей — не нормальнымъ.

Вопросъ о томъ: можетъ-ли человѣкъ активно вліять на ходъ культурнаго прогресса, въ данныхъ науки находитъ такое же утвердительное рѣшеніе. Факты свидѣтельствуютъ намъ, что роль біологическихъ законовъ въ жизни человѣка становится тѣмъ меньшей, — чѣмъ высшаго развитія достигаетъ культура. Беззастѣнчивая погоня за личными благами, открытая эксплоатація слабыхъ сильными, презрѣніе къ страданіямъ другихъ и все то, что санкціонируется законами борьбы за существованіе, — встрѣчаютъ все сильнѣйшій протестъ, все большія ограниченія, а въ концѣ концовъ продукты естественнаго отбора оказываются передъ явленіями ранѣе въ мірѣ невиданными: передъ продуктами отбора не болѣе приспособленными въ борьбѣ за личную жизнь, а болѣе этическими въ борьбѣ за общее благо.

Какъ бы ни были рѣдки такія явленія, какими бы исключительными они не казались, довольно того, что они суть для того, чтобы утверждать, что не только борьба, но и побѣда надъ исключительнымъ значеніемъ біологическихъ законовъ въ эволюціи человѣчества возможна.

Итакъ, — условія, въ которыхъ совершается развитіе человѣческой культуры не нормальны, а человѣкъ, вооруженный мыслію, оказывается способнымъ активно вліять на ходъ этого развитія.

Остается отвѣтить на послѣдній вопросъ: нужно-ли такое вмѣшательство, и если нужно, то къ которому изъ дѣйствующихъ въ его культурѣ факторовъ: старыхъ ли творцовъ прогресса, біологическихъ законовъ, установившихъ свои вѣковѣчные пути въ рѣшеніи задачи, или новаго фактора эволюціи, нарушившаго порядокъ этихъ вѣковыхъ устоевъ, должно человѣчество приложить свои усилія и свою волю?

Вѣковой строй, хоть и окольными путями, не погубилъ міра живыхъ существъ въ ужасахъ борьбы за существованіе, и въ концѣ концовъ все-же привелъ къ прогрессу и относительному совершенству. А мысль? — Гдѣ гарантія того, что она въ своихъ безконечныхъ блужданіяхъ, въ своихъ противорѣчіяхъ, вѣчномъ сомнѣніи и отрицаніи, — не погубитъ хотя и скромныхъ, но все же созданныхъ космическими законами результатовъ прогресса?

Отвѣтъ на этотъ вопросъ, вмѣстѣ съ тѣмъ, послужитъ отвѣтомъ и на тотъ, по которому вы желали узнать мое мнѣніе.

Прежде всего припомнимъ, что этому новому, нарушившему старый порядокъ, фактору прогресса, мысли — человѣчество обязано понятіемъ о справедливости, о добрѣ и злѣ, ибо тамъ, гдѣ нѣтъ мысли, нѣтъ и не можетъ быть нравственности.

Припомнимъ далѣе, что той же мысли человѣчество обязано чувствомъ прекраснаго, ибо тамъ гдѣ ея нѣтъ, нѣтъ и не можетъ быть эстетики. Припомнимъ наконецъ, что гуманизирующая задача мысли, ея вліяніе на руководящую роль и характеръ борьбы за существованіе въ человѣчествѣ, сказывается не одинаково: всего сильнѣе оно во взаимныхъ отношеніяхъ между собою общественныхъ организацій и группъ, и наконецъ въ отношеніяхъ международныхъ — это вліяніе почти вполнѣ отсутствуетъ: безповоротно осужденные этикой въ отношеніяхъ людей другъ съ другомъ: ложь, шпіонство, обманъ, насиліе и пр. и пр., не только не осуждаются въ международныхъ отношеніяхъ, но поощряются, прославляются... И это совершенно понятно: международныя отношенія сложились позднѣе отношеній междучеловѣческихъ, и въ настоящее время находятся въ стадіи развитія давно пережитой людьми въ ихъ частныхъ отношеніяхъ другъ съ другомъ, вслѣдствіе чего въ этихъ послѣднихъ чаще встрѣчаются человѣческія, а въ международныхъ отношеніяхъ — стадныя животныя побужденія.

Припомнимъ все это, присоединивъ къ сказанному, что мысль, въ извѣстныхъ предѣлахъ, способная покорять фак-

торы біологическіе, сама не покоряема никакими иными силами, кромѣ силы самой мысли, — и отвѣтъ на вопросъ получается самъ собой: союза съ мыслію противъ біологическихъ законовъ борьбы за существованіе требуютъ не только моральныя и эстетическая соображенія, которыхъ цѣнность не всѣмъ представляется однаковой, но и простая выгода (въ глазахъ всѣхъ имѣющая однаковую цѣнность), ибо невыгодно вести борьбу съ тѣмъ, что непобѣдимо, но само побѣждать можетъ.

Изъ сказаннаго же въ свою очередь слѣдуетъ, что политическій дѣятель, стремящійся привить гражданамъ своей страны низменную стадную этику международныхъ отношеній, не герой, а вожакъ безсознательнаго стаднаго чувства, имъ же вызваннаго и развитаго; ибо не въ томъ задача йстиннаго политика, чтобы, угадавъ дурные инстинкты массы, возбудить ихъ и, ставъ во главѣ движенія, осуществить велѣнія біологическихъ факторовъ культуры, а въ томъ, чтобы вызывать сознательныя движенія и такимъ путемъ въ борьбѣ человѣческаго и соціальнаго съ животнымъ и біологическимъ, неуклонно поддерживать первое противъ второго всѣми силами своего генія.

А что же иное, какъ не торжественное служеніе біологическому въ ущербъ этическаго, стадному въ ущербъ соціальнаго, представляетъ собою пресловутое Берлинское совѣщаніе военныхъ властей, которое, въ интересахъ внѣшней политики, рѣшило немедленно заселить свои Ostpreussen, Westpreussen и Познань, экспропріировать съ этой цѣлью польскую землю? Не поучительно ли въ самомъ дѣлѣ, что къ этому рѣшенію Совѣщанія мѣстное нѣмецкое населеніе, не вовлеченное въ игру международной политики, и потому руководящееся побужденіями болѣе этическаго характера, остается совершенно равнодушнымъ, и вызываетъ упреки политическихъ вожаковъ въ отсутствіи патріотизма? Не поучительнѣе ли еще того болѣе тотъ фактъ, что политика Совѣщанія встрѣтила не только искреннее и горячее сочувствіе, но и готовность активной поддержки... въ Турціи и панисламскихъ кругахъ Египта?.. Кафры и Готентоты вѣроятно признали бы попытки Совѣта геніальными...

Пора и очень пора людямъ, претендующимъ на роль политическихъ дѣятелей, перестать руководствоваться только мечтами о лавровыхъ вѣнкахъ современнаго изготовленія. Пора требовать отъ нихъ, если не образцовъ морали, то знанія не однихъ только навыковъ обращаться съ заржавленными пружинами политическихъ органчиковъ, но и знанія тѣхъ законовъ развитія, которые глубоко заложены въ самой природѣ общественности, и безъ знанія которыхъ возможно только временное, цѣною презрѣнія будущихъ поколѣній купленное торжество насилія и невѣжества надъ справедливостью и знаніемъ.

M. Svatopluk Cech

Homme de Lettres

Protipolské (1) předloze, mne rozhořčila jako každého Cecha, a vůbec každého člověka, ktery v sobě neudusil všechen právní cit a xšechnu úctu před zákony osvícené lidskosti.

(1) M. Svatopluk Cech condamne la nouvelle loi prussienne comme un attentat contre l'humanité.

Docteur Victor Nicaise

Lauréat de l'Institut de France

> « Ce n'est pas ce que l'homme possède qui fait son bonheur, ni ce qui lui manque qui fait sa misère. Dénuement, faim, privations de toutes espèces, même la mort, est endurée joyeusement quand le cœur est dans de bonnes dispositions. C'est le sentiment de l'injustice qui est intolérable pour tous les hommes. Il n'y a pas d'homme qui le supporte, ou qui devrait le supporter. Une loi plus profonde que n'importe quelle autre, une loi écrite directement par la Main Divine au plus profond de l'être humain, constitue une éternelle protestation contre l'injustice. »
>
> CARLYLE.

Vous connaissez les mobiles qui m'ont incité à m'intéresser aux questions polonaises. Ces motifs, je les ai du reste exposés dans un long article consacré au *Martyrologue de l'Enfance dans les Ecoles de la Pologne Prussienne*, article paru dans un numéro du *Peuple Français du Dimanche* de janvier dernier et signé du pseudonyme que j'ai adopté pour ces sortes de travaux.

C'est par sympathie pour les écoliers Posnaniens que je suis devenu un ami de cette Pologne, persécutée jusque dans le culte de son histoire et l'éducation de sa jeunesse. C'est de l'affaire de Wreschen(1), par conséquent de 1901, que date mon affec-

---

(1) En Pologne prussienne, jadis, l'enseignement était donné en *polonais pour toutes les matières*, dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Mais, progressivement, à coup d'ordonnances, on réduisit l'emploi de la langue polonaise et un moment arriva où il n'y eut plus que l'enseignement religieux (quatre heures par semaine dans les écoles du peuple) qui fut fait en polonais. Finalement le polonais ne tarda pas à être exclu de l'enseignement religieux lui-même. Les enfants firent alors *grève*, refusant de répondre aux questions que les instituteurs leur posaient en allemand aux leçons de catéchisme, refusant également de dire en allemand la prière obligatoire au début de chaque classe (donc deux fois par jour). Cette résistance des enfants existe à l'état endémique depuis des années, étendue suivant les circonstances à un nombre plus ou moins considérable d'écoles. L'affaire de Wreschen (1901) représente un des incidents les plus célèbres de cette lutte vraiment tragique.

Or, il advint qu'en septembre 1906, à la suite de mesures administratives mala-

tion pour ces petits héros. Je fus indigné de la façon inhumaine dont les autorités scolaires traitent de pauvres enfants, dont le seul crime est de vouloir prier Dieu dans la langue de leurs mères et d'avoir le culte d'un grand et inoubliable passé, — portant ainsi, paraît-il, atteinte aux droits du souverain et à la sécurité du royaume de Prusse.

Pourtant, si ces enfants, *qui suivent docilement les cours faits en allemand dans les diverses branches de l'enseignement,* se refusent à prier dans une langue autre que leur langue maternelle, c'est par suite d'un fait psychologique qui est accessible à toute intelligence capable de s'élever à la hauteur d'une idée générale et que n'étouffe pas un savoir purement livresque.

Bismarck, étant ministre de Prusse à la Diète germanique à Francfort, n'écrivait-il pas le 1er juin 1851 à sa femme, en sortant d'une église réformée française : « Je suis allé aujourd'hui à l'église française. Il m'est impossible de parler français à mon Dieu et Sauveur ; ma pensée ne s'y prête pas.»

Mais ce sentiment que le prince de Bismarck manifestait librement, il est défendu aux enfants Polonais de l'éprouver et de l'exprimer.

De cette tyrannie odieuse vient mon admiration pour ces bambins et ces adolescents, atteints dans les fibres les plus profondes et les plus intimes de leur être et si courageux devant les plus durs châtiments et un sentiment de répulsion à l'égard de ces soi-disant pédagogues, de ces *pédoplèges* qui, suivant une expression du *Vorwärts*, transforment l'école en agence gouvernementale.

---

droites, le mouvement se généralisa à toute la Pologne : à un moment donné, cette sorte de croisade compta près de cent mille adhérents de 6 à 15 ans. Les enfants durent faire des heures de retenue qui, dans certains cas, doublèrent le nombre des heures de classe, et subir des corrections corporelles extrêmement sévères, soit sur les mains, soit sur les reins, corrections souvent très répétées, parfois quotidiennes et infligées d'une façon inhumaine ainsi que le prouvent quantité de certificats médico-légaux. Un certain nombre furent internés dans des maisons de correction. Mais plus on fouettait les petits Polonais, plus ils étaient héroïques et endiablés.

La grève prit fin, au bout de six mois, à la suite de mesures visant les parents, les prêtres et les journalistes (amendes et prison). Mais le courage des enfants ne s'est jamais démenti un instant. — Nous préparons un livre sur cette question extrêmement intéressante de la lutte pour la langue, question que nous avons longuement étudiée.

C'est pourquoi j'ai distrait de mes occupations habituelles de nombreux jours pour étudier ce fait désormais historique et absolument unique dans la suite des siècles, qu'on est convenu d'appeler *la grève des écoliers polonais*, — ce fait qui fut pour l'Allemagne à la fois un embarras, une inquiétude et une honte, — ce fait qui représente une singulière revanche du droit et de la morale contre la force brutale, attendu qu'il est tout de même curieux de voir que des petits paysans et que des petites filles en jupes courtes mettent dans l'ennui et font enrager un gouvernement puissant, rien qu'en parlant la langue qu'ils ont apprise sur les genoux de leurs mères, la langue qui ne s'oublie jamais.

Comme vous, je trouve qu'elles sont hideuses, profondément immorales et sans qu'aucune raison d'État puisse les légitimer, ces lois qui font pleurer des milliers d'enfants sans défense.

Ainsi que vous le disiez dans votre adresse du 19 novembre 1906, à l'empereur Guillaume II, l'Allemagne, après avoir fait de nombreuses guerres, heureuses et malheureuses, justes et injustes devant l'histoire, mais toujours grandes et difficiles, a considéré que la grande guerre, la plus grande, devait être celle de tout l'Etat, de toute la puissance prussienne contre des enfants à l'aide du fouet et du cachot. Et avec raison vous ajoutiez : « Certes, plus décisive serait la victoire de l'Etat, plus elle serait honteuse ! »

Sans doute, il convient de rendre à César ce qui appartient à César, et cela n'est pas peu de chose! Mais à côté de cette allégeance, il existe tout un monde de trésors moraux sur lequel personne, même l'Etat, n'a droit de reprise, à moins de considérer que le mot de civilisation doit être un terme vide de sens. Et à ce trésor moral appartient avant tout la langue maternelle, la religion, la science et l'art, l'amour de notre terre natale et le culte de notre histoire.

Comme le disait, il y a quelques mois, M. Wittig (*alias* Witkowski), alors maire de Posen : « La puissance de l'Etat prussien doit s'arrêter là où l'enfant joint ses petites mains pour prier, là où les mères lui chantent une chanson du pays, là où l'homme agonisant va rendre ses comptes à Dieu. »

« L'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience : ni la loi, ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté », ainsi que le déclarait Napoléon Ier, le jour de son sacre,

à une députation de pasteurs protestants conduite par Martin de Genève.

J'ajouterai que l'oppression scolaire, en quelque point du globe qu'elle se produise et sur quelque domaine de la conscience qu'elle s'exerce, représente une des formes les plus abjectes et les plus méprisables de la tyrannie. Une âme d'enfant est chose inviolable et sacrée. On n'a pas le droit d'inculquer à cette âme des sentiments qui soient contraires à l'esprit de sa race, et ceux qui, pour atteindre ce but, n'hésitent pas à frapper odieusement une enveloppe frêle et fragile, doivent être montrés du doigt. On ne peut poursuivre des buts civilisateurs en employant des moyens barbares : c'est précisément là un des mensonges de la culture allemande.

Faire la guerre à des enfants pour défendre les intérêts supérieurs du pangermanisme, est, du reste, une des règles de conduite de la politique intérieure allemande. Les écoliers du Schleswig furent également l'objet de persécutions, et nous connaissons à fond cette question, qui a totalement échappé à l'attention du monde civilisé.

Dans cette Marche de l'Empire, il y eut aussi des incidents scolaires. Il y eut aussi des enfants qui résistèrent à l'enseignement religieux donné en allemand. De plus, les parents, *quand leurs enfants avaient satisfait à l'obligation scolaire*, les envoyaient en Danemark, dans ces admirables *écoles supérieures du peuple*, pour apprendre le danois et acquérir une instruction plus complète. Pour ce fait, quantité de pères et de mères furent déchus de leurs droits les plus sacrés, — et il y a une dizaine d'années, un juge nommé Hahn, président de la *Deutsche Verein für Nordschleswig*, aux destinées de laquelle il continue du reste de présider, se fit grand pourvoyeur de maisons de correction. La Cour Suprême de Leipzig, le 6 décembre 1897, confirma la légalité de cette jurisprudence. C'est ainsi qu'une pauvre femme de Nordborg, Catherine-Marie Nielsen, originaire de Vesterlund, femme d'un ouvrier agricole, mère de dix enfants, et qui n'avait personne pour lui venir en aide, plaça son fils aîné, âgé de quinze ans, comme apprenti dans une imprimerie danoise, *sur territoire allemand*, à des conditions avantageuses. Pour ce motif, le 6 avril 1898, on lui enleva *ses dix enfants*, sous prétexte *qu'ayant donné à son fils aîné une éducation antigermanique, il était à craindre qu'elle n'en fît de même pour les plus jeunes*. Cette sentence mons-

trueuse fut ratifiée par la Cour Suprême de l'Empire allemand, le 22 juillet de la même année.

Un jeune et distingué secrétaire de l'ambassade de France à Berlin, causait un jour des enfants Polonais avec le prince de Bulow. Le Chancelier lui disait : « Supporterait-on en France ou en Angleterre que l'enseignement fût donné dans les écoles en une autre langue que le français ou l'anglais ? » Cette question semblait pour M. de Bulow un argument décisif. Elle éveilla dans l'esprit du jeune diplomate la pensée suivante : « Y a-t il en France, des provinces qui, annexées par la violence, continuent à protester contre la perte de leur nationalité et de leur liberté ? »

Non, tandis que la terre française, legs de la monarchie et résultat d'un travail de cristallisation plusieurs fois centenaire, ne forme qu'un seul tout; au contraire, l'Allemagne, de création récente, englobe de tous côtés, au Nord, à l'Ouest, à l'Est, des populations qui, prussiennes de nom, ne le sont aucunement de cœur, et qui, jamais, jamais, ne seront germanisées, — à moins que le gouvernement de Berlin ne condescende à user à l'égard de ces populations étrangères, incorporées de force dans l'Empire, d'une politique généreuse et libérale.

C'est pourquoi, dans ces provinces frontières, il suffit de la moindre étincelle pour causer des incidents et amener une conflagration, et ceci prouve que le droit violé prend des revanches incomplètes, mais incessantes sur la force qui l'opprime.

Au cours de cette grève d'enfants, dont les incidents, tantôt naïfs et touchants, tantôt émotionnants et angoissants, sont encore présents à toutes les mémoires, il s'est déroulé dans les écoles de la Posnanie des faits, — sur lesquels nous sommes rigoureusement renseigné, — et dont la gravité réelle paraît dépasser de beaucoup tout ce qui a été écrit à ce sujet dans la presse polonaise qui ne peut parler librement, vu la surveillance qu'exercent sur elle les procureurs royaux qui condamnent libéralement à l'amende et à la prison, rédacteurs et reporters, — dans la presse allemande dont l'intérêt est de dissimuler des faits évidemment peu flatteurs pour la civilisation germanique, et qui, au surplus, dut se conformer en cette affaire à une consigne édictée en haut lieu, — et dans la presse étrangère qui ne fut peut-être pas toujours suffisamment au courant de cette question.

Je ne parle pas des séances quotidiennes de schlague, telles qu'on en trouve des descriptions, par exemple, dans cette bro-

chure si remarquablement documentée sur l'*École Prussienne en Pologne*, que les Sociétés pédagogiques de Varsovie et de Léopol eurent l'heureuse idée d'édicter, — brochure dont l'*Indépendance Belge* du 31 août 1907 a reproduit toute l'introduction, exposé historique long de 9 pages, — brochure que le *Temps* a traité de décisive dans son éditorial du 28 novembre dernier, consacré à l'Allemagne et à la Pologne, — également citée par les *Débats* du 28 novembre — brochure qui n'a été l'objet d'aucun démenti, bien que certaines feuilles pangermanistes, notamment la *Gazette de Cologne* et la *Post*, se soient livrées à son sujet aux commentaires les plus désobligeants. Du reste, les faits rapportés dans cet opuscule semblent avoir été choisis avec un extrême souci de l'exactitude, qui les mettent à l'abri de tout démenti possible.

Non, le monde entier sait que durant de longs mois le jonc et les verges ont travaillé quotidiennement dans chacune des écoles de la Posnanie et des autres provinces polonaises.

Les faits auxquels je fais allusion sont d'ordre beaucoup plus grave. Vous les connaissez du reste aussi bien que moi, cher Maître.

Je fais allusion à ceux de vos jeunes compatriotes qui, en divers lieux, notamment à Kozmin, Dopiewo, Pleschew, Gnesen, Mrocza, tombèrent sans connaissance au cours de corrections scolaires. Je fais allusion à la fin lamentable du petit Joseph Heitmann de Bendzikowo, du petit Erzelczak de Pudliziski, du petit Joseph Kaminski d'Anastarew, du petit Antoine Kempinski de Jankowo Przygodzkie qui succombèrent à la suite de traitements brutaux infligés par des maîtres d'école, sans que les causes de la mort aient été établies d'une façon rigoureuse et impartiale, et sans que les parents aient pu obtenir justice.

Je fais allusion au suicide de la petite Victorine Staniszewska de Pysineja, qui se pendit pour échapper à l'oppression scolaire, et aux tentatives de suicide du petit Cabanski de Gnesen et du petit Trzcinski de Koyrew, pour le même motif.

Il s'agit là de faits que j'ai déjà cités dans mon article du *Peuple Français du Dimanche* (article qui n'a nullement été infirmé) et sur lesquels je reviendrai dans un ouvrage complet, les exposant avec les détails les plus circonstanciés et les mettant à l'abri de tous démentis, d'où qu'ils puissent venir.

Et j'entends par démentis, non des dénégations superbes, émises par d'orgueilleux fonctionnaires assis dans de somp-

tueux cabinets de travail, mais des démentis rationnels et vraiment critiques, avec pièces et preuves à l'appui.

Et que dut être le sort de cette centaine d'enfants, ravis au foyer familial et jetés dans des maisons de correction pour avoir refusé de prier en allemand ! Quels traitements ils durent subir, les parents n'étant pas là pour constater les abus du droit de correction, de ce droit que les pédagogues officiels d'outre-Rhin ont si consciencieusement réglementé dans de savantissimes brochures (1), dont certaines sont longues de plus de cent pages, et dont l'une porte ce sous-titre éminement suggestif et qui éveille à lui seul un monde d'idées « à l'usage des maîtres d'écoles et des médecins légistes ». Quelles scènes de désolation durent se passer dans ces foyers privés de chers petits êtres et dans quelle détresse morale durent se trouver ces parents et ces enfants brutalement séparés !

Que penser de ces procès scolaires, intentés à des adolescents coupables de s'être réunis pour étudier la langue, l'histoire et la littérature polonaises, — de ces procès que l'âge des accusés et leur attitude si pleine de dignité rendent plus particulièrement odieux ! Qui ne se souvient de l'affaire du lycée de Thorn, qui se passa en 1901! Qui ne se souvient également des poursuites engagées contre les collégiens de Gnesen !

Que penser de l'histoire de cette petite fille, qui fut jetée en prison pour crime de lèse-majesté et que l'empereur Guillaume II refusa de grâcier ?

Que penser de ces poursuites exercées contre des dames polonaises, qui avaient commis le délit de réunir chez elles des enfants du peuple pour leur apprendre à lire et à écrire en polonais ?

Que penser du renvoi de ces lycéens, dont le seul crime était de compter des jeunes grévistes parmi leurs petits cousins ou leurs petits frères?

---

(1) Tandis qu'en Allemagne le droit de correction manuelle est largement conféré, *de par la loi,* aux parents sur leurs enfants, aux instituteurs et aussi aux professeurs de gymnases civils et militaires (écoles de cadets) sur leurs élèves, *aux patrons sur leurs apprentis,* en France une loi du 17 avril 1898 punit d'un emprisonnement *de un à trois ans* et d'une amende *de 16 à 1,000 francs* QUICONQUE aura volontairement fait des blessures ou porter des coups à un enfant, au-dessous de l'âge de quinze ans. En 1897, le tribunal de Château-Thierry décidait que *le droit de correction manuelle du père* N'ÉTANT INSCRIT DANS AUCUNE LOI *ne pouvait être délégué.*

Quelles tortures morales endurent continuellement ces écoliers et ces lycéens, qui voient chaque jour bafouer et ridiculiser par les magisters teutoniques les choses qui sont pour eux les plus saintes et les plus sacrées ! Que de fois j'ai pensé à ce petit Michas, dont vous avez analysé les sentiments avec tant de profondeur dans une de vos nouvelles, à ce lycéen de Posen, à cet enfant délicat et plein de bonne volonté, qui mourut, écrasé par un labeur excessif, par le lourd et indigeste programme du gymnase, rebuté par la difficulté qu'il éprouvait à prononcer l'allemand, par l'hostilité sourde que ne cessaient de lui manifester ses maîtres.

Du reste, j'ai eu occasion de lire des confidences de ces écoliers et de ces lycéens, où ces enfants déshérités racontaient l'ennui avec lequel ils franchissaient les portes de leurs geôles scolaires, la défiance qu'ils nourrissaient à l'égard de leurs maîtres et de leurs condisciples de langue allemande, les persécutions morales et physiques de toute nature qu'ils durent subir au cours de la récente grève. Et, certes, ce fut toujours avec une bien grande émotion que je parcourus ces feuillets si touchants par leur sincère accent de naïveté, de dévouement et d'enthousiasme.

Vos petits compatriotes souffrent de ne pouvoir à l'école parler en polonais même pendant les récréations, de ne pouvoir prier en polonais. Toute langue autre que la langue maternelle ne convient que fort mal pour exprimer ces élans spontanés qui sont inhérents à la nature même de l'enfant. Tous les sentiments délicats et violents, tels la tendresse, la colère, la pitié, la piété perdent à être traduits de leur chaleur, de leur fraîcheur et de leur grâce. Comme le disait un de nos penseurs : « l'abandon du langage est la forme la plus sombre, la plus désespérée de l'exil, un supplice oublié par le Dante en son enfer ».

Suivant vos propres expressions, « l'instituteur prussien n'est pas le guide qui instruit l'enfant polonais et le dirige vers Dieu : c'est plutôt une sorte d'impitoyable horticulteur à qui incombe l'obligation officielle de transformer par force le sain et robuste arbrisseau polonais en un sauvageon rabougri et chétif, mais allemand ».

Au surplus, l'enfant n'est-il pas ce qu'il y a de plus faible en ce monde, mais aussi et heureusement ce qu'il y a de plus incompressible. Ne symbolise-t-il pas à la fois le passé et l'avenir ?

Il porte en lui les caractères ethniques des générations disparues, mais non influencés par les défaites et les défaillances des

ancêtres, et surtout non déformés par l'éducation. Grâce à sa spontanéité et à son impulsivité, l'enfant échappe mieux à l'oppression que l'adulte à l'esprit réfléchi. Grâce à son manque d'expérience, il est audacieux. Par son ardeur juvénile, il console les vaincus qui pensent que peut-être un jour il leur rendra la liberté. Tout en ce monde n'est qu'un perpétuel recommencement. C'est pourquoi, à chaque génération nouvelle, le gouvernement royal prussien se trouve dans la nécessité de conquérir à nouveau la Pologne, en donnant la schlague à des enfants: campagnes du reste sans aucun profit, ni grand honneur.

Certes, l'âme de l'enfant polonais mérite de fixer l'attention des psychologues et de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'adolescence. L'abnégation, la ténacité, l'héroïsme de ces nobles et fiers enfants, qui ont fourni à Jan Styka le thème d'une série d'admirables dessins, mériteraient d'être chantés par un poète.

Je ne suis malheureusement pas ce poète, ô Henryk Sienkiewicz, mais m'occupant beaucoup, entre autres choses, de ce qui concerne la pédagogie et également la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, j'ai été amené à aimer et à admirer du plus profond de mon cœur vos petits compatriotes; et voilà pourquoi je suis devenu polonophile!

* * *

Non seulement vous luttez pour défendre votre langue, ce trésor que des milliers et des milliers de vos ancêtres ont formé de leurs douleurs et de leurs joies, cette admirable synthèse de l'unité ethnique et historique de votre race, mais vous combattez également pour sauvegarder votre confession religieuse et pour conserver le sol qui vous a vu naître.

Le gouvernement allemand a l'habitude de déclarer avec une très grande véhémence qu'il n'en veut aucunement à votre foi catholique. Il est pourtant exact que la Prusse, *puissance protestante*, qui entend conserver l'hégémonie chez elle et dans le reste de l'empire, ne voit les catholiques allemands que d'un fort mauvais œil. Vous vous rappelez sans doute qu'il y a une douzaine d'années, l'opinion allemande accueillit avec grande froideur le programme du député autrichien Schœnerer. Ce membre du Reichsrath venait de constituer un parti, *séparatiste*, qui se proposait de réaliser l'annexion des huit millions d'Allemands

d'Autriche à l'empire d'Allemagne. Or, le gouvernement de Berlin ne se souciait guère de l'intromission dans l'empire d'un aussi grand nombre de sujets catholiques. Ce fut alors que M. Schœnerer et son collègue M. Wolf inaugurèrent dans le mot d'ordre : *Los von Rom* un prosélytisme protestant intense, attendu que les journaux officieux allemands avaient laissé à entendre que les scrupules concernant l'annexion des Allemands d'Autriche tomberaient aisément si ceux-ci consentaient à se faire protestants. Ce mouvement aboutit, en l'espace de dix ans, à la conversion au protestantisme de 60.000 catholiques autrichiens.

Quand, par hasard, un de vos compatriotes posnaniens, *du protestantisme passe au catholicisme*, il n'y a pires vexations qu'il ne subisse : témoin ce qui advint au petit Maximilien Przybylski et au petit Pawell Karkut, dont j'ai raconté les aventures dans un article du *Peuple Français du Dimanche* (1).

Non moins tragique est la lutte que vous avez dû engager pour rester propriétaire du sol que vous habitez, de ce sol que vous chérissez tellement que ceux d'entre vous qui s'exilent ne manquent jamais d'en emporter quelques pincées afin que leurs amis puissent au jour voulu en jeter sur leurs tombes. La loi d'expropriation que le Reichstag a ratifiée en deuxième lecture n'est, à vrai dire, que le couronnement d'une série de mesures antérieures qui avaient apporté de bien singulières atteintes au droit d'habiter et de construire. Il est curieux de constater que cette loi, injuste et immorale, que cette loi qui oublie que les têtes doivent avoir un gîte, fut votée par les représentants de l'Allemagne intellectuelle, de l'Allemagne universitaire, de cette Allemagne prétendue libérale, et combattue au contraire par

---

(1) « Le petit Pawell Karkut ayant été abandonné dans son jeune âge par sa mère *protestante*, fut recueilli dans une famille *catholique* qui l'éleva. Il était très attaché à ses parents adoptifs, mais les autorités l'obligèrent à les quitter quand il eut treize ans : il fut alors placé dans une famille *protestante*. Le jeune Paul, quand il y eut quatorze ans accomplis, *âge où il avait le droit de décider de quelle religion il était*, embrassa le catholicisme. Le parquet s'en émut. Le juge, au cours d'interrogatoires, *demanda au jeune garçon sur l'instigation de qui il s'était converti*. Il refusa de répondre, et refusa continuellement de répondre. *Il resta ainsi six mois en prison, pour refus de témoigner*. Du reste, la loi ne permettait pas qu'on l'y retint davantage. On l'en fit sortir le 14 novembre, 24 heures à l'avance, de crainte de manifestations. Le petit martyr avait l'air ahuri, du fait de sa longue incarcération (*Gazette de Grudziadz*, 19 déc. 1907).

les hobereaux et les seigneurs, par des généraux et même par un des plus grands ennemis des Polonais, par un de ceux qui pénètrent le plus dans l'intimité de l'empereur allemand, je veux dire le cardinal Kopp, prince-archevêque de Breslau, dont l'autorité spirituelle s'étend à la fois en Allemagne et en Autriche.

* * *

La monstrueuse théorie germanique qui fonde le droit sur la force matérielle des êtres a été admirablement réfutée par J.-J. Rousseau dans le *Contrat Social*: « Dire que le droit c'est la force, c'est nier toute espèce de droit. En effet, qui dit droit, dit quelque chose de fixe, de permanent. Or, si la force fait le droit, toute force qui succède à la première, succède au droit et le lui enlève. Dire que le plus fort a le droit revient donc à dire : le plus fort est le plus fort, tant qu'il est le plus fort. Le mot droit est ici superflu, il n'ajoute rien à la force ; que si on entendait dire par là que non seulement la force est la force, mais que parce qu'elle est la force, elle a droit au respect, qu'il faut non seulement y céder matériellement, mais que l'esprit doit s'incliner devant elle, qu'on lui doit l'obéissance et l'hommage, on fait pire que nier la notion du droit, on la profane indignement. Méconnaître le droit là où il est, c'est déjà une erreur grave, mais prétendre obtenir par la force le culte qui n'est dû qu'au droit, c'est le renversement de la conscience. »

Le droit doit être conçu comme une *loi morale* qui repose sur l'égalité morale et la liberté. C'est le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas incompatible avec l'égale liberté d'autrui. Le droit est une capacité morale inhérente à la personne morale de l'individu, non à sa puissance réelle et physique. C'est un rapport de libertés qui peut recevoir des améliorations par une nouvelle intervention de la liberté. *Le droit est non une réalité empirique, mais une idée rationnelle, l'idée de la liberté qui doit appartenir à toute personne humaine pour qu'elle puisse accomplir sa tâche et poursuivre sa destinée.* Le droit est un *pouvoir moral* que possèdent les hommes. C'est un pouvoir, attendu que le *droit arrête la force* et défend l'individu. S'il nous arrive de rencontrer un enfant faible et sans défense, nous le respecterons comme s'il avait une force capable de contrebalancer la nôtre. Et même l'idée du droit n'éclate nulle part avec autant d'intensité qu'en présence de la faiblesse.

La race germanique a toujours l'air de croire à la Walhala, mais la Walhala ne sera jamais le royaume de Dieu, ainsi que l'écrivait Renan à David Strauss, dans une superbe lettre : « L'outrance est mauvaise ; l'orgueil est le seul vice qui soit puni en ce monde. Triompher est une faute, et en tout cas quelque chose de bien peu philosophique... Votre race a toujours l'air de croire à la Walhala, mais la Walhala ne sera jamais le royaume de Dieu. Ah ! cher maître, que Jésus a bien fait de fonder le royaume de Dieu, un monde supérieur à la haine, à la jalousie, à l'orgueil, où le plus estimé est non pas, comme dans les tristes temps que nous traversons, celui qui fait le plus de mal, celui qui frappe, tue, insulte, celui qui est le plus menteur, le plus déloyal, le plus mal élevé, le plus perfide, le plus fermé à la pitié, au pardon ; mais celui qui est le plus doux, le plus modeste, le plus éloigné de toute jactance. »

Combien diffère le génie de la grande nation française, chez qui, comme le disait M. Gaston Deschamps, « les lettres souveraines furent toujours consolatrices des vaincus, protectrices des nationalités, libératrices des peuples ».

« Si on voulait entasser, écrivait Michelet, ce que chaque nation a dépensé de sang, d'or et d'efforts de toute sorte pour les choses désintéressées, la pyramide de la France irait montant jusqu'au ciel, et la vôtre, ô nations, toutes tant que vous êtes, l'entassement de vos sacrifices irait au genou d'un enfant. »

« Il y aura toujours une éthique, ou si on veut une *surmorale*, digne des vrais *surhommes*, écrivait M. Fouillée, dans un de ses récents ouvrages. Et ces derniers ne seront pas les *puissants, ivres de la volonté de puissance*, les *audacieux*, les *orgueilleux*, les *voluptueux* qu'adorait le chantre de Zarathousta : ils seront les *justes*, les *bienveillants* et les *bienfaisants*. »

Les véritables pionniers de la civilisation sont ceux qui, obéissant à la loi du devoir, à la loi de piété et d'amour, dégrossissent loyalement la pierre brute, et s'efforcent de développer la personnalité humaine pour elle-même et en vue d'une vie commune harmonique. Ceux-là ne sont point des civilisateurs, qui ne respectent pas les aspirations des foules basées sur les traditions nationales, sur l'amour de la langue maternelle, l'amour du sol natal.

* * *

Le mal dont souffrent vos compatriotes n'est lui-même que le symptôme d'un mal encore plus profond, je veux dire la GRANDE EXPLOITATION DES SLAVES PAR LES GERMAINS, exploitation dans le domaine politique, économique et moral. Ici, on fouette cruellement vos adolescents, là, on saccage vos tombes. La terre slave est pourtant infinie; elle s'étend du mont Athos aux rivages glacés de la mer d'Arkangel et de l'Adriatique à la Caspienne. Des maisons slaves, on en voit déjà dans les environs de Berlin, qui, du reste, ne fut jadis qu'une bourgade polonaise, et à travers l'Europe et à travers l'Asie on continue d'en rencontrer jusqu'aux rives du Pacifique. C'est que le meurtre et le vol, fondements sacrés des empires, ont singulièrement modifié les frontières ethniques. C'est que les Slaves sont mal soutenus par cette bureaucratie russe qui donne parfois l'impression d'être allemande de tendances et d'origine. Au surplus, la plupart de ces fonctionnaires ne se recrutent-ils pas dans ces provinces baltiques, habitées par des barons allemands qui ornent leurs châteaux de portraits de l'empereur russe et de portraits de l'empereur allemand avec parfois celui du prince de Bismarck? Il est du reste assez plaisant de constater que certains gouvernements germaniques assimilent des manifestations de ce genre au crime de haute trahison. Vérité en deçà, erreur au delà. De plus, le politique avisé ne sourit-il pas légèrement quand il voit ce gouvernement bureaucratique qui persécute ses propres Slaves, se poser en champion de la grande cause panslaviste?

Mais il semble que vos compatriotes, malgré les soucis qui les accablent, auraient tort de se laisser envahir par le sentiment de la désespérance. La Pologne qui, placée à l'avant-garde de l'Europe, a durant des siècles, protégé contre la barbarie la civilisation et la foi, est encore susceptible de jouer un rôle très important, ne serait-ce que dans le domaine intellectuel et moral.

Victime du plus grand attentat que le droit des gens ait enregistré, votre nation, suivant une admirable expression de Mickiewicz, N'A-T-ELLE PAS APPORTÉ AUX HOMMES L'ÉVANGILE DE LA NATIONALITÉ ?

Ce qui, ici-bas, est d'essence divine, ce ne sont point les dynasties régnantes, *mais les nationalités qui sont choses impérissables sur la terre.*

Au surplus, qui peut prévoir ce que vous réservera dans l'avenir la Providence, aumônière des grâces inespérées.

Krasinski n'écrivait-il pas à Lamartine et à Montalembert : « La Pologne n'a jamais failli à son devoir qui est d'introduire, à force de douleurs, l'esprit de l'Evangile dans les choses de ce monde. Elle a été choisie pour prêcher aux peuples, non par des paroles, mais par des actions et des faits, le grand et saint principe des nationalités terrestres, qui seules, en tant qu'inviolables et sacrées, peuvent arriver un jour à constituer une humanité harmonique et universelle....

« Le moyen si l'on est immortel de démontrer son immortalité sur la terre ? Pour qu'il y ait démonstration rigoureuse, absolue, mathématique, dirais-je, il faut subir la mort par devant les hommes. Oui, il faut mourir. Toute vie éternelle n'est qu'au prix d'une résurrection, toute résurrection n'est qu'au prix d'une agonie pleine d'ineffables douleurs et d'une mort vraie, complète, amenant la séparation de l'âme et du corps, jusqu'au moment où l'âme, qui médite et souffre au fond de la tombe, ait repris une forme glorieuse plus éclatante et plus pure. Et que fait donc la Pologne, si elle ne fait cela ? »

Dans le monde physique, des forces atomiques invisibles et souvent ignorées provoquent parfois des résultats gigantesques. De même, dans le domaine moral et intellectuel, il existe des forces atomiques imperceptibles et cachées qui, par les courants qu'elles déterminent, sont susceptibles de troubler et de modifier prodigieusement l'équilibre social, gouvernemental et mondial, réduisant à néant les combinaisons les mieux établies des ministres les plus astucieux et des diplomates les plus perfides.

Henryk Sienkiewicz, que vos compatriotes se rappellent cette phrase de Staszic : « Une grande nation peut tomber. Quant à périr, seule une nation infâme le peut ! »

ERRATA (1)

65 (9) : Gughelmo — *Guglielmo.* — 65 (16) : parties — *partis.* — 78 (39) : demain depuis — *demain, comme depuis...* — 79 (10) : expropriazione — *espropriazione.* — 79 (19) : prolegga — *protegga.* — 79 (19) : d'ammirazione — *di ammirazione.* — 89 (11) : annunzia — *annunzio.* — 89 (13) : coloroc — *coloro.* — 89 (14) : alla — *allo.* — 89 (16) : et — *ed.* — 89 (16) : od — *ad.* — 89 (18) : esacrazione — *esecrazione.* — 100 (22) : davon — *daran.* — 101 (2) : — Volkselmenten — *Volkselementen.* — 101 (5) : die — *wie.* — 101 (10) : menschlichen — *menschlichem.* — 102 (24) : Steuerzahlen — *Steuerzahler.* — 102 (34) : möglich — *möglichst.* — 102 (35) : mit ihr dick — *mit ihr durch dick.* — 103 (20) : verkaassiert — *verklausiert.* — 103 (21) : wurde — *würde.* — 103 (23) : zo gern — *zögern.* — 103 (33) : heimatliche — *heimatlichen.* — 103 (39) : die — *sie.* — 104 (1) : in — *im.* — 104 (3) : von — *vom.* — 104 (7) : diesen der — *diesen Plänen der.* — 104 (11) : Bodenraut — *Bodenraub.* — 104 (13) : die preussische — *der preussischen.* — 104 (23) : in — *im.* — 111 (30) : Ihrer — *Ihres.* — 111 (32) : rechtgesunde — *rechtgesinnte.* — 112 (5) : von Menschenstosse — *vom rastlosem Menschenfleisse.* — 112 (12) : gebideten — *gebildeten.* — 112 (16) : chrislichen — *christlichen.* — 112 (17) : Wort, da es gelt wahrer — *Wort gesagt, da es gilt, wahres.* — 112 (18) : — Gebete — *Gebote.* — 112 (21) : Qualen — *Quelle.* — 112 (22) : geniessen — *gereichen* — 126 (13) : rinneza — *rinnega.* — 127 (9) : whill — *will.* — 135 (8) : Presse — *Prusse.* — 135 (14) : had the forfait this claim — *led to forfeit their claim.* — 135 (15) : cry — *cry.* — 135 (15) : basst — *basest.* — 142 (5) : dispace — *disgrace.* — 144 (27) : Grade — *Gnade.* — 145 (2) : ein — *einen.* — 145 (6) : Schowinisten — *Chauvinisten.* — 145 (18) : dazu geschätzt — *dazu hoch geschätzt.* — 145 (27) : ein — *einem.* — 145 (27) : Staatsgevissen *Staatsgewissen.* — 145 (29) : den — *dem.* — 145 (35) : zu bezeichnen — *zu bezeichnen ist.* — 145 (38) : dass — *da.* — 145 (41) : annektirter — *annektirten.* — 146 (14) : Ländern — *Länder.* — 146 (24) : Emile Olivier — *Emile Ollivier.* — 149 (22) : démocatiques — *démocratiques.* — 151 (28) : dans dans — *dans.* — 152 (14) : Pfankuch — *Pfannkuch.* — 154 (8) : L'histore

(1) Le premier chiffre indique le numéro de la page, le chiffre entre paranthèses — le numéro de la ligne. Les mots mis en italiques indiquent le texte rétabli.

— *L'histoire.* — 159 (3) : dal' anima — *dall' anima.* — 159 (4) : quelle — *quello.* — 159 (7) : infanta — *infausta.* — 159 (11) ; barbare — *barbarie.* — 159 (12) : trionfo — *trionfò.* — 159 (13) : definista — *definirla.* — 159 (16) : abate — *abbatte.* — 159 (25) : die — *den.* — 160 (8) : unvergreiflich — *unvergleichlich.* — 160 (13) : den — *denn.*— 164 (5) : there — *thereon.* — 168 (14) : cells — *celle.* — 170 (16) : gerichtete — *gerichteten.* — 170 (17) : Enteignungsverlage — *Enteignunsgsvorlage.* — 171 (12) : Unterschied des... — *Es ist meines Erachtens nur ein in der Verschiedenheit der Kultur begründeter Unterschied des....* — 171 (16) : wurde — *würde.* — 171 (16) : nun — *nur.* — 176 (8) : fiagrante — *flagrante.* — 176 (9) : J.-A. Steward — *J.-A. Stewart.* — 180 (25) : une — *un.* — 181 (31) : piecole — *piccole.*— 181 (31) : grandiinve ce — *grandi invece.* — 181 (32) : loro indipendenza — *loro tristi condizioni ed invocare in vano la loro indipendenza.*— 181 (34) : vedesta — *vedeste.* — 181 (35) : riconscimento — *riconoscimento.* — 182 (1) : sopraffazione — *sopraffazioni.* — 182 (3) : tulte — *tutte.* — 182 (7) : ornamenti — *armamenti.* — 182 (8) : iniquo — *iniquo e.* — 182 (9) : abbra — *abbia.* — 182 (12) : che governati fanno — *che i governati hanno.* — 182 (12-13) : lasciateri traviare dei — *lasciatevi traviare dai.* — 182 (17) : civilita — *civiltà.* — 193 (4) : Denn — *denn.* — 193 (5) : scweren — *schweren.* — 193 (10) : dasser und — *und dass er.* — 193 (12) : Allen — *Allein.* — 193 (15) : aus — *auf.* — 193 (24) : beachtigten — *berechtigten.* — 194 (5) : des — *das.* — 195 (25) : aue — *aux.* — 198 (34) : erangegebenen Wochenschrift « Der — *herausgegebenen Wochenschrift « Die.* — 203 (5) : verschärsten — *verschärften.* — 203 (20) : Tezcinski — *Trzciński.* — 204 (1) : Aeber — *Aber.* — 205 (1) : une — *uns.* — 205 (34) : rur — *zur.* — 206 (7) : off — *on.* — 206 (8) : on — *an.* — 206 (10) : Inslitut — *Institut.* — 206 (12) : Député au Parlement Hongrois — *Député au Reichsrath.* — 207 (25) ; représentsnts — *représentants.* — 208 (10) : Glieschheitaller — *Gleichheit aller.* — 208 (17-18) : parlamentarischer Körperhaft — *parlamentarischen Körperschaft.* — 211 (40) : peut — *peu.* — 221 (10) : Entignungsvorlage — *Enteignungsvorlage.* — 221 (14) : dissr — *dieser.* — 221 (23) : Befructung — *Befruchtung.*— 222 (3) : aufzuchen — *aufzumachen.* — 222 (4) : soche — *solche.* — 222 (6) : Eereignisse — *Ereignisse.* — 222 (7) : Engänder — *Engländer.* — 222 (11) : geshehen — *geschehen.* — 222 (17) : pescatur — *peccatur.* — 222 (24) : diesen — *diesem.* — 223 (33) : der Zeiten — *den Zeiten.*— 224 (1) : zusammenhäugt — *zusammenhängt.*— 224 (3) : den — *dem.* — 224 (7) : die zärteren Regunge der Seele, dem — *die zarteren Regungen der Seele, deren.* — 224 (10) : diesen — *diesem.* — 224 (10) : Messe — *Masse.* — 224 (12) : diess — *dies.* — 224 (12) : vieilleicht. — *vielleicht.* — 224 (14) : bisheriger — *bisherigen.* — 224 (17) : innerhalle — *innerhalb.* — 224 (26) : un socialer Verkehr minden — *im socialen Verkehr minder.* — 224 (30) : bilender — *bildender.* — 224 (34) : stehen — *treten.* — 224 (38) : praktische — *praktischer.* — 225 (9) : dieses — *dieser.* — 225 (13) : sowoll — *sowohl.* — 225 (14) : des Schiedsgerichtsbarheit — *der Schiedsgerichtsbarkeit.* — 225 (16) : nich — *nicht.* — 228 (1) : přispičti

— *přispěti.* — 228 (4): nescháfi — *neschází.* — 228 (5): kutuzěni — *k utužení.* — 228 (6): narod — *narody.* — 228 (7): poukápati — *poukázati.* — 228 (7): nápory — *názory.* — 228 (8): olánku — *článku.* — 228 (10): studi — *studii.* — 228 (24): dožly — *došly.* — 228 (33): présen — *présent.* — 229 (1): Němici — *Němci.* — 229 (25): ležli — *ležeti.* — 230 (1): prustému — *pruskému.* — 230 (2): útoku — *útisku.* — 230 (4): polného — *pelného.* — 230 (4): Sienkiewiczovýn — *Sienkiewiczovým.* — 230 (7): prusbý — *pruský.* — 232 (17): ein — *eine.* — 232 (22): üerein — *übercin.* — 232 (27): misbilligst — *missbilligt.* — 232 (27): derabtige — *derartige.* — 232 (34): who — *wo.* — 232 (35): nationalen — *nationaler.* — 233 (3): seine — *seines.* — 233 (4): jenem — *jener.* — 233 (10): auszufassen — *aufzufassen.* — 233 (12): verhalten — *verhallen.* — 234 (26): publique — *public.* — 235 (23): tank — *thank.* — 235 (28): tink — *think.* — 235 (34): Enhlish — *English.* — 235 (35): yeards — *years.* — 235 (35): fard — *far.* — 236 (5): an — *a.* — 237 (3): votrn — *votre.* — 242 (27): moderner — *moderne.* — 242 (33): geben — *gehen.* — 245 (1): erdrosteln — *erdrosseln.* — 245 (10): Pfederkopf — *Pferdekopf.* — 245 (11): Scmuck — *Schmuck.* — 245 (18): dannes — *dannen.* — 245 (29): derunglucklicher — *dem unglücklichen.* — 245 (39): Ihren — *Ihres.* — 246 (28): Folgenseitigen — *Folgenzeitigen.* — 246 (35): schienen — *schieben.* — 247 (25): ort, vondort — *oft von dort.* — 248 (10): bezuchen — *besuchen.* — 248 (14): edeln — *edlen.* — 248 (30): nichte — *nichts.* — 248 (38): denn — *dem.* — 248 (38): Vergehen — *Vorgehen.* — 248 (43): gehts — *gehst.* — 249 (1-2): Kulturnationalen — *Kulturnationen.* — 249 (20): author — *othor.* — 249 (25): the — *thy.* — 249 (26): babitual — *habitual.* — 249 (28): wolfare — *welfare.* — 250 (8): mementary — *momentary.* — 250 (10): fellow — *follow.* — 250 (23): liston — *listen.* — 250 (30): rtghts — *rights.* — 250 (42): the feel their own happiness — *they feel their own liberty attacked their own happiness.* — 250 (43): suffering — *sufferings.* — 251 (6): Deutschums — *Deutschtums.* — 251 (10): vorlag — *Vorlage.* — 251 (12): erhoben. Worauf — *erhoben, worauf.* — 251 (30): diese — *dieses.* — 252 (6): ein — *in.* — 252 (26): erkaert — *erklärt.* — 252 (26): in — *zu.* — 252 (36): nos et mutatur — *et nos mutamur.* — 252 (44): anflodernden — *auflodernden.* — 255 (26): come — *comes.* — 255 (28): inetllectual — *intellectual.* — 255 (32): Il — *It.* — 255 (33): fore — *force.* — 355 (34): vax — *wax.* — 255 (40): Pole — *Poles.* — 256 (23): frist — *first.* — 256 (32): bud — *but.*

INDEX

Abbott, Lyman, 192.
Adam, Mme Juliette, 27.
Adler, Charles, 192.
Alma Tadema, Mme Laurence, 249.
Appleton, Jean, 29.
Ardigo, Roberto, 30.
Armanni, Luigi, 30.
Babut, C. E., 31.
Bajer, Frédéric, 194.
Bardoux, Jacques, 195.
Baudrillart, Alfred, 32.
Beaurepaire-Froment, 33.
Bellaigue, Camille, 33.
Bernheim, Dr, 34.
Bernus, Edmond, 196.
Bidlo, Jaroslaw, 257.
Bignami, Enrico, 34.
Bloch, Armand, 35.
Blondel, Georges, 197.
Bœck, Charles de, 197.
Bois, Jules, 35.
Bonnard, Albert, 36.
Boulgakoff, S., 239.
Bourelly, Général l., 37.
Bouvier, Alfred, 38.
Boyer, d'Agen. 38.
Brandès, Georges, 39.
Brentano, Franz, 40.
Brentano, Lujo, 198.
Brieux, Eugène, 41.
Browning, Oscar, 206.
Brunhes, Jean, Mme Henriette, 41.
Cagnac, Abbé M., 42.
Cain, Henri, 42.
Castelnau, Léonce de, 42.
Cech, Svatopluk, 268.
Celakowsky, Jaromir, 206.
Cervesato, Arnaldo, 43.
Charencey, Comte de, 44.
Chauvin, T., 44.
Chenu, C., 45.
Cheradame, André, 35.
Choisy, J. Eugène, 207.
Cim, Albert, 46.
Claretie, Jules, 47.
Consiglieri, Z. Pedroso, 47.
Couve, Benjamin, 48.
Cosack, K., 49.
Creizenach, Wilhelm, 208.
Dareste, Rodolphe, 49.
Daudet, Ernest, 50.
Delpech, 50.
Denais, Joseph, 208.
Déroulède, Paul, 209.
Desachy, Paul, 51.
Devine, Edouard T., 213.
Dierx, Léon, 53.
Dietrichson, 53.
Discailles, 53.
Dolgoroukoff, Prince Paul, 54.
Drumont, Edouard, 55.
Dufourmantelle, Maurice, 59.
Durkheim, Emile, 59.
Eckhoud, Georges, 60.
Eichthal, Eugène d', 60.
Errera, Paul, 61.
Fallize, J.-O., 63.
Fateeff, Ar., 63.
Ferrero, Guglielmo, 65.
Filon, Augustin, 65.
Flach, Jacques, 66.
Flammarion, Camille, 68.

Flourens, 69.
Fogazzaro, Antonio, 71.
Fouillée, Alfred, 112.
Fournière, Eugène, 71.
Frapié, Léon, 75.
Funck-Brentano, 75.
Fuss, Paul, 214.
Gabba, C.-F., 76.
Gaidoz, Henri, 77.
Galdi, Matteo, 79.
Gamel, Henry, 79.
Gardiner, A.-I., 216.
Garnier, Abbé, 80.
Gayraud, Abbé, 80.
Gide, André, 81.
Gide, Charles, 82.
Gilkin, Ivan, 83.
Gille, Valère, 86.
Ginisty, Paul, 86.
Giraud, Victor, 87.
Goblet d'Alviella, Comte, 88.
Godet, Philippe, 89.
Graf, A., 89.
Gredeskoul, N., 89.
Gubernatis, Comte Angelo de, 90.
Guillouard, L., 91.
Guyot, Yves, 93.
Halévy, Elie, 98.
Hamsun, Knut, 216.
Haraucourt, Edouard, 99.
Harry, Gérard, 99.
Havelock, Ellis, 214.
Havet, Louis, 100.
Heer, J.-C., 100.
Henry, Louis, 101.
Henry, René, 94.
Herrnritt, Rudolf von, 217.
Hertz, Dr Jacob, 102.
Indy, Vincent d', 105.
Izoulet, Jean, 105.
Janson, Paul, 106.
Jensen, Alfred, 107.
Joys, Richard, 107.
Kaas, Baron Ivor, 108.
Kadlec, Karol, 219.
Kahn, Gustave, 108.
Karabtchevsky, Nicolas, 109.
Khnopf, Fernand, 110.
Kinck, Hans E., 242.
Klingmüller, Fritz, 221.
Korolenko, Wladimir, 222.
Kovalevsky, Maxime, 110.
Kunitake Watanabe, Vicomte, 253.
Kutter, Hermann, 111.
La Chanonie, L. de, 114.
Lacroix, Mgr Lucien, 114.
Lahor, Jean, 115.
Lammasch, Henrich, 223.
Langlois, Général, 116.
Le Fur, L., 117.
Léger, Louis, 120.
Lemaître, Jules, 120.
Lemonnier, Camille, 225.
Leroy-Beaulieu, Anatole, 120.
Lescœur, Abbé L., 122.
Levasseur, Emile, 123.
Loisel, Dr G. 123.
Lombroso, Cesare, 214.
Lorand, Georges, 124.
Loria, Achille, 125.
Lucci, Arnaldo, 126.
Lummis, Ch.-F., 126.
Mæterlinck, Maurice, 127.
Mantegazza, Paul, 139.
Manzoni, Dr Romeo, 127.
Marès, Roland de, 128.
Maret, Henry, 226.
Margueritte, Paul, 129.
Margueritte, Victor, 129.
Marin, Louis, 130.
Marinetti, F.-T., 131.
Markoff, André, 132.
Marmottan, Paul, 132.
Marsan, Robert, 227.
Martin, Alfred, 134.
Martin, Louis, 134.
Mattus, Karel, 228.
Maurel, André, 135.
Meredith, Georges, 135.
Meren, 135.
Meyer, Paul, 100.
Mikszath, Kalman de, 136.

P.A.U.
Stacja Naukowa
PARIS

Mindszent, Jeno Rakosi de, 157.
Monod, Gabriel, 226.
Montojo, Amiral Patricio, 140.
Moreau, Félix, 140.
Morgenstierne, Bredo, 141.
Morfill, W.-R., 142.
Mouromtzeff, Serge, 143.
Muret, Ernest, 142.
Muret, Maurice, 143.
Murko, Dr, 267.
Nicaise, Dr Victor, 269.
Niederle, Lubor, 229.
Nolhac, Pierre de, 144.
Nystroem, Dr Anton, 144.
Obninsky, Prince Victor, 230.
Ollivier, Emile, 146.
Otto, Vargo, 147.
Pantéléïeff, Longuine, 263.
Pareto, Vilfredo, 149.
Passy, Frédéric, 150.
Pergament, Joseph, 151.
Perrin, Tell, 152.
Pfankuch, W., 152.
Picard, Edmond, 153.
Picot, Georges, 155.
Pierling, Abbé, 154.
Pillet, A., 155.
Pogodine, A.-Z., 158.
Pranzataro, Umberto, 159.
Ragaz, L., 159.
Rauchberg, Heinrich, 232.
Redlich, Joseph, 245.
Régamey, Jeanne et Frédéric, 160.
Reinach, Joseph, 162.
Reinach, Salomon, 162.
Richet, Charles, 163.
Ridder, Haggard H., 164.
Robin, Dr Albert, 164.
Rocquain, Félix, 165.
Rodays, Fernand de, 165.
Rosny, J.-H. 166.
Rossel, Virgile, 166.
Rostand, Eugène, 166.
Saint-Aubin, Emile de, 167.
Saint-Saëns, Camille, 168.
Sangnier, Marc, 168.
Sarrazin, Gabriel, 169.
Scherrer, H., 247.
Schrœder, Léopold von, 170.
Schüking, Walther, 171.
Scott, Joseph, 171.
Séailles, Gabriel, 172.
Segré, Gino, 174.
Sergi, G., 233.
Skarzynski, Stanislas, 234.
Solvay, Ernest, 175.
Starr-Jordan, David, 219.
Stead, William I., 235.
Stern, Alfred, 176.
Stewart, J.-G., 176.
Suttner, Baronne Berthe de, 251.
Symons, Arthur, 176.
Tardieu, André, 177.
Thaller, E., 180.
Thaly, Coloman de, 180.
Tolstoï, Comte L., 259.
Trunecek, Dr C., 236.
Umano, 181.
Ungherini, Anglauro, 182.
Uzanne, Octave, 182.
Vambéry, H., 251.
Van Beneden, Ed., 183.
Vandervelde, Emile, 184.
Vauthier, Maurice, 185.
Verhaeren, Emile, 186.
Vernadzky, W., 186.
Vidal de la Blache, 187.
Viollet, Paul, 188.
Volkonsky, Prince Grégoire, 188.
Voynich, Mme Ethel Lilian, 256.
Vrchlicky, Jaroslav, 189.
Wagner, Wladimir, 263.
Wagnière, Georges, 190.
Wells, H.-G., 254.
Welschinger, Henri, 190.
Wengerow, S., 237.
Wetterlé, Abbé, 238.
Wiart, H. Carton de, 191.
Xénopol, Dr A., 191.
Zangwill, Israël, 255.


BIBLIOTEKA KÓRNICKA PAN
2

Achevé d'imprimer
pour l'Agence Polonaise de Presse
le VI Juin MCMIX
par l'Imprimerie S. HEYMANN
3, rue du Four, à Paris

P.A.U.
Stacja Naukowa
PAPIS

DO KORZYSTANIA W CZYTELNI

BIBLIOTEKA KÓRNICKA

265100

wew. kwita ulotka

PUBLICATIONS DE L'AGENCE POLONAISE DE PRESSE

45, rue de Rennes, Paris

L'Ecole prussienne en Pologne (1906-1907), documents, 1907. . . . . 1 fr.

F. RAWITA-GAWROŃSKI : La Russie et la Prusse à la lumière d'un nouveau Congrès, 1909. . . . . 1 fr.

STÉPHANE DE GORSKI : Les Allemands dans le Royaume de Pologne, avec préface de M. René Henry, 1909 . . . . . 1 fr.

« **Pages Modernes** », numéro sur la Pologne politique, économique et sociale, Décembre 1908. . . . . 0 50

170 procès de Presse, documents pour servir à l'histoire des persécutions de la presse polonaise par le gouvernement prussien au cours des trois dernières années, 1908 . . . . . 1 fr.

ADAM SKAŁKOWSKI : Supplément à la correspondance de Napoléon Ier : L'Empereur et la Pologne, 1908 1 50

STANISLAS ZIELIŃSKI : Die Ermordung des Statthalters Grafen Andreas Potocki, Materialien zur Beurteilung des Ukrainischen Terrorismus in Galizien, 1908. 1 50

P.A.U.
Stacja Naukowa
PARIS

Paris. — Impr. A. Reiff. — Heymann, 3, rue du Four.

19 Octobre 1912.

Lorsque le chancelier allemand Bulow présenta en 1908 à la Diète de Prusse le projet de loi sur l'expropriation forcée des Polonais, soumis à la domination prussienne, Sienkiewicz s'adressa aux hommes les plus éminents du monde entier, pour leur demander de porter un jugement sur la moralité de l'acte, longuement prémédité par les chefs d'un peuple qui se croit le premier du monde et couvre de son mépris le reste des nations.

Nous nous permettons de vous adresser le recueil des réponses faites à l'enquête de Sienkiewicz.

Le projet est devenu une loi en Prusse, et cette loi monstrueuse reçoit en ce moment un commencement d'exécution. On vient de signifier à quatre propriétaires polonais qu'ils allaient être expropriés au profit de la colonisation allemande.

Ainsi voilà un souverain qui a constamment à la bouche le nom de Dieu et rappelle sans cesse ce qui lui est dû à lui, l'oint du Seigneur, de par ce qu'il croit être la loi de Dieu, mais qui fait bon marché de cette loi lorsqu'il s'agit de respecter les droits les plus sacrés d'autrui — un souverain piétiste qui fait une guerre d'extermination à une partie de ses sujets, auxquels il n'a qu'une chose à reprocher c'est de n'être pas nés Teutons et de ne pas vouloir devenir renégats.

Voilà un gouvernement qui proclame les socialistes ennemis de l'Etat, mais semble s'efforcer de leur prouver que ce qu'ils désirent réaliser est vraiment réalisable, voire même relativement facile. Il leur enseigne le mode à suivre pour exproprier les gros propriétaires allemands d'abord, leurs souverains ensuite.

Et ce gouvernement trouve dans les assemblées législatives, appellées croirait-on à soutenir la justice, des majorités dociles pour la fouler aux pieds et légaliser le crime.

Et que dire de la conscience publique de cette Allemagne dont la presse, sauf quelques rares exceptions, applaudit à

Collezione do: 265100
Motta

des mesures que le monde entier a jugé indignes et déshonorantes ? S'il y a quelques divergences parmi les journaux allemands, elles ne portent que sur le choix du moment, qui à quelques-uns paraît singulièrement inopportun. Pour comprendre l'odieux de cette violence légalisée, il faut se souvenir que la partie de la Pologne, atteinte par cette loi inique, est un pays exclusivement agricole, — qu'un Polonais sujet prussien, ne peut occuper sur le sol de sa patrie aucun emploi public, qu'il est exclu de toute fonction, dépendant directement ou indirectement de l'Etat, fût-ce celle de manœuvre.

Que peut faire dans ces conditions un agriculteur exproprié et quelle est la situation d'une population entière, vivant sous la continuelle menace d'une expulsion arbitraire et à laquelle, si même il lui reste un lopin de terre, il n'est pas permis de s'y bâtir une masure.

L'Allemagne veut-elle provoquer des actes de désespoir et de folie, pour pouvoir sévir et légitimer de nouvelles violences?

Cette infamie ne fera que tremper les caractères, stimuler les énergies. Passionnément attaché à sa terre, le Polonais risquerait, absorbé par son labeur, de se faire, petit à petit, à la situation du pays, de s'habituer à supporter avec résignation le joug de l'oppresseur. Il semble que la Providence, lui réservant un sort meilleur, emploie l'aiguillon de la souffrance pour le tenir éveillé. Et c'est le gouvernement prussien qui se charge de rappeler à chaque génération qu'elle souffre, donc qu'elle vit, qu'elle n'a pas à s'endormir dans une accoutumance passive, mais à travailler avec foi et persévérance.

Mais que ce nouvel attentat à la morale, à la justice, aux lois divines et humaines soit un avertissement pour les peuples qui croient pouvoir jouir en paix des biens que la Providence leur a départis, tandis qu'un voisin sans foi ni loi ne rêve qu'à les déposséder et à leur appliquer la morale prussienne, n'attendant qu'une occasion propice pour faire valoir ses droits à la propriété d'autrui.

Qu'importe à l'Allemagne et à son gouvernement ce que pensent d'eux les pays civilisés. Pour les Prussiens, depuis qu'ils se sentent forts — la force est l'unique loi. Mais que les nations de l'Europe connaissent l'Allemagne, qu'elles sa-

chent ce dont elle est capable et n'ignorent pas le danger que sa rapacité insatiable fait courir à tous ceux qui ne seraient pas en état de lui résister le jour où elle se croira de force à arracher quelque chose à quelqu'un. Pour elle la conquête pacifique n'est que le prélude de la conquête violente ; ses agents, ses commerçants, ses industriels ne sont que l'avant-garde de son armée. Ceux qui ne le voient pas auront un pénible réveil.

Que chacun comprenne le danger qui le menace et n'attende pas qu'il soit trop tard pour se mettre sur la défensive, s'il ne veut pas apprendre à ses dépens ce qu'il en coûte de laisser l'ennemi s'établir chez soi. Qu'il sache ce qui l'attend, s'il a le malheur de tomber sous la domination prussienne !

« Justitia fundamentum regnorum », lit-on sur les frontispices des palais des rois.

Il faudrait bien de la candeur pour parler aujourd'hui en Prusse de justice et de droit. La Prusse fait foin du commandement qui dit : « Biens d'autrui ne convoiteras, pour les avoir injustement ». Elle n'a jamais cessé d'offenser la morale. Mais l'hypocrisie est un hommage rendu à la vertu et on s'en souvenait quelquefois, avant Sedan, au « pays de la crainte de Dieu ».

Aujourd'hui que la Prusse et son roi se croient tout permis, rien ne les arrête et ils viennent de se mettre au ban des nations par ce dernier acte, démolissant le principe fondamental des sociétés modernes, le droit de propriété ; et quand on voit ce souverain saper lui-même la loi de Dieu, lui qui se réclame de son droit divin, on se demande si la Prusse n'a pas comblé la mesure et si sa conduite actuelle n'est pas un symptôme du châtiment qui vient, car « Quem perdere vult Deus dementat ».

Aux peuples de l'Europe de profiter de cette heure de Dieu pour prendre des mesures qui les mettent à l'abri de ce qui les menace de la part de cet Etat-pieuvre.

L'AGENCE POLONAISE DE PRESSE.